

Evaluation Environnementale Stratégique du Plan Climat Air Energie Territorial

Communauté de Communes du
Bassin d'Aubenas



Référence projet : **Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET**

Titre du rapport: Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Cliant: Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas
16 Route de la Manufacture Royale
07 200 UCEL
<http://www.bassin-aubenas.fr/>

Contact client: Hélène NOHARET
Directrice des Services Techniques
h.noharet@cdcba.fr

Date du document: 06/11/2020

Rapport N°. : 77055-RN001 - 00

Projet N°. : 77055

Références de la proposition: 99122.01, Version: 0 Date : 27/08/18



Résumé : *Le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 et R122-20 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas pour la période 2020-2026. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur la démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ; l'évaluation des effets attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ; la cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire. Ce document vise à faciliter l'appropriation du public des actions proposées par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et les suggestions du public sont à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation.*

Préparé par:

Manon ROULLEAU
Virginie DUVAL
Adrien BOUZONVILLE

Approuvé par:

Hélène NOHARET- CCBA
Clara MARÉCHAL - CCBA

A propos des auteurs: Le présent rapport a été préparé par ATMOTERRA, société indépendante spécialisée dans le conseil en environnement. ATMOTERRA est une Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle (SASU) au capital de 7 000 € et immatriculée au RCS Nantes 820 330 314, avec l'Activité Principale Exercée (APE) 7490B - Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses. ATMOTERRA dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès d'AXA Assurance avec une limite de garantie de 9 000 000 € par année. L'étude a été rédigée par Manon ROULLEAU et Virginie DUVAL, Consultantes en Environnement et Adrien BOUZONVILLE, Ingénieur Environnement Senior. Ce dernier dispose de plus de 13 années d'expérience dans les domaines de l'environnement et exerce le poste de chef de projet et de président au sein d'ATMOTERRA.

Distribution publique

Mots clés : PCAET, Plan, Climat, Air, Energie, Evaluation, Environnement, Stratégie, ESS, EnR, GES, Adaptation, Atténuation, CO2, Carbone,

Le rapport sera cité comme suit :

ATMOTERRA, 2020, Evaluation Environnementale Stratégique du PCAET de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Période 2020-2026, Rapport préparé pour la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas Réf. 77055-RN001 Rev. 00 du 06/11/2020

SOMMAIRE

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | RESUME NON TECHNIQUE | 8 |
| 1.1 | Les objectifs du PCAET | 8 |
| 1.2 | La démarche du PCAET | 8 |
| 1.3 | L'ambition du PCAET | 9 |
| 1.4 | L'évaluation environnementale | 10 |
| 1.4.1 | Démarche globale | 10 |
| 1.4.2 | Les enjeux environnementaux du territoire | 10 |
| 1.4.3 | L'analyse des stratégies et des actions, une démarche itérative | 16 |
| 1.5 | Incidence du PCAET sur les thématiques environnementales | 16 |
| 1.6 | Conclusion | 19 |
| 2 | PRESENTATION DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS | 20 |
| 2.1 | Particularités du territoire | 20 |
| 2.2 | Objectifs du PCAET | 22 |
| 2.3 | L'élaboration du PCAET | 23 |
| 2.3.1 | Démarche globale | 23 |
| 2.3.2 | Un diagnostic territorial comme base de réflexion | 24 |
| 2.3.3 | Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes | 25 |
| 2.4 | Présentation du plan d'action | 27 |
| 3 | ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME | 29 |
| 3.1 | Articulation du PCAET avec les outils de planification règlementaires | 29 |
| 3.1.1 | Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) | 30 |
| 3.1.2 | Articulation du PCAET avec le PREPA | 31 |
| 3.1.3 | Articulation du PCAET avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires | 31 |
| 3.1.4 | Articulation du PCAET avec Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes (SRCE) | 32 |
| 3.1.5 | Articulation du PCAET avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3) | 33 |
| 3.1.6 | Articulation du PCAET avec le SCOT | 33 |
| 3.1.7 | Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU | 33 |
| 3.1.8 | Articulation avec le PNR | 34 |
| 3.2 | Synthèse des plans à considérer | 35 |
| 3.3 | Articulation du PCAET avec les démarches volontaires | 36 |
| 4 | L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION | 37 |
| 4.1 | Définition et objectifs | 37 |
| 4.2 | Cadre juridique | 37 |
| 4.3 | Présentation de la méthodologie suivie | 37 |
| 4.3.1 | Démarche globale | 37 |
| 4.3.2 | Etape 1 : Analyse du contexte local- l'état initial de l'environnement | 38 |
| 4.3.3 | Etape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET | 39 |
| 4.3.4 | Etape 3 : Formalisation et restitution finale | 41 |
| 4.3.5 | Synoptique global de l'intervention de l'évaluation environnementale dans le projet de PCAET | 42 |
| 5 | ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT | 43 |
| 5.1 | Méthodologie | 43 |
| 5.2 | Milieu physique | 45 |
| 5.2.1 | Sols et sous-sols | 45 |
| 5.2.2 | Ressources non-renouvelables | 46 |
| 5.2.3 | Eaux souterraines | 47 |
| 5.2.4 | Eaux superficielles | 49 |
| 5.2.5 | Air | 51 |
| 5.2.6 | Climat et émissions de gaz à effet de serre | 53 |
| 5.3 | Milieu naturel | 56 |
| 5.3.1 | Diversité biologique | 56 |
| 5.3.2 | Milieus remarquables (dont Natura 2000) | 57 |
| 5.3.3 | Continuités écologiques | 59 |
| 5.4 | Milieu humain | 61 |

| | | |
|-----------|--|------------|
| 5.4.1 | Santé | 61 |
| 5.4.2 | Activités humaines | 63 |
| 5.4.3 | Aménagement/urbanisme et consommation d'espaces | 67 |
| 5.4.4 | Patrimoine culturel, architectural et historique | 68 |
| 5.5 | Gestion des déchets et assainissement | 69 |
| 5.5.1 | Déchets | 69 |
| 5.5.2 | Assainissement | 71 |
| 5.6 | Déplacement et infrastructures de transport | 74 |
| 5.7 | Risques et nuisances | 76 |
| 5.7.1 | Risques naturels | 76 |
| 5.7.2 | Risques technologiques/liés à l'activité humaine | 78 |
| 5.7.3 | Bruit | 80 |
| 5.7.4 | Autres nuisances (pollution lumineuse, odeurs, ...) | 81 |
| 5.8 | Paysages | 82 |
| 5.9 | Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux | 83 |
| 5.9.1 | Synthèse générale | 83 |
| 5.9.2 | Synthèse des enjeux du territoire et des leviers d'actions possibles du PCAET | 84 |
| 6 | EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES | 88 |
| 6.1 | Phase d'élaboration de la stratégie | 88 |
| 6.1.1 | Définition de la stratégie | 88 |
| 6.1.2 | Scénarios alternatifs identifiés lors de la phase stratégie | 100 |
| 6.1.3 | Déclinaisons chiffrées des trajectoires | 112 |
| 6.2 | Phase d'élaboration du plan d'actions | 116 |
| 6.2.1 | L'élaboration du programme d'actions : une démarche partenariale | 116 |
| 6.2.2 | Evolution du programme d'actions : mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées | 117 |
| 7 | EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE | 142 |
| 7.1 | Analyse du plan d'action du PCAET | 142 |
| 7.2 | Profil du PCAET | 147 |
| 7.3 | Synthèse des effets probables du PCAET sur les différentes composantes environnementales | 148 |
| 7.3.1 | Caractère des incidences du PCAET | 150 |
| 7.3.2 | Temporalité des incidences du PCAET | 152 |
| 7.4 | Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire | 154 |
| 7.4.1 | Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras | 158 |
| 7.4.2 | Cévennes ardéchoises | 163 |
| 7.4.3 | Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents | 165 |
| 7.4.4 | Rivières de Rompon-Ouvèze-Payre | 169 |
| 7.4.5 | Secteur des Sucs | 174 |
| 7.4.6 | Massif du Coiron (partie Saint-Martin-sur-Lavezon) | 176 |
| 7.4.7 | Loire et ses affluents | 178 |
| 7.4.8 | Vallées de la Beaume et de la Drobie | 180 |
| 7.4.9 | Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac | 183 |
| 7.4.10 | Basse Ardèche Urgonienne | 186 |
| 7.4.11 | Synthèse des principales menaces sur les sites Natura 2000 | 190 |
| 7.4.12 | Continuités écologiques identifiées | 193 |
| 7.4.13 | Analyse des incidences Natura 2000 du PCAET | 197 |
| 8 | PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI | 200 |
| 9 | ARTICULATION DU PCAET AVEC LES SCHEMAS ET PLANS | 204 |
| 9.1 | Liens du PCAET avec les schémas et plans règlementaires | 204 |
| 9.1.1 | Prise en compte de la SNBC | 204 |
| 9.1.2 | Prise en compte et compatibilité avec le SRADDET | 207 |
| 9.1.3 | Prise en compte du SCoT | 213 |
| 9.1.4 | Cohérence avec la charte de PNR | 215 |
| 9.2 | Synthèse des liens avec l'ensemble des documents, plans et schémas | 217 |
| 10 | MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD) | 218 |
| 11 | CONCLUSION | 219 |

Liste des figures

| | |
|--|-----|
| Figure 1 : Stratégie adoptée pour le PCAET de la CCBA | 9 |
| Figure 2 : Schéma de la démarche globale de l'EES du PCAET | 10 |
| Figure 3 : Profil du PCAET de la CCBA | 18 |
| Figure 4 : Compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas | 20 |
| Figure 5 : Communes de la Communauté de Communes | 21 |
| Figure 6 : Localisation de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas | 22 |
| Figure 7 : Démarche globale du PCAET | 23 |
| Figure 8 : Schéma d'ensemble du projet d'élaboration du PCAET | 24 |
| Figure 9 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme.... | 29 |
| Figure 10: Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone | 30 |
| Figure 11 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET | 38 |
| Figure 12: Synoptique des interventions d'ATMOTERRA dans la démarche d'EES du PCAET..... | 42 |
| Figure 13 : Les différents modes de gestion du SPANC sur le territoire..... | 73 |
| Figure 14 : Priorisation des enjeux du territoire sur le développement des EnR | 89 |
| Figure 15 : Priorisation des enjeux du territoire sur la qualité de l'air | 89 |
| Figure 16 : Priorisation des enjeux du territoire sur la qualité du parc privé | 90 |
| Figure 17 : Priorisation des enjeux du territoire sur la gestion du parc public | 90 |
| Figure 18 : Priorisation des enjeux du territoire sur les mobilités alternatives | 91 |
| Figure 19 : Priorisation des enjeux du territoire sur la lutte contre la précarité énergétique | 91 |
| Figure 20 : Matrice des enjeux du territoire | 93 |
| Figure 21 : Résultats des votes portant sur les impacts les plus importants sur le secteur agricole | 93 |
| Figure 22 : Résultats des votes portant sur les impacts les plus importants sur le tourisme | 94 |
| Figure 23 : Objectifs stratégiques priorités | 95 |
| Figure 24 : Proposition de stratégie et d'objectifs stratégiques en COTEC du 1er avril 2019 | 95 |
| Figure 25 : Proposition de stratégie lors du COPIL du 11 juin 2019 | 97 |
| Figure 26 : Stratégie présentée lors du COPIL du 9 octobre 2019 | 97 |
| Figure 27 : Stratégie territoriale validée lors du Conseil Communautaire du 22 octobre 2019..... | 99 |
| Figure 28 : Stratégie territoriale ajustée en Conseil Communautaire du 18 juin 2020..... | 99 |
| Figure 29 : Stratégie territoriale ajustée entre juin et novembre 2020 | 100 |
| Figure 30 : Trajectoire de réduction des émissions de GES de la CCBA | 112 |
| Figure 31 : Objectifs de réduction des émissions de GES de la CCBA et de la SNBC2 par secteur | 112 |
| Figure 32 : Trajectoire énergétique globale de la CCBA | 113 |
| Figure 33 : Trajectoire sur les émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2016..... | 114 |
| Figure 34 : Estimation des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030 et des réductions possibles..... | 115 |
| Figure 35 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CCBA et du SRADDET AURA | 115 |
| Figure 36 : Profil du PCAET de la CCBA | 147 |
| Figure 37 : Zones Natura 2000 de la CCBA et à proximité | 155 |
| Figure 38 : Carte des ZNIEFF de type I et II sur le territoire de la CCBA..... | 156 |
| Figure 39 : Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et CCBA..... | 157 |
| Figure 40 : Réserves biologiques et Zones d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux | 158 |
| Figure 41 : Classes d'habitats dans la Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras | 159 |
| Figure 42 : Gomphe de Graslin | 160 |
| Figure 43 : Cordulie splendide..... | 160 |
| Figure 44 : Minioptère de Schreibers..... | 160 |
| Figure 45 : Classes d'habitats dans les Cévennes Ardéchoises..... | 163 |
| Figure 46 : Classes d'habitats dans la Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents..... | 166 |
| Figure 47 : Crapaud accoucheur..... | 167 |
| Figure 48 : Anguille d'Europe | 167 |
| Figure 49 : Hermite | 167 |
| Figure 50 : Sérotine commune | 167 |
| Figure 51 : Achillée tomenteuse | 167 |
| Figure 52 : Coronelle lisse | 167 |
| Figure 53 : Classes d'habitats Rivières de Rompon-Ouvèze-Payre..... | 170 |
| Figure 54 : Classes d'habitats dans le Secteur des Sucs | 174 |
| Figure 55 : Classes d'habitats sur Massif du Coiron (partie Saint-Martin-sur-Lavezon)..... | 176 |
| Figure 56 : Classes d'habitats sur le site Natura 2000 Loire et ses affluents | 179 |
| Figure 57 : Classes d'Habitats dans la Vallées de la Beaume et de la Drobie | 181 |

| | |
|---|-----|
| Figure 58 : Classes d'habitats du Bois de Païolive et de la Basse vallées du Chassezac..... | 184 |
| Figure 59 : Classes d'Habitats de la Basse Ardèche Urgonienne..... | 187 |
| Figure 60 : Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-DATARA) | 193 |
| Figure 61 : Localisation des secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la TVB | 195 |
| Figure 62 : Synthèse des continuités écologiques d'importance régionale et nationale..... | 196 |

Liste des tableaux

| | |
|--|-----|
| Tableau 1 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.. | 11 |
| Tableau 2 : Synthèse des enjeux et menaces identifiés sur le territoire et leviers d'actions | 12 |
| Tableau 3 : Programme d'actions du PCAET de la CCBA | 27 |
| Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur..... | 31 |
| Tableau 5: Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques | 31 |
| Tableau 6 : Objectifs chiffrés du SRADDET AURA pour les émissions de polluants atmosphériques | 32 |
| Tableau 7 : Objectifs chiffrés du SRADDET AURA sur le plan énergétique | 32 |
| Tableau 8 : Liste des plans à considérer | 35 |
| Tableau 9 : Principales réunions et étapes d'accompagnement à l'élaboration du PCAET..... | 40 |
| Tableau 10 : Etat initial du milieu géologique et des sols sur le territoire | 45 |
| Tableau 11 : Etat initial des ressources non-renouvelables sur le territoire | 46 |
| Tableau 12 : Etat initial des eaux souterraines sur le territoire | 47 |
| Tableau 13 : Etat initial des eaux superficielles sur le territoire | 49 |
| Tableau 14 : Etat initial de la qualité de l'air sur le territoire | 51 |
| Tableau 15 : Etat initial du climat et des émissions de GES sur le territoire..... | 53 |
| Tableau 16 : Etat initial de la biodiversité sur le territoire | 56 |
| Tableau 17 : Etat initial des milieux remarquables sur le territoire | 57 |
| Tableau 18 : Etat initial des continuités écologiques sur le territoire | 59 |
| Tableau 19: Etat initial de la santé sur le territoire | 61 |
| Tableau 20: Etat initial des activités humaines sur le territoire | 63 |
| Tableau 21 : Etat initial de l'urbanisme et des consommations d'espaces sur le territoire | 67 |
| Tableau 22 : Etat initial du patrimoine sur le territoire | 68 |
| Tableau 23 : Etat initial de la gestion des déchets sur le territoire | 69 |
| Tableau 24: Etat initial de l'assainissement sur le territoire..... | 71 |
| Tableau 25 : Déplacements et infrastructures de transport..... | 74 |
| Tableau 26 : Etat initial des risques naturels sur le territoire..... | 76 |
| Tableau 27 : Etat initial des risques technologiques sur le territoire | 78 |
| Tableau 28 : Etat initial du bruit sur le territoire..... | 80 |
| Tableau 29 : Etat initial des nuisances (hors bruit) sur le territoire | 81 |
| Tableau 30: Etat initial du paysage sur le territoire..... | 82 |
| Tableau 31 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire | 83 |
| Tableau 32 : Synthèse des enjeux et menaces identifiés sur le territoire et des leviers d'actions possibles dans le cadre du PCAET | 84 |
| Tableau 33 : Objectifs stratégiques hiérarchisés..... | 94 |
| Tableau 34 : Légende du tableau de suivi des évolutions dans la stratégie | 102 |
| Tableau 35 : Evolution de la stratégie (modifications) | 103 |
| Tableau 36 : Légende du tableau présentant l'évolution du plan d'actions | 118 |
| Tableau 37 : Evolution du plan d'actions (modification et mesures ERC)..... | 119 |
| Tableau 38 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts..... | 142 |
| Tableau 39 : Incidences du programme d'actions du PCAET..... | 143 |
| Tableau 40 : Légende des tableaux d'analyse | 149 |
| Tableau 41 : Caractère direct ou indirect des incidences du PCAET | 150 |
| Tableau 42 : Temporalité des incidences du PCAET | 152 |
| Tableau 43 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000 | 162 |
| Tableau 44 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000 | 165 |
| Tableau 45 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000 | 169 |
| Tableau 46 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000 | 173 |
| Tableau 47 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000 | 175 |
| Tableau 48 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000 | 178 |
| Tableau 49 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000 | 180 |
| Tableau 50 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000 | 182 |
| Tableau 51 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000 | 186 |
| Tableau 52 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000 | 189 |
| Tableau 53 : Principales menaces présentes sur les sites Natura 2000 | 190 |

| | |
|--|------------|
| Tableau 54 : Indicateurs de suivi environnemental proposés..... | 200 |
| Tableau 55 : Prise en compte de la SNBC2 dans le PCAET | 204 |
| Tableau 56 : Cohérence du PCAET avec l'article L100-4 du Code de l'Énergie..... | 206 |
| Tableau 57 : Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET..... | 207 |
| Tableau 58 : Prise en compte des objectifs du SRADDET par le PCAET | 212 |
| Tableau 59 : Prise en compte des orientations et objectifs du SCoT dans le PCAET | 213 |
| Tableau 60 : Cohérence du PCAET avec la Charte du PNR..... | 215 |
| Tableau 61 : Cohérence du PCAET avec les autres plans, schémas, documents | 217 |

Glossaire

| | | | |
|---------------|--|----------------|--|
| AC | Assainissement Collectif | RNSA | Réseau National de Surveillance Aérobiologique |
| ANC | Assainissement Non-Collectif | SAGE | Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| ARS | Agence Régionale de Santé | SCoT | Schéma de Cohérence Territoriale |
| BASIAS | Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service | SDAGE | Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux |
| BASOL | Base de données sur les sites et Sols pollués ou potentiellement pollués | SIGES | Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines |
| CRE | Contrat de Restauration et d'Entretien | SNBC | Stratégie Nationale Bas Carbone |
| CTMA | Contrat Territorial Milieux Aquatiques | SPANC | Service Public d'Assainissement Non Collectif |
| DDRM | Dossier Départemental des Risques Majeurs | SRADDET | Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires |
| EIT | Ecologie Industrielle et Territoriale | SRB | Schéma Régional Biomasse |
| EnR | Energies Renouvelables | SRCAE | Schéma Régional Climat Air Energie |
| GES | Gaz à effet de serre | SRCE | Schéma Régional de Cohérence Ecologique |
| ICPE | Installation Classée pour la Protection de l'Environnement | STEP | Station d'Epuration des eaux usées |
| IRSN | Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire | TEPCV | Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte |
| LTECV | Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte | TEPOS | Territoire à Energie Positive |
| PAC | Politique Agricole Commune | TMD | Transport de Matières Dangereuses |
| PCET | Plan Climat Energie Territorial | TVB | Trame Verte et Bleue |
| PCAET | Plan Climat Air Energie Territorial | ZNIEFF | Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique |
| PDU | Plan de Déplacements Urbains | CH4 | Méthane |
| PLH | Programme Local de l'Habitat | NH3 | Ammoniac |
| PLU | Plan Local d'Urbanisme | NOx | Oxyde d'azote |
| PLUi | Plan Local d'Urbanisme intercommunal | CO2 | Dioxyde de Carbone |
| PNACC | Plan National d'Adaptation au Changement Climatique | O3 | Ozone |
| PNSE | Plan National Santé-Environnement | PM10 | Particule en suspension <10 µm |
| PPA | Plan de Protection de l'Atmosphère | N2O | Protoxyde d'azote |
| PPBE | Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement | | |
| PPE | Programmations Pluriannuelles de l'Energie | | |
| PPRI | Plan de Prévention du Risque Inondation | | |
| PREPA | Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques | | |
| PRSE | Plan Régional Santé-Environnement | | |
| | | | |
| | | | |

1 RESUME NON TECHNIQUE

1.1 Les objectifs du PCAET

Un Plan Climat-Air-Énergie (PCAET) est un projet territorial de développement durable qui a pour finalité la lutte contre le changement climatique et une meilleure qualité de l'air (GES et polluants). Le PCAET vise principalement 3 objectifs dans un délai de 6 ans, au bout desquels une mise à jour du plan sera effectuée :

- Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique,
- Améliorer la qualité de l'air,
- Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.

Afin de renforcer une politique énergie-climat déjà initiée sur son territoire (engagement dans les démarches TEPOS et TEPCV) – et conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET – la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas s'est officiellement engagée dans l'élaboration de son PCAET par délibération du 26 octobre 2017.

1.2 La démarche du PCAET

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est un territoire en transition énergétique. La CCBA s'est en effet engagée dans deux démarches parallèles : TEPOS (Territoire à Energie Positive) et TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte).

A terme, l'objectif du territoire est de couvrir sa consommation énergétique par sa production d'énergie renouvelable d'ici 2050.

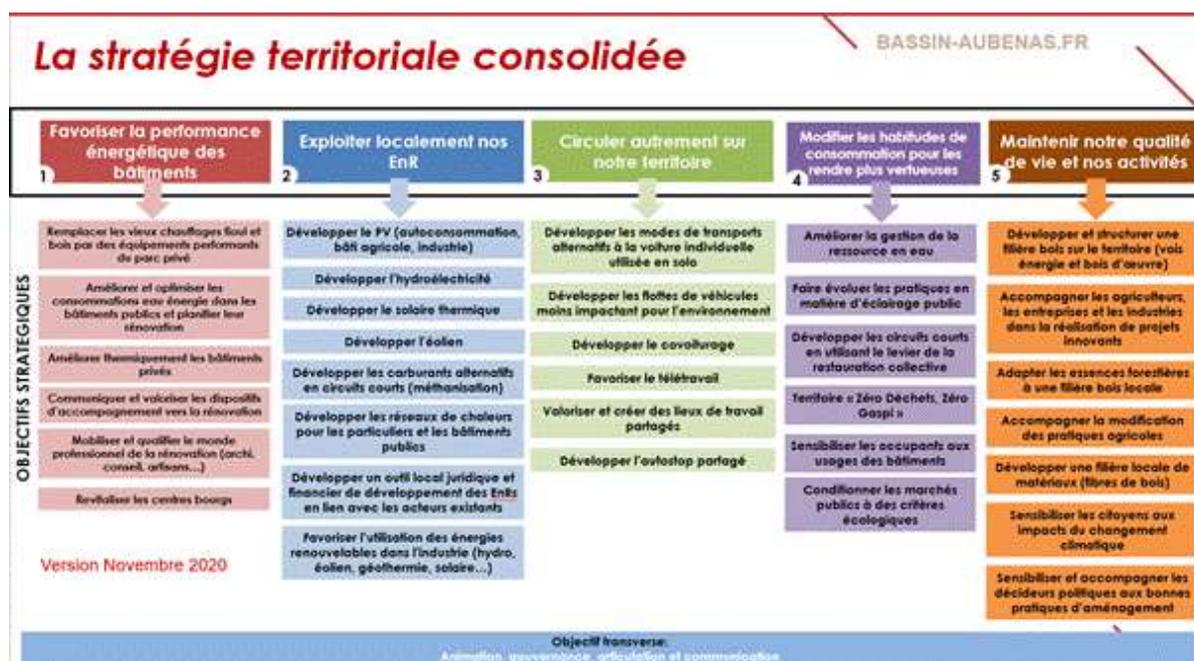
La démarche de construction du PCAET vient renforcer la stratégie énergétique du territoire en associant les thématiques qualité de l'air et adaptation. Parallèlement à la construction de son PCAET, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a travaillé à la préparation de sa candidature TEPOS 2 (le territoire était déjà labellisé TEPOS 1 avant le lancement de la construction du PCAET).

Afin de définir son PCAET, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a travaillé en collaboration avec divers acteurs (associations, entreprises, exploitants agricoles, institutionnels, agence de l'énergie, ...). Ils se sont réunis lors d'ateliers, séminaires et rencontres afin d'élaborer, ensemble, une stratégie puis un programme d'actions pour le territoire. La co-construction et la concertation ont servi de base à ce travail.

La construction du PCAET de la CCBA s'est établie de façon non linéaire et itérative. Dans une première phase, d'octobre 2018 à novembre 2019, une première stratégie a été validée et un plan d'actions a été construit, puis ces éléments ont été retravaillés et enrichis dans une deuxième phase de travail qui a débuté en janvier 2020.

Par ailleurs, la crise sanitaire ayant eu lieu peu après le premier tour des élections municipales de mars 2020, elle a conduit à un temps d'arrêt dans la construction de ce PCAET.

Cette réflexion s'est concrétisée par la définition d'un programme d'actions composés de 36 actions réparties en 5 axes stratégiques complétés d'un axe transversal, eux-mêmes divisés en 33 objectifs stratégiques, et un ensemble d'indicateurs de suivis (cf. Figure 1).



Source: Axenne

Figure 1 : Stratégie adoptée pour le PCAET de la CCBA

1.3 L'ambition du PCAET

La CCBA s'est fixée des objectifs stratégiques afin de contribuer à la transition énergétique au niveau local. Les objectifs chiffrés définis sont volontaires, parfois ambitieux, et contribuent ou tendent vers les objectifs régionaux et nationaux.

Le territoire s'est donc engagé à atteindre les objectifs suivants (par rapport à l'année 2017) :

- Réduction des émissions de GES de -15% en 2030 et - 50% en 2050 ;
- Réduction des consommations d'énergies de -12% en 2030 et - 40% en 2050 ;
- Augmentation de la production d'EnR pour atteindre 40% de la consommation en 2030 et 100% en 2050.

Les objectifs GES et consommations d'énergie contribuent à la transition du territoire mais ne semblent néanmoins pas suffisants pour atteindre les objectifs nationaux et régionaux. Seul l'objectif du SRADDET de réduction des consommations d'énergies en 2050 (-34%) semble pouvoir être atteint, et dépassé.

Concernant la production d'EnR, le territoire est plus ambitieux que l'objectif national de 2030 (33%) et cohérent avec l'objectif régional de 2050 (100% également).

Concernant la réduction des émissions de polluants atmosphériques, le territoire veillera à atteindre les objectifs du PREPA et du SRADDET, mais les efforts ne permettront pas d'atteindre les objectifs pour le NH₃(horizons 2030 et 2050) et les NOx (horizon 2030).

Des efforts seront donc à poursuivre dans les prochains PCAET afin de maintenir, ou réorienter, les trajectoires fixées.

1.4 L'évaluation environnementale

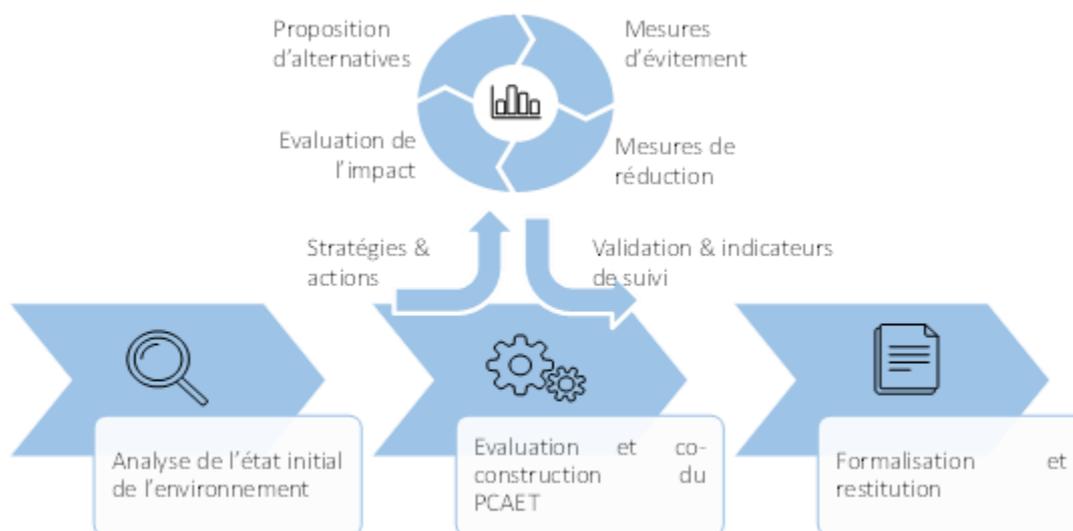
1.4.1 Démarche globale

L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 et le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 mentionne le PCAET comme plan soumis à évaluation environnementale des plans et programmes. Le présent dossier constitue, conformément aux articles R122-17 et R122-20 du Code de l'Environnement, l'évaluation environnementale stratégique (EES) de ce Plan Climat-Air-Energie Territorial. Ce document permet d'informer le public et l'administration sur :

- La démarche d'évaluation et d'intégration des enjeux environnementaux dans la démarche d'élaboration de ce projet territorial de développement durable ;
- L'évaluation des effets et incidences attendus des actions sur les différentes thématiques environnementales et les différents enjeux du territoire ;
- La cohérence des stratégies avec les autres documents de planification applicables sur le territoire.

Réalisée en parallèle du Plan Climat-Air-Énergie Territorial, l'EES vise à faciliter l'appropriation par le public des actions proposées par la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas dans le cadre de son PCAET. Les commentaires et les suggestions du public sont à ce titre les bienvenus lors de la phase de consultation. Elle permet également d'éclairer sur les choix qui ont permis d'aboutir au PCAET.

Tout au long de l'élaboration du PCAET, l'environnement a donc été considéré par l'intermédiaire de l'EES afin d'assurer la cohérence des stratégies et actions territoriales avec les enjeux environnementaux, sanitaires, économiques, patrimoniaux et naturels du territoire.



Source : ATMOTERRA

Figure 2 : Schéma de la démarche globale de l'EES du PCAET

1.4.2 Les enjeux environnementaux du territoire

La première étape de l'EES consiste à analyser le contexte environnemental du territoire. Les documents d'urbanisme constituent la principale source d'information mais ils peuvent être ponctuellement complétés par des sources d'informations plus précises ou spécifiques (SAGE, BRGM, INSEE, INPN...).

Ainsi, ce sont une vingtaine de thématiques qui ont été analysées pour faire ressortir les enjeux du territoire. Ceux-ci sont hiérarchisés pour déterminer les éléments à enjeux à prendre en compte lors de l'élaboration du PCAET.

Le tableau suivant présente la synthèse des enjeux hiérarchisés du territoire.

Tableau 1 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire

| Thématique environnementale à étudier | Enjeux sur le territoire | | |
|---|--------------------------|-------|--------|
| | Fort | Moyen | Faible |
| Milieu physique | | | |
| Sols et sous-sols | | | |
| Ressources non renouvelables | | | |
| Eaux souterraines | | | |
| Eaux superficielles | | | |
| Qualité de l'air | | | |
| Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | | | |
| Milieu naturel | | | |
| Milieux remarquables (dont Natura 2000) | | | |
| Diversité biologique | | | |
| Continuités écologiques | | | |
| Milieu humain | | | |
| Santé | | | |
| Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...) | | | |
| Aménagement / urbanisme / consommation d'espace | | | |
| Patrimoine culturel, architectural et archéologique | | | |
| Gestion des déchets | | | |
| Déchets | | | |
| Assainissement | | | |
| Déplacement, infrastructures et transports | | | |
| Déplacement | | | |
| Risques et Nuisances | | | |
| Risques naturels | | | |
| Risques technologiques | | | |
| Bruit | | | |
| Autres nuisances (émissions lumineuses, odeurs...) | | | |
| Paysages | | | |
| Paysages | | | |

Le tableau suivant présente la synthèse des principaux enjeux sur le territoire sur la base des éléments de l'état initial de l'environnement réalisé dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET. Il met en évidence (3^{ème} colonne) la prise en compte de ces enjeux en précisant les principaux objectifs et actions du PCAET qui les adressent.

Tableau 2 : Synthèse des enjeux et menaces identifiés sur le territoire et leviers d'actions

| | Principaux enjeux et menaces identifiés sur le territoire | Leviers d'actions possibles dans le cadre du PCAET |
|--|--|--|
|  Ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> Eau potable principalement issue des nappes souterraines. Autonomie en eau potable des collectivités contrastée : déficit hydrique sur certaines zones du territoire de la CCBA Présence de ressources d'eau thermales et d'eau conditionnées sur le territoire de la CCBA Vulnérabilité quantitative des masses d'eaux souterraines qui se rechargent par les eaux pluviales La qualité de l'eau sur le territoire de la CCBA est globalement satisfaisante Etiages importants en période estivale et augmentation de la demande en lien avec l'afflux touristique Changement climatique : impacts sur la qualité et les quantités à anticiper | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter les intrants agricoles ✓ Améliorer la gestion de l'eau, diminuer les prélèvements et anticiper les éventuels arbitrages entre les usages (agriculture, AEP) en lien avec les programmes déjà existants (SAGE, ...) ✓ Réduire l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales ✓ Mise en conformité des captages |
|  Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> Concentrations : pics de pollution à l'ozone pour lesquels on constate des dépassements de la valeur recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé Des émissions polluantes en provenance du secteur résidentiel (en lien avec le chauffage au bois et fioul), de l'agriculture (NH3), du transport routier et du secteur industriel (SO2) et | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement des modes de transport doux en particulier en période estivale ✓ Remplacement des modes de chauffage au fioul (résidentiel et industrie) et au bois ✓ Réduction des émissions d'ammoniac de l'agriculture |
|  Climat et émissions de GES | <ul style="list-style-type: none"> Les émissions de GES proviennent en majorité du secteur du transport, des procédés industriels et du secteur résidentiel, suivi de l'alimentation sur le territoire et du secteur tertiaire En ce qui concerne les émissions de GES du secteur agricole, celles-ci proviennent des cheptels et des cultures Une importante capacité de stockage sur le territoire liée à l'accroissement des forêts qui permet de compenser la perte de carbone de sols causés par l'artificialisation importante des sols. Adaptation du territoire face aux changements climatiques à anticiper pour limiter la vulnérabilité (santé, activités économiques, biodiversité, risques naturels...) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement des modes de transport doux en particulier en période estivale ✓ Remplacement des modes de chauffage au fioul (résidentiel et industrie) ✓ Réduction des émissions de GES de l'agriculture par un changement de pratiques ✓ Valoriser le rôle des forêts, prairies et zones humides dans la séquestration carbone ✓ Limiter l'artificialisation des sols |

| | | |
|--|---|---|
|  Milieus naturels et biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire riche en milieux et en biodiversité : 2 zones Natura 2000, 1 ZICO, 5 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II, présence du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, présence d'un arrêté de protection des biotopes pour la rivière Ardèche | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'urbanisation et la consommation d'espace ✓ Modification des pratiques agricoles pour limiter les engrais et produits phytosanitaires ✓ Favoriser le pâturage ✓ Vigilance avec les projets EnR (éolien et PV) |
|  Continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> • Les trames forestières de végétation basse et agricole forment un réseau écologique initial avec des forêts basses sur calcaire et des forêts acidiphiles de la bordure cévenole • La trame bleue représentée par l'Ardèche, Bezorgues et Volane compte 14 obstacles prioritaires à la faune aquatique. • La trame des zones humides est constituée des ripisylves de l'Ardèche et de ses affluents et des zones humides sur la plaine alluviale entre Aubenas et Vogüe • Des corridors écologiques ont été identifiés comme espaces de vigilance sur les zones autour de Vals-les-Bains, Labégude, Mercuer et Vinezac. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'âge des forêts et leurs compositions sont des variables qui influencent la diversité et la richesse écologique ✓ Valoriser le rôle des zones humides comme tampon pour réguler les débits des cours d'eau ✓ Modification des pratiques agricoles pour limiter l'agrandissement des parcelles et favoriser l'implantation de haies ✓ Les projets ENR peuvent constituer des barrières à la mobilité écologique. ✓ Réduire les prélèvements pour assurer un débit d'étiage dans les cours d'eau |
|  Santé | <ul style="list-style-type: none"> • Une population vieillissante • La qualité de l'air est globalement satisfaisante mais la santé des individus du territoire peut être potentiellement affectée par la qualité de l'air extérieur, liée à l'exposition des populations aux polluants (ozone, particules fines, oxydes d'azote, dioxyde de soufre), et intérieur (particules avec chauffage au bois, COV, radon ...) • Effet des changements climatiques à anticiper sur la santé : augmentation des périodes de canicules (personnes fragiles particulièrement vulnérables), allongement des périodes de pollinisation et remontée d'espèces allergènes (ambrosie, ...) • Une couverture médicale inégale et fragile sur le territoire (désertification médicale dans l'intercommunalité limitrophe, couverture médicale menacée par le non-remplacement des médecins à la retraite) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer les EnR et la maîtrise de l'énergie pour limiter la précarité énergétique et la dépendance aux modes de combustion (et en particulier biomasse et fioul). ✓ Sensibiliser la population et artisans à la qualité de l'air intérieur en lien avec les travaux de maîtrise de l'énergie et extérieur (combustion de bois, pollen) ✓ Développer des îlots de fraîcheur dans le pôle urbain de Aubenas et limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain en prenant en compte le vieillissement de la population ✓ Lutter contre les espèces invasives |

| | | |
|--|---|--|
|  <p>Activités humaines</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Une croissance démographique et une densité de population supérieures à la moyenne nationale • Le commerce, le transport, l'agriculture, la sylviculture et le tourisme sont les principaux secteurs d'activités économiques. • Une dynamique entrepreneuriale marquée sur le territoire : importance des micro-entreprises et arrivée sur le territoire d'acteurs indépendants et collaboratifs (co-working, fablab, ...) • Une activité agricole identitaire marquée par le terroir local (AOP, IGP) mais en déclin (diminution de la SAU) à cause de la pression urbaine dans les fonds de vallées et la déprise sur les pentes • La sylviculture est concentrée sur l'axe Aubenas- les Vans et marquée par le morcellement des parcelles. La filière bois d'œuvre est bien développée sur le bassin Albenassien. • Le tourisme est une activité importante du territoire en lien avec la présence du PNR des Monts d'Ardèche, de villages de caractère et de la ville thermale de Vals-les-Bains | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer l'offre d'accompagnement des porteurs de projets (pépinières d'entreprises, ...) ✓ Diversifier les exploitations (accueil à la ferme, production EnR, vente direct, atelier de transformation, ...) ✓ Faciliter la transmission des exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ✓ Prise en compte de la gestion durable de la ressource forestière nécessaire (liens entre les différentes filières bois énergie, bois d'œuvre et bois industrie) ✓ Adapter les essences au changement climatique tout en luttant contre l'augmentation du risque de feux de forêts. |
|  <p>Aménagement</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols à hauteur de 140 ha (équivalent à 190 terrains de football) de 2006 à 2012 • Aubenas occupe la place de pôle central au sein du territoire, Vals-les-Bains et Saint-Etienne-de-Fontbellon de pôles secondaires, présence également de 4 zones d'activités intercommunales • Un parc bâti ancien : une maison sur deux construites avant la première loi de réglementation thermique (1974) (consommations énergétiques et émission de GES importantes) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'étalement urbain et le développement des ZA périphériques ✓ Favoriser le développement des bourgs périphériques (avec commerces et services) ✓ Opportunité de mise en place de démarche d'EIT (écologie industrielle et territoriale) ✓ Actions de maîtrise de l'énergie et de développement des EnR (non thermique) dans le secteur résidentiel et en particulier le PV ou solaire thermique qui pourrait être adapté pour les résidences secondaire utilisées en été |
|  <p>Déplacement</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail • Déplacements par le transport routier important des communes de Vals-les-Bains et Ucel vers Aubenas • Pas de transport ferroviaire pour les particuliers sur le territoire • Services de transports en commun disponibles : urbain, scolaire, TAD, cars départementaux et régionaux | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer le transport collectif et les modes doux ✓ Développement des commerces et services de proximité ✓ Améliorer le remplissage des voitures (covoiturage, autopartage, ...) ✓ Sécurisation des liaisons cyclables |



Risques naturels

- Une sensibilité forte au risque de feu de forêt sur l'ensemble des communes
 - Le risque inondation est présent sur le territoire (9 PPRI)
 - Le risque de mouvement de terrain est présent sur le territoire PPR Mouvement de Terrain à Vals-les-Bains
 - Le risque d'aléa retrait-gonflement des argiles est de faible à moyen sur la majorité du territoire et élevé sur la commune de Vinezac
 - Le risque sismique est de faible à moyen
 - Plusieurs risques météorologiques (tempête, sécheresse, pluies intenses, neige, ...) qui sont susceptibles de s'accroître avec les changements climatiques
 - Le risque radon est élevé sur une partie des communes du territoire
- ✓ Prise en compte des risques naturels en lien avec le changement climatique dans les documents d'urbanisme et développement de stratégies d'adaptation cohérentes



Paysages

- Présence d'une palette paysagère remarquable avec dominance de l'unité paysagère : « L'Arc Aubenas Les Vans » (plaines et fonds de vallée)
 - Le territoire de la CCBA est à l'interface avec d'autres unités paysagères : La Haute Cévenne, La Cévenne Méridionale, Le Piémont Cévenol
 - Le territoire est marqué par l'étalement urbain notamment autour du pôle urbain de Aubenas et le long de la RD104 et les paysages ont tendance à se standardiser.
- ✓ Maintenir les activités agricoles en favorisant les pratiques agricoles respectueuses des enjeux environnementaux (pastoralisme, ...)
- ✓ Intégrer une gestion durable des ressources forestière
- ✓ Développer les projets EnR en cohérence avec ces enjeux paysages (éolien, PV, ...)

1.4.3 L'analyse des stratégies et des actions, une démarche itérative

L'EES cherche à améliorer la prise en compte des considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption des plans, schémas, stratégies, ce qui passe par une analyse des impacts potentiels de la stratégie et des actions envisagées.

L'EES analyse les incidences (positives et/ou négatives, directes et/ou indirectes, immédiates, temporaires, différées ou permanentes) de chaque action. Elle doit aussi identifier des mesures permettant de favoriser les impacts positifs et limiter les impacts négatifs mis en évidence ou suspectés : les **mesures d'Évitement, de Réduction puis éventuellement de Compensation** (démarche ERC).

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre l'ambition du territoire, les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

Avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, divers temps d'échanges et d'analyse ont eu lieu **afin de contribuer à l'amélioration des actions pour que ces dernières répondent aux principaux enjeux du territoire**. La démarche de co-construction du PCAET a ainsi été itérative.

1.5 Incidence du PCAET sur les thématiques environnementales

La Figure 3 permet de synthétiser les incidences potentielles de chaque action (représentée par les numéros) du PCAET sur les différentes thématiques environnementales, listées à gauche. Elle permet de donner un « profil » à ce PCAET avec les incidences positives en vert et les incidences négatives en orange.

Il apparaît que les thématiques du **climat**, des **émissions de gaz à effet de serre**, de la **qualité de l'air** et des **activités humaines** (incluant l'économie, l'agriculture, le développement des EnR) sont bien prises en compte et de nombreux bénéfices sont attendus sur celles-ci.

Des incidences positives sont également attendues sur :

- Les **déplacements**, en lien avec le développement de la mobilité douce et des infrastructures liées ainsi que des alternatives à la voiture individuelle ;
- L'**aménagement**, via la rénovation énergétique et l'amélioration des pratiques de construction, l'exemplarité de la collectivité ;
- La **santé**, en lien avec les actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (rénovation, ventilation, chauffage) et extérieur (mobilité), une amélioration de l'alimentation et la pratique des mobilités douces et actives ;
- Les **déchets**, avec une sensibilisation à la réduction des déchets et aux écogestes (lutte contre le gaspillage, compostage) auprès des particuliers et entreprises ;
- Les **milieux naturels et l'eau**, via les actions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme, de végétalisation, de développement d'activités agricoles et sylvicoles (donc maintien d'espaces non artificialisés), de réduction des consommations d'eau.

Globalement, l'ensemble des thématiques environnementales est susceptible de bénéficier d'incidences positives liées à la mise en œuvre des actions du PCAET.

Enfin, les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement ont globalement pris en compte les enjeux environnementaux et feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, méthanisation, bois-énergie) ou d'aménagement (mobilité, construction), pour lesquels il conviendra de prendre des mesures permettant d'éviter ou réduire au maximum les impacts sur l'environnement, en particulier la consommation d'espace. Ce sera notamment le rôle des études (études ou notices d'impact, dossier loi sur l'eau, par exemple) préalables à certains projets, et du PLUi, encadrant les règles d'aménagement du territoire.

Au regard de ces éléments et du niveau de détail concernant le projet de PCAET, celui-ci n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire, par la prise en compte des divers enjeux et mesures ERC dans les fiches actions.

Evaluation et quantification du nombre d'actions ayant un impact sur les différentes composantes environnementales

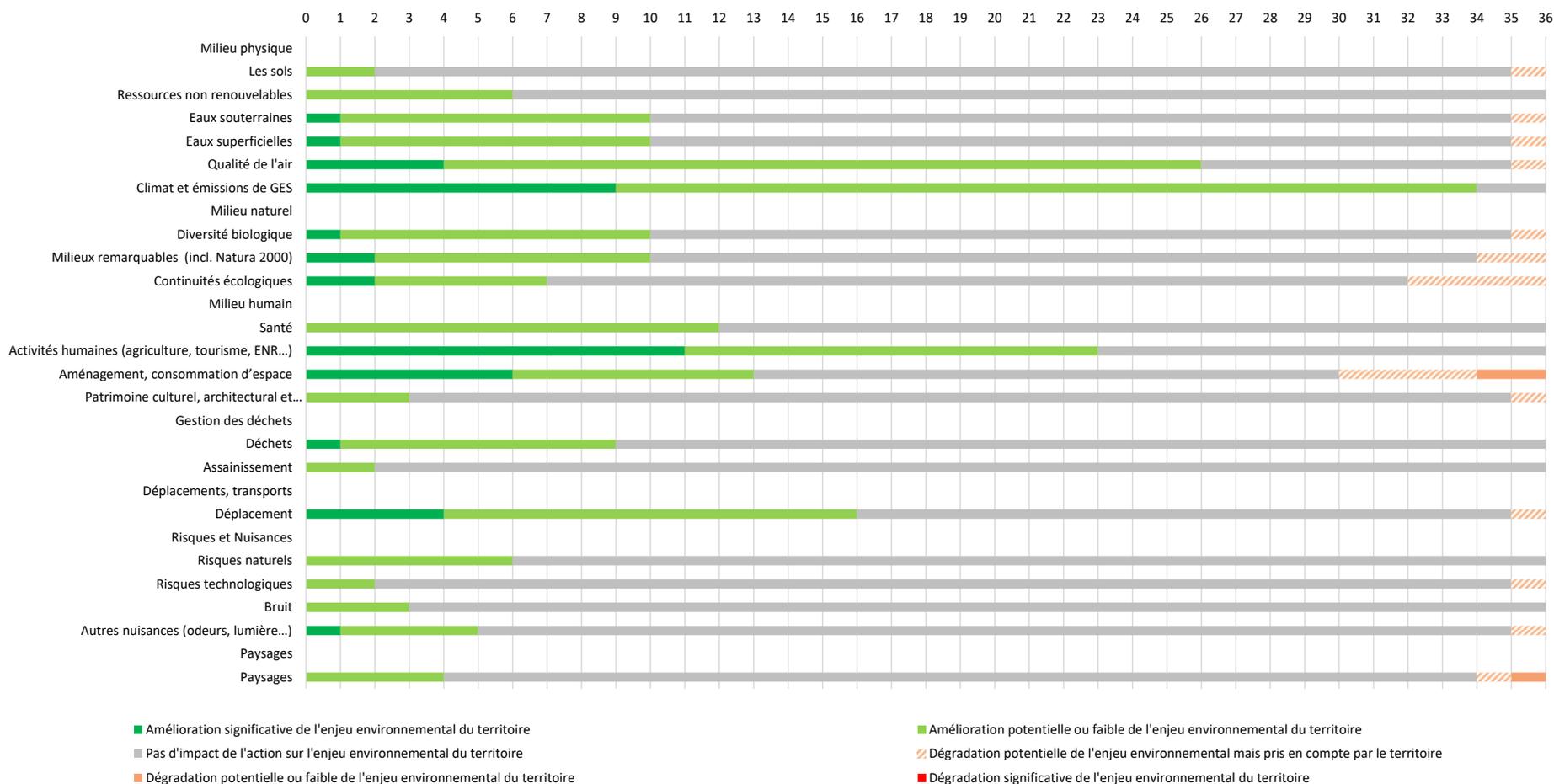


Figure 3 : Profil du PCAET de la CCBA

1.6 Conclusion

Conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET –la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial.

Dans ce cadre et afin de renforcer une dynamique et une politique énergie-climat initiée sur son territoire (démarches TEPOS et TEPCV), la collectivité a réuni l'ensemble des acteurs de son territoire dans un souci de concertation et de co-construction. Ateliers, COPIL et nombreux échanges ont permis de travailler en collaboration et d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions couvrant de nombreux domaines.

Les actions proposées par le Bassin d'Aubenas sont volontaires et elles contribuent de manière positive aux objectifs du PCAET et aux enjeux du territoire.

La stratégie et le programme d'actions contribuent en effet à approcher les objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES (neutralité carbone) mais ne permettent pas de les atteindre. La CCBA vise néanmoins une réduction des consommations d'énergie en 2050 plus ambitieuse que l'objectif régional (-40% contre -34%).

En ce qui concerne la production d'EnR, les efforts du territoire lui permettent de dépasser les ambitions nationales fixés à 33% en 2030, l'objectif du territoire étant de 40%. Le territoire vise également l'objectif régional du SRADDET fixé à 100% de production d'EnR en 2050, n'atteignant toutefois pas l'objectif régional intermédiaire de 54% en 2030.

Enfin, le territoire vise également à réduire ses émissions de polluants atmosphériques, en atteignant en 2050 les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques, fixés pour après 2030, pour l'ensemble des polluants sauf le NH₃. Les objectifs intermédiaires 2024-2029 seront atteints en 2030 pour tous les polluants sauf les NO_x et le NH₃. Ces 2 polluants devront donc concentrer les efforts lors de l'opérationnalisation des actions et dans les prochains PCAET.

Les incidences globales du PCAET sur l'environnement au sens large sont positives. Les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement ont globalement pris en compte les enjeux environnementaux et feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, méthanisation, bois-énergie) ou d'aménagement (mobilité, construction), pour lesquels il conviendra de prendre des mesures permettant d'éviter ou réduire au maximum les impacts sur l'environnement. Ce sera notamment le rôle des études (études ou notices d'impact, dossier loi sur l'eau, par exemple) préalables à certains projets, et du PLUi, encadrant les règles d'aménagement du territoire. Au regard de ces éléments et du niveau de détail concernant le projet de PCAET, celui-ci n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire, par la prise en compte des divers enjeux et mesures ERC dans les fiches actions.

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces potentielles incidences et de prendre des mesures adaptées, tout au long de la démarche, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

2 PRESENTATION DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

2.1 Particularités du territoire

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas est située dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle regroupe 28 communes situées dans le département de l'Ardèche. Le territoire rassemble 39 141 citoyens (INSEE 2017) sur une superficie d'environ 400 km².

Créée en janvier 2017, de la fusion de la communauté de communes du Pays d'Aubenas-Vals et de la Communauté de Communes du Vinobre, la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est un établissement public de coopération intercommunale.

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) s'organise autour d'instances de décision, de réflexion et de concertation.

Elle fonctionne grâce à un **bureau communautaire** composé d'un Président et de 10 vice-présidents. Le Bureau se réunit toutes les semaines, régit les affaires courantes et instruit les dossiers nécessitant des délibérations auprès du Conseil Communautaire.

Le **conseil communautaire** est composé de 55 membres titulaires (dont le Président et les Vice-présidents) et de 20 suppléants tous désignés par le conseil municipal de chaque commune. Le conseil communautaire a vocation à prendre les délibérations (celles découlant des compétences de la communauté de communes), c'est-à-dire à voter les décisions, comme le fait un conseil municipal à l'échelle communale. Le conseil communautaire se réunit dix fois par an et les séances sont publiques.

La CCBA exerce plusieurs compétences obligatoires, optionnelles et supplémentaires.

| 5 compétences obligatoires | 6 compétences optionnelles | 5 compétences facultatives |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• Aménagement de l'espace• Développement économique• Aires d'accueil des Gens du Voyage et terrains familiaux• Collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés• GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention Inondation (GEMAPI) | <ul style="list-style-type: none">• Environnement et transition écologique• Politique du logement• Déplacements et mobilité• Équipements culturels, sportifs et de loisirs d'intérêt communautaire• Actions sociales couvrant le pôle seniors et l'enfance-jeunesse | <ul style="list-style-type: none">• SPANC• Pays• Communications électroniques et TIC• Aéroport• Actions d'animation |

Figure 4 : Compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

Source: Site Internet CCBA, *Compétences*, consulté en janvier 2020

La CCBA est également reconnue « **Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte** » pour ses objectifs ambitieux en matière de transition énergétique à savoir couvrir ses besoins énergétiques par la production d'énergie renouvelable sur le territoire à horizon 2050. Cela en fait un territoire dynamique et porteur d'une volonté forte pour la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique.

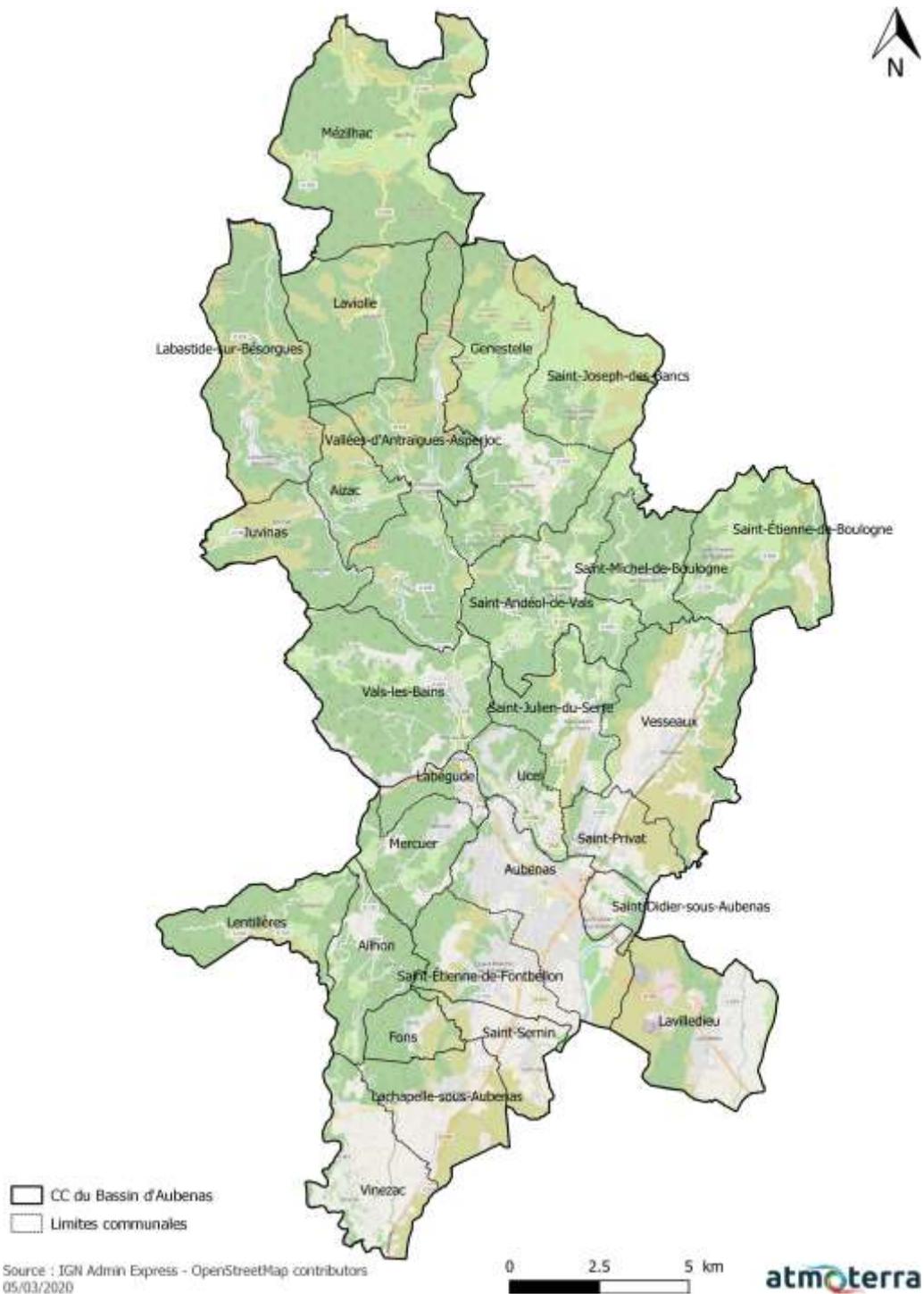


Figure 5 : Communes de la Communauté de Communes



Figure 6 : Localisation de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas

2.2 Objectifs du PCAET

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 (n°2015-992) a élargi le domaine d'actions des plans climat-énergie territoriaux (PCET) en y intégrant la thématique « qualité de l'air ». Ainsi, les plans climat-énergie territoriaux (PCET) sont devenus plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET). Ils constituent la feuille de route à suivre dans la cadre de la transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le PCAET vise principalement trois objectifs dans un délai de 6 ans :

- **Limiter l'impact du territoire sur le changement climatique ;**
- **Améliorer la qualité de l'air ;**
- **Adapter le territoire au changement climatique pour réduire sa vulnérabilité.**

Via 3 leviers principaux :

- La réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) du territoire ;
- La réduction des consommations d'énergie ;
- Le développement local d'Énergies Renouvelables (EnR).

L'élaboration et la mise en œuvre de ces PCAET ont été confiées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants¹. A ce titre, les EPCI concernés par les PCAET ont été nommés « coordinateurs de la transition énergétique » à l'échelle territoriale.

¹ Article 188 de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (n°2015-992 du 17 août 2015) et décret 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie

Le territoire du bassin d'Aubenas compte 28 communes et 39 141 citoyens (INSEE 2017). La Communauté de Communes a souhaité s'emparer de cette opportunité pour mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire et engager la transition énergétique et climatique sur le territoire.

2.3 L'élaboration du PCAET

2.3.1 Démarche globale

La démarche globale du PCAET est présentée ci-dessous et s'appuie sur la réalisation d'un diagnostic, une phase de stratégie, suivie par l'élaboration d'un programme d'actions qui valide et finalise la démarche.



Source: schéma réalisé par ATMOTERRA
Figure 7 : Démarche globale du PCAET

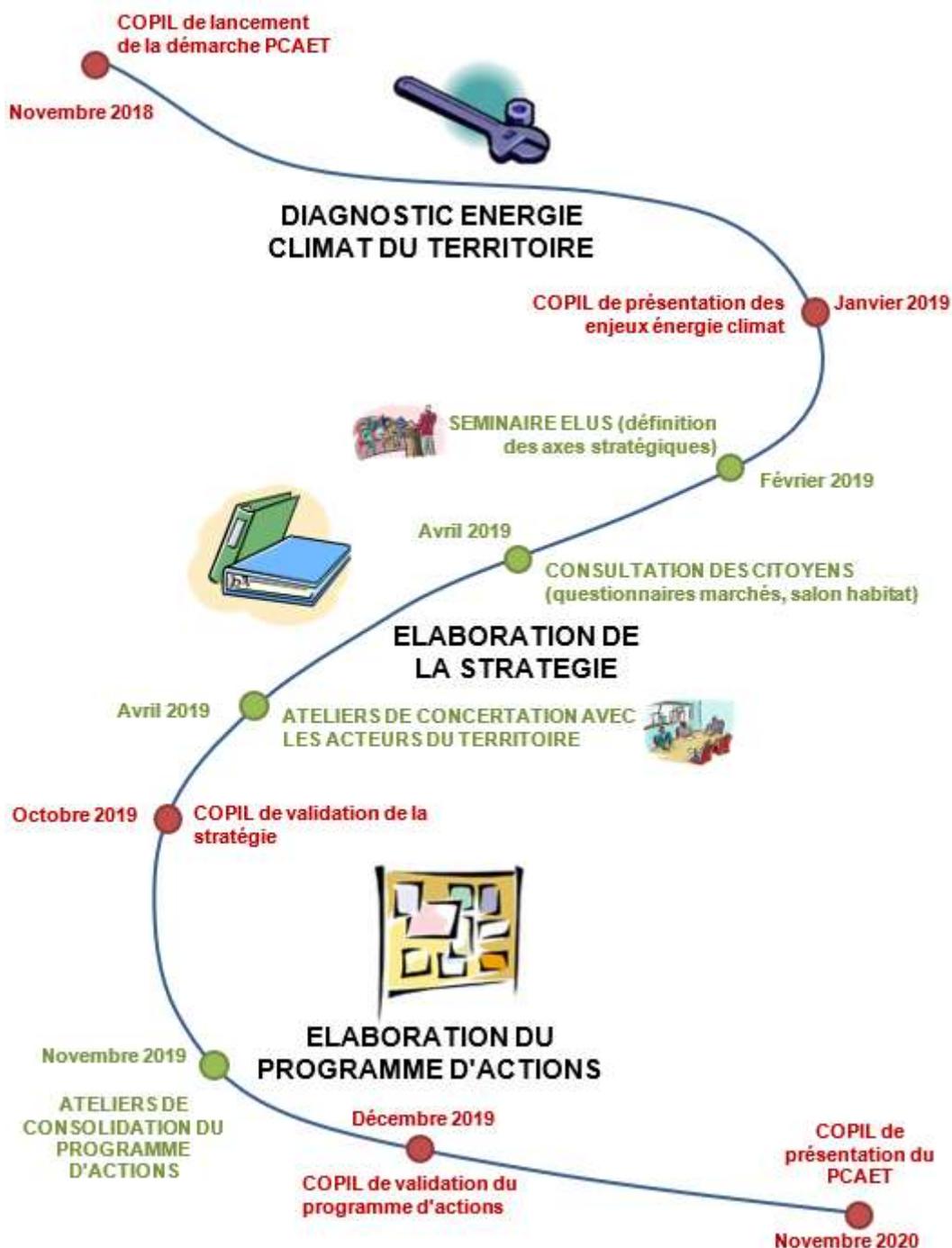
La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas (CCBA) est un territoire en transition énergétique. La CCBA s'est en effet engagée dans deux démarches parallèles : TEPOS (Territoire à Energie Positive) et TEPCV (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte). Parallèlement, à la construction de son PCAET, la CCBA s'est lancée dans l'élaboration de sa deuxième candidature TEPOS.

A terme, l'objectif du territoire est de couvrir sa consommation énergétique par sa production d'énergie renouvelable d'ici 2050.

La démarche de construction du PCAET vient renforcer la stratégie énergétique du territoire en associant les thématiques de qualité de l'air et d'adaptation.

La construction du PCAET de la CCBA s'est établie de façon non linéaire et itérative. Dans une première phase, d'octobre 2018 à novembre 2019, une première stratégie a été validée et un plan d'actions a été construit, puis ces éléments ont été retravaillés et enrichis dans une deuxième phase de travail qui a débuté en janvier 2020.

Le report des élections en lien avec la situation sanitaire (COVID-19) a conduit à un temps d'arrêt dans la construction de ce PCAET.



Source : Axenne

Figure 8 : Schéma d'ensemble du projet d'élaboration du PCAET

2.3.2 Un diagnostic territorial comme base de réflexion

Afin de s'assurer de la réussite du projet en intégrant l'ensemble des caractéristiques climat, air, énergie du territoire, et conformément à l'article R.229-51 du décret n°2016-849 du 28 juin 2016², un diagnostic comprenant les éléments suivants a été réalisé par Axenne pour la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas:

² Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial

- Une estimation des **émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques**, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la **séquestration nette de dioxyde de carbone** et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfiques potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
- Une analyse de la **consommation énergétique finale** du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci;
- La présentation des **réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur**, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la **production des énergies renouvelables** sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la **vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique**.

Les résultats de ce diagnostic, affinés au fur et à mesure au cours de la démarche PCAET, ont servi de base pour l'élaboration des stratégies et du programme d'actions du PCAET. Ce diagnostic territorial est présenté dans la partie Diagnostic du document PCAET de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas.

2.3.3 Une co-construction avec l'ensemble des acteurs et parties prenantes

La Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas a été accompagnée par le cabinet de conseil Auxilia pour mener la concertation lors des phases de construction conjointes de la candidature TEPOS 2 et de l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions du PCAET. La Communauté de communes a été labellisée TEPOS 1 avant le commencement du PCAET.

2.3.3.1 Gouvernance et mobilisation des acteurs

L'élaboration du PCAET de la CCBA s'appuie sur la coopération de différents acteurs :

- Les services de la collectivité (services techniques, urbanisme, économie, déchets, etc.)
- Les gestionnaires des réseaux : ENEDIS, SDE 07, GRDF, GRTGaz
- Les institutionnels : ADEME, DDT, DREAL, Région, Département, ALEC07, CAUE, CCI, Ch. Agri., ADIS Sa HLM, Ardèche habitat, Association Communes Forestières de l'Ardèche, ONF, Fédération du Bâtiment, CAPEB
- Les partenaires : PNR, Associations locales, SDEA-Ardèche Aménagement, Agence de développement touristique, Ardèche développement, les structures d'investissements participatifs (Aurance Energie), média (presse locale, radio, etc.)
- Les entreprises et acteurs économiques :Architectes, bureau d'études, entreprises des filières environnement, énergie, bâtiment, etc, Industriels, hyper et supermarché, etc.
- Les citoyens

Les citoyens du territoire ont été sollicités afin de contribuer à la construction du plan d'actions du PCAET. Une enquête publique en ligne a permis de collecter les idées des habitants.

2.3.3.2 *Elaboration de la stratégie du territoire et de son programme d'actions*

Une première **réunion de cadrage** a eu lieu le **2 octobre 2018** afin de définir et de cadrer les grandes lignes du projet d'élaboration du PCAET avec le groupement de bureau d'études.

Par la suite, une première réunion rassemblant le **Comité de Pilotage** a eu lieu le **22 novembre 2018**. Celle-ci a permis de présenter les premiers éléments de diagnostic, ainsi que le bilan et l'analyse des actions TEPOS – TEPCV du programme (2013-2017) et les résultats de la cartographie des acteurs.

Le **Comité Technique** s'est ensuite réuni en date du **19 janvier 2019** pour prendre connaissance du diagnostic du territoire. Le diagnostic a ensuite été présenté en **Conseil Communautaire** du **7 février 2019**.

Puis l'ensemble des élus du territoire a été invité à venir échanger et élaborer la stratégie énergétique du territoire lors du **séminaire élus** du **26 février 2019**. Lors de ce séminaire, le diagnostic du territoire et ses potentiels en termes de développement des EnR ont été présentés aux 30 élus présents. Des scénarios d'évolution des consommations d'énergie et des potentiels de production des EnR (tendanciers et volontaristes) sur le territoire ont également été présentés par le bureau d'études Axenne. Puis les élus présents ont travaillé à la définition de la stratégie énergétique et de l'ambition du territoire. Sur la base des données fournies, ils se sont répartis en 5 sous-groupes de travail :

- L'habitat
- Les acteurs économiques (tertiaires & industries)
- EnR: la production d'électricité et la production de chaleur
- L'agriculture et les milieux naturels
- Le transport et la mobilité

L'objectif était, pour chacune des thématiques, d'indiquer un niveau d'ambition et de **définir des objectifs stratégiques**. A la suite de cette réunion : les élus absents ont également été sollicités pour contribuer à la définition de la stratégie énergétique du territoire.

Cette dynamique collective a permis de mettre en valeur les atouts du territoire, de faire émerger les projets existants mais aussi d'identifier les leviers à actionner et d'imaginer les actions de demain pour répondre aux enjeux du changement climatique. La compilation et l'analyse de l'ensemble des éléments recueillis a permis à l'équipe projet de proposer une première **trame de stratégie**, avant d'engager le comité technique puis le comité de pilotage dans une étape de validation de la stratégie.

Aussi, la **stratégie a été consolidée et amendée en COTEC du 1^{er} avril 2019** puis le **COPIL** s'est réuni à deux reprises afin de valider la stratégie, le **11 juin 2019** puis le **9 octobre 2019**. Le premier COPIL n'avait pas permis de réunir suffisamment d'élus pour valider la stratégie. Enfin, la stratégie retenue a été présentée et validée une première fois en **conseil communautaire** du **22 octobre 2019** ; où elle présentait les 4 axes suivants :

- Axe 1 : « Pouvoir vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes » : assurer une meilleure maîtrise de l'énergie sur tout le bâti existant (public/privé et résidentiel/tertiaire)

- Axe 2 : « Savoir utiliser les ressources renouvelables du territoire pour produire localement notre énergie » : permettre le développement de tous les potentiels EnR thermiques et électriques pertinents sur le territoire
- Axe 3 : « Cultiver, entreprendre et consommer durablement sur notre territoire » : engager la diffusion de pratiques entrepreneuriales et agricoles plus vertueuses, en s'appuyant sur la participation collaborative des acteurs économiques
- Axe 4 : « Circuler autrement sur notre territoire » : aller vers des modes de transport plus doux et moins de kilomètres parcourus afin d'améliorer la qualité de vie et la qualité de l'air

L'analyse de la stratégie énergétique au regard des enjeux environnementaux du territoire a été transmise par ATMOTERRA à cette étape.

Dans une deuxième phase de consolidation de la stratégie, la stratégie a été réajustée de janvier à juin 2020 (reformulation des axes et objectifs stratégiques, ajout de nouveaux objectifs stratégiques, ...) et a finalement été réajustée et validée en **conseil communautaire le 18 juin 2020**.

Parallèlement, le plan d'actions du PCAET s'est construit de façon itérative et non linéaire (élections municipales, COVID-19, reprise du plan d'actions et de la stratégie, ...). Des **ateliers de concertation thématiques** avec les acteurs du territoire ont été organisés le **8 avril 2019**. Ces rencontres ont permis de rédiger des fiches actions permettant d'opérationnaliser les objectifs retenus dans la stratégie.

La 8^{ème} édition du **salon de l'habitat** a eu lieu à Aubenas du **5 au 7 avril 2019**. Le salon de l'habitat d'Aubenas est organisé chaque année par le Comité Foire et salons de l'Ardèche Méridionale. Cet évènement rassemble de nombreux exposants, dont une large majorité de locaux ou de régionaux. Le tissu artisanal et commercial y est largement représenté. La Communauté de Communes y a participé en tenant un stand sur le salon qui a permis de présenter un questionnaire aux visiteurs afin de collecter leurs avis sur les thématiques du PCAET. Les résultats de cette consultation devraient ainsi permettre d'aider à hiérarchiser les actions par la suite.

Un **COTEC de consolidation du programme d'actions** a été organisé le **26 novembre 2019**.

Puis dans une deuxième phase de consolidation du plan d'actions, celui-ci a été retravaillé par la CCBA en interne et par ses partenaires pour l'enrichir et détailler le contenu des actions.

Enfin, le programme d'actions du PCAET a été validé en **COPI** le 10 novembre 2020.

2.4 Présentation du plan d'action

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas comporte 36 actions différentes.

Tableau 3 : Programme d'actions du PCAET de la CCBA

| Animation, gouvernance, articulation et communication | |
|---|---|
| 0.1 | Assurer la gouvernance, le pilotage, le suivi et l'évaluation du PCAET |
| 0.2 | Sensibiliser et mobiliser autour de l'engagement de la CCBA pour le climat, l'air et la qualité de vie locale |
| 0.3 | Traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi |
| Favoriser la performance énergétique des bâtiments | |
| 1.1 | Renforcer la politique d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la CCBA |
| 1.2 | Massifier la rénovation des bâtiments publics communaux |

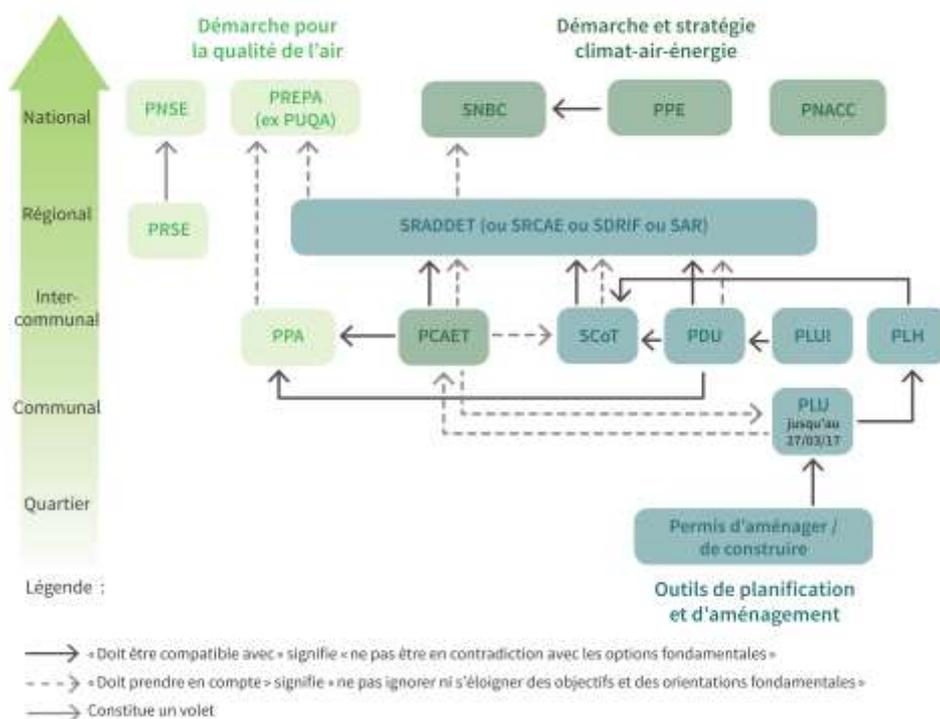
| | |
|---|--|
| 1.3 | Mettre en place une politique durable de gestion et de rénovation des bâtiments de la CCBA |
| 1.4 | Diffuser les bonnes pratiques de construction et créer un bâtiment public exemplaire |
| 1.5 | Accompagner et conseiller les entreprises vers la transition |
| Exploiter localement nos EnR | |
| 2.1 | Accompagner les agriculteurs à la production d'énergies renouvelables |
| 2.2 | Développer l'utilisation de la chaleur fatale |
| 2.3 | Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables |
| 2.4 | Encourager le développement des énergies renouvelables participatives |
| 2.5 | Développer les réseaux de chaleur |
| 2.6 | Développer la valorisation énergétique issue des déchets et des ressources du territoire |
| Circuler autrement sur le territoire | |
| 3.1 | Encourager des modes de travail réducteurs en déplacements (télétravail, visioconférence, coworking) |
| 3.2 | Développer les vélos à assistance électrique sur le territoire |
| 3.3 | Développer le réseau de voies cyclables et de chemins piétonniers (dont les voies vertes) |
| 3.4 | Sensibiliser, communiquer sur l'offre existante et encourager des actions de mobilité bas carbone |
| 3.5 | Développer les pratiques d'autopartage de véhicules moins polluants |
| 3.6 | Optimiser la gestion et la collecte des déchets |
| 3.7 | Développer le covoiturage sur le territoire |
| 3.8 | Développer l'auto-stop partagé |
| 3.9 | Développer l'offre de service vélo sur le territoire |
| Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses | |
| 4.1 | Optimiser la gestion de l'éclairage public |
| 4.2 | Encourager l'alimentation locale et de qualité |
| 4.3 | Sensibiliser à la réduction des déchets |
| 4.4 | Transmettre les écogestes aux utilisateurs des bâtiments (résidentiel et tertiaire) |
| 4.5 | Développer la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics et formaliser la politique d'achat durable |
| 4.6 | Réduire et modifier les consommations de la ressource en eau |
| Maintenir notre qualité de vie et nos activités | |
| 5.1 | Sensibiliser les citoyens et les élus aux impacts du changement climatique |
| 5.2 | Sensibiliser et accompagner les décideurs politiques aux pratiques d'aménagement durable |
| 5.3 | Créer un Espace Test Agricole avec serre photovoltaïque, lieu test "pépinière d'entreprises" agroécologique pour maraîchage, arboriculture et PPAM |
| 5.4 | Évaluer les impacts du changement climatique sur les filières agricoles et s'y adapter |
| 5.5 | Encourager l'utilisation des matériaux bio-sourcés |
| 5.6 | Renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le désenclavement des massifs |
| 5.7 | Mobiliser les entreprises sur les thématiques énergie-climat |

3 ARTICULATION AVEC LES AUTRES PLANS ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1 Articulation du PCAET avec les outils de planification règlementaires

Le PCAET s'articule avec d'autres outils de planification relatifs aux thématiques climat-air-énergie ainsi que les documents d'urbanisme règlementaires. Le PCAET devra ³ :

- « **Être compatible avec** » certains documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas entrer « en contradiction avec les options fondamentales » de ces documents
 - Le Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) ou les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)
 - Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) quand il est en place sur le territoire concerné
- « **Prendre en compte** » d'autres documents, c'est-à-dire qu'il ne devra pas « ignorer ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales de ces documents »
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) qui concerne le périmètre du PCAET
 - Les objectifs du SRADDET et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même pris en compte



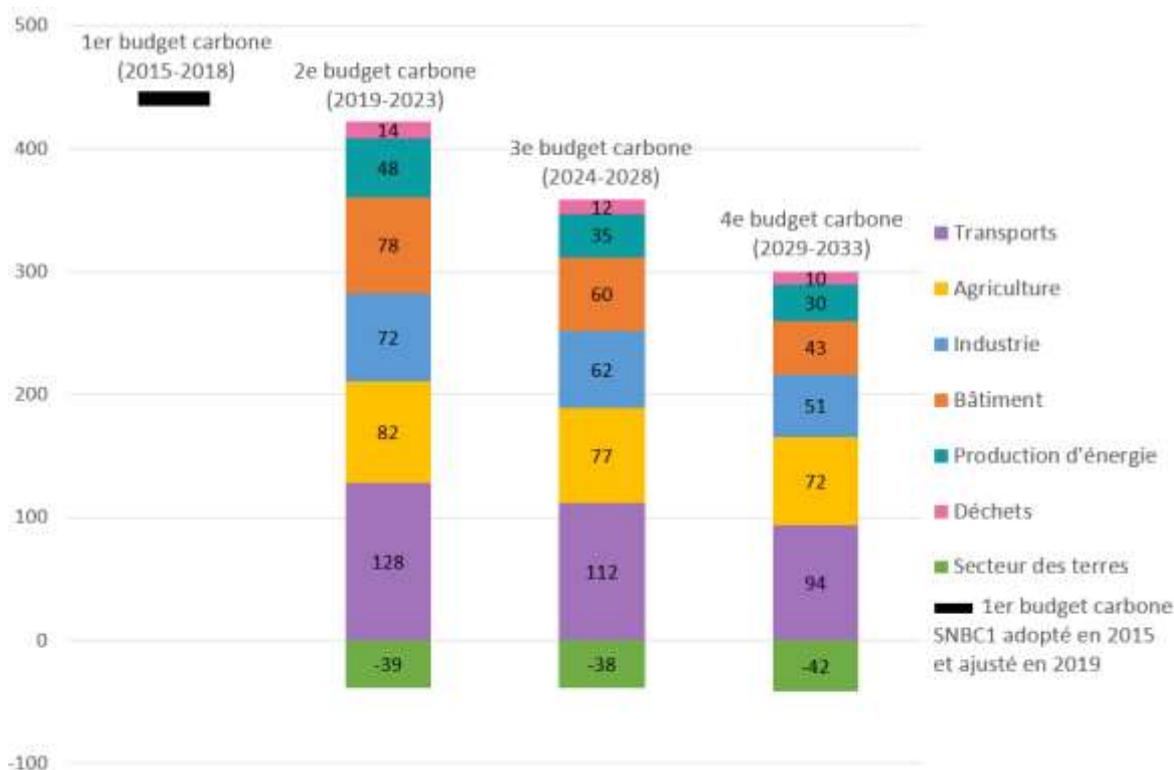
Source : ADEME, 2016

Figure 9 : Articulation du PCAET avec les autres documents de planification et/ou d'urbanisme

³ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN : 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016

3.1.1 Articulation du PCAET avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)

La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) a été définie par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et précisée par le décret n°2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone⁴. Elle vise à guider la transition vers une économie bas-carbone et durable en orientant tous les secteurs d'activité dans la mise en œuvre de stratégies et d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES). Adoptée pour la première fois en 2015, **la SNBC a été révisée en 2018-2019, en visant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990)**. Ce projet de SNBC révisée a fait l'objet d'une consultation du public en janvier et février 2020, puis a été adopté par le décret du 21 avril 2020. Le décret n°2020-457⁵ a fixé les objectifs sur le moyen terme avec des budgets « carbone », répartis par secteur, pour 4 périodes : 2015-2018 ; 2019-2023, 2024-2028, 2029-2033. En 2019, le premier budget (2015-2018) avait été ajusté et un quatrième avait été ajouté pour l'horizon 2029-2033.



Source : Ministère de la Transition énergétique et solidaire - SNBC – La trajectoire cible et les budgets carbone

Figure 10: Répartition sectorielle indicative des budgets-carbone

Les objectifs de réduction des émissions de GES par secteur à horizon 2030 et 2050 par rapport à 2015 sont détaillés dans le Tableau 4

⁴ Ministère de la Transition écologique et solidaire – Stratégie Nationale Bas-Carbone – site web consulté en juillet 2018

⁵ Décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone

Tableau 4 : Objectifs de réduction des émissions de GES par secteur

Source : SNBC 2

| Secteur | Objectifs chiffrés (en 2030, par rapport à 2015) | Objectifs chiffrés (en 2050) |
|----------------------|--|------------------------------|
| Transports | -28% | Décarbonation complète |
| Bâtiments | -49% | Décarbonation complète |
| Agriculture | -19% | -46% |
| Industrie | -35% | -81% |
| Production d'énergie | -33% | Décarbonation complète |
| Déchets | -35% | -66% |

Pour répondre à ces objectifs, une action territoriale est nécessaire. Dans ce cadre, le schéma régional climat-air-énergie (SRCAE) et les PCAET ont été désignés comme étant des outils efficaces⁶ de la SNBC au niveau régional et territorial.

La LTECV a aussi défini un deuxième outil, la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) qui fixe les priorités d'action de la politique énergétique du gouvernement pour les dix prochaines années (2019-2028).

3.1.2 Articulation du PCAET avec le PREPA

Les politiques nationales visant à réduire les émissions atmosphériques et à améliorer la qualité de l'air sont définies par le PREPA⁷ qui définit les mesures à prendre en compte pour les différents secteurs pour la période 2017-2021. Les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques ont été inscrits dans le Code de l'Environnement⁸.

Ainsi, en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement, sont fixés les objectifs suivants de réduction des émissions anthropiques de polluants atmosphériques pour les années 2020 à 2024, 2025 à 2029, et à partir de 2030 :

Tableau 5: Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques

| | Années 2020 à 2024 | Années 2025 à 2029 | A partir de 2030 |
|--|--------------------|--------------------|------------------|
| Dioxyde de Soufre (SO ₂) | -55% | -66% | -77% |
| Oxydes d'Azote (NOx) | -50% | -60% | -69% |
| Composés Organiques Volatils autres que le méthane (COVNM) | -43% | -47% | -52% |
| Ammoniac (NH ₃) | -4% | -8% | -13% |
| Particules fines (PM _{2,5}) | -27% | -42% | -57% |

Les objectifs de réduction sont définis par rapport aux émissions de l'année de référence 2005. Ces objectifs de réduction s'appliquent dans le cadre des objectifs à fixer du PCAET.

3.1.3 Articulation du PCAET avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

L'article 10 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe prévoit que le Schéma Régional d'Aménagement de Développement de

⁶ ADEME, PCAET Comprendre, construire et mettre en œuvre, 2016

⁷ Arrêté du 10 mai 2017 établissant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques

⁸ Décret n° 2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L. 222-9 du code de l'environnement

Territoire (SRADT) devienne le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Le SRADDET devra, dès 2019, intégrer et fusionner plusieurs documents régionaux sectoriels (SRCAE, Intermodalité, Cohérence écologique, Déchets...) pour permettre une meilleure cohérence des objectifs communs. Le SRADDET permettra aussi de prendre en compte la nouvelle organisation territoriale et la création des 13 grandes Régions en redéfinissant des objectifs communs dans chaque nouvelle région.

Il est prévu que le PCAET soit compatible avec les règles et prenne en compte les objectifs qui seront instaurés par le SRADDET. En attendant l'élaboration et la mise en place de ces grands schémas régionaux, c'est avec le SRCAE que le PCAET devra être compatible.

Sur la région Auvergne-Rhône-Alpes, le SRADDET a été adopté par le Conseil Régional lors de sa session des 19 et 20 décembre 2019. Il sera opposable aux documents de planification infrarégionaux (SCOT, PLU, ...) dès approbation par le Préfet de Région. Un rapport d'objectifs est disponible. Des objectifs chiffrés sont également détaillés concernant les émissions de GES, la maîtrise de l'énergie, la production EnR et les émissions de polluants atmosphériques. La cohérence du PCAET avec ces objectifs a été vérifiée. Considérant ces échéances et la durée de la procédure d'adoption du PCAET, ce dernier devra certainement être compatible avec les règles du SRADDET et prendre en compte ses objectifs (Tableau 6, Tableau 7).

Tableau 6 : Objectifs chiffrés du SRADDET AURA pour les émissions de polluants atmosphériques

| Polluants atmosphériques | Objectifs régionaux SRADDET AURA à l'horizon 2030 | Objectifs régionaux SRADDET AURA à l'horizon 2050 |
|---------------------------------|--|--|
| | Par rapport aux données de 2015 | |
| NO2 | -44 % | -78 % |
| PM10 | -38 % | -52 % |
| PM2.5 | -47% | -65 % |
| COVNM | -35 % | -51 % |
| NH3 | -5 % | -11 % |
| | Par rapport aux données de 2005 | |
| SO2 | -72 % | -74 % |

Tableau 7 : Objectifs chiffrés du SRADDET AURA sur le plan énergétique

| | Horizon | Objectifs régionaux SRADDET AURA |
|---|--|---|
| Production EnR (part dans la consommation énergétique) | À horizon 2030 | +38% |
| | À horizon 2050 | +62% |
| Consommation Énergétique | A l'horizon 2030 par rapport aux données de 2015 | -15 % |

3.1.4 Articulation du PCAET avec Schéma Régional de Cohérence Ecologique Rhône-Alpes (SRCE)

Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) est un document cadre élaboré dans chaque région, mis à jour et suivi conjointement par la région (Conseil régional) et l'État (préfet de région) en association avec un comité régional 'Trame verte et bleue' (TVB).

Il comprend : un diagnostic du territoire régional, un volet présentant les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB régionale, un plan d'action stratégique, un atlas cartographique et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le SRCE de l'ex-région Rhône-Alpes a été adopté le 16 juillet 2014 par arrêté du préfet de région, après délibération du Conseil régional le 19 juin 2014.

3.1.5 Articulation du PCAET avec le Plan Régional Santé Environnement (PRSE3)

Le Plan régional santé environnement (PRSE) constitue le cadre de référence de l'action en santé environnement en Auvergne-Rhône-Alpes. Il vise à promouvoir un environnement favorable à la santé en agissant sur tous les moments de la vie quotidienne des habitants de la région.

Issu de la loi de santé publique du 9 août 2004, c'est un outil coconstruit, proposant une feuille de route autour d'objectifs partagés. Il est porté conjointement par l'État, le Conseil régional et l'Agence régionale de santé et constitue un volet du projet régional de santé (PRS). Le PRSE3 Auvergne-Rhône-Alpes 2017-2021 : "Pour un environnement favorable à la santé : Comprendre, réagir, prévenir" a été signé le 18 avril 2018 par le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes.

Il se décline en 4 axes et 19 actions-cadres qui viennent décliner ces grands axes. Il prend en compte de nombreuses thématiques en lien avec la santé dont la qualité de l'air (intérieur et extérieur) ; les pesticides, les pollens, la qualité de l'eau, de l'alimentation, le changement climatique...

Le PCAET devra être, dans la mesure du possible, cohérent et, si possible, contribuer aux objectifs du PRSE3.

3.1.6 Articulation du PCAET avec le SCOT

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un outil de conception qui vise à définir les politiques d'un territoire à partir des enjeux et objectifs qui ont été mis en avant pour le territoire et ses habitants tout en intégrant les principes de développement durable. Il comprend : un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le document d'orientation et d'objectifs (DOO)⁹.

Le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale (SYMPAM) s'est lancé dans l'élaboration d'un SCoT par délibération en date du 19 novembre 2014. Le **SCoT a été arrêté en février 2020**.

Le SCoT de l'Ardèche Méridionale concerne 8 communautés de communes (Montagne d'Ardèche, Ardèche des Sources et Volcans, Bassin d'Aubenas, Berg et Coiron, Beaume Drobie, Val de Ligne, Gorges de l'Ardèche, Pays des Vans en Cévennes).

3.1.7 Articulation du PCAET avec les PLUi et PLU

Un Plan Local d'Urbanisme est « un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un groupement de communes (PLUi) ou d'une commune (PLU) établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement »¹⁰. Il vise à orienter et à encadrer les initiatives en matière d'occupation des sols, d'habitat, de mobilité, de bruits... Il peut remplacer d'autres documents d'urbanisme tels que le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

Les documents d'urbanisme suivants concernent le territoire de la CCBA:

- **Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur les communes suivantes** : Aubenas, Fons, Saint-Sernin, Lavilledieu, Villeneuve-de-berg, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lentillères, Mercuer, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon,

⁹ Ministère de la Cohésion des Territoires, « Schéma de cohérence territoriale »

¹⁰ Ministère de la Cohésion des Territoires, « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal »

Saint-Julien-du Serre, Saint-Privat, Ucel, Asperjoc, Antraigues-sur-Volane, Vals-les-bains, Vesseaux, Vinezac, Lachapelle-sous-Aubenas (en cours).

- **Communes couvertes par une carte communale** : Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Joseph-de-bancs
- **Règlement National d'Urbanisme sur les communes suivantes** : Ailhon, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Bésorgues, Laviolle, Mézilhac, Saint-Michel-de-Boulogne

Un nouveau PLUi prenant en compte l'ensemble des 28 communes de la CCBA est en cours d'élaboration pour s'assurer de la cohérence des politiques et des réglementations d'aménagement sur tout le territoire du Bassin d'Aubenas. Il devra être compatible avec le SCoT (cf. Figure 9). Les orientations du PCAET devront aussi être prises en compte pour participer à la cohérence de tous ces documents.

3.1.8 Articulation avec le PNR

Le territoire de la **CCBA** est concerné par le **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**.

22 communes font en effet partie du Parc Naturel Régional : Aizac, Ailhon, Fons, Genestelle, Juvinas, Labastide-sur-Bésorgues, Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Laviolle, Lentillères, Mercuer, Mézilhac, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Michel-de-Boulogne, Saint-Privat, Ucel, Vallées-d 'Antraigues-Asperjoc (anciennement Antraigues-sur-Volane et Asperjoc), Vals-les-Bains, Vesseaux et Vinezac.

La ville d'**Aubenas** constitue **une ville porte pour le PNR**.

La **Charte du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche** détermine les orientations et actions de protection, de mise en valeur et de développement pour le territoire sur la période **2013-2025**.

Le Parc des Monts d'Ardèche conduit ses actions en lien étroit avec le territoire et autour de trois vocations définies dans sa Charte :

- Un territoire remarquable à préserver
- Un territoire productif, qui valorise durablement ses ressources
- Un territoire attractif et solidaire

Dans ce cadre, **13 orientations thématiques** ont été prises :

- Préserver et gérer la biodiversité
- Préserver et gérer durablement le capital en eau
- Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels
- Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain
- Développer un urbanisme durable, économe et innovant
- Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l'Homme et de son environnement
- Valoriser les produits spécifiques du territoire
- Encourager les démarches de consommation solidaire et responsable
- Intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois
- Impliquer tous les acteurs au projet du territoire : élus, partenaires et habitants
- Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique
- S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants
- Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire

Tout au long de la démarche, l'articulation du PCAET avec la SNBC, le SRCAE Rhône-Alpes, le PNR, le futur SRADDET ainsi qu'avec le SCoT a été considérée.

3.2 Synthèse des plans à considérer

Au-delà de l'aspect réglementaire, le PCAET est susceptible d'interagir avec les objectifs d'autres plans et programmes. La liste (non exhaustive) des plans concernés est présentée ci-après.

Ceux-ci ont été intégrés tout au long de la démarche de construction des stratégies et actions afin d'obtenir des actions spécifiques adaptées au territoire mais également cohérentes avec les attentes des autres plans réglementaires.

Tableau 8 : Liste des plans à considérer

| | Plans, schémas et programmes | Concerné | Non-concerné | Relations réglementaires |
|----------------------------------|------------------------------|---|---|--------------------------|
| Documents nationaux | SNBC | X | | X |
| | PREPA | X | | X |
| | PNACC | X | | |
| | PPE | X | | |
| Documents régionaux ou de bassin | SRADDET | (SRADDET AURA adopté en décembre 2019) | | X |
| | SRCAE | (SRCAE Rhône-Alpes 2014) | | X |
| | SRCE | (SRCE Rhône-Alpes 2014) | | |
| | PRSE | PRSE 3 AURA (2017-2021) | | |
| | Schéma Régional Biomasse | | X (SRB AURA en cours d'élaboration) | |
| | SDAGE | (SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021) | | |
| | PPA | | X | X |
| Documents territoriaux | SAGE | (SAGE Ardèche) | | |
| | SCoT | (SCoT Ardèche Méridionale arrêté en février 2020) | | X |
| | PPRI | 9 communes concernées par un PPRI(Aubenas , Labégude, Lavilledieu, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint Privat , Saint Sernin, Ucel, Vals-les-Bains) | | |
| | PDU | | X (pas de PDU) | |
| | PLUi | | X (PLUi de la CCBA en cours d'élaboration) | X |
| | PLU | (20 communes concernées par un PLU) | | X |
| | PNR | Parc naturel régional des Monts d'Ardèche 2013-2025 | | |

La cohérence du PCAET avec les principaux plans et schémas est présentée au § 9 du présent document.

3.3 Articulation du PCAET avec les démarches volontaires

Le territoire de la CCBA s'est engagé dans deux démarches parallèles **TEPOS** et **TEPCV**.

D'une part, la CCBA a été labélisée TEPOS (Territoire à Energie POSitive) en 2015. Ainsi, la CCBA s'est fixée pour objectif à horizon 2050 de couvrir sa consommation énergétique par sa production d'énergie renouvelable locale. Un territoire à énergie positive doit également favoriser l'efficacité énergétique et la réduction des émissions des gaz à effet de serre.

D'autre part, la CCBA a signé une convention d'appui financier avec le Ministère de l'Ecologie dans le cadre de l'appel à projets « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) »

Dans ce cadre, un programme d'actions sans regret a été mis en œuvre à partir de 2017. Différentes actions ont pu être réalisées :

- Rénovation du bâti (visites thermographiques, ...)
- Mobilité (schéma des modes doux, aménagement de la voie verte ...)
- Déchet (acquisition d'une benne hybride, organisation du trophée Jeune&Co pour 1100 élèves, ...)
- Energies renouvelables (cadastre solaire en ligne pour les entreprises, installations photovoltaïques en autoconsommation, solaire thermique, chaudières bois énergie, ...)
- Gouvernance

L'engagement dans cette démarche pourra aider à la réalisation du PCAET. Il offre à la CCBA un cadre de réflexion bien délimité grâce à la définition préalable d'objectifs notamment énergétiques et climatiques.

4 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE COMME OUTIL D'AIDE A LA DECISION

4.1 Définition et objectifs

L'évaluation environnementale stratégique est une démarche itérative entre l'acteur en charge de l'élaboration du plan et l'évaluateur, en charge de la réalisation de l'EES. Elle vise à s'assurer de la prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux et sanitaires. L'EES se présente comme un véritable outil d'analyse et d'aide à la décision dans le sens où elle permet aux différents acteurs d'avoir une connaissance des différents enjeux et de mieux apprécier les conséquences de leurs décisions sur l'environnement.

Dans le cadre de l'élaboration d'un PCAET, l'EES doit permettre de représenter le meilleur compromis entre les objectifs en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat et les autres enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

4.2 Cadre juridique

L'article R122-17 du Code de l'environnement énumère la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES. Le PCAET, considéré comme étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, fait partie de cette liste et doit donc être soumis à une évaluation environnementale.

Le contenu de cette étude doit se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement, qui en décrit le contenu.

Ainsi, le présent dossier constitue, conformément à l'article R122-17 du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCBA. Le contenu de cette étude a été élaboré afin de se conformer aux attentes de l'article R122-20 du Code de l'environnement.

4.3 Présentation de la méthodologie suivie

4.3.1 Démarche globale

L'évaluation environnementale du PCAET de la CCBA est décomposée en 3 grandes phases :

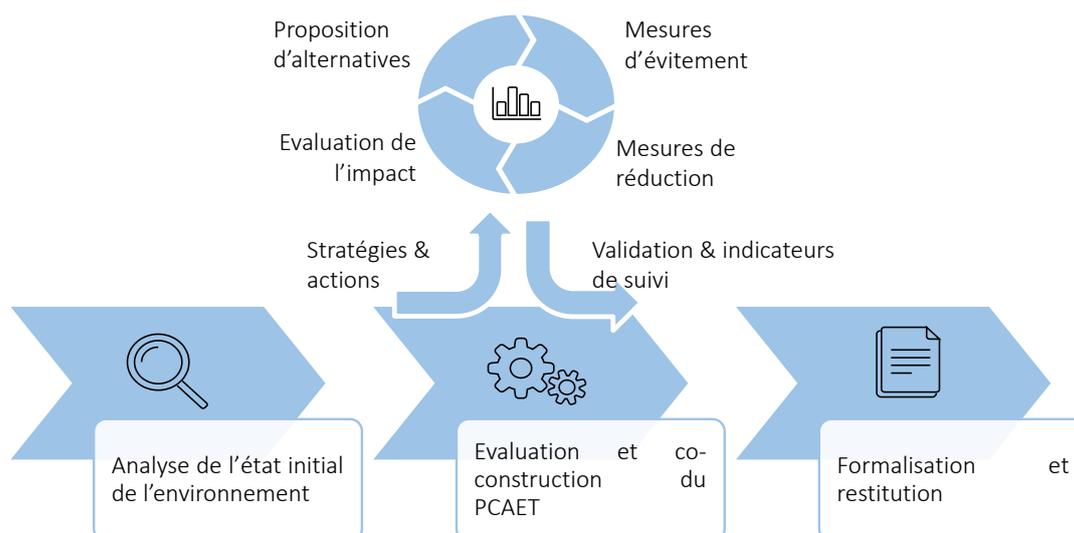


Figure 11 : Démarche globale de l'évaluation environnementale du PCAET

1. **Analyse de l'Etat Initial de l'Environnement** : cette phase a amorcé la démarche et a permis de dresser un état des lieux du territoire sur l'ensemble des thématiques environnementales et sociales (cf §4.3.2). Les enjeux et spécificités du territoire y sont identifiés et présentés. Les enjeux environnementaux ont ensuite été hiérarchisés afin de mettre en évidence les enjeux fort du territoire (Tableau 31). Ils ont servi de base pour la prise de décision dans la phase suivante.
2. **L'évaluation et la co-construction du PCAET** : cette étape a été l'occasion d'accompagner, pas à pas, l'élaboration du projet de planification air, énergie et climat et d'intégrer les enjeux environnementaux au cœur des préoccupations, en tant qu'un des fondements de l'aménagement du territoire. La séquence Eviter-Réduire-Compenser (ERC) a été appliqué en limitant le recours à la compensation.
3. **La formalisation et la restitution** : le présent rapport environnemental récapitule les différentes étapes ayant permis d'aboutir au projet du PCAET, et détaille les incidences positives et négatives en découlant, et les mesures pour les éviter voire les réduire.

4.3.2 Etape 1 : Analyse du contexte local- l'état initial de l'environnement

Afin d'identifier les **enjeux environnementaux du territoire**, le Guide du Commissariat Général au Développement Durable (CGDD)¹¹ préconise d'exploiter les informations que contiennent les évaluations environnementales des autres documents d'urbanisme.¹²

Ainsi, une analyse des documents existants pouvant servir à la réalisation de l'Etat Initial de l'Environnement a donc été réalisée. Le présent Etat Initial de l'Environnement s'est principalement appuyé sur les documents ayant été réalisés dans le cadre du SCoT de l'Ardèche Méridionale (notamment le document de travail du Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017).

Ces documents ont servi de base à la réalisation de **l'état des lieux stratégique et problématisé du territoire**. Les informations ont été complétées par d'autres sources (INSEE, Géorisques, INPN,

¹¹ Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 – Mai 2015

¹² Guide du Commissariat général au développement durable (CGDD) sur les préconisations méthodologiques relatives à l'évaluation environnementale stratégique (2015), p.21

BASOL, ICPE,) présentées dans le présent document, afin de compléter ou approfondir certains éléments selon les principes de proportionnalité et de spécificité de la présente étude.

Tous les aspects de l'environnement sont à prendre en compte dans l'état initial de l'environnement. Ainsi et conformément aux préconisations de la CGDD, ce sont 7 grandes thématiques, balayant les particularités du territoire du milieu physique au milieu humain, qui ont été analysées. **Les forces et faiblesses ainsi que les menaces et opportunités pour chaque thématique** ont été synthétisées sous forme de tableaux. Les **tendances d'évolutions** (en l'absence de PCAET) au regard de ces menaces et des changements apportées par la planification existante (SRCAE, SDAGE...) ont également été présentées et analysées afin de mettre en évidence les enjeux nécessitant une attention particulière lors de l'analyse de l'incidence de la stratégie et des actions du PCAET.

Le diagnostic Climat Air Energie réalisé dans le cadre du PCAET par le bureau d'études Axenne a également été intégré à l'analyse des enjeux. En effet, étant donné ses objectifs (cf. § 2.2) le PCAET cible principalement les thématiques Climat, Air et Energie. Ces quelques thématiques sont présentées dans le document suivant : Plan Climat Air Energie Territorial du Bassin d'Aubenas- Diagnostic Energie Climat.

Cette analyse a permis **d'identifier les principaux enjeux du territoire et de les hiérarchiser** (cf. §5.9).

Cette analyse a permis d'orienter les réflexions dès l'élaboration de la stratégie Climat-Air-Energie et du programme d'actions du PCAET.

4.3.3 Etape 2 : L'évaluation et la co-construction du PCAET

4.3.3.1 Une co-construction de la démarche en concertation avec les acteurs

La démarche de co-construction du PCAET a été itérative. Les tendances et enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement ainsi que le diagnostic climat-air-énergie du territoire ont alimenté la réflexion entre les différents partenaires (co-construction) afin d'élaborer un programme d'actions à adopter (cf. §2.4).

Chaque action proposée a été confrontée aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences potentielles, positives ou négatives ainsi que les éventuels manques.

L'accompagnement s'est fait à travers d'échanges, et, d'une manière générale, les éléments à enjeux ont été régulièrement rappelés, en particulier lors du COTECH de consolidation du programme d'actions du 26 novembre 2019 et du COPIL de validation du 10 novembre 2020.

L'évaluation environnementale s'est donc traduite par des échanges avec la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas et l'équipe de bureaux d'études en charge de l'élaboration du PCAET.

Lors de la **phase d'élaboration de la stratégie territoriale**, des scénarios alternatifs ont été proposés par l'évaluateur environnemental afin d'optimiser les co-bénéfices de la stratégie proposée et d'alerter sur les éventuelles incidences négatives.

Lors de la **phase d'élaboration des actions**, les échanges ont mené à des remarques, améliorations et des modifications du programme d'actions et des fiches action au fil de l'eau, en particulier au cours de l'année 2019. Ainsi de nombreuses mesures d'évitement (E), de réduction (R) ont été proposées et intégrées dans le programme d'actions.

A la suite de ce travail itératif, le programme d'actions contenant la meilleure version possible de chaque action, au regard du contexte général et des considérations organisationnelles, techniques, économiques et environnementales, a été retenu.

Le programme d'actions présenté (cf 2.4) intègre ainsi les différentes contributions et modifications apportées lors des temps de concertation et des itérations menés tout au long de la procédure d'élaboration.

4.3.3.2 Synthèse des principales étapes et ateliers territoriaux

Tout au long de la démarche, l'intervention d'ATMOTERRA a permis de faire évoluer le PCAET afin d'y intégrer les enjeux environnementaux autant que possible en considérant également les implications techniques, organisationnelles et financières.

La construction du PCAET de la CCBA s'est établie de façon non linéaire et itérative. Dans une première phase, d'octobre 2018 à novembre 2019, une première stratégie a été validée et un plan d'actions a été construit. Puis dans une deuxième phase débutant en janvier 2020, ces éléments ont été retravaillés et enrichis. Par la suite, la construction du PCAET a marqué un temps d'arrêt compte-tenu de l'organisation du premier tour des élections municipales en mars 2020, suivie de la crise du COVID au printemps 2020.

Par ailleurs, en parallèle de la construction de son PCAET, la CCBA s'est lancée dans l'élaboration de sa candidature TEPOS 2.

Tableau 9 : Principales réunions et étapes d'accompagnement à l'élaboration du PCAET

| Date – Nom de la réunion et étape | Objet | Intervention en lien avec l'EES |
|---|---|--|
| 02/10/2018 <i>Réunion de cadrage</i> | Réunion de cadrage et de lancement de la démarche de PCAET | Explication de la démarche d'EES (itération, EIE, objectifs et méthode) |
| 22/11/2018 <i>COPIL Elaboration du PCAET</i> | Bilan des actions TEPOS, Présentation des éléments de diagnostic | Présentation de la démarche d'EES (itération, EIE, objectifs et méthode) et des différentes thématiques environnementales abordées dans l'Etat initial de l'Environnement |
| 19/01/2019 <i>COTECH Présentation Diagnostic</i> | Restitution du diagnostic climat et énergie. Présentation de l'état des lieux du territoire et des potentiels évolutions sur 5 thématiques environnementales (habitat, mobilités, tertiaire/industrie, agriculture, EnRs) | Présentation de la démarche d'EES (itération, EIE, objectifs et méthode). Mise en évidence de scénarios alternatifs sur le développement du bois énergie et du photovoltaïque |
| 07/02/2019 <i>Conseil Communautaire</i> | Présentation du diagnostic énergie/climat et de quelques actions menées par des collectivités | Rappel de l'intégration de la démarche d'EES dans le planning d'élaboration du PCAET |
| 26/02/2019 <i>Séminaire Elus</i> | Définition de la stratégie et de l'ambition du territoire via 5 groupes de travail qui portaient sur les thématiques suivantes : habitat, acteurs économiques (tertiaires & industries), EnR : production d'électricité et de chaleur, l'agriculture et les milieux naturels, le transport et la mobilité | Rappel de l'intégration de la démarche d'EES dans le planning d'élaboration du PCAET |
| 01/04/2019 <i>COTECH Consolidation Stratégie</i> | Rappel des principaux éléments de diagnostic, des potentiels et des scénarios du territoire. Présentation de la stratégie définie en Séminaire d'élus le 26/02/2019. Consolidation de la stratégie. | Mise en évidence de scénarios alternatifs par objectif stratégique. |
| 05-06-07/04/2019 <i>Salon de l'habitat</i> | Tenue d'un stand lors du salon qui a permis entre autres de proposer un questionnaire sur les thématiques du PCAET aux visiteurs et organisation | <i>Pas d'intervention de l'EES.</i> |

| Date – Nom de la réunion et étape | Objet | Intervention en lien avec l'EES |
|--|---|--|
| | d'une conférence sur les thématiques du PCAET | |
| 08/04/2019 <i>Ateliers concertation thématiques</i> | Ateliers concertation thématiques | <i>Pas d'intervention de l'EES.</i> |
| 11/06/2019 <i>COFIL Consolidation de la Stratégie</i> | Consolidation de la stratégie du territoire | Mise en évidence de scénarios alternatifs par objectif stratégique. |
| 09/10/2019 <i>COFIL Validation de la Stratégie</i> | Validation de la stratégie du territoire | Mise en évidence de scénarios alternatifs par objectif stratégique. |
| 22/10/2019 <i>Présentation Stratégie en Conseil Communautaire</i> | Présentation de la stratégie retenue en Conseil Communautaire | Rappel de la démarche d'EES. Mise en évidence des éléments manquants dans la stratégie et de scénarios alternatifs pour chacun des objectifs stratégiques. |
| 26/11/2019 <i>COTEK Consolidation du programme d'action</i> | Consolidation du programme d'actions | Rappel du rôle de l'EES au stade de l'élaboration du programme d'actions du PCAET. Identification et présentation des thématiques à renforcer dans le programme d'actions. Présentation des thématiques concernées par de potentielles incidences négatives et proposition de mesures E R C (Eviter, Réduire, Compenser) à intégrer dans la traduction opérationnelle de l'action. |
| 18/06/2020 <i>Conseil Communautaire</i> | Validation de la stratégie territoriale ajustée | <i>Pas d'intervention de l'EES.</i> |

4.3.4 Etape 3 : Formalisation et restitution finale

L'EES requiert de présenter l'identification et l'évaluation des incidences notables du PCAET sur l'environnement. Conformément à l'article R122-20 du Code de l'environnement les effets sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages ont été considérés ainsi que sur les enjeux forts identifiés sur le territoire.

Ainsi, sur la base des perspectives d'évolution des thématiques établies dans l'EIE et du contenu des actions, les incidences directes/indirectes, de court et/ou long terme ainsi que les effets croisés ou cumulés avec d'autres plans ont été évaluées dans le §7 du présent document.

Le présent document présente l'évaluation environnementale des stratégies et actions du PCAET en tenant compte des mesures retenues au fil de l'eau pendant toute la démarche d'élaboration.

De nombreux plans et stratégies locales et nationales s'appliquent également sur le territoire. Une analyse des documents avec lesquels le PCAET est susceptible d'interagir a été réalisée (cf §3 et 9). La cohérence et compatibilité du PCAET avec ces plans a été vérifiée. L'articulation du plan avec la SNBC, le SRCAE, le futur SRADDET et le SCoT a été détaillée conformément aux recommandations de l'ADEME¹³.

¹³ ADEME, 2016, PCAET, COMPRENDRE, CONSTRUIRE ET METTRE EN ŒUVRE, ISBN : 979-10-297-0321-8 - Novembre 2016

Ce projet de PCAET et son Evaluation Environnementale Stratégique ont été adoptés le -----
2020.

4.3.5 Synoptique global de l'intervention de l'évaluation environnementale dans le projet de PCAET

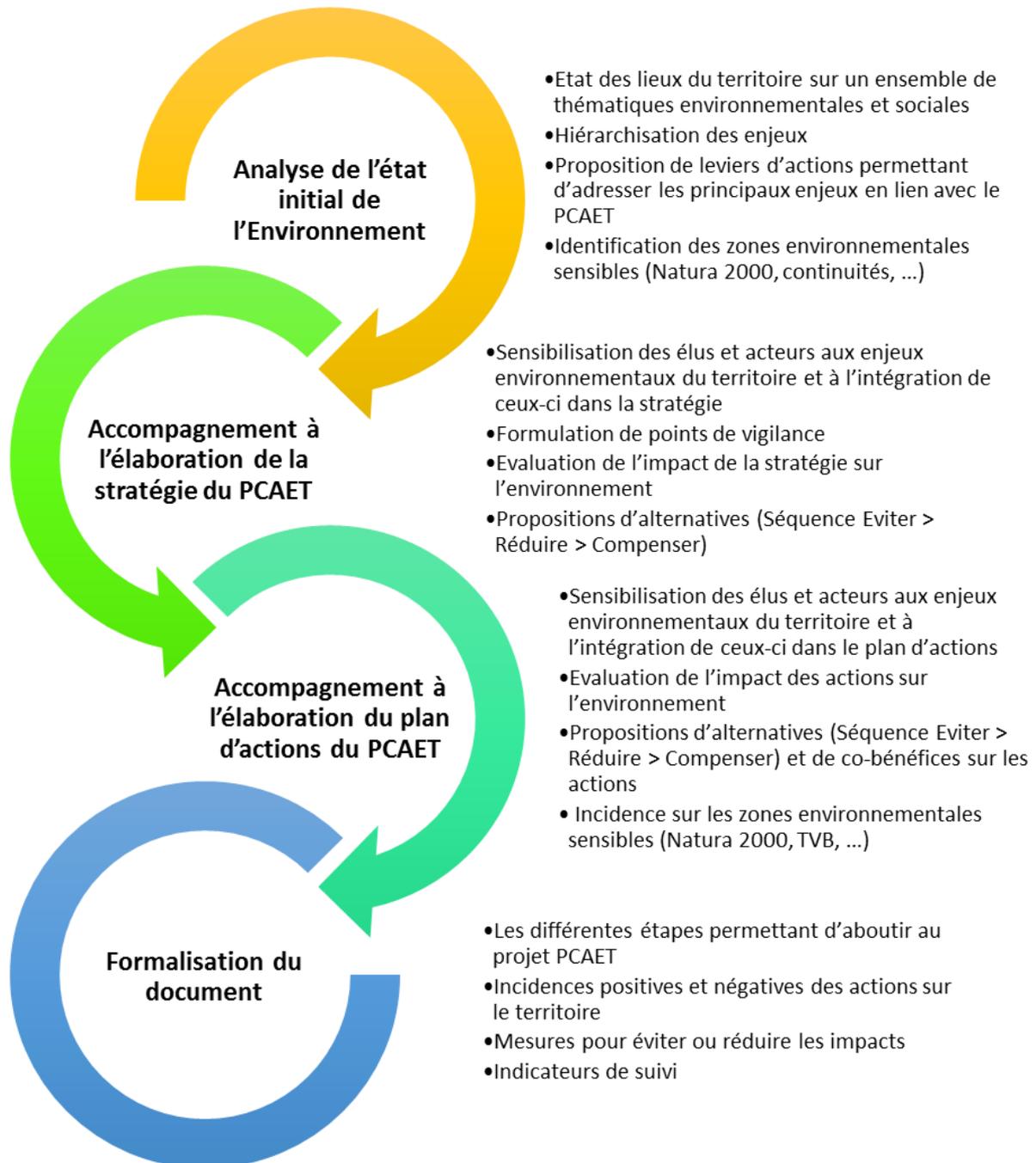


Figure 12: Synoptique des interventions d'ATMOTERRA dans la démarche d'EES du PCAET

5 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

5.1 Méthodologie

Article R122-20 du Code de l'environnement « *Le rapport environnemental comprend : Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par le projet ;* »

Comme présenté au §4.3.2, l'état initial de l'environnement s'appuie principalement sur les données de l'état initial de l'environnement (janvier 2017) du SCoT porté par le Syndicat Mixte du Pays de l'Ardèche Méridionale, en cours d'élaboration, et sur le diagnostic territorial (novembre 2016) de ce même SCoT. Ces documents couvrent 8 communautés de communes dont celle du Bassin d'Aubenas. D'autres sources ont été ponctuellement utilisées pour des précisions ou des vérifications. Les tableaux suivants sont une synthèse des données et éléments collectés. Ils sont divisés en 7 grandes thèmes et reprennent les sous-thématiques préconisées par le CGDD¹⁴ :

- Milieu physique
 - Sols (Tableau 10)
 - Ressources non renouvelables (Tableau 11)
 - Eaux souterraines (Tableau 12)
 - Eaux superficielles (Tableau 13)
 - Air (Tableau 14)
 - Climat et émissions de GES (Tableau 15)
- Milieu naturel
 - Diversité biologique (Tableau 16)
 - Habitats naturels (milieux remarquables et protégés) (Tableau 17)
 - Continuités écologiques (Tableau 18)
- Milieu humain
 - Santé (Tableau 19)
 - Activités humaines (Tableau 20)
 - Aménagement/Urbanisme/Consommation d'espace (Tableau 21)
 - Patrimoine culturel, architectural et archéologique (Tableau 22)
- Déchets et assainissement
 - Gestion des déchets (Tableau 23)
 - Assainissement (Tableau 24)
- Déplacements et infrastructures de transport (Tableau 25)
- Risques et nuisances
 - Risques naturels (Tableau 26)
 - Risques technologiques (Tableau 27)
 - Bruit (Tableau 28)
 - Autres nuisances (pollution lumineuse et nuisances olfactive) (Tableau 29)
- Paysages (Tableau 30)

¹⁴ Commissariat général du développement durable, 2015, Préconisations relative à l'évaluation environnementale stratégique : notes méthodologiques. ISBN : 978-2-11-138753-9 – Mai 2015

Les thématiques sont analysées sous l'angle « **FFOM** » : **Forces/Faiblesses – Opportunités/Menaces**. Cette analyse vise à donner aux lecteurs et au public une **analyse problématisée et stratégique du territoire**. Cette analyse n'est pas exhaustive et seuls les éléments principaux, si possibles en lien avec les effets attendus du PCAET, sont présentés. Le lecteur se rapportera aux différentes sources présentées dans chaque section pour une lecture plus détaillée des enjeux du territoire.

Pour plus de lisibilité, les forces et faiblesses sont représentées par ces sigles :

| Force | Faiblesse |
|---|--|
|  |  |

L'analyse a aussi permis de dégager des **tendances d'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du PCAET**. Il faut noter que certains plans et schémas actuellement en place (cf. §3) peuvent contribuer à améliorer ou stabiliser certains éléments observés. Ces tendances sont présentées dans les tableaux de synthèse comme suit :

| Tendance à la dégradation | Tendance stable | Tendance à l'amélioration |
|---|-----------------|---|
|  | = |  |

En dessous de chaque tableau, une liste (non-exhaustive) des documents tels que des **plans, schémas ou mesures mises en place localement en lien avec la thématique** est présentée. On retrouve ainsi des outils régionaux comme le SRCAE, SRCE ou plus territoriaux comme le SCOT ou des mesures spécifiques à la collectivité. On retrouve également les sources qui ont été utilisées pour fournir les données.

Les enjeux spécifiques pouvant faire l'objet d'une amélioration significative dans le cadre du PCAET sont également mis en évidence dans les tableaux suivants à l'aide d'une bordure rouge, se présentant comme suit :

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances |
|---|--|---|
|  <p>Industrie qui contribue à 64% des émissions de SO₂ (en grande part en lien avec les procédés de chauffage pour l'industrie agroalimentaire), à 13% des NO_x de particules fines à hauteur de 41%), de COV (37%)</p> | <p>Importance de la combustion de produits pétroliers dont fioul lourd dans l'industrie (Nox, PM10 et 2,5, SO₂)</p> <p>Exploitation intensive du sous-sol dans les carrières participent fortement aux émissions de PM10 et PM2.5. Des mesures pour réduire la dispersion des poussières ont récemment été mises en place par ce secteur.</p> |  |

Ces tableaux permettent de synthétiser l'existant et **d'identifier les pressions actuelles et futures** pesant sur chacune des thématiques environnementales. A la suite de cela, le Tableau 31 **synthétise et hiérarchise les enjeux environnementaux du territoire**. Il permet de mettre en avant les thématiques à « enjeux forts » sur lesquelles l'impact des actions proposées devra être particulièrement évalué et sur lesquels les actions d'amélioration du PCAET devraient porter.

5.2 Milieu physique

5.2.1 Sols et sous-sols

Tableau 10 : Etat initial du milieu géologique et des sols sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
| <p>Le territoire de la CCBA se situe à l'interface entre 2 espaces géologiques : le Massif Central et le Sillon Rhodanien.</p> <p> Le territoire de la CCBA affiche une géologie variée avec la présence de grès, de roches calcaires et granitiques, et de sables et graviers.</p> | <p>Le paysage et l'environnement dans la zone sont marqués par l'exploitation des matériaux avec un risque de perturbation des écosystèmes (bruits, vibrations, poussières).</p> | <p>=</p> |
| <p> Présence de gisements d'hydrocarbures tels que les gaz de schistes en Ardèche Méridionale. Les permis d'exploitation ont toutefois été rejetés.</p> | <p>L'exploitation du gaz de schiste par fracture hydraulique présente des impacts environnementaux, dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risque de pollution de l'eau par les substances chimiques contenu dans les fluides de fracturation • Fuite de méthane : gaz à effet serre avec un pouvoir de réchauffement global 25 fois plus important que celui du dioxyde de carbone • Fragmentation des paysages, Artificialisation des sols <p>Privilégier le développement des énergies renouvelables disponibles localement et décarbonées (solaire, éolien, ...).</p> | <p>=</p> |

Sources des données

- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)
- Site Internet, InfoTerre du BRGM, consulté en avril 2019
- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Synthèse du diagnostic (éléments-clés et enjeux)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche, janvier 2005

5.2.2 Ressources non-renouvelables

Tableau 11 : Etat initial des ressources non-renouvelables sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---------------------|
| <p>Sites d'extraction en activité ou fermé présents sur le territoire de la CCBA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site « La Fiagouse » sur la commune de Saint-Andéol de Vals, exploité jusqu'en 2042, avec un volume annuel prélevable de 15 kT d'arènes granitiques • Site « Le Devoir Communal » sur la commune de Aubenas, exploité jusqu'en 2028, avec un volume annuel prélevable de 500 kT de roches calcaires • Site « Le Gras » sur la commune de Lavilledieu, exploité jusqu'en 2026, avec un volume annuel prélevable de 150 kT de roches calcaires • Site « Bréchignac » sur la commune d'Ucel, exploité jusqu'en 2027, pour le grès • Site « Moulin de la Vigne » sur la commune de Saint-Julien-du-Serre, exploité jusqu'en 2011, pour le grès <p>Présence de Zones d'activités BTP à Aubenas (consommation de granulats).</p> | <p>De nombreux matériaux disponibles localement pour l'industrie et la construction.</p> <p>Le recyclage des matériaux ainsi que l'utilisation de nouveaux matériaux (biosourcés locaux...) se développant, l'extraction est susceptible de diminuer.</p> <p>Le transport routier est le mode de transport dominant pour l'acheminement des matériaux (absence de voies ferrés ou voies fluviales autre que le Rhône).</p> | <p>↘</p> |
| <p>Requête de permis de Villeneuve pour l'exploitation du gaz de schiste du groupe Schuepbach rejetée le 22 décembre 2015.</p> | <p>Le territoire de la CCBA dispose d'un potentiel remarquable de ressources énergétiques renouvelables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un ensoleillement et un climat très favorables à l'énergie solaire • Une biomasse importante pour le bois énergie • Un potentiel d'énergie hydroélectrique <p>Le territoire reste vulnérable aux aléas énergétiques. Les besoins pour l'habitat (longue période de chauffage en hiver) et les transports augmentent le risque de précarité énergétique.</p> | <p>=</p> |

Sources des données

- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)
- Ministère de la Transition écologique et solidaire, Prévention des risques et lutte contre les pollutions - Base des Installations Classées, consulté en avril 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Réglementations des installations ICPE
- Schéma Départemental des Carrières de l'Ardèche, janvier 2005

5.2.3 Eaux souterraines

Tableau 12 : Etat initial des eaux souterraines sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---------------------|
| <p>Masses d'eaux souterraines au droit de la CCBA :</p> <p>FRDG118 – Calcaires jurassiques de la bordure des Cévennes FRDG245 – Grès Trias ardéchois FRDG532 – Formations sédimentaires variées de la bordure cévenole FRDG607 – Socle cévenol BV de l'Ardèche et de la Cèze FRDG700 – Formations volcaniques du plateau des Coirons FRDG612 – Socle Monts du Vivarais BV, Rhône, Eyrieux et Volcanisme du Mézenc</p> | <p>Territoire disposant de plusieurs ressources d'eau souterraines. Les facteurs liés au changement climatique pourront exercer ou accentuer la pression sur la ressource.</p> | <p>=</p> |
| <p>Les recharges des masses d'eaux souterraines sont principalement pluviales. Un risque existe en cas de sécheresse.</p> <p>⚠ Déficit hydrique estival lié à la consommation anthropique directe (forte pression liée à l'activité touristique, aux piscines) et indirecte (irrigation).</p> | <p>L'évolution des précipitations et de l'évapotranspiration en lien avec le changement climatique, ainsi que l'augmentation des prélèvements sont susceptibles de menacer les masses d'eaux.</p> <p>L'imperméabilisation des sols limite la recharge de ces nappes.</p> | <p>↘</p> |

| | | |
|---|--|----------|
| <p> La qualité des masses d'eaux souterraines est satisfaisante.</p> | <p>Existence de captages non déclarés (forages, puits, sources) parfois non conformes. Certains lieux recevant du public (gîtes, restaurants, fermes, campings) utilisent cette ressource ce qui peut engendrer des risques sanitaires (infectieux, chimiques) et peut contaminer le réseau public.</p> <p>Toutes les masses d'eaux souterraines (sauf FRDG245) présentent une vulnérabilité aux polluants chimiques (agriculture) et bactériologique (développement touristique et urbanisation).</p> | <p>↘</p> |
| <p>Des ressources d'eaux thermales et d'eaux conditionnées présentes sur le territoire :</p> <p></p> <ul style="list-style-type: none">• Thermes de Vals-les-Bains• Usines d'embouteillage sur les communes de Aizac, Asperjoc et Vals-les-bains | <p>La protection des impluviums des eaux conditionnées est importante au regard de la pérennité des ressources et de l'activité économique en découlant.</p> | <p>=</p> |
| <p>Les prélèvements d'eaux souterraines sont principalement destinés à l'Alimentation en Eau Potable (AEP).</p> <p> Déficit hydrique estival lié à la consommation anthropique directe (forte pression liée à l'activité touristique, aux piscines) et indirecte (irrigation).</p> | <p>L'évolution des précipitations et de l'évapotranspiration en lien avec le changement climatique, ainsi que l'augmentation des prélèvements sont susceptibles de menacer les masses d'eaux.</p> <p>Anticiper les potentiels conflits d'usage dans un contexte de changement climatique. Encourager les actions visant à réduire la dépendance à la ressource en eau.</p> | <p>↘</p> |

Sources des données

- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)
- Site Internet, Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en eau, consulté en avril 2019
- Site Internet, L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, Fiche de caractérisation des masses d'eau FRDG118, FRDG245, FRDG532, FRDG607, FRDG700, FRDG612, consulté en avril 2019
- Site Internet, L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, Qualité des eaux souterraines, consulté en avril 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
- SCOT Centre Ardèche
- Schéma départemental de l'alimentation en eau potable de l'Ardèche, Juillet 2016

➤ SAGE Ardèche

5.2.4 Eaux superficielles

Tableau 13 : Etat initial des eaux superficielles sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|---------------------|
| <p>La CCBA se situe sur le bassin versant de l'Ardèche.</p> <p>Le climat méditerranéen et les faibles précipitations estivales font que l'Ardèche et ses affluents voient leur débit fortement réduit durant l'été. Un soutien d'étiage est devenu indispensable.</p> <p> La rivière encaissée des Hautes-Cévennes, la Fontolière garantie depuis le stockage de Pont-de-Veyrières un soutien d'étiage au faible débit estival de l'Ardèche.</p> <p>Equilibre fragile de la quantité d'eau sur le SAGE Ardèche.</p> | <p>Le développement urbain et touristique doit être en adéquation avec la disponibilité des ressources en eau et les évolutions du climat (risques de conflits d'usages en périodes estivales, crues en hiver, lutte contre l'imperméabilisation des sols, ...).</p> | <p>↘</p> |
| <p>Globalement l'état chimique et écologique de l'Ardèche est satisfaisant.</p> <p> Néanmoins, la station située à Aubenas a connu des pollutions liées aux substances suivantes : benzo(gho)perylene, mercure et ses composés, DEHP respectivement en 2014, 2011, 2010.</p> <p>Présence des HAP : surtout par adsorption dans les sédiments et matières en suspension dans l'eau.</p> | <p>La pollution des eaux superficielles est susceptible d'impacter les milieux naturels mais également les nappes phréatiques rapidement.</p> <p>Une mauvaise qualité de l'eau se répercute sur la vie aquatique ainsi que sur les usages de cette eau (augmentation des coûts de traitement si ressource destinée à la consommation...)</p> | <p>=</p> |
| <p> Les prélèvements d'eau de surface sont principalement destinés à la production d'énergie.</p> | <p>Un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) a été recensé pour le territoire Ardèche, Beaume-Drobie, Chassezac.</p> | <p>↘</p> |

La présence d'obstacles sur les cours d'eau (barrages pour la production d'hydroélectricité, seuils, ...) endommage les continuités écologiques et le fonctionnement des cours d'eau.

L'autonomie en eau potable sur le territoire est contrastée.

Sur la zone homogène du Sud Ardèche, les ressources en eau majeures mobilisables se situent au niveau du Pont de Veyrières.



En cas d'arrêt de ce captage principal, l'enjeu fort porte sur la sécurisation de la ressource au regard des enjeux touristiques. En effet, l'arrêt de la production d'AEP sur Pont de Veyrières correspondrait à 50 % des besoins estivaux non satisfaits.

Le schéma départemental en AEP indique un enjeu sur la zone homogène Sud Ardèche, qui nécessitera une importante coopération intercommunale pour la mise en œuvre d'interconnexions hydrauliques.



Sources des données

- Site Internet, Gest'Eau La communauté des acteurs de gestion intégrée de l'eau, consulté en avril 2019
- Site Internet, Observatoire Nationale des Etiages, consulté en avril 2019
- Site Internet, Banque Nationale des Prélèvements Quantitatifs en eau, consulté en avril 2019
- Site Internet, L'eau dans le bassin Rhône-Méditerranée, Liste des stations qualité des eaux superficielles, consulté en avril 2019
- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)
- Site Internet, Bassin Versant Ardèche, consulté en juin 2019
- Schéma département de l'alimentation en eau potable de l'Ardèche, Juillet 2016

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
- Schéma département de l'alimentation en eau potable de l'Ardèche, Juillet 2016
- SAGE Ardèche
- SCOT Centre Ardèche
- Contrat de rivières, Ardèche Claire, Ardèche et affluents d'amont, Ardèche Claire, signé le 6 août 2003

5.2.5 Air

Tableau 14 : Etat initial de la qualité de l'air sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
| <p>Une amélioration de la qualité de l'air depuis 2007 est remarquée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucun habitant n'a été exposé à des dépassements de la valeur limite définie par l'OMS (en 2016) Moins de 1 % des habitants du territoire ont été exposés à des dépassements des seuils définis par l'OMS pour les PM₁₀ et PM_{2,5} (en 2016) 9 % de la population a été exposée à des dépassements des seuils définis par l'OMS pour l'ozone (en 2016) | <p>L'ozone impacte de manière significative la santé humaine et les végétaux (impacts sur les écosystèmes et l'agriculture).</p> <p>Deux leviers d'actions pour diminuer les concentrations en ozone se situent au niveau des transports et des moyens de chauffage.</p> <p>Un accroissement de l'ensoleillement et de la chaleur via le changement climatique pourrait augmenter le niveau moyen d'ozone.</p> | <p>↘</p> |
| <p>Le secteur résidentiel est responsable sur le territoire de la CCBA de :</p> <ul style="list-style-type: none"> 80 % des émissions de PM₁₀ 85 % des émissions de PM_{2,5} 89 % des émissions de COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques) <p>Ce secteur représente un enjeu important pour la qualité de l'air sur le territoire.</p> | <p>Les installations fioul et bois pour le chauffage sont responsables d'une partie importante des émissions de particules et COVNM du territoire.</p> <p>La substitution des chauffages fioul et le renouvellement des installations de chauffage-bois par des installations plus performantes et moins polluantes (EnR sans source de combustion) participeraient à la réduction des polluants en provenance du secteur résidentiel.</p> <p>Existence de réseau de chaleur urbain à Aubenas (2 centrales de production de chaleur équivalentes à 3864 logements) qui permet de substituer les installations fioul et bois.</p> <p>Des actions sont mises en place pour inciter au changement de modes de chauffage au sein du territoire (§3.3. Articulation du PCAET avec les démarches volontaires).</p> | <p>↘</p> |
| <p>Le secteur agricole est responsable de 96 % des émissions de NH₃ sur le territoire de la CCBA.</p> | <p>Une diminution des émissions est possible avec un changement des pratiques agricoles et en particulier une meilleure gestion des effluents et des engrais (NH₃), la réduction du travail du sol (NH₃, particules fines) et une optimisation de l'utilisation d'engins agricoles (NOx et particules fines).</p> | <p>↘</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Le secteur de l'industrie est responsable sur le territoire de la CCBA de :</p> <p>⚠</p> <ul style="list-style-type: none">• 6 % des émissions de SO₂ (dioxyde de soufre)• 2 % des émissions de COVNM (Composés Organiques Volatils Non Méthaniques) | <p>Les sources d'émissions de SO₂ sont la combustion de produits pétroliers contenant du soufre (tel que le fioul lourd) mais également des procédés spécifiques (centrale d'enrobage, bitumes, ...).</p> <p>Le remplacement des systèmes thermiques fioul par d'autres EnR est susceptible de réduire les émissions de SO₂ de ce secteur.</p> <p>L'utilisation de matériaux biosourcés est également susceptible de réduire les activités en lien avec les produits bitumineux.</p> <p>↘</p> |
| <p>Le secteur du transport routier est responsable sur le territoire de la CCBA :</p> <p>⚠</p> <ul style="list-style-type: none">• de 75 % des émissions de NOx• de 11% des émissions de PM10• de 9% des émissions de PM2.5• de 7% des émissions de COVNM | <p>Prépondérance de la voiture individuelle sur le territoire à réduire en développant les transports en commun et les services de proximité dans les bourgs périphériques,</p> <p>Des actions sont mises en place pour favoriser le changement des modes de déplacements au sein du territoire (§3.3. Articulation du PCAET avec les démarches volontaires).</p> <p>L'augmentation du trafic routier en été en lien avec le tourisme est susceptible de conduire à des pics de pollution et notamment à ceux d'ozone en été.</p> <p>↘</p> |
| <p>Les mesures de concentrations polliniques de la station de St Alban Auriolles (station la plus proche du territoire) présentent pour l'année 2018 des pics de concentrations, sur la période août-octobre, de pollens de 3 taxons : l'ambroisie, les graminées et les plantains.</p> <p>⚠</p> | <p>La hausse des températures en lien avec le changement climatique pourrait favoriser la remontée de nouvelles espèces allergènes et allonger les durées de pollinisation.</p> <p>La lutte contre l'ambroisie passe par la gestion préventive (sensibilisation à la reconnaissance de l'ambroisie, à la diffusion des bonnes pratiques en période de pollinisation, couverture végétale sur les terrains nus en friche) et par la gestion curative (désherbage mécanique, thermique ou chimique, ...).</p> <p>↘</p> |

Sources des données

- Synthèse Diagnostic Energie Climat V4, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Axenne, 2019
- Rapport Diagnostic Energie Climat, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Axenne, 2019
- RNSA, les risques par ville (Saint Alban Auriolles), consulté en avril 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRCAE Rhône-Alpes (2014)

- PRSE3 Auvergne Rhône-Alpes (2017-2021)
- Programme d'actions TEPCV, CCBA

5.2.6 Climat et émissions de gaz à effet de serre

Tableau 15 : Etat initial du climat et des émissions de GES sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
| <p> Le climat sur le territoire de la CCBA est de type supra méditerranéen.</p> | <p>Le changement climatique entrainera sur le pourtour méditerranéen une diminution des précipitations moyennes et une augmentation importante des températures.</p> <p>Météo France (Climat HD) projette pour la région Rhône-Alpes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une hausse des températures qui pourrait atteindre les +4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 • Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario • Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIe siècle en toute saison | <p>↘</p> |
| <p> Les émissions de GES moyennes annuelles par habitant sont inférieures à la moyenne nationale : 6.8 teqCO₂/an émises par habitant de la CCBA pour 7.3 en France.</p> <p>A l'échelle de la CCBA, en additionnant les postes d'émissions liés aux activités des citoyens (transport interne, résidentiel, alimentation, fabrication de futurs déchets, fin de vie des déchets), cela représente 58 % des émissions de GES.</p> <p>Le reste des émissions sont liées aux activités industrielles, tertiaire, agricoles, touristiques, de construction ...</p> | <p>Des changements de pratiques pourraient permettre d'éviter et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>La compensation carbone en dernier lieu permet d'intégrer les émissions de GES restantes dans une démarche de neutralité carbone en finançant des projets vertueux en termes de stockage carbone par exemple à l'échelle locale en termes de stockage carbone par exemple.</p> | <p>↘</p> |

| | | |
|--|--|----------|
| <p>⚠ Le premier poste d'émissions de GES sur la CCBA correspond au transport de personnes qui représente 24,6 % des émissions.</p> | <p>Des changements de pratiques en termes de mobilité pourraient permettre une diminution des émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager et favoriser les mobilités douces et actives (vélo, vélo à assistance électrique, marche à pied...) • Développer l'offre de transport en commun, de covoiturage... | <p>↘</p> |
| <p>⚠ Le deuxième poste d'émissions de GES sur la CCBA correspond aux procédés industriels qui représente 17,7 % des émissions.</p> | <p>Des changements de pratiques pourraient permettre une diminution des émissions de gaz à effet de serre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager la mise en place de démarche d'économie circulaire (écologie industrielle et territoriale, achats durables) • Favoriser l'optimisation des consommations d'eau, d'énergie, de matières premières et de déchets sur le territoire. | <p>↘</p> |
| <p>⚠ Le troisième poste d'émissions de GES sur la CCBA correspond au secteur résidentiel qui représente 17,7 % des émissions. Les émissions proviennent majoritairement du chauffage (61 %) et de l'électricité (21%).</p> | <p>Des changements de pratiques pourraient permettre une diminution des émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la rénovation énergétique des bâtiments (évaluation des possibilités d'approvisionnement en matériaux biosourcé locaux, prise en compte du confort thermique estival et hivernal) • Favoriser la transition vers des modes de chauffages bas carbone (chaufferies fioul,...) | <p>↘</p> |
| <p>⚠ Le quatrième poste d'émissions de GES sur la CCBA correspond à l'alimentation qui représente 13,1 % des émissions.</p> | <p>Des changements de pratiques pourraient permettre une diminution des émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager l'approvisionnement en circuits courts (marché public pour la restauration scolaire, communication sur les réseaux existants,...) • Favoriser la conversion des exploitations agricoles existantes vers l'Agriculture Biologique. • Favoriser l'installation de nouvelles exploitations agricoles en Agriculture Biologique | <p>=</p> |
| <p>⚠ Le cinquième poste d'émissions de GES sur la CCBA correspond au secteur tertiaire représente 9,6 % des émissions de GES de la CCBA. Ces émissions proviennent majoritairement de l'électricité (52%) et du chauffage (41%).</p> | <p>Des changements de pratiques pourraient permettre une diminution des émissions de gaz à effet de serre dans ce secteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Encourager les travaux d'isolation thermique pour permettre de diminuer la consommation énergétique (en prenant en compte le confort thermique hivernal et estival) et favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux • Favoriser la transition vers des modes de chauffages bas carbone (chaufferies fioul,...) | <p>↘</p> |

- Encourager l'optimisation / la diminution de l'éclairage

Le secteur agricole est responsable de **3.8 % des émissions de GES du territoire CCBA.**

La majorité des émissions du secteur agricole sont :



- les émissions directes de l'élevage (82,9%),
- l'utilisation du fioul principalement dans les tracteurs et les engins agricoles (14,2%)
- les engrais responsables de 0,4% des émissions du secteur (fabrication et épandage y compris des fumiers et lisiers).

Des diminutions des émissions de GES issues du secteur agricole sont possibles avec le **changement des pratiques agricoles** et notamment de meilleures méthodes de récupération, de stockages et de traitements des effluents d'élevage (installations de raclages en V dans les installations porcines, évacuation fréquence des déjections...) ainsi que des changements dans les pratiques culturales (diminution du labour, des intrants (réduction de la fertilisation minérale...), couverture des sols (introduction de luzerne dans les rotations...)).



L'artificialisation des sols doit être maîtrisée. Elle engendre une perte de ressources des sols et via le phénomène d'imperméabilisation **accroît la vulnérabilité aux inondations et impacte la biodiversité.**

Une importante capacité de stockage, **liée à l'accroissement des forêts**, qui permet de **compenser la perte de carbone causés par l'artificialisation des sols**. Le flux de carbone (variation de stock de carbone) entre 2006 et 2012 fait suite à des changements d'affectation du sol et des modifications de la composition forestière. Malgré une artificialisation des sols de 140ha entre 2006 et 2012, le flux de carbone (+ 79 000 tCO₂eq / an) correspond à une séquestration de CO₂ grâce à l'accroissement de la forêt qui compense largement cette artificialisation des sols.



Au regard de l'enjeu global sur le changement climatique, le stockage de carbone dans la biomasse est à favoriser.

L'accroissement du stockage est possible grâce à une **transformation des pratiques agricoles** (restauration des haies bocagères par exemple) et à **une augmentation du boisement.**



Le **développement du bois dans la construction** peut également contribuer de manière notable à la séquestration du carbone dans le territoire.

La renaturation des milieux urbains (implantation de haies, conservation des espaces verts, ...) est un levier intéressant pour limiter les effets d'ilots de chaleur urbain et conjointement favoriser la séquestration carbone.

Sources des données

- Synthèse Diagnostic Energie Climat V4, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Axenne, 2019
- Rapport Diagnostic Energie Climat, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Axenne, 2019

- Support PPT Réunion COTECH CCBA, 19 janvier 2019, version 1
- Site Internet, Météo France (Climat HD), Climat actuel et projeté en région Rhône-Alpes, consulté en avril 2019
- OREGES AURA, Profil Energie et Climat, CC du Bassin d'Aubenas, Données 2015, Edité le 26/9/2017

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Stratégie Nationale Bas Carbone
- SRCAE Rhône-Alpes (2014)

5.3 Milieu naturel

5.3.1 Diversité biologique

Tableau 16 : Etat initial de la biodiversité sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|--------------------------------------|
| <p> Une biodiversité riche en lien avec la diversité des milieux (plaines et vallées, pentes et serres, cours d'eau, ...).</p> | <p>De multiples facteurs menacent la biodiversité : utilisation d'engrais et de pesticides, part importante de la monoculture; extension des parcelles agricoles et modification de l'affectation des sols; disparition des haies, fragmentation des milieux (morcellement de l'espace et multiplication des ruptures de continuités écologiques empêchant les espèces de se déplacer)</p> | <p style="text-align: center;">=</p> |
| <p> Des cours d'eau en très bon état écologique et nécessitant une protection complète des poissons migrateurs amphihalins sont classés en liste 1 (L1-1246, L1-1247, L1-470, L1-471, L1-472, L1-473, L1-475, L1-465)</p> | <p>Le changement climatique et les étiages en période estivale rendent les espèces aquatiques particulièrement vulnérables.</p> | <p style="text-align: center;">↘</p> |
| <p> Développement du cynips du Châtaignier (<i>Dryocosmus kuriphilus</i>), un ravageur spécifique du châtaignier. Originaire de Chine, le cynips du châtaignier a été introduit en Europe par l'Italie en 2002. Il s'est propagé et touche une grande partie des communes de la CCBA comportant du châtaignier.</p> | <p>Des mesures de surveillance au niveau européen et le dernier arrêté national du 22 novembre 2010 prévoient des mesures spécifiques pour lutter contre le cynips du Châtaignier.</p> | <p style="text-align: center;">=</p> |

| | | |
|---|--|---|
|  <p>Le moustique tigre est implanté depuis 2012 dans le département de l'Ardèche, classé en surveillance de niveau 1 (ce niveau correspond à une implantation du moustique tigre sur la zone concernée).</p> <p>Le moustique tigre peut-être vecteur de maladies de type arboviroses comme le Zika, la dengue et le chikungunya et représentent donc un enjeu sanitaire important.</p> | <p>Le moustique tigre est susceptible de remonter le long de la Vallée du Rhône en lien avec le changement climatique.</p> | = |
|---|--|---|

Sources des données

- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)
- DREAL Rhône-Alpes, Cours d'eau , tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 1 sur l'Ardèche, août 2013
- Site Internet, ARS, Auvergne-Rhône-Alpes, Le moustique tigre, vecteur de maladies, consulté en janvier 2020

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRCAE Rhône-Alpes, 2014
- SRCE Rhône-Alpes, 2014
- SAGE Ardèche
- Schéma des espaces naturels sensibles (2014-2020), Département de l'Ardèche
- Arrêté du 22 novembre 2010 relatif à la lutte contre le cynips du châtaignier (Dryocosmus kuriphilus)

5.3.2 Milieux remarquables (dont Natura 2000)

Tableau 17 : Etat initial des milieux remarquables sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
|  <p>Un territoire marqué par la présence de milieux protégés ou reconnus et de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de 2 sites Natura 2000 sur le territoire de la CCBA (directive « Habitat) • Présence de 21 ZNIEFF de type I et 7 ZNIEFF de type II | <p>Biodiversité et milieux mieux protégés des menaces anthropiques grâce aux mesures de gestion en vigueur dans ces zones (DocOb, restrictions d'activité et d'usage...)</p> | = |

| | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Présence d'une zone ZICO (Col de l'Escrinet) • Présence d'une partie du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche • Présence d'un arrêté de protection de biotope pour la rivière Ardèche | <p>Différents facteurs peuvent affecter la qualité de ces milieux en particulier en lien avec la diminution des continuités écologiques, la pollution (eaux et air), les activités humaines (urbanisation, prélèvements, agriculture, pollution lumineuse, ...)</p> |
| <p>Présence de 2 Sites Natura 2000 (2 sites directives « Habitat »):</p> <ul style="list-style-type: none"> • FR8201657 – Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras • FR8201670 – Cévennes ardéchoises | <p>Facteurs pouvant représenter une menace pour la pérennité des habitats et des espèces présents sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Abandon de l'élevage (bovin et ovin) • Comblement des mares • Eutrophisation • Manque d'entretien des berges (encombres) • Utilisation de véhicules motorisés à proximité • Activités de loisirs (escalade, trial, pêche, canoë-kayak) <p>Activités agricoles, de loisirs et touristiques peuvent avoir des impacts positifs si elles sont bien pratiquées et réglementées.</p> |
| <p>Présence d'une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) au nord du territoire de la CCBA au « Col de l'Escrinet »</p> | <p>Effet parapluie (de protection) sur les espèces non-concernées par la Directive mais étant présentes dans la zone.</p> <p>Facteurs pouvant représenter une menace pour la pérennité des espèces d'oiseaux présentes sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fauches précoces des prairies • Utilisation d'engrais, de pesticides et autres produits chimiques • Lignes électriques et téléphoniques • Activités de chasse, de pêche et de collecte • Pollution lumineuse qui entraîne des perturbations importantes sur certaines espèces et des écosystèmes en entier (perturbation de la chaîne trophique, des cycles biologiques, des sens des espèces nocturnes) • Consommation de l'espace et artificialisation • Changement d'usage des terres • Les mesures de gestion du site (programmes d'actions, Charte, MAE, restrictions d'usage) permettent de limiter ces menaces dans une certaine mesure |

Sources des données

- Inventaire National du Patrimoine Naturel – Données et outils – Informations géographiques (couches SIG des espaces protégés), consulté en avril 2019

- Site Internet du Parc Naturel Régional des Mont d'Ardèche, consulté en avril 2019
- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRCAE Rhône-Alpes, 2014
- SRCE Rhône-Alpes, 2014
- SAGE Ardèche
- Schéma des espaces naturels sensibles (2014-2020), Département de l'Ardèche
- Arrêté N°94.595 du 7 juillet 1194, portant création d'une zone de protection des biotopes de la Rivière Ardèche

5.3.3 Continuités écologiques

Tableau 18 : Etat initial des continuités écologiques sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---------------------|
| <p>Sur le territoire de la CCBA, les trames forestières, de végétation basse et agricole forment le réseau écologique initial.</p> <p> La trame forestière est constituée de forêts basses sur calcaire et de forêts acidiphiles de la bordure cévenole.</p> | <p>L'âge des forêts et leurs compositions (essences) sont des variables qui influencent la diversité et la richesse écologique (degré de biodiversité).</p> <p>Le risque de feu de forêt pourrait venir perturber les continuités écologiques.</p> | <p>=</p> |
| <p>La trame bleue est composée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'un réseau aquatique principal : l'Ardèche • D'un réseau aquatique secondaire : Bezorgues et Volane <p> Des cours d'eau ou tronçons d'eau classés en liste 2 (L2-187, L2-188) nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (transport de sédiments et circulation des poissons).</p> | <p>Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau.</p> <p>La diminution du débit d'étiage et l'extension des périodes d'assecs en lien avec le changement climatique pourraient affecter la trame bleue.</p> | <p>↘</p> |

Sur le secteur Albenassien, 14 obstacles à la faune aquatique classés comme prioritaires dont 5 situés à Labégude et Aubenas Nord et 9 sur la Volane (entre Vals-les-bains et Asperjoc).

La trame des zones humides est constituée



- des ripisylves de l'Ardèche et de ses affluents
- des zones humides sur la plaine alluviale entre Aubenas et Vogüe

Enjeux de restauration / maintien des continuités écologiques en secteur d'urbanisation dense/diffuse.

La restauration des zones humides permet également d'absorber les épisodes pluvieux et les crues qui sont susceptibles d'augmenter avec le changement climatique.



Des **corridors écologiques** identifiés comme espaces de vigilance par le SRCE 2014: les zones autour de Vals-les-Bains, Labégude, Mercuer et Vinezac

De **nombreux obstacles à la circulation des espèces** :

Obstacles à la faune terrestre :

- Les zones urbanisées
- L'ossature routière : RN102, RD104, RD578
- Les clôtures

Obstacles à l'avifaune :

- La pollution lumineuse
- Les lignes électriques (risque d'électrocution sur le triangle Lussas (hors territoire CCBA), Saint-Privat et Lavilledieu
- **Les parcs éoliens** (risque de percussion pour l'avifaune sur la commune de Labastide-sur-Bésorgues)



Sources des données

- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)
- DREAL Rhône-Alpes, Cours d'eau , tronçons de cours d'eau et canaux classés en liste 2 sur l'Ardèche, août 2013

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SRCAE Rhône-Alpes, 2014
- SRCE Rhône-Alpes, 2014
- SAGE Ardèche
- Schéma des espaces naturels sensibles (2014-2020), Département de l'Ardèche

5.4 Milieu humain

5.4.1 Santé

Tableau 19: Etat initial de la santé sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---------------------|
| <p>Une part importante de la population est âgée : en 2016, 25.6 % de la population de la CCBA est âgée de 65 ans ou plus.</p> <p>⚠ Le territoire présente un indice de vieillissement (<i>nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans</i>) élevé par rapport à la moyenne nationale : 117.5 à l'échelle de la CCBA pour 78 à l'échelle nationale en 2016.</p> | <p>L'augmentation des températures et périodes de canicules due au réchauffement climatique pourrait particulièrement affecter cette partie de la population.</p> <p>Le vieillessement de la population sur le territoire pose la question de la fréquentation et de la disponibilité des établissements de santé et spécialisés existants. L'offre pourrait être à développer au cours des prochaines années.</p> <p>L'accessibilité présente et future de ces personnes aux équipements de santé est également à prendre en compte notamment pour le cas des communes rurales qui sont mal desservies en transport en commun (cf §5.6).</p> | <p>↘</p> |
| <p>⚠ La santé des individus du territoire peut être potentiellement impactée par la qualité de l'air extérieur (lié à l'exposition à l'ozone, particules fines, oxydes d'azote, dioxyde de soufre) et la qualité de l'air intérieur (particules, COV, radon).</p> <p>Sur le territoire de la CCBA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 32 % des maisons chauffées au fuel • 30 % des maisons chauffées au bois | <p>Les installations de chauffages au fioul et bois anciennes entraînent des émissions polluantes (particules fines, SO₂, COVNM) néfastes pour la santé.</p> <p>Le développement du bois-énergie doit s'accompagner de sensibilisation et d'amélioration des installations anciennes (polluantes et peu performantes). Les EnR sans sources de combustion devront être privilégiées.</p> | <p>=</p> |

| | |
|--|--|
| <p>⚠ La santé des individus du territoire est potentiellement impactée par la qualité de l'air intérieur dans les habitations en lien avec le risque radon : la majorité des communes (20 communes sur 28) est classée en catégorie 3 (<i>formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées comparativement aux autres formations</i>) par l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).</p> | <p>Accroissement du risque de cancer des poumons pour les individus étant exposés sur le long terme à des concentrations en radon supérieures à 200Bq/m³. La ventilation et l'aération des bâtiments est à développer sur le territoire conjointement avec les messages de maîtrise de l'énergie. =</p> |
| <p>⚠ Une couverture médicale inégale et fragile sur le territoire de la CCBA : Les services médicaux sont concentrés sur les pôles urbains d'Aubenas et Vals-les-bains :</p> <ul style="list-style-type: none">• 3 Centres Hospitalier (2 à Aubenas et 1 à Vals-les-bains)• 1 Clinique (Etablissement de Soins Chirurgicaux) à Aubenas• 1 Etablissement thermal à Vals-les-bains• 8 Maisons de retraite | <p>Près de 3 % de la population du bassin de vie d'Aubenas est éloignée de plus de 20 minutes d'au moins un des services de santé de proximité en 2012 (moyenne nationale de 0.5%). ↘</p> <p>Couverture médicale menacée par le non-remplacement des médecins à la retraite. 53 % des médecins du bassin de vie d'Aubenas sont âgés de plus de 55 ans.</p> |

Sources des données

- Site Internet, Observatoire des territoires, Part de la population éloignée de plus de 20 minutes d'au moins un des services de santé de proximité, consulté en avril 2019
- Site Internet, Géoportail, Données Thématiques : Santé et Social, consulté en avril 2019
- Synthèse Diagnostic Energie Climat V4, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Axenne, 2019
- Rapport Diagnostic Energie Climat, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Axenne, 2019
- Site Internet, Système d'information inter-régional en santé, consulté en avril 2019
- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 1 : Diagnostic Territorial, 7 novembre 2016 (document de travail)
- Site Internet, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, Connaître le potentiel radon de ma commune, consulté en juin 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- PRSE 3 AURA (2017-2021)
- SRCAE Rhône Alpes 2014

5.4.2 Activités humaines

Tableau 20: Etat initial des activités humaines sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|---------------------|
| <p>Un maillage territorial bien développé sur le territoire de la CCBA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aubenas occupe la place de pôle central au sein du territoire de l'Ardèche Méridionale. • Vals-les-bains et Saint-Etienne-de-Fontbellon occupent la place de pôles secondaires. • Antraigues-sur-Volane occupe la place de bourg de relais et Labégude, Lachapelle-sous-Aubenas, Lavilledieu, Mercuer, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Privat, Saint-Sernin, Ucel, Vesseaux et Vinezac occupent la place de bourgs périphériques. | <p>Le bassin de vie d'Aubenas rayonne sur tout le territoire de la CCBA et également sur une partie du territoire des Communautés de Communes voisines (Berge et Coiron, Val de Ligne, Source et Volcan).</p> <p>Le développement des modes de transports alternatifs au sein du bassin de vie d'Aubenas (voies vertes entres les communes, transports en commun, ...) pourrait permettre de réduire la dépendance aux énergies fossiles.</p> | <p>=</p> |
| <p>Une croissance démographique supérieure à la moyenne nationale 6.1 % de 2010-2015 pour 2.4% sur la même période à l'échelle nationale.</p> <p>Une densité de population supérieure à la moyenne nationale de 120.2 hab./km² pour 118.2 hab./km² en moyenne en France.</p> | <p>Le vieillessement de la population de la CCBA pourrait impacter le dynamisme du territoire : indice de vieillissement (nombre de personnes âgées de 65 ans ou plus pour 100 jeunes de moins de 20 ans) de 118 pour 77 à l'échelle nationale (en 2015).</p> <p>Fragilité économique et social de certaines catégories de population sur le territoire. Présence à Aubenas d'un quartier prioritaire avec un contrat d'Avenir et d'une zone urbaine sensible.</p> | <p>↘</p> |
| <p>Un taux de chômage de 17.2 % sur le territoire de la CCBA en 2015.</p> | <p>La vulnérabilité des citoyens en termes d'accès à la mobilité et au numérique représente un frein pour l'accès à l'emploi. Des actions permettant de faciliter l'accès à ces services peuvent permettre d'accompagner ces personnes. Par ailleurs, le développement des circuits-courts alimentaires, du réemploi sont sources d'emplois locaux.</p> | <p>=</p> |
| <p>Les secteurs d'activités les plus représentés sur le territoire de la CCBA sont (en 2015) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'administration publique / enseignement / santé / action sociale (40 %) | <p>Le développement de nouvelles zones d'activités peut accentuer l'artificialisation des sols et la dépendance à la voiture individuelle.</p> | <p>=</p> |

- le commerce / transports / services divers (39 %)

La communauté de communes aménage, commercialise et gère 18 zones et parcs d'activités existants ou en projet. Par ailleurs, la CCBA compte quatre zones d'activités intercommunales :

- ZA Chamboulas
- ZA Bourdary
- ZA Moulon
- ZA Escrinet

L'élaboration d'un **plan de déplacements inter-entreprises** dans les zones d'activités peut permettre de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Le tourisme est une activité économique importante pour la CCBA. La promotion touristique de la Communauté de Communes d'Aubenas-Vals est réalisée par l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubenas-Vals-Antraigues et est portée par les activités de nature.

Parc de logement partagé entre les besoins permanents et touristiques (concurrence foncière / immobilière)



- Présence de 2 agences pour accueillir les visiteurs à Aubenas et Vals-les-Bains.
- Présence du **Parc Naturel des Mont d'Ardèche** sur le territoire de la CCBA.
- Présence de villages de caractère et d'une ville thermale (Vals-les-Bains)
- Le territoire est concerné par un Contrat de Territoire de Tourisme et de Loisirs Adaptés (CTTLA) depuis 2002

13 % en 2015 de résidences secondaires et logements occasionnels sur le territoire de la CCBA (présence de 7 hôtels et 4 terrains de campings)

Effet dopant de la dynamique estivale sur l'économie.



Structuration de l'aménagement numérique du territoire via le réseau public « Ardèche Drôme Numérique – ADN » et son syndicat créé en 2007 qui mène le projet déploiement de la « fibre à la maison »

L'accès à une connexion Internet « très haut débit » est un réel facteur d'attractivité du territoire, à la fois pour les habitants, mais aussi pour les entreprises.



Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) de l'Ardèche et de la Drôme adopté en 2013 contient un objectif de couverture en « très haut débit » (fibre optique) de 97 % à l'horizon 2025.

L'accès rapide à internet permet également de favoriser le télétravail dans les zones rurales et ainsi de réduire les trajets domicile-travail en voiture individuelle.



Une **dynamique entrepreneuriale** sur le territoire marquée par la création de micro-entreprises : entre 2008 et 2014, **le bassin d'Aubenas a enregistré +790 unités** principalement dans les secteurs du BTP (15%) et de l'industrie (12%)

La **disponibilité des outils numériques** favorise l'accès à des marchés distants et à l'exercice professionnel à domicile.

Arrivée **d'acteurs indépendants et collaboratifs** sur le territoire (coworking, Fablab, financement participatif, ...).



Développement de l'offre d'accompagnement des porteurs de projets (pépinières d'entreprises d'Espéridou, dispositifs « prêt d'honneur », club « créateurs », ...).

Une **activité agricole identitaire** marquée par un système ovin-châtaigne dominant : présence de l'AOP Châtaigne d'Ardèche, de l'AOP Picodon (fromage au lait cru de chèvre à pâte molle), de l'IGP Volaille d'Ardèche et de l'IGP Vin de pays de l'Ardèche..

Le pastoralisme contribue à l'entretien et à l'ouverture des paysages.

L'agriculture est essentielle pour faire vivre le territoire : elle permet de maintenir des actifs et de créer de l'emploi dans les filières de transformation et de commercialisation. L'installation de jeunes agriculteurs et la transmissions des exploitations agricoles participent à faire perdurer l'activité agricole sur le territoire

Le territoire de la CCBA est marqué par une zone castanéicole avec potentiel de reconquête de vergers anciens.

⚠ Une activité agricole en déclin : évolution de la part de la SAU dans la superficie totale entre 2000 et 2010 : -6.4 % engendrée par la pression urbaine dans les fonds de vallée et menacée par la déprise sur les pentes. Cela correspond à -48.7 % du nombre d'exploitations sur la même période (2000-2010).

Une **agriculture biologique déjà bien ancrée** sur le territoire (40 % des agriculteurs au niveau du SCoT Ardèche Méridionale).

Prise en compte de la gestion durable de la ressource forestière nécessaire (liens entre les différentes filières bois énergie, bois d'œuvre et bois industrie).

👍 **L'activité sylvicole** est concentrée sur l'axe Aubenas-les Vans et est majoritairement composée de propriétés forestières privées de moins de 4 ha.

La sylviculture est une activité importante pour le territoire qui dispose d'un potentiel (bois-énergie).

Le bassin Albenassien est marqué par des activités de 1ères transformations (72 entreprises d'exploitation forestière et 7 scieries et de 2ndes transformations (69 artisans menuisiers, charpentiers, ...)

Le morcellement foncier et le relief présentent néanmoins un grand frein à son développement.

2 Plans de développement de massifs élaborés (châtaignier et pin maritime).

Anticiper les éventuels conflits en lien avec l'augmentation des besoins en bois pour le chauffage sur le territoire ou les territoires voisins et la déstabilisation éventuelle de l'activité bois d'œuvre du territoire.

| | | |
|---|--|---|
| <p>Les activités industrielles présentes sur le territoire de la CCBA sont principalement dans les secteurs suivants :</p> <p> • Industrie agro-alimentaire • Industrie pharmaceutique • Industrie extractive • Industrie chimie</p> | <p>Des activités industrielles qui présentent des risques pour l'environnement et la santé des populations.</p> <p>Des leviers d'actions sont possibles dans l'industrie pour la fourniture de chaleur renouvelable et en particulier dans l'industrie agro-alimentaire.</p> | = |
| <p>Le bois de chauffage, et dans une moindre mesure l'aérothermie, représentent les deux principales productions de chaleur renouvelable sur le territoire.</p> <p>La production d'électricité renouvelable est essentiellement hydraulique et photovoltaïque.</p> <p>Présence également sur le territoire d'une petite unité de méthanisation à la ferme qui valorise le biogaz en chaleur et en électricité.</p> <p></p> | <p>Potential de développement des énergies renouvelables sur le territoire tourné vers le solaire thermique et le photovoltaïque.</p> <p>Les friches, anciennes carrières et terrains pollués ou dégradés peuvent être valorisés par l'installation d'EnR (évitant ainsi une consommation d'espaces).</p> | ↗ |

Sources des données

- Site Internet de la Communauté de Communes du bassin d'Aubenas, consulté en avril 2019
- Site Internet, Système d'information inter-régional en santé, consulté en avril 2019
- Site Internet, Observatoire des Territoires, Rubrique Environnement, Occupation du sol, consulté en mars 2020
- Site Internet, INSEE, Dossier Complet, Intercommunalité CC du Bassin d'Aubenas, consulté en avril 2019
- Site Internet, BANATIC, Fiche Signalétique, CC du Bassin d'Aubenas, consulté en avril 2019
- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 1 : Diagnostic Territorial, 7 novembre 2016 (document de travail)
- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Synthèse du diagnostic (éléments-clés et enjeux)
- Synthèse du diagnostic Energie-Climat, Bassin d'Aubenas, 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN), 2013, Département de l'Ardèche et de la Drôme

5.4.3 Aménagement/urbanisme et consommation d'espaces

Tableau 21 : Etat initial de l'urbanisme et des consommations d'espaces sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|--|---------------------|
| <p>La CCBA présente une typologie mixte à dominante rurale avec 2 pôles urbains sur les communes de Aubenas et Vals-les-Bains.</p> <p>⚠ Le diagnostic du PLH a mis en lumière plusieurs problématiques : nombreux logements vacants, manque de logements locatifs sociaux, difficulté d'accès à la propriété, forte consommation foncière, ...</p> | <p>L'étalement urbain a des impacts sur les modes de vie et par conséquent sur les émissions de GES (transport, chauffage bâtiment individuel, ...) mais également sur la consommation d'espace.</p> | <p>=</p> |
| <p>⚠ Parc résidentiel relativement énergivore et émetteur de GES qui s'explique par son ancienneté : prépondérance des résidences principales (78 % en 2015), près d'une résidence principale sur deux construites avant la première loi de réglementation thermique (1974).</p> <p>69 % du parc de logement de la CCBA est constitué de maisons en 2015.</p> | <p>Amélioration par les aides et actions en lien avec la rénovation du bâtiment et la maîtrise de l'énergie (§3.3. Articulation du PCAET avec les démarches volontaires).</p> <p>Mise en place du dispositif BRICOBUS dans le cadre de l'auto-réhabilitation accompagnée.</p> | <p>↗</p> |
| <p>Présence de quatre zones d'activités intercommunales</p> <ul style="list-style-type: none"> • ZA Chamboulas • ZA Bourdary • ZA Moulon • ZA Escrinet | <p>Opportunités de mise en place de démarches EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale) afin de mutualiser des flux de matières, déchets, eau, compétences, déplacements.</p> <p>L'accessibilité des zones d'activités par des modes de déplacements alternatifs peut augmenter l'attractivité du territoire et améliorer son bilan carbone.</p> | <p>=</p> |
| <p>⚠ Artificialisation des sols sur le territoire de la CCBA à hauteur de 140 ha (soit 190 terrains de football) entre 2006 et 2012.</p> | <p>L'artificialisation des sols engendre une perte de ressources des sols. Ce phénomène imperméabilise certains sols, ce qui accroît la vulnérabilité aux inondations, et a également un impact sur la biodiversité, l'activité agricole, le stockage carbone ...</p> | <p>↘</p> |

Sources des données

- Site Internet, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Economie, consulté en avril 2019
- Synthèse Diagnostic Energie Climat V4, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Axenne, 2019
- Rapport Diagnostic Energie Climat, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Axenne, 2019
- Programme Local de l'Habitat, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, 2014-2019
- Site Internet de l'INSEE, Intercommunalité de CC Bassin d'Aubenas, Dossier Complet, Logement en 2015, consulté en avril 2019
- Site Internet, CCBA, Habitat-Logement, consulté en juin 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Programme Local de l'Habitat, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, 2014-2019
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -Rénovation Urbaine (OPAH-RU) 2016-2022
- Schéma Intercommunal d'Aménagement et de Gestion de l'Espace (SIAGE)

5.4.4 Patrimoine culturel, architectural et historique

Tableau 22 : Etat initial du patrimoine sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---------------------|
| <p>Le territoire de la CCBA dispose d'un patrimoine naturel et architectural riche du fait de la présence de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 villages de caractère : Ailhon, Antraigues-sur-Volane et Vinezac • 1 site classé : le Rocher du Fromage sur la commune d'Antraigues-sur-Volane • 16 monuments historiques répartis sur les communes suivantes : Aubenas, Mercuer, Ailhon, Saint-Didier-sous-Aubenas, Vesseaux, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Sernin, Genestelle, Antraigues-sur-Volane, Saint-Michel-de-Boulogne | <p>Le patrimoine du territoire est à prendre en compte dans les opérations de réhabilitation et de rénovation énergétique ainsi que dans les politiques de développement des EnR (solaire sur toiture, éolien...). La reconnaissance en tant que « Monument Historique » permet de limiter et encadrer les projets dans un périmètre de 500 m autour.</p> | <p>=</p> |

La **commune de Vals-les-Bains** est une **ville thermale**, reconnue à l'échelle nationale voire européenne pour le traitement du diabète.



La Ville thermale est labellisée « Plus Beaux Détours de France » et est aussi membre de la « Route des Villes d'Eaux du Massif Central ».

Diminution potentielle de la disponibilité de la ressource en eau en lien avec le changement climatique.



Sources des données

- Site Internet, Office de Tourisme Pays d'Aubenas Vals-Antraigues, consulté en avril 2019
- Site Internet, Bienvenue en Ardèche, Les Villages de caractère, consulté en avril 2019
- Site Internet, DREAL AURA, Sites classés en Ardèche, consulté en avril 2019
- Site Internet, Carte des Monuments Historiques français, consulté en avril 2019
- Site Internet, Commune de Vals-les-Bains, consulté en avril 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Réglementation des sites inscrits et classés
- Périmètres de protection des monuments historiques
- Code du patrimoine
- Architecte des bâtiments de France : entretien et conservation des monuments historiques et règle de construction pour les ouvrages à proximité

5.5 Gestion des déchets et assainissement

5.5.1 Déchets

Tableau 23 : Etat initial de la gestion des déchets sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|---|
|  <p>Le service Gestion et Prévention des Déchets de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas assure la collecte des encombrants.</p> | <p>Poursuite de la politique de prévention des déchets en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sensibilisation via le Trophée Jeune&Co • Sensibilisation via le travail d'un agent de médiation et prévention |  |

| | | | | |
|---|--|---|--|---|
| <p>La collecte des déchets ménagers et des emballages recyclables est assurée en partie en régie directe et sous-traitée par le prestataire privé Plancher Environnement.</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Action « J'adopte 2 poules » offertes pour la réduction des déchets organiques, ... • Expérimentation de broyeurs d'éviers | <p>La production de déchets ménagers est influencée en période estivale par l'afflux des touristes.</p> | = | |
| <p>La collecte s'effectue en porte à porte et en point de regroupement. En 2017, ont été collectés : 10009 tonnes de déchets ménagers et 851 tonnes d'emballages</p> | <p>Déplacement spécifique des déchets à travers le territoire et au-delà. Pas de bénéfice de la valorisation énergétique des déchets sur le territoire.</p> | = | | |
|  | <p>Le SIDOMSA (Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas) assure :</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Le traitement des déchets ménagers par évacuation vers une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Roussas dans la vallée du Rhône (hors du territoire) • La gestion de la collecte sélective en apport volontaire (verre, papiers et déchetteries) • Le tri/conditionnement/recyclage des emballages issus de la collecte sélective en porte à porte (contrat Eco-emballages). • La valorisation matière des déchets verts (plateforme de compostage) • La communication/sensibilisation à la gestion des déchets. | <p>Un autre exutoire est le Centre de tri Val'AURA de Firminy (hors du territoire également).</p> | |
|  | <p>Le territoire de la CCBA dispose de</p> | <ul style="list-style-type: none"> • 2 déchetteries à destination des particuliers sur les communes suivantes à Saint-Etienne-de-Fontbellon et Labégude • 2 déchetteries professionnelles sur la commune de Lavilledieu | <p>Les déchets ultimes sont expédiés dans le département de la Drôme. Potentiel de valorisation des déchets du BTP pour les constructions.</p> | ↗ |
|  | <p>Le territoire de la CCBA dispose de nombreux composteurs collectifs sur les communes suivantes : Aizac, Aubenas, Lavilledieu, Lentillères, Mercuer, Saint-Andéol-de-Vals, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Joseph-des-Bancs, Saint-Julien-du-Serre, Saint-Privat, Saint-Sernin, Vals-les-Bains, Vinezac</p> | <p>2 projets en méthanisation sur les communes de Aubenas (STEP Bourdary) et sur Lavilledieu qui permettront de valoriser des déchets organiques et de produire de l'énergie sur le territoire. Toutefois, un certain nombre d'éléments doivent être anticipé pour éviter l'apparition d'incidences négatives sur l'environnement (qualité de l'eau et des sols</p> | | |

susceptible d'être affectée par l'épandage de digestat, consommation d'espace, nuisances olfactives, risques technologiques, ...). Une concertation des parties prenantes réussie sera également un facteur important pour la réussite de ces projets.

Sources des données

- Support PPT, Réunion Copil CCBA, 22 novembre 2018
- Site Interne, SIDOMSA Syndicat Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères du Secteur d'Aubenas, consulté en avril 2019
- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)
- Rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, CCBA, 2017

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Programme national de prévention des déchets 2014-2020
- Plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD), 2010, Auvergne-Rhône-Alpes
- Plan interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux, Août 2015, Département Drôme et Ardèche
- Programme d'actions TEPCV, CCBA

5.5.2 Assainissement

Tableau 24: Etat initial de l'assainissement sur le territoire

| | Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---|----------------------------|
|  | Des STEU (Stations de traitement des eaux usées) réparties sur les communes suivantes : Lachapelle-sous-Aubenas, Aubenas, Fons, Ailhon, Lentillères, Saint-Privat, Aubenas, Vesseaux, Aizac, Asperjoc, Antraigues-sur-Volane, Genestelle, Labastide-sur-Bésorgues, Saint-Joseph-des-bancs, Saint-Andéol-de-Vals et toutes conformes en équipement et en performance (en 2017). | Le système d'assainissement collectif est fragilisé en période de pointe (afflux touristique saisonnier). | = |



Les stations fonctionnent principalement par les procédés de **boues activées** ou de **filtres plantés de roseaux**.

Une grande partie de la production de boues est **valorisée hors du territoire** : principalement sur la plateforme de compostage de Les Salles-du-Gardon (département du Gard) impliquant un transport important.

Les boues valorisées sur le territoire ont pour exutoire :

- des épandages sur les communes de Labastide-sur-Bésorgues et Genestelle. Globalement peu de potentiel de valorisation des boues par épandages car cultures peu propices et présence de labels qui proscrivent l'utilisation des boues.
- la STEP réceptrice de Saint-Etienne-de-Fontbellon (par dépotage)



2 projets en méthanisation sur les communes de Aubenas (STEP Bourdary) et sur Lavilledieu.



L'Assainissement Non Collectif (ANC) est géré par différents organismes :

- Le SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) de la CCBA
- Le SPANC (Service Public d'Assainissement non Collectif) du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche (SEBA)
- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Eau (pour les communes de Lachapelle-sous-Aubenas et Saint-Etienne-de-Fontbellon)

En 2018, 89,86 % des installations contrôlées sont non conformes.

Les matières de vidange peuvent être traitées sur le site de Aubenas Boudary (site proche de la saturation) / Saint-Privat (en cours d'installation).

Le SPANC observe une difficulté à engager les usagers dans des projets de réhabilitation souvent onéreux. Le nombre de réhabilitation diminue, avec pour conséquence le maintien d'installations d'assainissement non collectifs polluantes avec des rejets d'effluents non traités en milieu superficiel ou en sous-sol. Cette problématique est accentuée par la suppression des aides financières de l'agence de l'eau depuis le 31/10/2017.



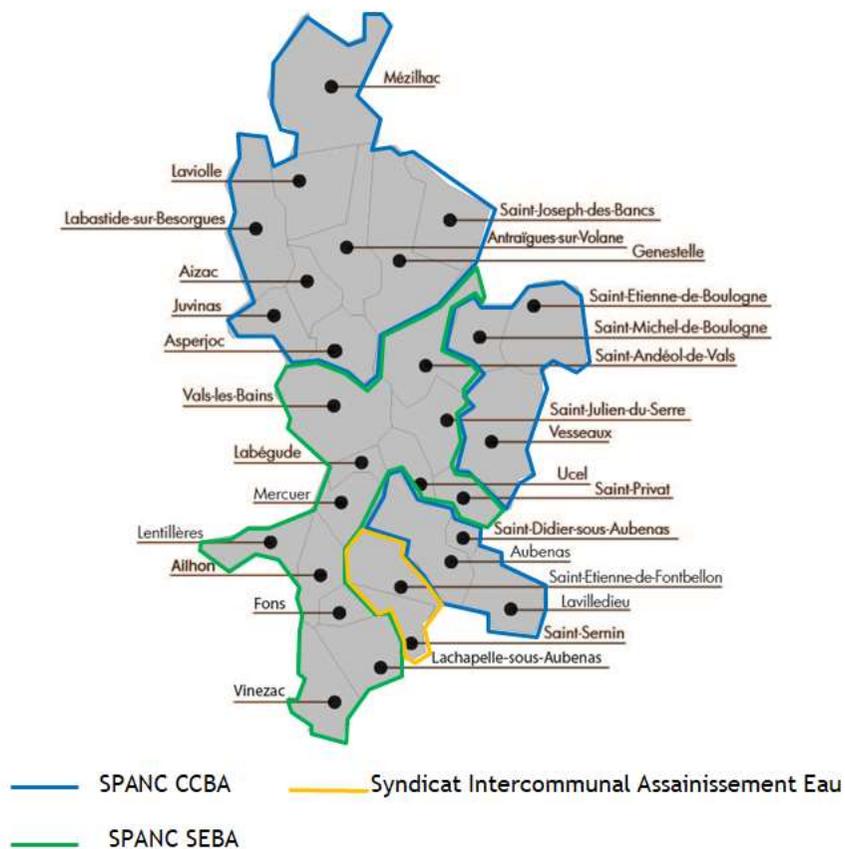


Figure 13 : Les différents modes de gestion du SPANC sur le territoire

Source : Site Internet, Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), consulté en mars 2020

Sources des données

- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)
- Site Internet, MTES, Portail d'information sur l'assainissement communal, consulté en avril 2019
- CCBA, Rapport d'activité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, 2018

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021
- Schéma interdépartemental de gestion des boues et des matières de vidange, Avril 2017, Département Drôme et Ardèche

5.6 Déplacement et infrastructures de transport

Tableau 25 : Déplacements et infrastructures de transport

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|--------------------------------------|
| <p>Plus de 80 % des déplacements domicile-travail se font en voiture.</p> <p>Des déplacements importants de Vals-les-Bains et Ucel vers Aubenas.</p> <p> Les axes routiers les plus fréquentés sont notamment : la N102 (direction Montélimar), la D104 (direction Privas), la D578.</p> <p>Pas de desserte d'autoroutes.</p> | <p>Rationalisation des véhicules par ménage (moins de 10 % de la population possède 3 voitures ou plus). Déploiement de bornes de recharges pour les véhicules électriques par la SDE07.</p> <p>L'élaboration d'un plan de déplacements inter-entreprises dans les zones d'activités ou d'un plan de déplacement urbain peut permettre de favoriser les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.</p> <p>Le covoiturage dans les déplacements quotidien se déploie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 aire de report modal à Aubenas • 4 aires de covoiturage à Saint-Privat, Saint-Sernin, Lavilledieu, Lachapelle-sous-Aubenas • 2 nouveaux projets d'aires de covoiturage à Saint-Etienne-de-Fontbellon et Saint-Jullien-du-Serre | <p style="text-align: center;">=</p> |
| <p> Pas de gares ferroviaires voyageurs sur le territoire.</p> | <p>Présence d'une boutique SNCF à Aubenas pour demande d'informations et achats de billets de train.</p> | <p style="text-align: center;">=</p> |
| <p> Le territoire de la CCBA dispose de services de transports en commun :</p> | <p>Besoin d'articulation entre l'offre de transport collectif et le développement de l'urbanisation (résidentielle et économique).</p> | <p style="text-align: center;">=</p> |

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Service de transport urbain et scolaire "Tout'enbus" sur les communes d'Aubenas, Labégude, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint Privat, Ucel, et Vals-les-Bains.• Service de transport interurbain ardéchois « le sept » (Ligne 17 Aubenas – Mayres – Langogne, Ligne 16 Burzet – Montpezat-sous-Bauzon, Ligne 15 Aubenas – Vallon-Pont d'Arc-Avignon, Ligne 13 Aubenas – Largentière – Les Vans – Alès, Ligne 102 Antraigues-Aubenas, Ligne 103 La Souche – Aubenas)• Service de car Rhône Alpes sur 4 communes sur 28 (Aubenas, Saint-Privat, Vesseaux, St-Etienne-de-Boulogne) | <p>Réalisation d'un schéma de développement des modes actifs pour la CCBA.</p> <p>Possibilité de développer la mobilité douce : transport à la demande, le développement des pistes/voies cyclables, prêt/location de Vélo à Assistance Electrique (VAE) ;</p> <p>Projet de construction d'un grand réseau de voies douces sur le territoire de la CCBA.</p> |
| <p> Un Schéma de développement des modes actifs a été réalisé à l'échelle de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas. Les objectifs visés par ce schéma sont notamment de proposer un maillage de l'ensemble du territoire à travers un réseau hiérarchisé d'itinéraires adaptés en fonction des besoins, des espaces et des territoires desservis.</p> | <p>Le potentiel de développement d'itinéraires cyclables touristiques est important car 49 % des salariés font moins de 8 km en voiture pour rejoindre leur lieu de travail (autour d'Aubenas). Cela pourrait passer par le développement des liaisons cyclables inter-/intra-communales (via la voie verte entre Vals-les-Bains et Saint-Privat, via les 2 emprises ferroviaires existantes, via des aménagements de voiries). A noter, des contraintes topographiques existent sur le parcours de L'Ardéchoise permanente.</p> |
| <p> Proximité de l'aérodrome de Aubenas Ardèche Méridionale.</p> | <p>L'aérodrome est destiné au désenclavement de département, à la lutte contre les incendies, aux activités aéronautiques de loisirs et au transport de passagers.</p> |

Sources des données

- IGN, Couches SIG réseau routier et voies ferrées, consulté en avril 2019
- Un réseau pour l'Ardèche : le Sept Un réseau moderne de transport interurbain au service des Ardéchois, AURA
- Site Internet Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, Vie pratique : transport, consulté en avril 2019
- Support PPT Réunion COTECH CCBA, 29 janvier 2019, version 1
- Support PPT Présentation au Bureau Exécutif, Elaboration d'un schéma de développement des modes actifs, 27 février 2018

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Schéma de développement des modes actifs, CC Bassin d'Aubenas
- Schéma directeur bi-départemental du covoiturage, Départements Drôme et Ardèche, approuvé en juin 2011
- Plan mobilité (2013-2020), département de l'Ardèche

5.7 Risques et nuisances

5.7.1 Risques naturels

Tableau 26 : Etat initial des risques naturels sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|--------------------------------------|
| <p> Le risque radon concerne la majorité des communes du territoire, classées en catégorie 3 par l'IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire).</p> | <p>Sensibilisation (ventilation, aération naturelle régulière) et réalisation de mesures pourraient permettre de mieux évaluer et maîtriser ce risque. Une réduction du risque est possible grâce à une meilleure isolation des bâtiments par rapport aux sols (vide sanitaires) et à une meilleure ventilation.</p> <p>L'adaptation des bâtiments existants à ce risque peut s'avérer coûteuse. Ce risque est susceptible d'être aggravé par les travaux de rénovation et de maîtrise de l'énergie si des ventilations ne sont pas mises en place.</p> | <p style="text-align: center;">=</p> |
| <p> Le risque incendie concerne toutes les communes de la CCBA du fait de leur fort taux de boisement (Base Gaspar 2018).</p> | <p>La déprise agricole a pour conséquence attendue l'augmentation du risque incendie.</p> <p>L'extension de la durée des périodes de sécheresse (en lien avec le changement climatique) pourrait accentuer le risque incendie.</p> | <p style="text-align: center;">↘</p> |
| <p> Le risque d'inondation est important sur le territoire de la CCBA.</p> <p>Le risque inondation en Ardèche Méridionale est lié à 2 facteurs naturelles :</p> | <p>Le changement climatique pourrait augmenter le nombre de phénomènes pluviaux intenses et violents et donc augmenter le risque inondation.</p> | <p style="text-align: center;">↘</p> |

- Un régime climatique méditerranéen de montagne caractérisé par des averses brèves et violentes
- Une pente forte du Haut-Bassin avec un réseau hydrographique encaissé et concentré qui accélère les écoulements

9 communes sont concernées et disposent d'un **PPRi (Plan de Prévention du Risque Inondation)** :Aubenas, Labégude, Lavilledieu, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Privas, Saint-Sernin, Ucel.

La zone « Ardèche Amont » est marquée AZI (Atlas de Zones Inondables).

Plusieurs facteurs anthropiques peuvent accentuer ce risque :

- L'artificialisation des sols pour l'urbanisation (l'imperméabilisation des sols favorise le ruissellement et limite la capacité d'infiltration des sols)
- L'aménagement de berges, digues et remblais qui augmentent la puissance du courant
- L'extraction de sable et galets empêchant la rivière de se charger en sédiments
- La déprise agricole de la plaine alluviale favorisant l'accumulation de la végétation et des bois morts gênant ainsi l'écoulement des eaux

Le **risque de mouvement de terrain** est présent sur le territoire de la CCBA (aléa retrait-gonflement, glissements de terrains, chute de blocs, effondrements de cavités sous-terraines)



20 communes de la CCBA sont concernées par ce risque d'après la Base Gaspar 2018 dont **la commune de Vals-les-Bains couverte par un PPR Mouvement de terrain.**

Augmentation potentielle du risque en lien avec **le changement climatique et les variations rapides de périodes sèches et humides.**



L'aléas retrait gonflement des argiles est globalement faible sur le territoire de la CCBA sauf sur la commune de Vinezac.



La commune de **Lavilledieu localisée sur la frange Est** du territoire est en **zone de sismicité modérée (niveau 3)**. Les autres communes du territoire de la CCBA sont concernées par un risque faible (niveau 2)

La réglementation nationale assure l'amélioration des dispositifs constructifs. Des normes parasismiques s'appliquent en effet lors de la construction de bâtiments neufs, en fonction du niveau de sismicité.



Sources des données

- Site Internet, SIRSé Système d'Information inter-régional en santé, Portrait de territoire santé-environnement, consulté en avril 2019
- Site Internet, Préfecture de l'Ardèche, Environnement, Prévention des risques naturels, consulté en avril 2019
- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)

- Site Internet, Géorisques, consulté en avril 2019
- Site Internet, Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, Connaître le potentiel radon de ma commune, consulté en juin 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Dossier Départemental des Risques Majeurs en Ardèche, 2014, Département Ardèche
- PPRI communaux : Aubenas ; Labégude ; Lavilledieu ; Saint-Didier-sous-Aubenas ; PPRI Saint-Etienne-de-Fontbellon ; PPRI Saint-Privat ; Saint-Sernin, Ucel

5.7.2 Risques technologiques/liés à l'activité humaine

Tableau 27 : Etat initial des risques technologiques sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|---|---------------------|
| <p> Des communes du territoire de la CCBA sont exposées au Risque Transport de marchandises dangereuses : Aubenas, Labégude, Lavilledieu, Mercuer, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Privat, Vesseaux</p> | <p>Conduites et réseaux qui sont susceptibles de s'étendre avec le développement de la méthanisation sur le territoire.</p> | = |
| <p> Trois communes de la CCBA (Lavilledieu, Saint-Privat, Vals-les-Bains) sont exposées aux risques de rupture de barrages non soumis à PPI (Plan Particulier d'Intervention).</p> | <p>Surveillance, examen constant du barrage et information préventive de la population limitent ce risque.</p> | = |
| <p> Une canalisation de gaz naturel haute pression reliant Privas à Aubenas traversent certaines communes de la CCBA.</p> <p>Deux communes du territoire de la CCBA sont exposées au risque de rupture de canalisation : Aubenas et Lavilledieu.</p> | <p>Le développement du biométhane et l'injection potentiel sur le réseau est susceptible d'accentuer le risque de rupture de canalisation. Ce risque est couplé au risque naturel de mouvement de terrain et à l'aléa retrait-gonflement des argiles présent sur le territoire.</p> | = |
| <p> Le risque minier (comprend l'effondrement de galerie, l'affaissement, le tassement, le glissement des sols, l'écroulement rocheux ou l'émissions de gaz) concerne le territoire de la CCBA en particulier la concession minière dite de Ailhon-Aubenas-Merzelet qui exploitaient du fer.</p> | <p>Pas de PPR Minier en vigueur le territoire.</p> | = |

| | |
|---|---|
| <p>9 communes du territoire sont concernées par ce risque : Ailhon, Aubenas, Fons, Lachapelle-sous-Aubenas, Mercuer, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Sernin, Vinezac.</p> | |
| <p>Présence actuelle ou passée d'activités polluantes sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de sites BASOL • 311 sites industriels et activités de service ayant une activité potentiellement polluante sont répertoriés dans la base BASIAS | <p>Impacts sanitaires des sols pollués. Gestion des matériaux de dépollution sur le territoire. Dépollution des sites à évaluer considérant la faible valeur foncière. Potentiel de reconversion pour le développement d'ENR ou d'autres projets en liens avec le PCAET.</p> <p style="text-align: right;">=</p> |
| <p>Cinq sites classés SEVESO sont installés sur la commune de Fons (4 seuil haut et 1 seuil bas). Près de 70 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont recensées sur le territoire de la CCBA et concentrées notamment sur les communes de Fons, Lavilledieu et Aubenas.</p> | <p>Sécurité et gestion de l'espace à garantir autour des sites SEVESO (zonage du PPR- Plan de Prévention des Risques Technologiques).</p> <p>Impact sur la santé et l'environnement (qualité de l'eau, de l'air...) des ICPE.</p> <p style="text-align: right;">=</p> |
| <p>Proximité de sites nucléaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Centrale nucléaire de Cruas-Meysses à environ 50 km du territoire • Site nucléaire du Tricastin à environ 70 km du territoire | <p>Le refroidissement de la centrale nécessite de l'eau pour son refroidissement. Le développement des EnR et politiques de maîtrise de l'énergie sur le territoire sont susceptibles de réduire l'utilisation de la centrale et à terme de permettre son arrêt et démantèlement.</p> <p style="text-align: right;">=</p> |

Sources des données

- Ministère de la transition écologique et solidaire « Base des installations classées », consulté en mars 2019
- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)
- Dossier Départemental des Risques Majeurs en Ardèche, 2014, Département Ardèche
- Site Internet, Ministère de la transition écologique et solidaire « Pollutions des sols : BASOL », consulté en avril 2019
- Site Internet, Ministère de la transition écologique et solidaire « Inventaire historique des sites industriels et activités de service BASIAS », consulté en avril 2019

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Dossier Départemental des Risques Majeurs en Ardèche, 2014, Département Ardèche

- Réglementations des installations ICPE
- Risque TMD
 - Règlement international RID (transport ferroviaire)
 - Accord européen ADR (transport routier)
 - Arrêté du 11 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux TMD par voies terrestres, mettant en œuvre les règlements/accords internationaux et européens
- Schéma départemental des carrières de l'Ardèche, janvier 2005

5.7.3 Bruit

Tableau 28 : Etat initial du bruit sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---------------------|
| <p>Plusieurs communes de la CCBA sont concernées par les nuisances sonores liées au transport routier.</p> <p>Les communes suivantes sont traversées par un réseau de routes départementales, communales classées infrastructures sonores par l'arrêté du 23 décembre 2011 : Aubenas, Labégude, Lachapelle sous Aubenas, Lavilledieu, Mercuer, Saint-Didier-sous-Aubenas, Saint-Etienne-de-Boulogne, Saint-Etienne-de-Fontbellon, Saint-Privat, Saint-Sernin, Vals-les-Bains, Vesseaux, Vinezac.</p> <p>Aucune nuisance liée au trafic ferroviaire sur le territoire de la CCBA.</p> | <p>Une meilleure isolation acoustique des bâtiments ainsi que le développement des modes de déplacement alternatifs et doux sur le territoire participeraient à une réduction importante des nuisances sonores (en parallèle des réductions de pollutions atmosphériques et de GES).</p> | = |
| <p>Nuisances sonores fortes mais ponctuelles car l'Ardèche Méridionale est un secteur d'entraînement à très basse altitude pour l'Armée de l'Air.</p> <p>Plan d'exposition au Bruit sur l'aérodrome de Aubenas Ardèche Méridionale.</p> | <p>Les nuisances sonores peuvent perturber la qualité de vie des habitants.</p> | = |

Sources des données

- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Loi relative au bruit des infrastructures de transport terrestre du 31 décembre 1992
- Directive n°2002-CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (transposée par l'arrêté du 4 avril 2006 relatif à l'établissement de cartes de bruit et PPBE)
- Arrêté préfectoral N°2011357-0012 du 23 décembre 2011, Classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de l'Ardèche

5.7.4 Autres nuisances (pollution lumineuse, odeurs, ...)

Tableau 29 : Etat initial des nuisances (hors bruit) sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|---|--|---------------------|
| <p> La pollution lumineuse sur le territoire de la CCBA est de faible intensité autour des pôles secondaires et un peu plus forte et continue autour du pôle urbain d'Aubenas.</p> | <p>La pollution lumineuse induite par l'éclairage public peut déstabiliser la faune nocturne (modification des habitats, des aires de chasse...).</p> <p>Les consommations d'espaces pour l'urbanisation tendent à étaler la pollution lumineuse.</p> <p>Une meilleure gestion de l'éclairage public, de l'intérieur des bureaux, des vitrines de magasin pourrait permettre de réduire considérablement cette nuisance et les conséquences qu'elles entraînent sur la santé humaine et la biodiversité (en particulier les espèces lucifuges et nocturnes) ainsi que sur les consommations d'énergie.</p> | <p>=</p> |
| <p> Présence sur le territoire d'une petite unité de méthanisation à la ferme qui valorise le biogaz en chaleur et en électricité.</p> | <p>Augmentation potentielle des nuisances olfactives avec le développement de la méthanisation.</p> | <p>↘</p> |

Sources des données

- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)

- Carte de pollution lumineuse européenne – AVEX 2016

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

- Arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses
- Arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin d'éviter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie

5.8 Paysages

Tableau 30: Etat initial du paysage sur le territoire

| Forces et Faiblesses | Opportunités et Menaces | Tendances générales |
|--|---|---------------------|
| <p>Le paysage de la CCBA est marqué par la présence d'une palette paysagère remarquable.</p> <p>L'unité paysagère dominante sur le territoire correspond à L'Arc Aubenas les Vans (plaines et fonds de vallée).</p> <p>Le territoire de la CCBA se situe également à l'interface avec d'autres unités paysagères : La Haute Cévenne, La Cévenne Méridionale, Le Piémont Cévenol.</p> | <p>Territoire marqué par l'étalement urbain à proximité d'Aubenas et tout le long de la RD104 (au détriment des espaces agricoles).</p> <p>Tendance à la standardisation du paysage liée à la qualité urbaine et architecturale des nouvelles constructions développées depuis les années 1950.</p> | <p>=</p> |

Sources des données

- SCoT de l'Ardèche Méridionale, Livre 2 : Etat initial de l'environnement, 24 janvier 2017 (document de travail)

Mesures, plans, schémas adressant cette thématique

5.9 Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux

5.9.1 Synthèse générale

Le Tableau 31 présente, sur la base des éléments disponibles présentés dans les sections précédentes, la synthèse des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire. Ces éléments sont hiérarchisés comme suit :

Tableau 31 : Synthèse et hiérarchisation des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire

| Thématique environnementale à étudier | Enjeux sur le territoire | | |
|---|--------------------------|-------|--------|
| | Fort | Moyen | Faible |
| Milieu physique | | | |
| Sols et sous-sols | | | |
| Ressources non renouvelables | | | |
| Eaux souterraines | | | |
| Eaux superficielles | | | |
| Qualité de l'air | | | |
| Climat et émissions de gaz à effet de serre (GES) | | | |
| Milieu naturel | | | |
| Milieus remarquables (dont Natura 2000) | | | |
| Diversité biologique | | | |
| Continuités écologiques | | | |
| Milieu humain | | | |
| Santé | | | |
| Activités humaines (agriculture, sylviculture, tourisme / loisirs...) | | | |
| Aménagement / urbanisme / consommation d'espace | | | |
| Patrimoine culturel, architectural et archéologique | | | |
| Gestion des déchets | | | |
| Déchets | | | |
| Assainissement | | | |
| Déplacement, infrastructures et transports | | | |
| Déplacement | | | |
| Risques et Nuisances | | | |
| Risques naturels | | | |
| Risques technologiques | | | |
| Bruit | | | |
| Autres nuisances (émissions lumineuses, odeurs...) | | | |
| Paysages | | | |
| Paysages | | | |

5.9.2 Synthèse des enjeux du territoire et des leviers d'actions possibles du PCAET

Tableau 32 : Synthèse des enjeux et menaces identifiés sur le territoire et des leviers d'actions possibles dans le cadre du PCAET

| | Principaux enjeux et menaces identifiés sur le territoire | Leviers d'actions possibles dans le cadre du PCAET |
|--|--|--|
|  Ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> Eau potable principalement issue des nappes souterraines. Autonomie en eau potable des collectivités contrastée : déficit hydrique sur certaines zones du territoire de la CCBA Présence de ressources d'eau thermales et d'eau conditionnées sur le territoire de la CCBA Vulnérabilité quantitative des masses d'eaux souterraines qui se rechargent par les eaux pluviales La qualité de l'eau sur le territoire de la CCBA est globalement satisfaisante Etiages importants en période estivale et augmentation de la demande en lien avec l'afflux touristique Changement climatique : impacts sur la qualité et les quantités à anticiper | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter les intrants agricoles ✓ Améliorer la gestion de l'eau, diminuer les prélèvements et anticiper les éventuels arbitrages entre les usages (agriculture, AEP) en lien avec les programmes déjà existants (SAGE, ...) ✓ Réduire l'artificialisation des sols et favoriser l'infiltration des eaux pluviales ✓ Mise en conformité des captages |
|  Qualité de l'air | <ul style="list-style-type: none"> Concentrations : pics de pollution à l'ozone pour lesquels on constate des dépassements de la valeur recommandée par l'Organisation Mondiale de la Santé Des émissions polluantes en provenance du secteur résidentiel (en lien avec le chauffage au bois et fioul), de l'agriculture (NH3), du transport routier et du secteur industriel (SO2) et | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement des modes de transport doux en particulier en période estivale ✓ Remplacement des modes de chauffage au fioul (résidentiel et industrie) et au bois ✓ Réduction des émissions d'ammoniac de l'agriculture |
|  Climat et émissions de GES | <ul style="list-style-type: none"> Les émissions de GES proviennent en majorité du secteur du transport, des procédés industriels et du secteur résidentiel, suivi de l'alimentation sur le territoire et du secteur tertiaire En ce qui concerne les émissions de GES du secteur agricole, celles-ci proviennent des cheptels et des cultures Une importante capacité de stockage sur le territoire liée à l'accroissement des forêts qui permet de compenser la perte de carbone de sols causés par l'artificialisation importante des sols. Adaptation du territoire face aux changements climatiques à anticiper pour limiter la vulnérabilité (santé, activités économiques, biodiversité, risques naturels...) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développement des modes de transport doux en particulier en période estivale ✓ Remplacement des modes de chauffage au fioul (résidentiel et industrie) ✓ Réduction des émissions de GES de l'agriculture par un changement de pratiques ✓ Valoriser le rôle des forêts, prairies et zones humides dans la séquestration carbone ✓ Limiter l'artificialisation des sols |

| | | |
|--|---|--|
|  Milieus naturels et biodiversité | <ul style="list-style-type: none"> • Un territoire riche en milieux et en biodiversité : 2 zones Natura 2000, 1 ZICO, 5 ZNIEFF de type I et 4 ZNIEFF de type II, présence du Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche, présence d'un arrêté de protection des biotopes pour la rivière Ardèche | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'urbanisation et la consommation d'espace ✓ Modification des pratiques agricoles pour limiter les engrais et produits phytosanitaires ✓ Favoriser le pâturage ✓ Vigilance avec les projets EnR (éolien et PV) |
|  Continuités écologiques | <ul style="list-style-type: none"> • Les trames forestières de végétation basse et agricole forment un réseau écologique initial avec des forêts basses sur calcaire et des forêts acidiphiles de la bordure cévenole • La trame bleue représentée par l'Ardèche, Bezorgues et Volane compte 14 obstacles prioritaires à la faune aquatique. • La trame des zones humides est constituée des ripisylves de l'Ardèche et de ses affluents et des zones humides sur la plaine alluviale entre Aubenas et Vogüe • Des corridors écologiques ont été identifiés comme espaces de vigilance sur les zones autour de Vals-les-Bains, Labégude, Mercuer et Vinezac. | <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'âge des forêts et leurs compositions sont des variables qui influencent la diversité et la richesse écologique ✓ Valoriser le rôle des zones humides comme tampon pour réguler les débits des cours d'eau ✓ Modification des pratiques agricoles pour limiter l'agrandissement des parcelles et favoriser l'implantation de haies ✓ Les projets ENR peuvent constituer des barrières à la mobilité écologique. ✓ Réduire les prélèvements pour assurer un débit d'étiage dans les cours d'eau |
|  Santé | <ul style="list-style-type: none"> • Une population vieillissante • La qualité de l'air est globalement satisfaisante mais la santé des individus du territoire peut être potentiellement affectée par la qualité de l'air extérieur, liée à l'exposition des populations aux polluants (ozone, particules fines, oxydes d'azote, dioxyde de soufre), et intérieur (particules avec chauffage au bois, COV, radon ...) • Effet des changements climatiques à anticiper sur la santé : augmentation des périodes de canicules (personnes fragiles particulièrement vulnérables), allongement des périodes de pollinisation et remontée d'espèces allergènes (ambrosie, ...) • Une couverture médicale inégale et fragile sur le territoire (désertification médicale dans l'intercommunalité limitrophe, couverture médicale menacée par le non-remplacement des médecins à la retraite) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer les EnR et la maîtrise de l'énergie pour limiter la précarité énergétique et la dépendance aux modes de combustion (et en particulier biomasse et fioul). ✓ Sensibiliser la population et artisans à la qualité de l'air intérieur en lien avec les travaux de maîtrise de l'énergie et extérieur (combustion de bois, pollen) ✓ Développer des îlots de fraîcheur dans le pôle urbain de Aubenas et limiter l'effet d'îlot de chaleur urbain en prenant en compte le vieillissement de la population ✓ Lutter contre les espèces invasives ✓ |

| | | |
|--|---|--|
|  <p>Activités humaines</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Une croissance démographique et une densité de population supérieures à la moyenne nationale • Le commerce, le transport, l'agriculture, la sylviculture et le tourisme sont les principaux secteurs d'activités économiques. • Une dynamique entrepreneuriale marquée sur le territoire : importance des micro-entreprises et arrivée sur le territoire d'acteurs indépendants et collaboratifs (co-working, fablab, ...) • Une activité agricole identitaire marquée par le terroir local (AOP, IGP) mais en déclin (diminution de la SAU) à cause de la pression urbaine dans les fonds de vallées et la déprise sur les pentes • La sylviculture est concentrée sur l'axe Aubenas- les Vans et marquée par le morcellement des parcelles. La filière bois d'œuvre est bien développée sur le bassin Albenassien. • Le tourisme est une activité importante du territoire en lien avec la présence du PNR des Monts d'Ardèche, de villages de caractère et de la ville thermale de Vals-les-Bains | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Développer l'offre d'accompagnement des porteurs de projets (pépinières d'entreprises, ...) ✓ Diversifier les exploitations (accueil à la ferme, production EnR, vente direct, atelier de transformation, ...) ✓ Faciliter la transmission des exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs ✓ Prise en compte de la gestion durable de la ressource forestière nécessaire (liens entre les différentes filières bois énergie, bois d'œuvre et bois industrie) ✓ Adapter les essences au changement climatique tout en luttant contre l'augmentation du risque de feux de forêts. |
|  <p>Aménagement</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Artificialisation des sols à hauteur de 140 ha (équivalent à 190 terrains de football) de 2006 à 2012 • Aubenas occupe la place de pôle central au sein du territoire, Vals-les-Bains et Saint-Etienne-de-Fontbellon de pôles secondaires, présence également de 4 zones d'activités intercommunales • Un parc bâti ancien : une maison sur deux construites avant la première loi de réglementation thermique (1974) (consommations énergétiques et émission de GES importantes) | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Limiter l'étalement urbain et le développement des ZA périphériques ✓ Favoriser le développement des bourgs périphériques (avec commerces et services) ✓ Opportunité de mise en place de démarche d'EIT (écologie industrielle et territoriale) ✓ Actions de maîtrise de l'énergie et de développement des EnR (non thermique) dans le secteur résidentiel et en particulier le PV ou solaire thermique qui pourrait être adapté pour les résidences secondaire utilisées en été |
|  <p>Déplacement</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Prépondérance de la voiture individuelle dans les déplacements domicile-travail • Déplacements par le transport routier important des communes de Vals-les-Bains et Ucel vers Aubenas • Pas de transport ferroviaire pour les particuliers sur le territoire • Services de transports en commun disponibles : urbain, scolaire, TAD, cars départementaux et régionaux | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer le transport collectif et les modes doux ✓ Développement des commerces et services de proximité ✓ Améliorer le remplissage des voitures (covoiturage, autopartage, ...) ✓ Sécurisation des liaisons cyclables |



Risques naturels

- Une sensibilité forte au risque de feu de forêt sur l'ensemble des communes
 - Le risque inondation est présent sur le territoire (9 PPRI)
 - Le risque de mouvement de terrain est présent sur le territoire PPR Mouvement de Terrain à Vals-les-Bains
 - Le risque d'aléa retrait-gonflement des argiles est de faible à moyen sur la majorité du territoire et élevé sur la commune de Vinezac
 - Le risque sismique est de faible à moyen
 - Plusieurs risques météorologiques (tempête, sécheresse, pluies intenses, neige, ...) qui sont susceptibles de s'accroître avec les changements climatiques
 - Le risque radon est élevé sur une partie des communes du territoire
- ✓ Prise en compte des risques naturels en lien avec le changement climatique dans les documents d'urbanisme et développement de stratégies d'adaptation cohérentes



Paysages

- Présence d'une palette paysagère remarquable avec dominance de l'unité paysagère : « L'Arc Aubenas Les Vans » (plaines et fonds de vallée)
 - Le territoire de la CCBA est à l'interface avec d'autres unités paysagères : La Haute Cévenne, La Cévenne Méridionale, Le Piémont Cévenol
 - Le territoire est marqué par l'étalement urbain notamment autour du pôle urbain de Aubenas et le long de la RD104 et les paysages ont tendance à se standardiser.
- ✓ Maintenir les activités agricoles en favorisant les pratiques agricoles respectueuses des enjeux environnementaux (pastoralisme, ...)
- ✓ Intégrer une gestion durable des ressources forestière
- ✓ Développer les projets EnR en cohérence avec ces enjeux paysages (éolien, PV, ...)

6 EXPLICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION RAISONNABLES

Tout au long de la démarche, l'intervention de l'EES a permis de faire évoluer le PCAET afin d'y intégrer les enjeux environnementaux autant que possible en considérant également les implications techniques, organisationnelles et financières de la collectivité.

6.1 Phase d'élaboration de la stratégie

6.1.1 Définition de la stratégie

La démarche d'élaboration de la stratégie s'est déroulée de façon non linéaire et itérative.

Dans une première phase, d'octobre 2018 à novembre 2019, une première stratégie a été coconstruite avec les acteurs du territoire puis validée une première fois en conseil communautaire. Lors de cette première phase, des actions ont été rédigées en amont de la validation finale de la stratégie.

Par la suite dans une deuxième phase débutant en janvier 2020, correspondant à l'arrivée d'un chargé de mission PCAET sur le territoire, la stratégie a été retravaillée et enrichie avec les acteurs locaux impliqués dans la construction du PCAET.

La construction du PCAET a également marqué un temps d'arrêt compte-tenu de l'organisation du premier tour des élections municipales en mars 2020, suivie de la crise du COVID au printemps 2020.

6.1.1.1 *Première phase d'élaboration de la stratégie : octobre 2018-octobre 2019*

La stratégie territoriale du Plan Climat Air Energie Territoriale de la CCBA a été élaborée via un processus de concertation mobilisant notamment les élus du territoire, les acteurs locaux et les citoyens.

Une première réunion rassemblant le **Comité de Pilotage** a eu lieu le **22 novembre 2018**. Les premiers éléments de diagnostic et le bilan des actions TEPOS ont été présentés. Les participants au COPIL ont été invité à formuler les enjeux prioritaires sur le territoire parmi 6 thématiques :

- le développement des EnR,
- la qualité de l'air,
- la qualité du parc privé,
- la gestion du parc public,
- les mobilités alternatives
- la lutte contre la précarité énergétique.

Les figures ci-dessous détaillent ce qui a été formulé par les membres du COPIL lors de cette réunion.

| Le développement des énergies renouvelables | |
|---|--|
| Vos priorités | <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'éolien, l'hydroélectricité, les biocarburants, le solaire thermique • Tendre vers l'autonomie et la diversité du bouquet ENR • Développer un outil local juridique et financier pour le développement des ENR (en lien avec les acteurs existants) • Adhérer à l'ALEC07 et profiter de leurs actions d'animation, d'assistance technique... • Mobiliser l'épargne citoyenne sur des projets ENR • Favoriser l'auto-rénovation sur des projets ENR |
| Les actions à mener | <ul style="list-style-type: none"> • Développer l'éolien sur les zones montagneuses, lever le verrou de l'armée de l'air concernant le développement des parcs sur le territoire • Développer la filière locale de bois construction • Faciliter la desserte forestière pour le bois-énergie • Mettre en place des ateliers avec l'APPER sur le montage de projets solaires • Développer la méthanisation des déchets et des boues • Continuer les aides aux particuliers en fléchant vers les ENR la fin de l'enveloppe TEPCV • Faire évoluer la réglementation sur l'hydraulique • Développer un partenariat avec Aurance Energie pour équiper les toitures de la collectivité en PV • Sensibiliser les élus et les citoyens au développement des ENR • Etudier et comparer les potentiels de développement du réseau de chaleur d'Aubenas et du réseau de gaz • Une campagne d'AMI pour du tiers-investissement solaire citoyens sur les zones commerciales de la Communauté de communes |
| Les actions existantes | <ul style="list-style-type: none"> • Aide sur les ENR (solaire PV et thermique) : 15 projets de particuliers soutenus • Projets solaires citoyens sur le territoire • Accompagnement des projets collectifs tout ENR (ALEC07) |

Figure 14 : Priorisation des enjeux du territoire sur le développement des ENR
Source : AUXILIA

| La qualité de l'air | |
|-------------------------------|---|
| Vos priorités | <ul style="list-style-type: none"> • Accélérer le remplacement des systèmes de chauffage au bois |
| Les actions à mener | <ul style="list-style-type: none"> • Créer un observatoire de la qualité de l'air • Limiter les vols en hélicoptère et en avion (aérodrome de Lanas) • Station de mesures pour sensibilisation de la population et dans les écoles |
| Les actions existantes | |

Figure 15 : Priorisation des enjeux du territoire sur la qualité de l'air
Source : AUXILIA

| La qualité du parc privé | |
|-------------------------------|---|
| Vos priorités | <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les propriétaires dans leur projets de rénovation, les inciter à la performance • Mobiliser les artisans pour qu'ils deviennent des prescripteurs de la performance énergétique • Agir sur le parc privé • Faciliter la mise en œuvre de travaux de performance énergétique lors de l'acquisition de biens immobiliers • Développer un urbanisme et un habitat « bio-climatique » |
| Les actions à mener | <ul style="list-style-type: none"> • Refaire une thermographie aérienne pour comparer les situations entre 2009 et aujourd'hui • Adhérer à Rénofuté • Favoriser l'écoconstruction • Subventionner de manière réellement incitative la rénovation • Mobiliser les agences immobilières de façon à promouvoir la rénovation énergétique pour valoriser les biens • Supprimer les aides et augmenter les salaires |
| Les actions existantes | <ul style="list-style-type: none"> • OPAH • Thermographie aérienne 2009 • Balades thermiques • Actions de sensibilisation • Permanence info-énergie FAIRE • Aide sur l'isolation (TEPCV) |

Figure 16 : Priorisation des enjeux du territoire sur la qualité du parc privé
Source : AUXILIA

| La gestion du parc public | |
|-------------------------------|---|
| Vos priorités | <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser une étude du potentiel solaire et programmer des travaux sur l'ensemble du patrimoine |
| Les actions à mener | <ul style="list-style-type: none"> • Analyse de la consommation énergétique et les actions de réduction à conduire • Sensibiliser les agents publics aux économies d'énergies • Réaliser un diagnostic des logements communaux |
| Les actions existantes | <ul style="list-style-type: none"> • Stratégie patrimoniale (bailleurs sociaux) • Rénovation du quartier « Les Oliviers » par le bailleur social |

Figure 17 : Priorisation des enjeux du territoire sur la gestion du parc public
Source : AUXILIA

| Les mobilités alternatives | |
|-------------------------------|--|
| Vos priorités | <ul style="list-style-type: none"> • Développer le télétravail (grâce à la fibre) • Réduire les mouvements pendulaires domicile-travail • Covoiturage (<u>start'up Atchoum</u>) • Avoir une police montée • Développer les pistes cyclables • Sensibiliser les enfants à l'usage des modes doux • Finaliser les réseaux modes doux • Développer les services de proximité |
| Les actions à mener | <ul style="list-style-type: none"> • Ateliers déplacement en vélos à l'école • Aménager et sécuriser les cheminements doux, développer un schéma des services-vélos • Développer l'alternative à l'auto-soiisme : covoiturage, le mobilités douces et les transports en commun • Sensibiliser à la réduction de l'utilisation de la voiture • Développer les aires de covoiturage • Soutien à l'innovation aux expérimentations (Startup mobilité) • Mettre en œuvre un projet d'auto-partage local • Communiquer plus largement sur <u>Moov'ici</u> et les outils de covoiturages existants |
| Les actions existantes | <ul style="list-style-type: none"> • Schéma modes doux • Volé verte • Réseau <u>Touten'Bus</u> • Mise en place de bornes de recharges électriques (SDE) • Accompagnement d'un groupe de citoyen en partenariat avec le CCAS sur l'aménagement piéton du pont de <u>Labeaune</u> |

Figure 18 : Priorisation des enjeux du territoire sur les mobilités alternatives

Source : AUXILIA

| La lutte contre la précarité énergétique | |
|--|---|
| Vos priorités | <ul style="list-style-type: none"> • Isoler les logements par une démarche globale de qualité • Initier et accompagner les changements de comportements (déplacements, chauffage) • Agir sur le levier de la planification du territoire (<u>PLUi</u>) • Développer le diagnostic des logements énergivores |
| Les actions à mener | <ul style="list-style-type: none"> • Aider et faire connaître <u>Rénofuté</u>, pour des rénovations de qualité et la montée en compétences des entreprises et leur coordination • Trouver des financements pour les personnes à faibles ressources • Démontrer que les économies réalisées permettent d'investir dans la rénovation • Accompagner les habitants en leur montrant des comparatifs de coûts avec des habitats/mobilités économes et les solutions existantes • Aide aux dispositifs d'économies d'eau potable et de récupération de l'eau pluviale • Associer les sociétés citoyennes dans les aides aux économies d'énergie en tant que fils-investisseur. |
| Les actions existantes | <ul style="list-style-type: none"> • OPAH • Dispositif anciennement « SLIME » de visite à domicile |

Figure 19 : Priorisation des enjeux du territoire sur la lutte contre la précarité énergétique

Source : AUXILIA

Lors du Comité de Pilotage du 22 novembre 2018, les participants ont été invités à formuler des enjeux prioritaires pour le territoire ainsi que des propositions d'actions à mener.

Les enjeux exprimés sont cohérents avec les enjeux identifiés lors de l'Etat Initial pour les principales thématiques :

- La qualité de l'air
- Le climat et les émissions de GES par le développement des EnR, la lutte contre la précarité énergétique, la gestion du parc public et du parc privé
- Les déplacements
- Les activités humaines

Toutefois, certains enjeux n'ont pas été mis en évidence à ce stade par les participants :

- Ressources non renouvelables (exploitation et extraction de matériaux,...)
- Ressources en eau (thème évoqué dans la thématique lutte contre la précarité énergétique avec l'aide aux dispositifs d'économies d'eau potable et de récupération des eaux pluviales)
- Milieux naturels : prise en compte des continuités écologiques et de la présence de milieux remarquables (dont sites Nature 2000) en lien avec le développement des EnR.
- Risques naturels et technologiques

Certaines actions formulées lors de cette réunion par les participants n'ont pas été retenues pour la suite de la démarche de construction du PCAET. L'arbitrage politique a écarté à ce stade les actions suivantes :

- « Aider et faire connaître Rénofuté, pour des rénovations de qualité et la montée en compétences des entreprises et leur coordination »
- « Accompagnement d'un groupe de citoyen en partenariat avec le CCAS sur l'aménagement piéton du pont de Labeaume ». L'action a été citée lors de cet atelier mais non retenues par la suite car la commune de Le Pont-de-Labeaume se situe en dehors de la CCBA.

L'inclusion des autres actions formulées par les participants dans le plan d'actions a été réétudiés ultérieurement.

Le **Comité Technique** s'est ensuite réuni en date du **19 janvier 2019** pour prendre connaissance du diagnostic du territoire et étudier les différents scénarios prospectifs sur la production EnR par secteur. Le diagnostic a ensuite été présenté en **Conseil Communautaire** du **7 février 2019**. **Aucune modification n'a été effectuée suite à ces présentations**

Puis l'ensemble des élus du territoire a été invité à venir échanger et élaborer la stratégie énergétique du territoire lors du **séminaire élus** du **26 février 2019**.

Lors de cette rencontre, les élus présents ont été invités à prioriser les enjeux de leur territoire dans une matrice. La matrice des enjeux est détaillée dans la Figure 20. Les cellules grisées correspondent aux priorités issues du diagnostic et les croix à celles des participants. On constate une modification dans le niveau de priorisation par thème. En particulier, les secteurs tertiaires et agricoles remontent en priorité.

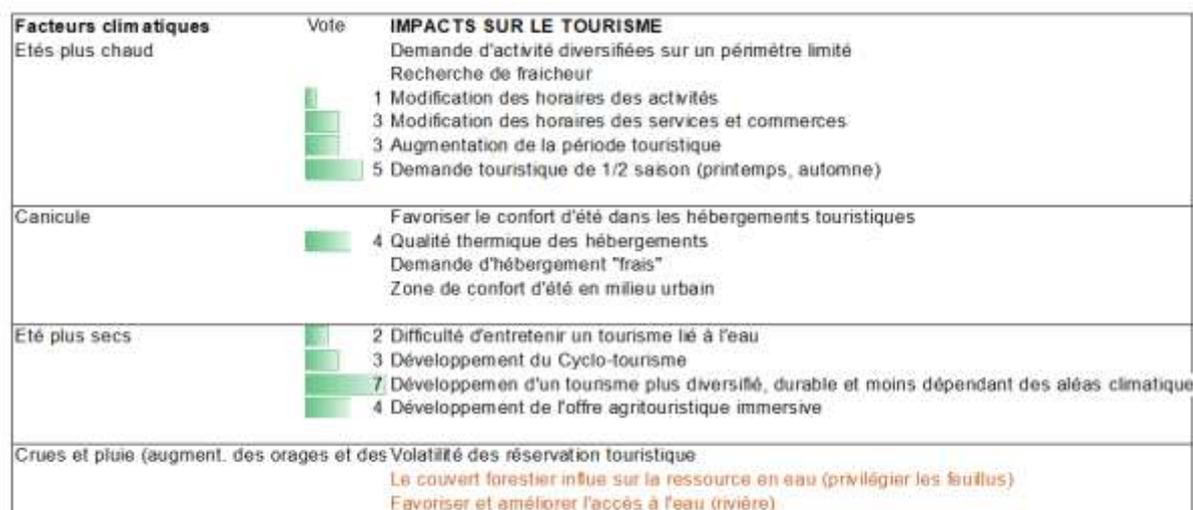
| MATRICE DES ENJEUX (air/énergie/climat) | MODIFIER LES PRIORITES ET LES CAPACITE D'ACTION EN FONCTION DE VOS PERCEPTIONS DES ENJEUX | | | | | |
|--|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| | Priorité 1 | Priorité 2 | Priorité 3 | Priorité 4 | Priorité 5 | Priorité 6 |
| Résidentiel | X | | | | | |
| Transport interne | | X | | | | |
| Industrie | | | X | | | |
| Tertiaire | | X | | | | |
| Agriculture | | | X | | | |
| Transport marchandise | | | | | X | |
| Production d'ENR thermique | X | | | | | |
| Production d'ENR électrique | X | | | | | |

Figure 20 : Matrice des enjeux du territoire
Source : AXENNE

Les participants ont par la suite été consultés pour définir les impacts les plus importants selon eux sur le tourisme et le secteur agricole, deux thématiques très spécifiques du territoire. Les résultats de cette consultation sont présentés ci-dessous. Cela a permis d'identifier des points d'alerte.

| Facteurs climatiques | Vote | IMPACTS SUR L'AGRICULTURE |
|---------------------------------|--------|---|
| Température plus élevées | 3 2 | Les vecteurs de parasites se développent davantage (maladie du châtaignier) Incendie de forêt Accomodation et migration des essences d'arbres |
| Canicules | 1 1 | Ozone en hausse --> diminution des rendements Echaudage (brulure du raisin) Mortalité des animaux |
| Sécheresse estivale | 1 | Châtaignier maladie de l'encre Dégat sur la production de myrtille Besoins en eau plus importants (bétail) Perte sur le fourrage |
| Episodes pluvieux plus violents | 1 | Culture endommagées Boue torrentielle Dégradation de la stabilité du sol |
| Hiver plus doux | 1 2 | Perturbation physiologique de certaines espèces d'arbres fruitiers Exposition aux gels tardifs Fourrage de printemps plus précoce et plus abondants |

Figure 21 : Résultats des votes portant sur les impacts les plus importants sur le secteur agricole
Source : AUXILIA



Informations citées à ajouter dans le diagramme des enjeux

Figure 22 : Résultats des votes portant sur les impacts les plus importants sur le tourisme

Source : AUXILIA

Lors de ce séminaire, les élus présents ont travaillé à la définition de la stratégie et de l'ambition du territoire. Sur la base des données fournies, ils se sont répartis en 5 sous-groupes de travail :

- L'habitat
- Les acteurs économiques (tertiaires & industries)
- EnR: la production d'électricité et la production de chaleur
- L'agriculture et les milieux naturels
- Le transport et la mobilité

Les 5 groupes de travail ont identifié 37 objectifs. La pondération à l'aide des 549 gommettes (correspondant aux votes de 35 gommettes pour 30 élus) distribuées a permis de hiérarchiser les thématiques (Tableau 33).

Tableau 33 : Objectifs stratégiques hiérarchisés

Source : AUXILIA

| Thématiques | Nombre de votes | Nombre d'objectifs |
|--|-----------------|--------------------|
| Agriculture et milieux naturels | 112 | 8 |
| EnR électriques | 104 | 5 |
| Bâtiments tertiaires publics et privés | 97 | 7 |
| Transports et mobilité | 83 | 5 |
| Résidentiel | 57 | 5 |
| EnR Thermiques | 51 | 3 |
| Industries | 45 | 4 |
| Total | 549 | 37 |

Sur les 27 objectifs finalement retenus, les 12 considérés comme prioritaires par les participants sont les suivants :



Figure 23 : Objectifs stratégiques priorités
Source : AUXILIA

On constate que 4 des 5 thématiques ressortent collectivement comme étant prioritaires : EnR thermiques et électriques – Résidentiel – Agriculture – Transports et mobilité. Seuls les objectifs sur l'industrie et le tertiaire ne ressortent pas comme des priorités. **La thématique de l'eau a également été identifiée comme prioritaire sur le territoire en cohérence avec les enjeux du territoire bien que les retenues collinaires aient été retenues comme une solution possible.**

A la suite de cette réunion : les élus absents ont également été sollicités pour contribuer à la définition de la stratégie énergétique du territoire.

La stratégie a ensuite été consolidée et amendée en **COTEC du 1^{er} avril 2019**. Lors de cette rencontre, une proposition de stratégie a été formulée à partir de l'expression des acteurs du territoire lors des rencontres précédentes. Les 12 participants se sont regroupés en sous-groupes sur les 4 axes stratégiques proposés pour opérationnaliser les objectifs stratégiques.



Figure 24 : Proposition de stratégie et d'objectifs stratégiques en COTEC du 1er avril 2019

Les 4 axes stratégiques formulés à ce stade correspondent aux enjeux priorités dans l'Etat initial de l'Environnement à savoir :

- L'axe 1 « *Pouvoir vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes* » visant une meilleure maîtrise de l'énergie sur tout le bâti existant (public/privé et résidentiel/tertiaire) adresse l'enjeu **climat et émissions de GES** et indirectement la **qualité de l'air** (remplacement des chauffages,...)
- L'axe 2 « *Utiliser les ressources renouvelables du territoire pour produire localement notre énergie* » visant à permettre le développement de tous les potentiels EnR thermiques et électriques pertinents sur le territoire adresse l'enjeu **climat et émissions de GES**.
- L'axe 3 « *Circuler sobrement sur notre territoire* » visant à aller vers des modes de transport plus doux et moins de kilomètres parcourus afin d'améliorer la qualité de vie et la qualité de l'air adresse directement les enjeux : **déplacements, qualité de l'air et climat**.
- L'axe 4 « *Cultiver et entreprendre collectivement et durablement sur notre territoire* » visant à engager la diffusion de pratiques entrepreneuriales et agricoles plus vertueuses, en s'appuyant sur la participation collaborative des acteurs économiques adresse les enjeux : **activités humaines, déchets, ressource en eau, adaptation au changement climatique**.

Certains enjeux priorités dans l'Etat initial de l'Environnement n'ont pas été traités à ce stade par les participants :

- Ressources non renouvelables (exploitation et extraction de matériaux,...)
- Milieux naturels : prise en compte des continuités écologiques et de la présence de milieux remarquables (dont sites Nature 2000) en lien avec le développement des EnR.
- Risques naturels et technologiques

Par ailleurs, l'objectif « Améliorer les bâtiments industriels » n'a pas été jugé prioritaire par les participants et a été remplacé par « Améliorer thermiquement les bâtiments privés ». L'objectif « Réduire les retours sur investissement en mobilisant les fonds publics » n'a pas été traité car les participants ne l'ont pas jugé prioritaire.

Puis le **COPIL** s'est réuni à deux reprises, le **11 juin 2019** puis le **9 octobre 2019** afin de valider la stratégie du territoire. Le premier COPIL n'avait pas permis de réunir suffisamment d'élus pour valider la stratégie. La stratégie validée le 9 octobre 2019 a donc ensuite été présentée et validée par le **conseil communautaire** du **22 octobre 2019**. Elle présente les 4 axes suivants :

- Axe 1 : « Pouvoir vivre et travailler dans des bâtiments sains et économes » : assurer une meilleure maîtrise de l'énergie sur tout le bâti existant (public/privé et résidentiel/tertiaire)
- Axe 2 : « Savoir utiliser les ressources renouvelables du territoire pour produire localement notre énergie » : permettre le développement de tous les potentiels EnR thermiques et électriques pertinents sur le territoire
- Axe 3 : « Cultiver, entreprendre et consommer durablement sur notre territoire » : engager la diffusion de pratiques entrepreneuriales et agricoles plus vertueuses, en s'appuyant sur la participation collaborative des acteurs économiques
- Axe 4 : « Circuler autrement sur notre territoire » : aller vers des modes de transport plus doux et moins de kilomètres parcourus afin d'améliorer la qualité de vie et la qualité de l'air

Les Figure 25 et Figure 26 présentent respectivement la stratégie telle que présentée lors du premier COPIL du 11 juin 2019 et la stratégie validée lors du COPIL du 9 octobre 2019.

Consolidation de la stratégie territoriale

BASSIN-AUBENAS.FR

La structuration de la stratégie selon ces 4 axes

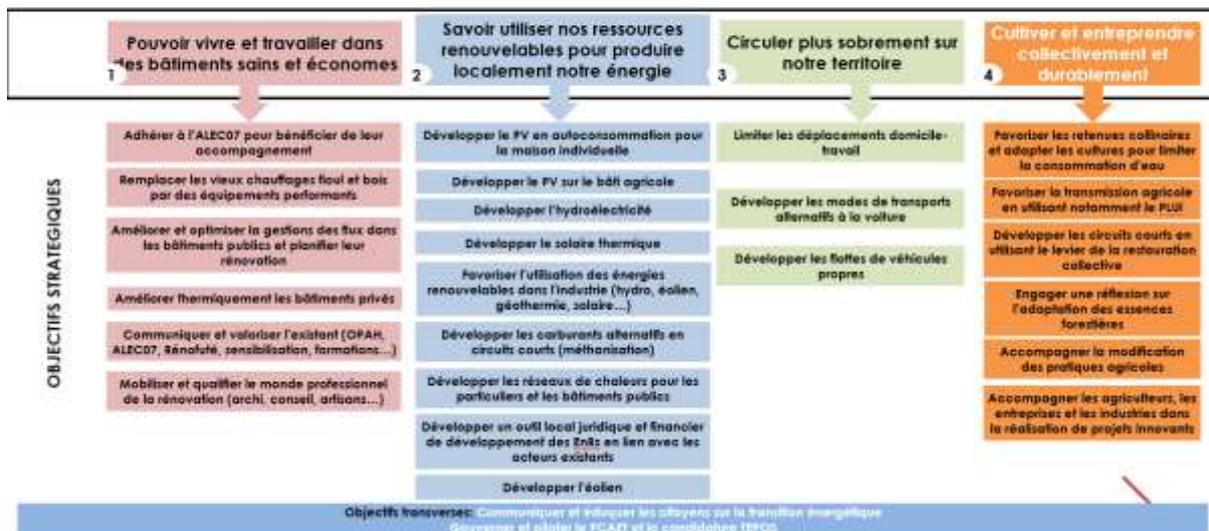


Figure 25 : Proposition de stratégie lors du COPIL du 11 juin 2019

Source : AUXILIA

La stratégie territoriale consolidée

BASSIN-AUBENAS.FR



Figure 26 : Stratégie présentée lors du COPIL du 9 octobre 2019

Source : AUXILIA

Les principales évolutions entre les 2 COPIL du 11 juin 2020 et 9 octobre 2019 sont récapitulées ci-dessous.

Dans l'axe 1, l'objectif stratégique « Adhérer à l'ALECO7 pour bénéficier de leur accompagnement » a été supprimé et deux autres objectifs stratégiques ont été ajoutés : « Développer une filière locale de matériaux biosourcés (fibres de bois) » et « Faire évoluer les pratiques en matière d'éclairage public ».

Dans l'axe 2, les objectifs stratégiques portant sur le PV ont été regroupés en un seul intitulé « Développer le PV (autoconsommation, bâti agricole, industrie) ». Un objectif stratégique portant sur la **filière bois a été ajouté pour y intégrer le rôle du bois d'oeuvre**(« Développer et structurer une filière bois sur le territoire (bois énergie et bois d'oeuvre »).

Dans l'axe 3, l'objectif stratégique « Limiter les déplacements domicile-travail » a été remplacé par plusieurs objectifs stratégiques :

- Revitaliser les centres bourgs
- Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées)
- Développer le covoiturage
- Favoriser le télétravail
- Valoriser et créer des lieux de travail partagés
- Développer l'autostop partagé
- Sensibiliser et communiquer sur les mobilités alternatives

Dans l'axe 4, l'objectif stratégique « Favoriser les retenues collinaires et adapter les cultures pour limiter la consommation d'eau » a été reformulé en « Améliorer la gestion de la ressource en eau ». **Les incidences négatives des réserves collinaires sur les continuités écologiques, la gestion de l'eau et sur la dépendance du secteur agricole à cette ressource, mentionnés par l'Évaluateur Environnemental a plusieurs reprise ont conduit à la suppression de cette mention pour privilégier les mesures d'évitement (adaptation des cultures) ou de réduction (limiter l'irrigation, ...).**

L'objectif stratégique « Engager une réflexion sur l'adaptation des essences forestières » a été reformulé par « Adapter les essences forestières à une filière bois locale »..

Un objectif stratégique portant sur le zéro-déchet a été ajouté : « Territoire « Zéro Déchets, Zéro Gaspi ».

Ces évolutions sont essentiellement liées à l'intégration des commentaires effectués par l'Évaluateur Environnementale sur la stratégie.

La stratégie validée en COPIL du 9 octobre 2019 adresse les enjeux priorités dans l'Etat initial de l'Environnement que sont :

- Le Climat et les émissions des GES
- Les déplacements
- La qualité de l'air
- Les activités humaines
- La ressource en eau

L'enjeu de la ressource en eau est abordé dans cette stratégie mais pourrait être renforcé (un seul objectif stratégique adressant l'enjeu quantitatif) en s'assurant que les mesures d'évitement et de réduction de la consommation en eau soient intégrés dans la déclinaison opérationnelle en évitant ou limitant le recours à des réserves collinaires (qui ne permettent pas une adaptation du secteur agricole aux enjeux de rarefaction en eau).

Certains enjeux priorités dans l'Etat Initial de l'Environnement ne sont pas adressés dans cette stratégie : les milieux naturels, les ressources non renouvelables, les risques naturels et technologiques. Ces derniers ont été rappelés par l'Évaluateur Environnemental.

6.1.1.2 Deuxième phase d'élaboration de la stratégie : janvier 2020- juin 2020

Dans la deuxième phase de construction du PCAET, les élus ont souhaité revenir sur les intitulés des axes et objectifs stratégiques de la stratégie validée en octobre 2019 car les formulations étaient très similaires à la stratégie d'un EPCI voisin. Par ailleurs, cette deuxième phase de travail a permis d'**enrichir la stratégie** de nouveaux objectifs stratégiques et de redécouper ces derniers en 5 axes stratégiques. Ce travail a été réalisé en **consultant les services de la CCBA et les partenaires et acteurs locaux participant à la construction** du PCAET. Les évolutions entre la stratégie territoriale validée en COPIL du 09/10/2019 puis ajustée en conseil communautaire du 18/06/2020 sont présentées dans les Figure 27 et Figure 28 .



Figure 27 : Stratégie territoriale validée lors du Conseil Communautaire du 22 octobre 2019

Source : Auxilia



Figure 28 : Stratégie territoriale ajustée en Conseil Communautaire du 18 juin 2020

Source : Auxilia

Suites aux commentaires de l'EES détaillés dans le Tableau 35, la stratégie réajustée a permis d'intégrer de nouveaux objectifs stratégiques adressant les enjeux liés aux changements climatiques et aux nouvelles pratiques d'aménagement.

Entre Juin et Novembre 2020, des modifications dans le programme d'actions se sont également répercutées sur certains objectifs stratégiques. La dernière version de la stratégie proposée est donc présentée dans la figure ci-dessous :

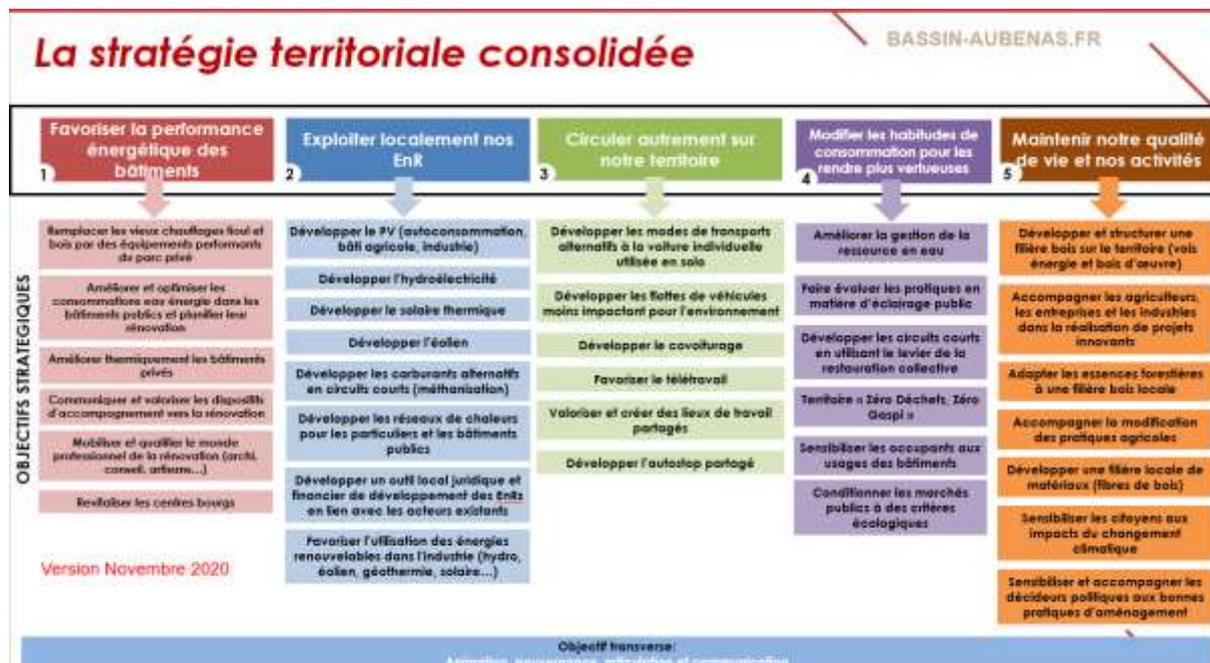


Figure 29 : Stratégie territoriale ajustée entre juin et novembre 2020

Source : Auxilia

6.1.2 Scénarios alternatifs identifiés lors de la phase stratégique

6.1.2.1 Première phase d'élaboration de la stratégie : octobre 2018-octobre 2019

- **Lors du COPIL de Validation de la stratégie du 11 juin 2019**

A la suite du COTECH d'approfondissement de la stratégie du 1^{er} avril 2019, des scénarios alternatifs permettant d'orienter la définition des objectifs stratégiques et d'alerter sur les impacts environnementaux potentiellement négatifs ont été signalés. L'avis de l'évaluateur environnemental sur la stratégie a été transmis à l'équipe projet à l'issue du COTECH d'approfondissement de la stratégie et a pu être présenté en COPIL du 11 juin 2019.

Les apports de l'EES et les évolutions de la stratégie sont détaillés dans le Tableau 35.

Le COPIL du 11 juin 2019 devait initialement permettre de valider la stratégie. Finalement, par manque d'élus présents lors de cette réunion, aucune décision n'a été prise. Les éléments proposés par l'EES n'ont donc pas été intégrés à ce stade dans la stratégie.

- **Lors du COPIL de Validation de la stratégie du 9 octobre 2019**

Lors du COPIL de validation du 9 octobre 2019, l'évaluateur environnemental a de nouveau communiqué et rappelé ses commentaires sur la stratégie.

Les apports de l'EES et les évolutions de la stratégie sont détaillés dans le Tableau 35.

Suite au COPIL du 09.10.2019, la stratégie a été validée en intégrant les apports de l'EES qui ont ainsi permis de faire évoluer la stratégie. Entre autres :

- Dans l'axe 1, un objectif stratégique portant sur les matériaux biosourcés a été ajouté.
- Dans l'axe 2, un objectif stratégique portant sur la structuration de la filière bois a été ajouté
- Dans l'axe 3 : 2 nouveaux objectifs stratégiques en lien avec les apports de l'EES ont été ajoutés (revitalisation des centres-bourgs, espace de co-working,...). De plus, suite aux commentaires de l'EES, la formulation d'un objectif stratégique a été retravaillée (« Développer les flottes de véhicules propres » a été remplacé par « Développer les flottes de véhicules moins impactant pour l'environnement »).
- Dans l'axe 4 : l'objectif stratégique « Favoriser les retenues collinaires et adapter les cultures pour limiter la consommation d'eau » a été reformulé en « Améliorer la gestion de la ressource en eau ».

- **Lors du Conseil Communautaire du 22 octobre 2019**

Lors du Conseil Communautaire du 22 octobre 2019, les thématiques manquantes dans la stratégie du PCAET ont été signalées par l'évaluateur environnemental. Il a été conseillé de consolider le volet adaptation du territoire au changement climatique. En effet, d'après le cadre réglementaire, les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire doivent adresser la thématique de l'adaptation au changement climatique. Autrement dit, le territoire doit définir comment diminuer sa vulnérabilité sociale, économique, écologique face à ces changements. Des leviers d'actions ont été proposés sur ce sujet :

- L'anticipation des impacts du changement climatique (sécheresse, inondation, érosion des sols, variation du débit des cours d'eau, ...) sur les activités économiques du territoire
- L'adaptation des aménagements, infrastructures et équipements

Par ailleurs, l'évaluateur environnemental a alerté à ce stade sur les impacts négatifs potentiels de certains objectifs stratégiques sur les enjeux environnementaux, en particulier sur les points suivants :

- Hydro-électricité : rupture de continuité de la « Trame Bleue »
- Bois énergie : impact sur la qualité de l'air, à utiliser de manière ciblée (en absence d'autres EnR) et avec des moyens de chauffage performants
- Méthanisation et biocarburants : utilisation en priorité des déchets (incl. prévention des déchets) et réduire les cultures énergétiques

Les apports de l'EES et les évolutions de la stratégie sont détaillés dans le Tableau 35.

A l'issue de cette réunion de présentation, la stratégie étant déjà validée, les thématiques manquantes signalées par l'EES n'ont pas été intégrées.

Par la suite, une deuxième phase de construction du PCAET s'est mise en route à partir de janvier 2020.

6.1.2.2 Deuxième phase d'élaboration de la stratégie : janvier 2020- juin 2020

Lors de cette phase, de nouveaux objectifs stratégiques sont venus enrichir la stratégie. Le détail des objectifs ajoutés est présenté dans le Tableau 35.

Suite aux commentaires de l'EES, qui n'avaient pas été intégrés en bureau communautaire du 22.10.2019, de nouveaux objectifs stratégiques ont finalement été ajoutés sur les volets suivants et validés en conseil communautaire du 18/06/2020 :

- Anticipation des impacts du changement climatique : « *Sensibiliser les citoyens aux impacts du changement climatique* »
- Adaptation des aménagements, infrastructures et équipements : « *Sensibiliser et accompagner les décideurs politiques aux bonnes pratiques d'aménagement* »

Le Tableau 35 présente les évolutions de la stratégie et les scénarios alternatifs et orientations proposées dans le cadre de l'Evaluation Environnementale Stratégique.

Dans le Tableau 35, un code couleur a été utilisé pour suivre l'évolutions du plan d'actions. La légende est décrite dans le Tableau 34.

Tableau 34 : Légende du tableau de suivi des évolutions dans la stratégie

| Caractéristiques de l'objectif stratégique | Code couleur |
|---|---------------------|
| présenté dans la première phase de construction du PCAET (octobre 2018-novembre 2019) | noir |
| non retenu | gris |
| ajouté dans la deuxième phase de construction du PCAET (à partir de janvier 2020) | vert |

Tableau 35 : Evolution de la stratégie (modifications)

| Objectif stratégique | Scénarios alternatifs et orientations proposés dans le cadre de l'EES | Evolutions |
|---|---|---|
| Axe 0 : Animation, gouvernance, articulation et communication | | |
| Communiquer et éduquer les citoyens sur la transition énergétique | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019.</i></p> <p><i>Présenté en COPIL du 11.06.2019 et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i> Cibler l'effort sur les secteurs prioritaires : résidentiel, tertiaire et transport.</p> <p><i>Présenté en COPIL du 09.10.2019</i> Assurer une indépendance du message communiqué qui doit viser les objectifs du PCAET et pas les objectifs définis par certains partenaires de la démarche.</p> | <p><i>Déclinaison en une action (0.1) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |
| Gouverner et piloter le PCAET (et la candidature TEPOS si renouvelée) | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019.</i></p> <p><i>Pas de commentaires de l'EES</i></p> | <p><i>Déclinaison en une action (0.2)</i></p> |
| Traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi | <p><i>Objectif stratégique ajouté en 2020 lors de la consolidation de la stratégie.</i></p> <p><i>Pas de commentaires de l'EES</i></p> | <p><i>Cet objectif fusionne les 3 objectifs stratégiques qui visaient l'intégration d'enjeux dans le PLUi dans la stratégie initiale.</i></p> <p><i>Déclinaison en une action (0.3)</i></p> |
| Axe 1 : Favoriser la performance énergétique des bâtiments | | |
| Remplacer les vieux chauffages fioul et bois par des équipements performants du parc privé | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019.</i></p> <p><i>Présenté en COPIL du 11.06.2019 et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser ce remplacement si possible par des EnR sans source de combustion (solaire thermique, PAC, ...) pour améliorer conjointement la qualité de l'air. • Identifier ou quantifier le parc concerné pour mieux cibler les actions de remplacement par des énergies adaptées (• Inventaire des chaudières fiouls / foyers ouverts bois ? => âge et performance ?). • Si remplacement par chaudières bois: définir des critères de performance (ex: ADEME Flamme Verte) pour bénéficier des aides, en complément des critères de ressources (pour favoriser les personnes en précarité énergétique). • Conditionner ces aides à la non-présence d'un réseau de chaleur (cf. action ultérieure). • Utilisation de combustible sec. | <p><i>Déclinaison en une action (1.2) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |

| Objectif stratégique | Scénarios alternatifs et orientations proposés dans le cadre de l'EES | Evolutions |
|--|--|---|
| <p>Améliorer et optimiser les consommations eau énergie dans les bâtiments publics et planifier leur rénovation</p> | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019 initialement intitulé : « Améliorer et optimiser la gestions des flux dans les bâtiments publics » puis reformulé lors du COPIL du 09.10.2019</i></p> <p><i>Présenté en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>S'appuyer sur la ventilation pour améliorer la qualité de l'air (incl enjeu Radon). Prise en compte des flux Matières Premières & Déchets pour tendre vers leur réduction.</p> | <p><i>Déclinaison en trois actions (1.3, 1.4, 1.5) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |
| <p>Améliorer thermiquement les bâtiments privés</p> | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019 initialement intitulé « Améliorer les bâtiments industriels », puis reformulé lors du COPIL du 11.06.2019. Changement d'orientation de l'action des bâtiments industriels vers les bâtiments privés. L'orientation initiale sur les bâtiments industriels a été jugée non prioritaire par les participants.</i></p> <p><i>Présenté en COPIL du 11.06.2019</i></p> <p>Utilisation de matériaux biosourcés et locaux pour les rénovations. Sensibiliser et former les artisans aux matériaux biosourcés locaux. <i>Présenté en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>Sensibilisation conjointement avec l'enjeu qualité de l'air intérieur (radon, polluants issus des combustions et des produits ménagers) et ventilation. Rénovation énergétique : intégrer également le confort d'été dans les travaux de rénovation thermique (bâtiments bioclimatique) dans un contexte de réchauffement avec le changement climatique.</p> | <p><i>Déclinaison en deux actions (1.6,1.7) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |
| <p>Communiquer et valoriser les dispositifs d'accompagnement vers la rénovation</p> | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019.</i></p> <p><i>Pas de commentaires de l'EES</i></p> | <p><i>Déclinaison en une action (1.2)</i></p> |
| <p>Mobiliser et qualifier le monde professionnel de la rénovation (archi, conseil, artisans...)</p> | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019.</i></p> <p><i>Pas de commentaires de l'EES</i></p> | <p><i>Déclinaison en une action (1.1)</i></p> |
| <p>Revitaliser les centres bourgs</p> | <p><i>Présenté en COPIL du 11.06.2019 , et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>Revitalisation des centres-bourgs pour développer les services et commerces de proximité.</p> <p><i>Objectif ajouté et validé en COPIL du 09.10.2019 puis déplacé de l'axe 3 à l'axe 1 lors de la consolidation de la stratégie en 2020.</i></p> | <p>Objectif stratégique ajouté à la stratégie suite aux commentaires de l'EES pour répondre à l'enjeu des déplacements.</p> <p><i>Déclinaison en une action (1.2) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37).</i></p> |

| Objectif stratégique | Scénarios alternatifs et orientations proposés dans le cadre de l'EES | Evolutions |
|--|--|--|
| Adhérer à l'ALEC 07 | <p>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019. Pas de commentaires de l'EES</p> | <p>Objectif stratégique non retenu+ Eléments de justifications à transmettre par la CCBA</p> |
| Axe 2 : Exploiter localement nos EnR | | |
| Développer l'éolien | <p>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019.</p> <p>Présenté en COPIL du 11.06.2019, rappelé en COPIL du 09.10.2019 Vigilance avec la Trame Verte et Bleue et les continuités écologiques. Lien avec le PLUI pour le zonage en lien avec un éventuel schéma directeur EnR.</p> <p>Présenté en COPIL du 09.10.2019 Paysage à prendre en compte également dès le début des projets (zonage des zones acceptables).</p> | <p>Déclinaison en une action (2.3) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</p> |
| Développer l'hydroélectricité | <p>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019. Présenté en COPIL du 11.06.2019, rappelé en COPIL du 09.10.2019 et en Bureau Communautaire du 22.10.2019 Définir les zones spécifiques susceptibles d'accueillir ces développements + définition du type (barrage, seuils, ...). Vigilance avec la trame verte et bleue car les ouvrages hydrauliques empêchent les continuités. Il est préférable de travailler sur l'amélioration des continuités écologiques que sur de l'acceptation réglementaire. Vigilance avec les baisses de ressources en eau (en lien avec le Changement Climatique) qui viendraient diminuer le potentiel hydro électrique.</p> | <p>Déclinaison en une action (2.3) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</p> |
| Développer le solaire thermique | <p>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019. Présenté en COPIL du 11.06.2019 et rappelé en COPIL du 09.10.2019 Vigilance avec l'aspect patrimoine et paysage: impliquer les ABF également comme pour le PV</p> | <p>Déclinaison en une action (2.3) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</p> |
| Développer le PV (autoconsommation, bâti agricole, industrie) | <p>Objectif stratégique qui fusionne les objectifs stratégiques suivants présentés en COTECH du 01.04.2019</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer le PV en autoconsommation pour la maison individuelle • Développer le PV sur le bâti agricole <p>Présenté en COPIL du 11.06.2019 et rappelé en COPIL du 09.10.2019 Concernant le résidentiel Accompagner sur les remplacement des toitures amiantées. Sensibilisation en lien avec les défis : « Famille à Energie Positive » par exemple Identifier les zones pouvant faire l'objet de projets mutualisés et collectifs. Positionner la Collectivité pour favoriser l'émergence de projets collectifs (AMO, financement, coordination, sensibilisation, ...).</p> | <p>Déclinaison en une action (2.1) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</p> |

| Objectif stratégique | Scénarios alternatifs et orientations proposés dans le cadre de l'EES | Evolutions |
|---|--|---|
| | <p>Concernant le bâti Agricole Conditionner cet accompagnement à des besoins réels pour l'exploitation (toitures existantes, nécessité de justifier de la taille...) afin d'éviter d'avoir des bâtiments agricoles très haut, vide et servant juste de dépôt de caravanes). Confirmer l'absence de création de nouveaux bâtiment pour cet usage (Zéro artificialisation des sols). Accompagner sur le remplacement et l'évacuation des toitures en fibrociment (amiante) et sur la stabilité de la charpente / structure.</p> | |
| <p>Développer les carburants alternatifs en circuits courts (méthanisation)</p> | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019.</i> <i>Présenté en Bureau Communautaire du 22.10.2019</i> Utilisation en priorité des déchets (incl. prévention des déchets) et réduire les cultures énergétiques.</p> | <p><i>Déclinaison en une action (2.6) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |
| <p>Développer les réseaux de chaleurs pour les particuliers et les bâtiments publics</p> | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019 initialement intitulé : « Développer les réseaux de chaleurs pour les particuliers, dans les rares milieux denses » puis reformulé lors du COPIL du 11.06.2019</i> <i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i> Préciser le type de combustible utilisé pour les réseaux de chaleur Cibler les zones denses sans réseau gaz pour le développement préférentiel Faire le lien avec les aides pour le remplacement des chaufferies fioul / ancien foyer bois => ne pas apporter d'aides dans les zones desservies par un réseau de chaleur</p> | <p><i>Déclinaison en une action (2.5) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |
| <p>Développer un outil local juridique et financier de développement des EnRs en lien avec les acteurs existants</p> | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019.</i> <i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i> Sensibilisation des habitants pour favoriser les projets citoyens et locaux bénéficiant à la collectivité Lien avec un potentiel schéma directeur des EnR et articulation avec le PLUI pour définir clairement les zones en amont des projets.</p> | <p><i>Déclinaison en une action (2.4) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |
| <p>Favoriser l'utilisation des énergies renouvelables dans l'industrie (hydro, éolien, géothermie, solaire...)</p> | <p><i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019.</i> <i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i> Elargir la démarche aux enjeux déchets, matière et eau dans une réflexion plus large d'Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) Attention cette action est plus large que le développement d'EnR car elle vise également la récupération et la sobriété Accompagner le remplacement des toitures amiantées pour favoriser le développement PV en toiture <i>Présenté en COPIL du 09.10.2019</i></p> | <p><i>Déclinaison en une action (2.2) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |

| Objectif stratégique | Scénarios alternatifs et orientations proposés dans le cadre de l'EES | Evolutions |
|--|--|---|
| | Action plus large que le développement d'EnR car elle vise également la récupération et la sobriété. Evaluer le besoin en réseau de froid (pour remplacer les systèmes de climatisation) | |
| Axe 3 : Circuler autrement sur notre territoire | | |
| Favoriser le télétravail | <i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019 initialement intitulé : « Limiter les déplacements domicile-travail » puis reformulé lors du COPIL du 09.10.2019</i> <i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i> Revitalisation des centres-bourgs pour développer les services et commerces de proximité. Mutualiser les PDE pour les zones d'activités ou les entreprises qui n'y sont pas soumises obligatoirement (cf. lien avec démarche EIT). Développer les espaces de co-working. | <i>Déclinaison en une action (3.1) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i> |
| Valoriser et créer des lieux de travail partagés | <i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i> Développer les espaces de co-working. <i>Objectif stratégique ajouté et validé en COPIL du 09.10.2019.</i> | Objectif stratégique ajouté à la stratégie suite aux commentaires de l'EES sur le développement d'espace de co-working pour répondre à l'enjeu des déplacements. <i>Déclinaison en une action (3.1) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i> |
| Développer le covoiturage | <i>Objectif stratégique ajouté et validé lors du COPIL du 09.10.2019.</i> <i>Pas de commentaires de l'EES</i> | <i>Déclinaison en une action (3.7)</i> |
| Développer les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle utilisée en solo | <i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019.</i> <i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i> Intégrer des critères environnementaux et de performance dans les commandes publiques (en particulier pour éviter les effets rebonds pour les VAE par exemple). Pour la fermeture du centre-ville : exclure également les véhicules électriques de circuler pour favoriser la mise en sécurité des autres modes actifs ou doux de circuler. L'objectif étant de favoriser les modes alternatifs à la voiture dans l'idéal. => message plus simple à communiquer et plus cohérent (est ce que le propriétaire d'un Tesla pourra circuler librement entre les vélos et piétons ?). Favoriser les aménagements cyclables et les bornes de recharges pour VAE. <i>Présenté en COPIL du 09.10.2019</i> | <i>Déclinaison en trois actions (3.2, 3.3, 3.5) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i> |

| Objectif stratégique | Scénarios alternatifs et orientations proposés dans le cadre de l'EES | Evolutions |
|---|---|--|
| | Eviter de parler de véhicules « propres » | |
| Sensibiliser et communiquer sur les mobilités alternatives | <i>Objectif stratégique ajouté lors du COPIL du 09.10.2019. Pas de commentaires de l'EES</i> | Déclinaison en une action (3.4) |
| Développer l'autostop partagé | <i>Objectif stratégique ajouté lors du COPIL du 09.10.2019. Pas de commentaires de l'EES</i> | Déclinaison en une action (3.8) |
| Développer les flottes de véhicules moins impactant pour l'environnement | <i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019 initialement intitulé : « Développer les flottes de véhicules propres » puis reformulé lors du COPIL du 11.06.2019 Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019 Eviter de parler de véhicules « propres » et parler directement de véhicules électriques Confirmer que le GNV est absent ici ? Faire le lien avec les flottes de vélo et VAE également Transport à la Demande à intégrer également</i> | Objectif stratégique reformulé suite au commentaire de l'EES.» Déclinaison en une action (3.6) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37) |
| Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées) | <i>Pas de commentaires de l'EES</i> | <i>Objectif stratégique non retenu suite au réajustement de la stratégie en 2020 car adressant l'enjeu social (hors thématiques PCAET).</i> |
| Axe 4 : Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses | | |
| Faire évoluer les pratiques en matière d'éclairage public | <i>Objectif stratégique ajouté et validé en COPIL du 09.10.2019, puis déplacé de l'axe 1 à l'axe 4 lors de la consolidation de la stratégie en 2020. Pas de commentaires de l'EES</i> | Déclinaison en une action (4.1) |
| Développer les circuits courts en utilisant le levier de la restauration collective | <i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019. Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019 Intégration de l'agriculture biologique, des cultures faiblement consommatrices d'eau Limiter l'irrigation sur le territoire. Intégration de MAEC.</i> | Déclinaison en une action (4.2) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37) |

| Objectif stratégique | Scénarios alternatifs et orientations proposés dans le cadre de l'EES | Evolutions |
|--|---|--|
| Territoire « Zéro Déchets, Zéro Gaspi » | <i>Objectif stratégique ajouté et validé en COPIL du 09.10.2019, puis déplacé de l'axe 4 à l'axe 3 lors de la consolidation de la stratégie en 2020.</i> <i>Pas de commentaires de l'EES</i> | <i>Déclinaison en deux actions (4.3 et 4.7)</i> |
| Sensibiliser les occupants aux usages des bâtiments | <i>Objectif stratégique ajouté en 2020 lors de la consolidation de la stratégie.</i> <i>Pas de commentaires de l'EES</i> | <i>Déclinaison en une action (4.4)</i> |
| Conditionner les marchés publics à des critères écologiques | <i>Objectif stratégique ajouté en 2020 lors de la consolidation de la stratégie.</i> <i>Pas de commentaires de l'EES</i> | <i>Déclinaison en une action (4.5)</i> |
| Améliorer la gestion de la ressource en eau | <i>Objectif stratégique présenté en COTECH du 01.04.2019 initialement intitulé : « Favoriser les retenues collinaires et adapter les cultures pour limiter la consommation d'eau » puis reformulé lors du COPIL du 09.10.2019</i> <i>Présenté en COPIL du 11.06.2019</i> Vigilance : Les réserves collinaires contribuent à l'artificialisation des sols, empêchent la recharge des nappes ou des cours d'eau sur le territoire et cela ne favorise pas les changements de pratiques agricoles vers des pratiques moins consommatrices d'eau. Il est préférable d'accroître le volet prévention et réduction de la consommation d'eau que de mettre en place de telles réserves qui ne font que déplacer le problème dans le temps. | Objectif stratégique reformulé suite au commentaire de l'EES (+éléments de justification à transmettre par la CCBA) <i>Déclinaison en une action (4.6) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i> |
| Axe 5 : Maintenir notre qualité de vie et nos activités | | |
| Sensibiliser les citoyens aux impacts du changement climatique | <i>Objectif stratégique ajouté en 2020 lors de la consolidation de la stratégie.</i> <i>Pas de commentaires de l'EES</i> | <i>Déclinaison en une action (5.1)</i> |
| Sensibiliser et accompagner les décideurs politiques aux bonnes pratiques d'aménagement | <i>Objectif stratégique ajouté en 2020 lors de la consolidation de la stratégie.</i> <i>Pas de commentaires de l'EES</i> | <i>Déclinaison en une action (5.2)</i> |
| Accompagner la modification des pratiques agricoles | <i>Objectif présenté en COTECH du 01.04.2019, déplacé de l'axe 4 à l'axe 5 lors de la consolidation de la stratégie en 2020.</i> <i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i> Sensibilisation à la réduction des intrants (engrais, pesticides, ...) et à l'agriculture biologique, aux MAEC. Limiter les brûlages à l'air libre Actions en lien avec l'ammoniac pour réduire ses émissions (labour, couverture de fosses, ...) Favoriser la séquestration carbone dans les sols agricoles et les haies Favoriser la biodiversité et la TVB | <i>Déclinaison en une action (5.4) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i> |

| Objectif stratégique | Scénarios alternatifs et orientations proposés dans le cadre de l'EES | Evolutions |
|--|--|--|
| | <p><i>Présenté en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>Limiter la consommation de la ressource en eau sur le territoire (favoriser les cultures sans irrigation). Cf remarques sur actions suivants concernant les « lacs collinaires »</p> | |
| <p>Accompagner les agriculteurs, les entreprises et les industries dans la réalisation de projets innovants</p> | <p><i>Objectif présenté en COTECH du 01.04.2019, déplacé de l'axe 4 à l'axe 5 lors de la consolidation de la stratégie en 2020.</i></p> <p><i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>Intégrer également les innovations en lien avec : les matériaux biosourcés locaux pour la rénovation ou la construction les EnR, l'agriculture biologique et faiblement consommatrice d'eau. Pour l'accompagnement des industriels, la CC peut faire coordinateur pour assurer que les démarches d'EIT ou de performance énergétiques sont pérennes dans le temps tout en confiant certaines missions de terrain à la CMA / CCI ou prestataires extérieurs (opérations ADEME en cours).</p> | <p><i>Déclinaison en deux actions (5.3 et 5.7) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |
| <p>Développer une filière locale de matériaux (fibre bois)</p> | <p><i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>Utilisation de matériaux biosourcés et locaux pour les rénovations. Sensibiliser et former les artisans aux matériaux biosourcés locaux. <i>Objectif stratégique ajouté et validé en COPIL du 09.10.2019, puis déplacé de l'axe 1 à l'axe 5 lors de la consolidation de la stratégie en 2020.</i></p> | <p>Objectif stratégique ajouté suite aux commentaires de l'EES pour répondre aux enjeux climat et activités humaines sur le territoire.</p> <p><i>Déclinaison en une action (5.5) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |
| <p>Développer et structurer une filière bois sur le territoire (bois énergie et bois d'œuvre)</p> | <p><i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>Favoriser le bois d'œuvre sur le territoire Améliorer la gestion forestière en particulier pour les propriétaires de petites parcelles isolées Anticiper les changements climatiques (eau, température et risque de feux de forêt) Intégrer la gestion de la biodiversité dans la gestion forestière (absence de coupe rase, ...).</p> <p><i>Présenté en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>Valorisation des déchets de bois d'œuvre en bois énergie via filière adaptée (plaquettes, granulés, ...)</p> <p><i>Présenté en Bureau Communautaire du 22.10.2019</i></p> <p>Bois énergie : impact sur la qualité de l'air, à utiliser de manière ciblée (en absence d'autres EnR) et avec des moyens de chauffage performants.</p> <p><i>Objectif stratégique ajouté et validé en COPIL du 09.10.2019</i></p> | <p>Objectif ajouté suite aux commentaires de l'EES pour répondre aux enjeux climat et activités humaines sur le territoire.</p> <p><i>Déclinaison en une action (5.6) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |

| Objectif stratégique | Scénarios alternatifs et orientations proposés dans le cadre de l'EES | Evolutions |
|---|--|---|
| <p>Adapter les essences forestières à une filière bois locale</p> | <p><i>Objectif présenté en COTECH du 01.04.2019.</i></p> <p><i>Présenté en COPIL du 11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>Favoriser le bois d'œuvre sur le territoire Améliorer la gestion forestière en particulier pour les propriétaires de petites parcelles isolées Anticiper les changements climatiques (eau, température et risque de feux de forêt) Intégrer la gestion de la biodiversité dans la gestion forestière (absence de coupe rase, ...).</p> <p><i>Présenté en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>Valorisation des déchets de bois d'œuvre en bois énergie via filière adaptée (plaquettes, granulés, ...)</p> | <p><i>Déclinaison en une action (5.6) intégrant les préconisations de l'EES (voir Tableau 37)</i></p> |
| <p>Favoriser la transmission agricole en utilisant notamment le PLUi</p> | <p><i>Objectif intégré dans l'objectif "Traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi" dans l'axe transversal.</i></p> <p><i>11.06.2019, et rappelé en COPIL du 09.10.2019</i></p> <p>Lien avec la Trame Verte et Bleue du territoire Lien avec la SAFER pour définir et orienter les règles de transmissions Il manque dans les déclinaisons des actions permettant de favoriser la transmission comme par exemple des aides à l'installation de jeunes agriculteurs en agriculture biologique. Favoriser le renouvellement / changement des pratiques lors de la transmission des exploitations (passage vers plusieurs petites exploitations individuelles plutôt que fusion et extension d'une grosse installation agricole)</p> | <p>Objectif stratégique intégré à l'objectif transversal portant sur le PLUi.</p> |
| <p>Réduire les retours sur investissement en mobilisant les fonds publics</p> | <p><i>Objectif présenté en COTECH du 01.04.2019.</i></p> <p><i>Pas de commentaires issus de l'EES.</i></p> | <p>Objectif stratégique non retenu+ Eléments de justifications à transmettre par la CCBA.</p> |

6.1.3 Déclinaisons chiffrées des trajectoires

6.1.3.1 Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

La trajectoire de réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES) de la CCBA est présentée dans la Figure 30. Le territoire vise une diminution des émissions de GES de -15 % à horizon 2030 et de -50% à horizon 2050. Cette scénarisation réalisée par le bureau d'études Axenne pour la CCBA tient compte des nouvelles émissions de CO₂ dues à l'augmentation de la population sur le territoire (le résidentiel, le transport et le secteur tertiaire sont impliqués).

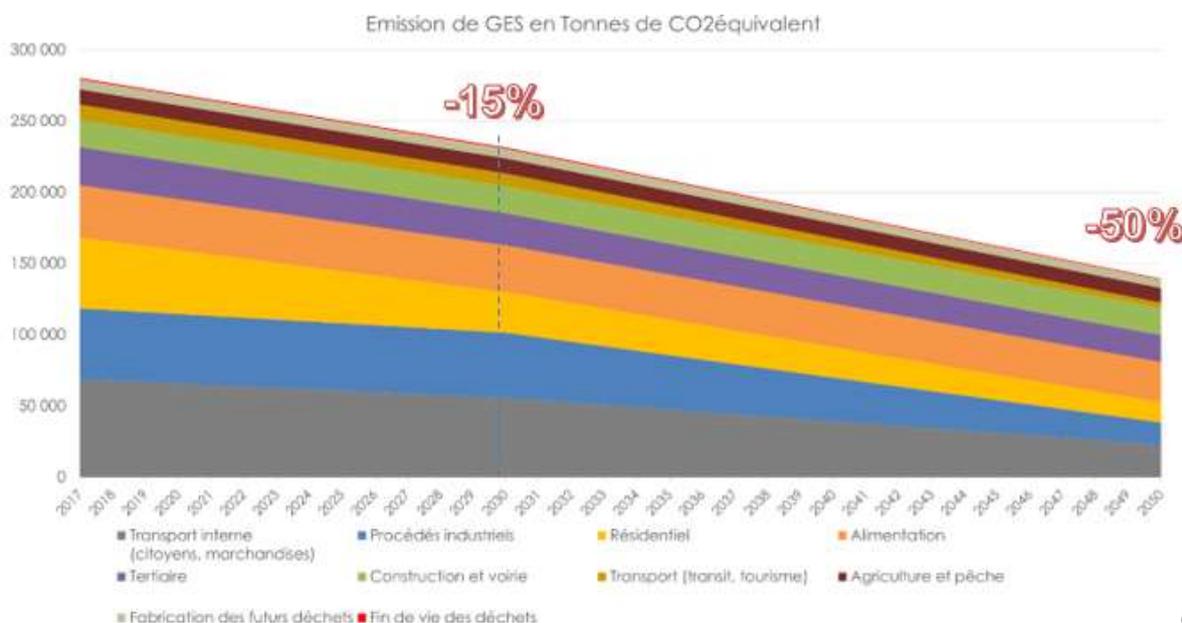


Figure 30 : Trajectoire de réduction des émissions de GES de la CCBA
Source : Axenne

La réduction des gaz à effet de serre s'opère en priorité entre 2017 et 2030, sur les secteurs du résidentiel, du transport, tertiaire, des déchets et de l'industrie. Entre 2030 et 2050, avec la raréfaction des énergies fossiles et la poursuite des mesures engagées par le territoire sur la sobriété énergétique, la maîtrise de l'énergie et le développement des ressources locales, les émissions de gaz à effet de serre sont diminuées de moitié.

Par ailleurs, pour les émissions de GES, la SNBC 2 dispose d'objectifs de réduction par secteurs. La Figure 31 présente la comparaison par secteurs des objectifs de la CCBA et des objectifs de la SNBC 2 pour les émissions de GES.

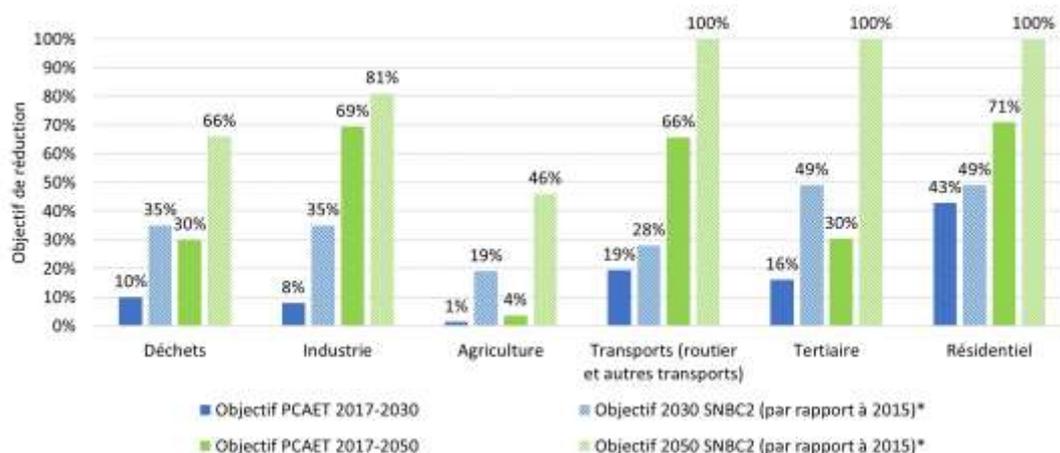


Figure 31 : Objectifs de réduction des émissions de GES de la CCBA et de la SNBC2 par secteur

D'après le scénario volontariste fixé dans la première phase d'élaboration du PCAET, l'objectif du PCAET de la CCBA est de réduire les émissions de GES de -50 % d'ici 2050 par rapport à 2017. Même si la stratégie du territoire est de diminuer les émissions de GES, **l'objectif national et régional de neutralité carbone ne semble pas pouvoir être atteint en 2050**. Cette trajectoire de réduction des émissions de GES tient compte d'une part de la stratégie énergétique du territoire (mesures engagées sur la sobriété énergétique, la maîtrise de l'énergie et le développement des ressources locales) et d'autre part de l'augmentation de la population prévue sur le territoire.

Par ailleurs, les objectifs sectoriels de la CCBA sont globalement moins ambitieux que ceux fixés par la SNBC2. Seul l'objectif du **secteur résidentiel s'approche de l'objectif national**.

6.1.3.2 Consommation et production d'énergie renouvelable

La trajectoire énergétique de la CCBA décidée lors de la première phase de construction du PCAET et modifiée durant la deuxième phase (plus ambitieuse) est présentée dans la Figure 32. La trajectoire retenue par les élus et les acteurs du territoire est la trajectoire volontariste. Cette trajectoire engage les acteurs sur des objectifs ambitieux pour la rénovation du parc résidentiel et tertiaire ; l'industrie est également mise à contribution avec la valorisation de la chaleur fatale et l'amélioration des process industriels. Les productions renouvelables solaires (thermiques et photovoltaïques), la géothermie et le bois énergie sont favorisés et participent activement à la part de production d'EnRs en 2030.

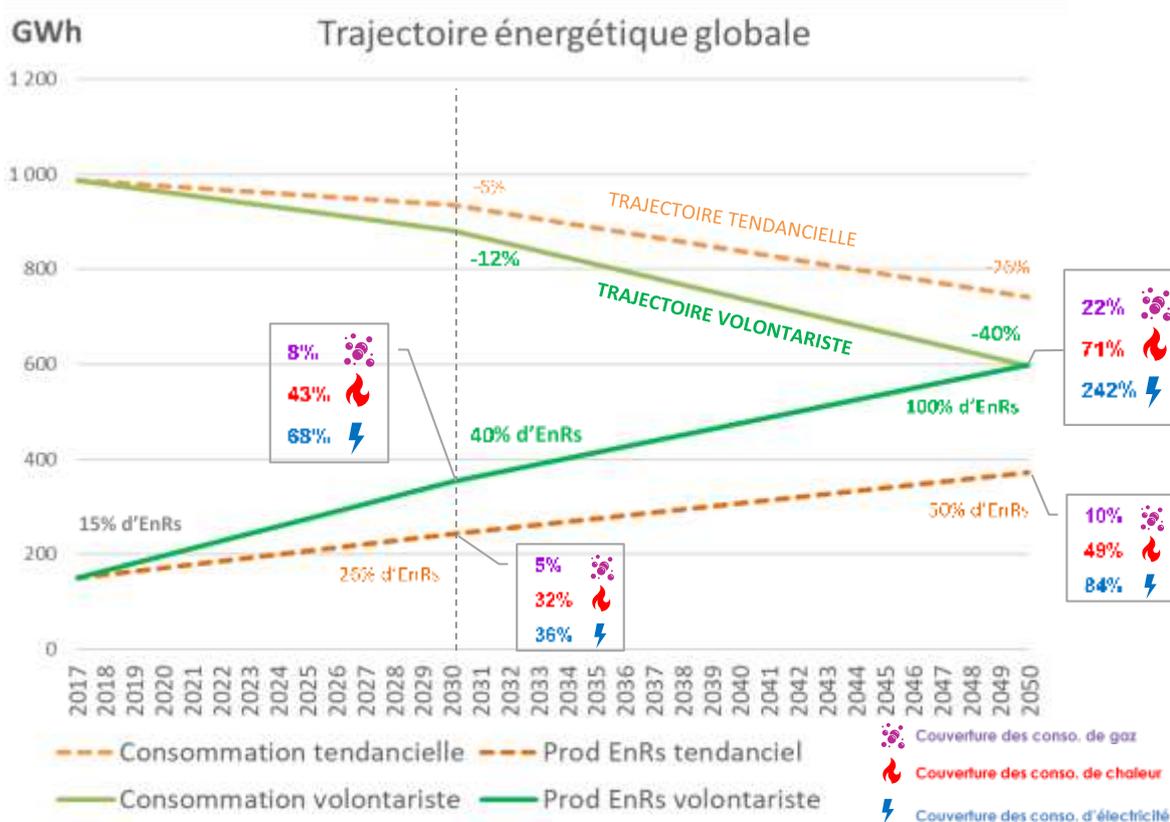


Figure 32 : Trajectoire énergétique globale de la CCBA
Source : Axenne

Le scénario volontariste envisage une réduction des consommations énergétiques de -12 % à horizon 2030 et de -40% à horizon 2050 par rapport aux données 2017. Même si la stratégie du territoire est de diminuer la consommation énergétique, les **objectifs nationaux** visant une diminution de la consommation énergétique de 20% à horizon 2030 et de 50 % à horizon 2050 **ne semblent pas être atteints**. La CCBA indique que cette trajectoire prend en compte la construction de nouveaux logements liée à l'accroissement démographique (sans ces nouvelles constructions, on observerait une réduction de 17% des consommations énergétiques à horizon 2030 ce qui s'approcherait de l'objectif national).

Les **objectifs sectoriels** de réduction des consommations énergétiques de la CCBA semblent **cohérents** avec ceux fixés par le **SRADDET** (industrie, transports, tertiaire). Les objectifs du **secteur agricole et résidentiel** semblent en revanche **moins ambitieux** que ceux fixés par le SRADDET. Globalement, l'objectif régional du **SRADDET** à horizon **2030** fixé à -15% ne semble **pas être atteint** non plus, en revanche, l'objectif de -34% fixé à **2050** semble pouvoir être **atteint**.

Le scénario de la CCBA envisage également de porter la production d'EnR sur le territoire à 40% de la consommation d'ici 2030 et 100% d'ici 2050. L'**objectif national** de porter la part des ENR à 33 % de la consommation finale brute en énergie en 2030 semble donc pouvoir être **atteint et dépassé**. Ces objectifs semblent cohérents avec **les objectifs fixés par le SRADDET**, à savoir +54% à horizon 2030 et +100% à horizon 2050.

6.1.3.3 Emissions de polluants atmosphériques

Les trajectoires territoriales à horizon 2030 et 2050 en termes de réduction des émissions de polluants atmosphériques sont présentées dans la Figure 33. Ces trajectoires découlent du scénario volontariste envisagé par les élus et acteurs du territoire lors de la première phase de construction du PCAET.

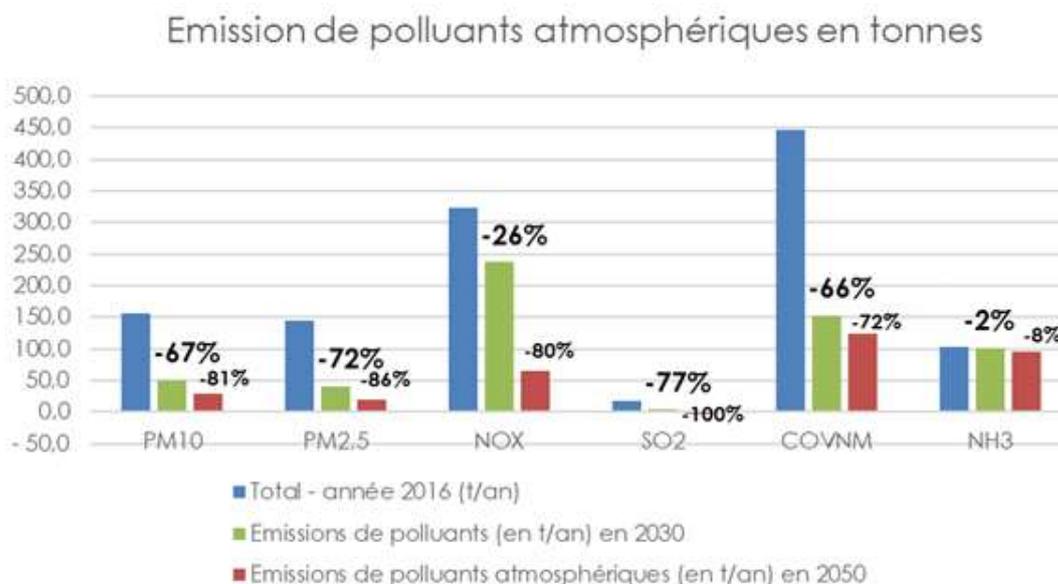


Figure 33 : Trajectoire sur les émissions de polluants atmosphériques par rapport à 2016
Source : Axenne

Les actions de maîtrise de l'énergie et de déploiement de solutions renouvelables chez les ménages et les acteurs du territoire présenteront un impact sur les émissions de polluants atmosphériques. La Figure 34 montre la scénarisation des réductions possibles à horizon 2030 en suivant le scénario volontariste adopté par la CCBA.

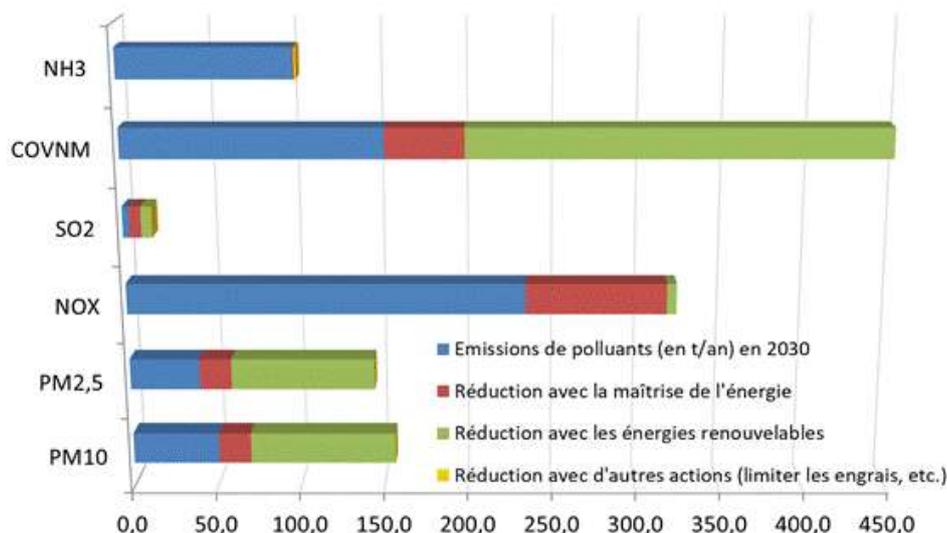


Figure 34 : Estimation des émissions de polluants atmosphériques à horizon 2030 et des réductions possibles
Source : Axenne

Par ailleurs, pour les émissions de polluants atmosphériques, le SRADDET AURA a décliné les objectifs du PREPA et dispose donc d'objectifs de réduction par polluants à horizon 2030 et 2050. La Figure 35 présente la comparaison des objectifs du PCAET de la CCBA avec les objectifs du SRADDET AURA pour les émissions de polluants atmosphériques.

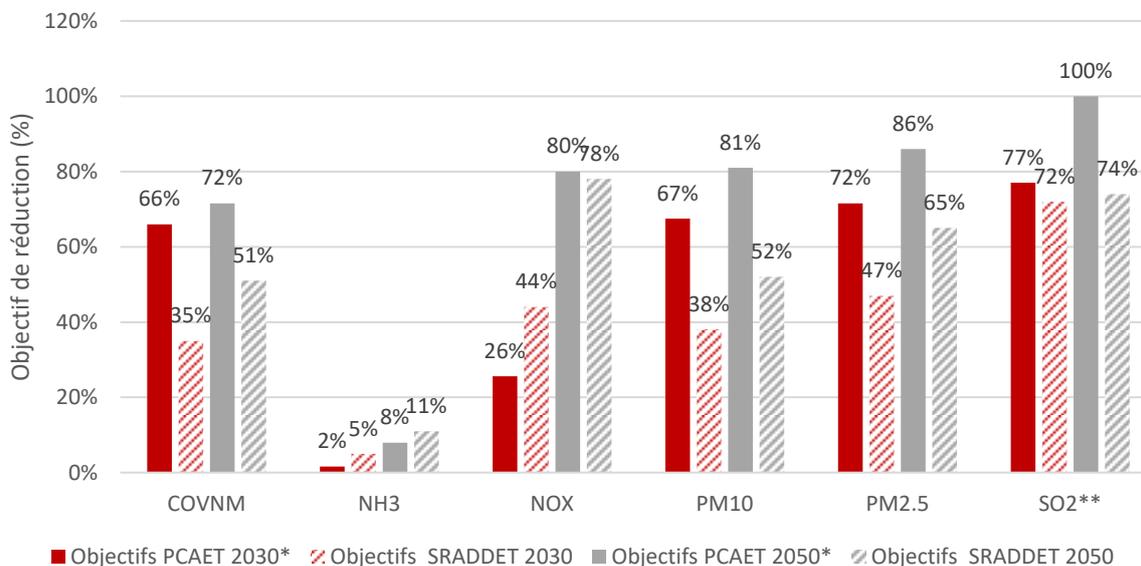


Figure 35 : Objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques de la CCBA et du SRADDET AURA

Il convient de noter que :

- Les objectifs de la CCBA sont calculés par rapport aux émissions de 2016 alors que les objectifs SRADDET sont fixés par rapport à 2015.
- L'objectif du SRADDET pour le dioxyde de soufre (SO₂) est fixé rapport à 2005, l'objectif de réduction de la CCBA est ici aussi calculé par rapport aux émissions de 2016.

D'après le scénario volontariste fixé dans la première phase d'élaboration du PCAET, **les réductions des émissions de polluants atmosphériques attendues à horizon 2030 semblent**

globalement s'approcher des objectifs fixés par le PREPA et le SRADDET AURA à cette même échelle de temps, à l'exception des oxydes d'azotes (NOx) et de l'ammoniac (NH3) pour lesquels des efforts complémentaires seront à produire dans les années suivantes et les prochains PCAET pour atteindre ces objectifs.

Les actions du PCAET visant la réduction des émissions de polluants atmosphériques portent essentiellement sur la maîtrise de l'énergie (une des actions les plus impactantes est le remplacement des appareils de chauffage au bois par des équipements plus performants qui permet ainsi de réduire les émissions de particules fines et de Composés Organiques Volatils (COV) et le développement des énergies renouvelables. L'amélioration du parc des véhicules associée aux actions de mobilités douces sur le territoire contribueront à la réduction des **oxydes d'azote** mais ne seront **pas suffisantes pour atteindre les objectifs fixés par le PREPA en 2030**. Ils seront néanmoins atteints en 2050. De la même façon, la réduction d'émissions d'**ammoniac** prévue par les actions du PCAET ne sera pas suffisante pour atteindre les objectifs du PREPA.

6.2 Phase d'élaboration du plan d'actions

6.2.1 L'élaboration du programme d'actions : une démarche partenariale

La démarche d'élaboration du plan d'actions s'est déroulée de façon non linéaire et itérative. Deux phases ont eu lieu : avril 2019-novembre 2019 et janvier 2020-octobre 2020.

6.2.1.1 *Première phase d'élaboration du plan d'actions : avril 2019-novembre 2019*

La phase de construction du plan d'actions a débuté dès avril 2019 avec l'organisation d'ateliers thématiques. A ce stade la stratégie n'était pas encore validée (première validation en COPIL du 9 octobre 2019, sur lequel la CCBA est revenue début 2020 pour modification).

27 fiches actions ont été rédigées suite à ces ateliers de concertation et l'ensemble de ces actions ont été commentées par la suite par l'évaluateur environnemental. Ces propositions ont été intégrées en partie aux fiches actions. L'intégration de ces éléments est présentée dans le Tableau 35. L'action « Informer la population sur les énergies renouvelables » a été fusionnée avec celle portant sur l'adhésion à l'ALEC.

Par la suite de nouvelles actions ont été rédigées par le cabinet de conseil Auxilia pour traduire les objectifs stratégiques non traités en fiches -actions. Ainsi 13 fiches ont été ajoutées et un total de 41 actions ont été retravaillées en COTEC de consolidation des fiches actions du 26 novembre 2019.

13 nouvelles fiches actions ajoutées sont les suivantes :

- 2 fiches actions transversales sur la gouvernance et la sensibilisation
- 7 fiches-actions dans l'axe 2 sur le développement de l'hydroélectricité, du solaire thermique, de l'éolien, des outils de développement EnR, sur la filière bois d'œuvre & bois énergie, sur le développement des réseaux de chaleur et sur la production de biogaz
- 3 fiches-actions dans l'axe 3 sur le développement du covoiturage, le déplacement des personnes à mobilité réduite et l'autostop partagé
- 3 fiches-actions dans l'axe 4 sur la transmission agricole, le zéro-déchet/zéro-gaspi et la gestion de l'eau

Lors de ce COTEC, l'évaluateur environnemental a rappelé les thématiques à renforcer dans le programme d'actions élaboré à ce stade :

- La prise en compte du volet adaptation au changement climatique en particulier sur l'adaptation des aménagements, infrastructures et équipements (confort thermique estival des bâtiments, lutte contre les îlots de chaleur, ...) et la prise en compte des risques naturels
- La prise en compte du volet séquestration carbone
- L'ajout d'actions visant la réduction de la consommation en matière premières et la réduction de la production de déchets dans le secteur industriel et tertiaire (démarche d'écologie industrielle et territoriale, diagnostic ADEME, ...)
- La prise en compte des enjeux de la qualité de l'air (intérieur et extérieur, pollens, ...)

Des exemples d'actions visant ces thématiques ont été donnés à titre d'illustration :

- Sur l'adaptation des aménagements, infrastructures et équipements: adaptation des bâtiments et zones urbaines : améliorer le confort thermique estival des bâtiments, favoriser la végétation en ville pour créer des îlots de fraîcheur, améliorer la gestion des eaux pluviales
- Sur la gestion des eaux pluviales en lien avec le risque inondation: favoriser l'infiltration des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation des sols, protéger voire étendre les milieux humides qui permettent le maintien biologique dans les cours d'eau en période d'étiage
- Sur la santé : optimiser les plans canicules dans les communes, prévenir et gérer la propagation d'espèces allergènes

Des mesures ERC à intégrer in fine aux fiches-actions ont également été proposées. Ces mesures récapitulées dans le Tableau 37 portaient en particulier sur les actions de maîtrise de l'énergie, de développement du bois-énergie, de la ressource en eau, du déploiement de la méthanisation et du développement des EnR en général.

A la suite de ce COTECH de consolidation du plan d'actions, le plan d'actions a été repris et retravaillé sur la période janvier- octobre 2020 pour permettre de consolider le plan d'actions, de l'enrichir et de confirmer les porteurs d'actions. Les propositions de l'EES ont été étudiées et intégrées lors de la deuxième phase de construction du plan d'actions.

6.2.1.2 *Deuxième phase d'élaboration du plan d'actions : janvier 2020-octobre 2020*

Enfin, à partir de janvier 2020, une deuxième phase de construction du PCAET s'est lancée. Le plan d'actions consolidé a été de nouveau retravaillé et complété par de nouvelles actions en consultant les services de la collectivité et les acteurs et partenaires locaux. A la suite de cette deuxième phase, les nouvelles actions produites ont été enrichies et commentées par l'évaluateur environnemental.

Lors de cette deuxième phase de consolidation du plan d'actions, les fiches-actions suivantes intégrant les commentaires de l'EES présentés lors du COTECH du 26/11/2019 ont été ajoutées :

- Sensibiliser les citoyens aux impacts du changement climatique
- Sensibiliser et accompagner les décideurs politiques aux bonnes pratiques d'aménagement
- Apprendre les écogestes aux utilisateurs des bâtiments (privés, publics, HLM, individuel, collectifs etc.)
- Développer la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics et formaliser la politique d'achat durable
- Evaluer les impacts du changement climatique sur les filières agricoles et s'y adapter
- Renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le désenclavement des massifs
- Mobiliser les entreprises sur les thématiques énergie climat

6.2.2 *Evolution du programme d'actions : mesures d'évitement, de réduction ou de compensation proposées*

Le Tableau 37 présente une synthèse de l'évolution du programme d'actions (non-exhaustive) avec les mesures ERC et les modifications qui ont été proposées tout au long de la démarche d'élaboration

des actions. Les modifications ainsi que les motifs de leur non-prise en compte sont présentés permettant une justification des choix retenus dans le programme d'action final.

Le présent tableau renseigne les dates auxquelles ces propositions et modifications ont été faites afin de permettre au lecteur de suivre la démarche itérative d'enrichissement des fiches-actions.

Les mesures d'évitement sont précédées d'un «(E) », les mesures de réduction sont précédées d'un « (R) » tandis que les mesures de compensation sont précédées d'un «(C)». Les modifications n'étant pas précédées de ces identifiants sont des modifications visant à accentuer les co-bénéfices des actions ou à les réorienter de façon que ce que celles-ci soient les plus vertueuses possibles.

Ainsi, le plan d'actions a évolué au fur et à mesure des réunions et des éléments communiqués tout au long de l'élaboration du plan d'actions définitif. Au total, 38 actions ont été retenues et détaillées en 5 axes stratégiques.

Dans le Tableau 37, un code couleur a été utilisé pour suivre l'évolution du plan d'actions. La légende est décrite dans le Tableau 36.

Tableau 36 : Légende du tableau présentant l'évolution du plan d'actions

| Caractéristique de la fiche action | Code couleur |
|--|---------------------|
| Présentée dans la première phase de construction du PCAET (octobre 2018-novembre 2019) | noir |
| Non retenue | gris |
| Fusionnée avec une autre fiche-action | bleu |
| Ajoutée dans la deuxième phase de construction du PCAET (à partir de janvier 2020) | vert |

Tableau 37 : Evolution du plan d'actions (modification et mesures ERC)

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|--|---|---|--|
| Axe 0 : Animation, gouvernance, articulation et communication | | | |
| 0.1 | <p>Assurer la gouvernance, le pilotage, le suivi et l'évaluation du PCAET <i>Fiche action créée suite au COTECH du 26.11.2019</i></p> | <p>03/06/2020 (R) Prendre en compte l'évolution démographique du territoire dans le suivi et l'évaluation du PCAET</p> | 👍 |
| 0.2 | <p>Sensibiliser et mobiliser autour de l'engagement de la CCBA pour le climat, l'air et la qualité de vie locale <i>Fiche action créée suite au COTECH du 26.11.2019</i></p> | <p>03/06/2020 (R) Utiliser les moyens de communication les plus propres. Opter dans le choix des supports de communication pour les matériaux les moins impactant (papiers recyclés et recyclables, encres végétales, ...) et optimiser les quantités imprimées (utilisation de poster ou kakemono plutôt que de nombreux flyers...) (R) Inclure dans la communication l'ensemble des thématiques environnementales: ressource en eau, biodiversité, déchets & économie circulaire, adaptation et atténuation des changements climatiques, alimentation & agriculture, transports & mobilité, aménagement & urbanisme...</p> | 👍 |
| 0.3 | <p>Traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi <i>Fiche action créée aux ateliers d'avril 2019</i></p> | <p>03/06/2020 (E) Cadrer les zones d'implantation de projets ENR dans les PLUi/PLU en intégrant les enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux (continuités écologiques, Trame Verte et Bleue, zones protégées) afin de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels négatifs sur ces derniers et d'éviter d'éventuels blocages (E) Proscrire l'arrosage des espaces verts et les paillages plastiques dans les nouveaux projets et les renouvellements/ modifications d'espaces verts. (R) Intégrer et protéger les espaces verts et milieux humides dans le zonage naturel N (ou N indicé) au sein de PLU/PLUi. Intégrer également la trame verte et bleue. (R) Favoriser les sols perméables dans les aménagements en intégrant un coefficient de biotope par surface et une obligation de gérer les eaux pluviales à la parcelle dans les documents d'urbanisme.</p> <p>De manière générale faire apparaître, les enjeux de l'urbanisme: - Lutte contre les îlots de chaleur urbain, les espèces invasives, les pollens</p> | <p><i>Fiche action initialement placée dans l'axe 1 puis déplacée dans l'axe transversal car l'action fusionne différentes actions visant l'intégration d'enjeux du PCAET dans le PLUi.</i></p> <p style="text-align: center;">👍</p> |

| Actions | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (☑) ou justification : |
|---|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Revitalisation des centres-bourgs et mobilité douces dans les centres - Pollution lumineuse - Limitation de l'étalement urbain - Limitation des nuisances en phase de chantier (bruit, lumière, défrichage, ...) - Développer la végétalisation des villes et des centre-bourgs pour restaurer les continuités écologiques (co-bénéfices sur la qualité de l'air (écran vis-à-vis des polluants), sur l'adaptation au changement climatique (confort thermique) et sur la qualité de vie) | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Sanctuarisation des terres agricoles | <p style="text-align: center;"></p> <p><i>Cet élément n'a pas été retenu car il montre un engagement fort, qui n'a pas pu être discuté et aurait entraîné un débat politique.</i></p> |
| Axe 1 : Favoriser la performance énergétique des bâtiments | | |
| <p>Construire une offre locale de formation sur la rénovation du bâti ancien <i>Fiche action créée aux ateliers d'avril 2019</i></p> | <p><i>30.04.2019, rappelé en COTECH du 26.11.2019 puis lors de l'analyse du 03.06.2020</i> (R) Inclure dans la formation le volet qualité de l'air intérieur (avec un focus sur la ventilation performante) afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur (radon, COV...) en parallèle de l'isolation des logements/ bâtiments.</p> <p><i>03.06.2020</i> (R) Information sur les comparaisons techniques entre matériaux de construction, isolation (origine, bilan carbone associé, ...).</p> <p>(R) Former/sensibiliser à la prise en compte de la biodiversité pour les rénovations en particulier de bâti ancien. Les sous-toitures et combles sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses espèces (oiseaux et chiroptères notamment). Faire le lien avec les associations comme la LPO qui peuvent intervenir pour reloger les oiseaux.</p> | <p style="text-align: center;">Action non retenue</p> <p><i>Cette action a engagé de nombreux débats politiques au sein du territoire. N'ayant pas trouvé de compromis, il a été décidé de ne pas la conserver dans le programme d'actions.</i></p> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|--|--|---|
| 1.1 | <p>Renforcer la politique d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la CCBA</p> <p>Fiche action reformulée en 2020</p> | <p>30.04.2019 pour l'action « Aide au remplacement des chaudières fioul par des chaudières bois automatique flamme verte »</p> <p>Ajouter dans l'encart « Intérêt de l'action » : Qualité de l'air intérieur, Réduction de la dépendance aux énergies fossiles, Stockage carbone dans la biomasse</p> <p>(E) Favoriser ce remplacement si possible par des EnR sans source de combustion (E) Cibler également les foyers ouverts (R) Inventaire des chaudières fiouls / foyers ouverts bois ? => âge et performance ? (R) Si remplacement par chaudières bois: définir des critères de ressources (pour favoriser les personnes en précarité énergétique) (R) Conditionner ces aides à la non-présence d'un réseau de chaleur (cf. action ultérieure)</p> | <p>Éléments mentionnés lorsque l'action s'intitulait « Aide au remplacement des chaudières fioul par des chaudières bois automatique flamme verte ».</p> <p>Celle-ci a évolué d'une thématique Chauffage vers une thématique concernant la rénovation énergétique, ces mesures ne s'adaptent donc plus au contenu actuel.</p> |
| | | <p>Ajouter dans l'encart « Intérêt de l'action » : Qualité de l'air intérieur</p> <p>26.11.2019 (E, R) Former et sensibiliser les acteurs de la filière (artisans, particuliers, ...) aux enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur (radon, COV, ...) et aux dispositifs de ventilation de l'air.</p> <p>03.06.2020 (R) Inclure le volet qualité de l'air intérieur (avec un focus sur la ventilation performante) afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur (radon, COV,...) en parallèle de l'isolation des logements (R) Inclure les évolutions attendues en termes de changement climatique dans les travaux de rénovation énergétique (penser au confort estival, choix des matériaux en conséquence..). (R) Sensibiliser et informer sur les chantiers à faibles nuisances, la gestion des déchets et filières associés, l'origine des matériaux. S'assurer de l'indépendance des structures intervenantes.</p> | <p>👍</p> |
| | | <p>(R) Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux pour les travaux de rénovation énergétique.</p> | <p>👍</p> <p>Le territoire ne dispose pas de nombreuses filières de matériaux biosourcés, sinon, elles sont en cours de mise en place. Le</p> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|--|--|---|
| | | | <i>territoire a donc intégré cet élément reformulé en « Faire connaître les filières de matériaux biosourcés et locaux... ». La connaissance de l'offre étant une première étape.</i> |
| | | (R) Proposer un accompagnement par un CMEI (Conseiller Médical en Environnement Intérieur) si des éléments tels que moisissures et humidité sont observés. |  Cet élément n'a pas été retenu car le territoire ne dispose pas d'un tel dispositif et ne peut donc pas proposer pour le moment un accompagnement par un CMEI. |
| 1.2 | Massifier la rénovation des bâtiments publics communaux | <i>03.06.2020</i> (R) Inclure le volet qualité de l'air intérieur (avec un focus sur la ventilation performante) afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur (radon, COV...) en parallèle de l'isolation des logements (R) Inclure les évolutions attendues en termes de changement climatique dans les travaux de rénovation énergétique (penser au confort estival, choix des matériaux en conséquence). (R) Sensibiliser et informer sur les chantiers à faibles nuisances, la gestion des déchets et filières associés, l'origine des matériaux. S'assurer de l'indépendance des structures intervenantes. associé, ...). (R) Former/sensibiliser à la prise en compte de la biodiversité pour les rénovations en particulier de bâti ancien. Les sous-toitures et combles sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses espèces (oiseaux et chiroptères notamment). Faire le lien avec les association comme la LPO qui peuvent intervenir pour reloger les oiseaux. |  |
| | | (R) Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux pour les travaux de rénovation énergétique. |  <i>Le territoire ne dispose pas de nombreuses filières de matériaux biosourcés, sinon, elles sont en cours de mise en place. Le</i> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|---|---|---|
| | | | <i>territoire a donc intégré cet élément reformulé en « Faire connaître les filières de matériaux biosourcés et locaux... ». La connaissance de l'offre étant une première étape.</i> |
| 1.3 | Mettre en place une politique durable de gestion et de rénovation des bâtiments de la CCBA | <p>03.06.2020</p> <p>(R) Inclure le volet qualité de l'air intérieur (avec un focus sur la ventilation performante) afin d'assurer une bonne qualité de l'air intérieur (radon, COV...) en parallèle de l'isolation des logements.</p> <p>(R) Privilégier l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux pour les travaux de rénovation énergétique.</p> <p>(R) Inclure les évolutions attendues en termes de changement climatique dans les travaux de rénovation énergétique (penser au confort estival, choix des matériaux en conséquence).</p> <p>(R) Sensibiliser et informer sur les chantiers à faibles nuisances, la gestion des déchets et filières associés, l'origine des matériaux.</p> <p>S'assurer de l'indépendance des structures intervenantes associées, ...).</p> <p>(R) Former/sensibiliser à la prise en compte de la biodiversité pour les rénovation en particulier de bâti ancien. Les sous-toitures et combles sont souvent des lieux de nidification et de vie pour diverses espèces (oiseaux et chiroptères notamment). Faire le lien avec les association comme la LPO qui peuvent intervenir pour reloger les oiseaux.</p> | 👍 |
| 1.4 | Diffuser les bonnes pratiques de construction et créer un bâtiment public exemplaire <i>Fiche action reformulée en 2020</i> | <p>30.04.2019</p> <p>Ajouter dans l'encart « Intérêt de l'action » : stockage carbone, développer la filière bois d'œuvre local.</p> | <p>« Développer la filière bois d'œuvre » a été remplacé par « production d'énergies renouvelables »</p> |
| | | <p>(R) Intégration de critères environnementaux (GES, CO2) et des chantiers à faibles nuisances dans les critères pour les rénovations et chantiers.</p> <p>(R) Intégration de matériaux biosourcés et locaux afin de faire contribuer la filière bois d'œuvre locale et de favoriser le stockage carbone.</p> | <p>👍</p> <p>« Intégration d'un maximum de matériaux biosourcés et locaux », au vu de l'offre disponible et des possibilités sur le territoire.</p> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|--|--|--|
| | | <p>(R) Assurer un air sain en intérieur (audit ventilation) et faire le lien avec les problématiques santé / moisissures dans certaines situations (ex : CMEI avec l'ARS)</p> <p>26.11.2019 (E, R) Former et sensibiliser les acteurs de la filière (artisans, particuliers, ...) aux enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur (radon, COV, ...) et aux dispositifs de ventilation de l'air.</p> | |
| | | <p>03.06.2020 (E) Eviter l'artificialisation de sols pour la construction d'un nouveau bâtiment.</p> | <p> Cet élément n'a pas été intégré car le projet est déjà en cours, 2000ha de terrain ont déjà été achetés. Cependant, ce bâtiment sera construit en centre-ville, cela participe donc à la densification et évite la consommation d'espaces naturels ou agricoles en périphérie de villes, donc l'étalement urbain. Il servira d'exemple de construction exemplaire (matériaux, EnR) pour les communes.</p> |
| 1.5 | <p>Accompagner et conseiller les entreprises vers la transition</p> <p>Fiche action créée aux ateliers d'avril 2019</p> | <p>30.04.2019 et rappelé lors de l'analyse du 03.06.2020 Elargir les actions aux thèmes déchets, ressources, matières, eau et s'appuyer sur les dispositifs existants de l'ADEME (ex: Diag Eco-Flux)</p> | <p> Le territoire ne se basera pas sur les dispositifs de l'ADEME mais sur ceux développés sur son territoire, notamment les outils de la Chambre de Commerce et de la Chambre des Métiers. Élément reformulé en « Elargir les actions aux thèmes déchets, ressources, matières, eau et s'appuyer sur les</p> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (☑) ou justification : |
|---------|--|---|---|
| | | | <i>outils de la chambre de commerce et la chambre des métiers »</i> |
| 1.7 | Optim Energie: audits énergie des entreprises commerciales et industrielles <i>Fiche action reformulée en 2020</i> | <i>30.04.2020</i> Bénéfice : baisse de la pollution lumineuse <i>03.06.2020</i> (R) Elargir les actions aux thèmes déchets, ressources, matières, eau et s'appuyer sur les dispositifs existants de l'ADEME (ex: Diag Eco-Flux) | Action fusionnée <i>Fiche action fusionnée avec l'action « Accompagner et conseiller les entreprises vers la transition » car leurs thématiques étaient similaires.</i> |
| | Adhérer à l'ALEC 07 et à la PLRE Rénofuté | <i>Fiche action créée en atelier d'avril 2019, reformulée suite au COTEC du 26.11.2019 en « Renforcer le travail avec l'ALEC 07 et la structuration du SPEEH sur la CCBA », puis fusionnée avec l'action « Mise en œuvre d'une politique d'amélioration de l'habitat privé au sein de la CCBA »</i> | Action fusionnée |
| | Aide au remplacement des chaudières fioul par des chaudières bois automatique flamme verte | <i>Fiche action créée en atelier d'avril 2019, puis fusionnée avec l'action « Mise en œuvre d'une politique d'amélioration de l'habitat privé au sein de la CCBA »</i> | Action fusionnée |
| | Concevoir des bâtiments publics tertiaires exemplaires (BEPOS, BBC, BBC compatible) | <i>Fiche action créée en atelier d'avril 2019, puis fusionnée avec l'action « Créer un bâtiment public exemplaire et diffuser les bonnes pratiques de construction »</i> | Action fusionnée |
| | Apprendre les bons gestes dans les bâtiments performants aux utilisateurs | <i>Fiche action créée en atelier d'avril 2019, puis fusionnée avec l'action 1.5 pour donner « Créer un bâtiment public exemplaire et diffuser les bonnes pratiques de construction »</i> | Action fusionnée |
| | Accompagner les commerces sur la problématique éclairage et consommations d'énergie | <i>Fiche action créée en atelier d'avril 2019, reformulée suite au COTEC du 26.11.2019 en «Accompagner l'optimisation de la performance thermique et énergétique des commerces : formation et diagnostics», puis fusionnée avec l'action « Optim Energie: audits énergie des entreprises commerciales et industrielles», elle-même fusionnée avec l'action « Accompagner et conseiller les entreprises vers la transition »</i> | Action fusionnée |

| Actions | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---|--|---|
| Axe 2 : Exploiter localement nos EnR | | |
| 2.1 | <p>Accompagner les agriculteurs à la production d'énergies renouvelables</p> <p><i>Fiche action reformulée en 2020 sur la base de l'action créée aux ateliers d'avril 2019, précisée suite au COTECH du 26.11.2019 et reformulée en 2020</i></p> <p>30.04.2019 et 03.06.2020 Ajouter dans l'encart « Intérêt de l'action » : Développement du PV sur le bâti agricole en lien avec les besoins réels,</p> <p>(E,R) Accompagner le remplacement et l'évacuation des toitures en fibrociment (amiante) et sur la stabilité des charpentes/structures. (E,R) Ne pas artificialiser de surfaces pour le développement du PV (au sol, bâtiments dédiés pour PV toiture)</p> <p>03.06.2020 (R) Privilégier l'autoconsommation favorisant en général la réduction de la consommation énergétique</p> | <p style="text-align: center;">👍</p> <p><i>Le souhait du territoire est par ailleurs de ne pas développer de panneaux photovoltaïques au sol.</i></p> |
| 2.2 | <p>Développer l'utilisation de la chaleur fatale</p> <p><i>Pas de commentaires de l'EES.</i></p> | |
| 2.3 | <p>Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables</p> <p><i>Fiche action reformulée en 2020</i></p> <p>Développement des EnR 26.11.2019 (E, R) Privilégier une implantation sur du foncier déjà artificialisé ou pollué et dégradé. (C) En dernier lieu, compenser les zones potentiellement artificialisées par le projet.</p> <p>Solaire PV/ thermique: 03.06.2020 (R) Intégrer les Architectes des Bâtiments de France en tant que partenaire et les impliquer dans les projets pour favoriser l'intégration dans le patrimoine architectural et paysager. (R) Aider/accompagner aux remplacements des toitures en fibro-ciment (amiante) (E) Limiter le développement du solaire PV/thermique aux toitures existantes (artificialisation des sols). (R) Anticiper une filière de récupération des panneaux PV en fin de vie.</p> | <p><i>Cette action fusionne les différentes actions de développement EnR initialement créées. Elle regroupe ainsi l'ensemble des projets de développement ENR porté par la collectivité.</i></p> <p style="text-align: center;">👍</p> |

| Actions | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (☑) ou justification : |
|---------|---|--|
| | <p>Eolien 26.11.2019 et 03.06.2020 (E, R) Intégrer des distances d'éloignement des continuités écologiques. (R, C) Mettre en place des mesures d'évitement ou réduction des impacts en amont des projets, sinon de compensation Faire le lien avec le PLU et un éventuel schéma directeur EnR (E) Cadrer les zones d'implantation potentiel de l'éolien en intégrant les enjeux patrimoniaux, paysagers et environnementaux (continuités, écologiques, trame verte et bleue, zones protégées...afin de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels négatifs sur ces enjeux et d'éviter d'éventuels blocages. (E) Exclure les zones protégées (Natura 2000...) du zonage potentiel.</p> <p>Bois Energie (E) Privilégier les EnR sans combustion (solaire, aérothermie, géothermie) pour lutter contre la pollution atmosphérique (R) Privilégier l'installation de chaudières bois collectives permettant un meilleur contrôle des émissions atmosphériques. (R) Inventorier les chaudières fiouls / foyers ouverts sur le territoire (âge, performance...). Cibler en priorité le remplacement des foyers peu performants (foyers bois ouverts) et des chaudières fioul par des foyers performants (par exemple les foyers labellisés Flamme Verte 7 Etoiles). (R) Evaluer et suivre l'adéquation de la stratégie de développement du bois-énergie sur le territoire et la disponibilité de la ressource (risque de déstabilisation des autres filières). (R) Intégrer la gestion forestière durable et le maintien de la biodiversité et de la qualité des sols dans la gestion forestière. (R) Faire le lien avec la filière bois d'oeuvre, la valoriser et utiliser les déchets de cette filière en bois-énergie, en paillage ou en amendement agricole.</p> <p>Hydroélectricité 26.11.2019 (R) Prendre en compte la baisse de la ressource en eau en lien avec le changement climatique (E) Eviter la dégradation des continuités écologiques (il est préférable de travailler sur l'amélioration des continuités écologiques que l'acceptation réglementaire, en développant des passes ou corridors adaptés.) (E, R) Préférer l'optimisation des installations existantes</p> | |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|---|---|---|
| | | <p>Moulins (R) Anticiper et définir en concertation avec les parties prenantes les besoins en eau pour les moulins en rénovation (E, R) Eviter, ou réduire, les impacts sur les continuités écologiques en amont des projets</p> | <p>✗ Cet élément n'a pas été intégré car la collectivité ne dispose pas de moulins sur son territoire</p> |
| | | <p>Bois-énergie Conditionner les aides en fonction des critères de ressources (lutte contre la précarité énergétique), à des travaux de rénovation énergétique si diagnostic énergétique du logement < B ou C par exemple.</p> <p>L'installation d'un réseau de chaleur nécessite toutefois une certaine densité de population.</p> | <p>✗ Ces éléments n'ont pas été intégrés car la collectivité est contre ce principe, et préfère accorder des aides à toute la population. Elle a déjà accordé des coups de pouce financiers sans condition de ressources. Le territoire a également déjà expérimenté des petits réseaux de chaleur dans des hameaux peu habités, reliant certains services publics (mairie, salle des fêtes...)</p> |
| 2.4 | <p>Encourager le développement des énergies renouvelables participatives <i>Fiche action reformulée en 2020 sur la base de l'action créée suite au COTEC du 26/11/2019 : « Mettre en place une structure locale pour favoriser le financement et le portage de projets EnR »</i></p> | <p>26.11.2019 (E,R) Sensibilisation des habitants pour favoriser les projets citoyens et locaux bénéficiant à la collectivité.</p> <p>(E,R) Lien avec un potentiel schéma directeur des EnR et articulation avec le PLU pour définir clairement les zones en amont des projets.</p> <p>03.06.2020 (R) Soutenir les citoyens dans les projets de développement EnR (aspect juridique, financier, technique, environnemental, paysager, ...).</p> | <p>👍</p> |
| 2.5 | <p>Développer les réseaux de chaleur</p> | <p>26.11.2019 Préciser le type de combustible utilisé pour les réseaux de chaleur.</p> | <p>👍</p> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|---|--|---|
| | <i>Fiche action créée suite au COTECH du 26.11.2019</i> | <p>(R) Implantation de réseau de chaleur en cohérence avec l'implantation d'un réseau gaz (non-concurrence) et à articuler avec des actions de remplacement des foyers bois / chaufferies fuel dans les zones concernées (ne pas apporter d'aides dans les zones desservies par un réseau de chaleur).</p> <p>03.06.2020</p> <p>(R) Développer les réseaux de chaleur dans les zones denses. (R) Mettre en œuvre une source d'énergie en adéquation entre la ressource et le besoin.</p> | |
| 2.6 | <p>Développer la valorisation énergétique issue des déchets et des ressources du territoire</p> <p><i>Fiche action reformulée en 2020 sur la base de l'action créée suite au COTEC du 26/11/2019 : « Favoriser l'émergence de projets de méthanisation »</i></p> | <p>26.11.2019</p> <p>Impact potentiel sur l'eau et les sols liés à l'épandage du digestat (R) Anticiper les impacts sur l'eau et les sols en lien avec l'épandage du digestat (R) Utiliser des pratiques d'épandage limitant la volatilisation de l'ammoniac à intégrer.</p> <p>Déchets (E) Maintenir les objectifs de réduction des déchets. (E) Continuer à lutter contre le gaspillage alimentaire et à promouvoir le compostage à la source.</p> <p>Risques (TMD, sanitaires, technologiques ...) et nuisances (olfactives, bruit, intégration dans le paysage...) (R) Couverture des fosses. (R) Intégrer les enjeux en lien avec l'urbanisme (nuisances olfactives : réalisation d'études olfactives initiales dans la phase de pré-projet, bruit (pour cogénération) et les risques (sanitaires, technologiques...)</p> <p>Transports et GES (R) Anticiper l'impact lié à l'acheminement des matières organiques (émissions CO2, trafic, bruit...) (R) Définir un périmètre maximal de collecte des déchets et matières (privilégier les biodéchets produits sur le territoire)</p> <p>03.06.2020</p> | <p style="text-align: center;">👍</p> <p><i>Le périmètre maximal de collecte des déchets et matières sera défini de manière adaptée au modèle économique de chaque projet.</i></p> |

| Actions | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (☑) ou justification : |
|--|--|--|
| | <p>(R) Préciser les déchets et gisements prévus pour de la méthanisation (vigilance sur l'utilisation de CIVE qui viennent concurrencer l'agriculture et l'autonomie alimentaire du territoire).</p> <p>(R) Etudier la cohérence avec le gisement local pour éviter un surdimensionnement et l'importation de déchets.</p> <p>(R) Privilégier une implantation sur du foncier déjà artificialité ou pollué ou dégradé</p> <p>(R) Intégrer les riverains dès le début du projet dans les concertations et les démarches pour éviter et limiter d'éventuels conflits au moment de l'exploitation</p> | |
| <p>Accompagner le développement du PV en autoconsommation pour la maison individuelle Fiche action créée aux ateliers d'avril 2019</p> | <p>30.04.2019 (E,R) Accompagner sur les remplacement des toitures amiantées. ® Sensibilisation en lien avec les défis : « Famille à Energie Positive » par exemple Identifier les zones pouvant faire l'objet de projets mutualisés et collectifs. (R) Positionner la Collectivité pour favoriser l'émergence de projets collectifs (AMO, financement, coordination, sensibilisation, ...)</p> | <p>Action non retenue</p> |
| <p>Encourager et accompagner l'autoproduction photovoltaïque sur les bâtiments industriels (activités chaud et froid) Fiche action créé aux ateliers d'avril 2019</p> | <p>Pas de commentaires de l'EES.</p> | <p>Action non retenue</p> |
| <p>Informé la population sur les énergies renouvelables Fiche action créée aux ateliers d'avril 2019</p> | <p>Pas de commentaires de l'EES.</p> | <p>Action non retenue</p> |
| <p>Développer des installations hydroélectriques</p> | <p>Action fusionnée Fiche action créée suite au COTECH du 26.11.2019, puis fusionnée avec l'action « Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables »</p> | |
| <p>Elaborer une stratégie de développement du solaire thermique</p> | <p>Action fusionnée Fiche action créée suite au COTECH du 26.11.2019, puis fusionnée avec l'action « Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables »</p> | |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|--|---|--|--|
| | Exploiter le potentiel éolien du territoire | <i>Action fusionnée</i> <i>Fiche action créée suite au COTECH du 26.11.2019, puis fusionnée avec l'action « Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables »</i> | |
| | Structurer une filière bois sur le territoire (bois énergie et bois œuvre) | <i>Action fusionnée</i> <i>Fiche action créée suite au COTECH du 26.11.2019, puis fusionnée avec l'action « Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables »</i> | |
| Axe 3 : Circuler autrement sur notre territoire | | | |
| 3.1 | Encourager des modes de travaux réducteurs en déplacements <i>Fiche action reformulée en 2020</i> | <p>30.04.2019 Ajoutés dans l'encart « Intérêt de l'action » : Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) grâce aux déplacements évités. Réduire la dépendance aux énergies fossiles (moindre usage du transport routier). Amélioration de la qualité de l'air (NOx, particules fines). Amélioration du cadre de vie Favoriser le lien social via les échanges et la mutualisation</p> <p>03.06.2020 (R) Favoriser la revitalisation des centres-bourgs (co-working, services, commerces...) et la piétonisation pour réduire les déplacements. (R) Privilégier l'installation d'espace de coworking dans du bâti existant (éventuellement à rénover) pour limiter l'artificialisation des sols (R) Cibler les trajets domicile-travail mais également les flux touristiques / week-end (liaisons cyclables entre communes...) (R) Développer des infrastructures vélo adaptées et sécurisées (voies cyclables, parking vélo...) (R) Favoriser la multimodalité des transports (ex : vélo + bus). (R) Privilégier l'utilisation de foncier déjà artificialisé, pollué ou dégradé pour les aménagements cyclables. (R) Sensibiliser les entreprises aux déplacements quotidien en mode doux (challenge vélo, douches, IK vélo) et au covoiturage (PDE) (R) Mutualiser les démarches et synergies inter-entreprises sur une zone d'activité.</p> | 👍 |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|---|--|---|
| 3.2 | <p>Développer les vélos à assistance électrique sur le territoire <i>Fiche action créée suite au COTECH du 26.11.2019</i></p> | <p>03.06.2020 (R) Privilégier dans la mesure du possible, les modes de déplacements doux et actifs (marche, vélo classique) et dans un deuxième temps le vélo à assistance électrique (VAE)</p> | <p>👍</p> |
| 3.3 | <p>Développer le réseau de voies cyclables et de chemins piétonniers (dont les voies vertes) <i>Fiche action reformulée en 2020 sur la base de l'action créée suite au COTECH du 26.11.2019 : « Développer les voies douces »</i></p> | <p>03.06.2020 (R) Privilégier les voies de circulation routières existantes (conversion de l'existant) plutôt que la création de nouvelles infrastructures afin de limiter l'artificialisation des sols</p> | <p>👍 <i>Suppression du mot « routières » car le territoire participe également à la reconversion d'anciennes voies ferrées en voies vertes, cyclables.</i></p> |
| 3.4 | <p>Sensibiliser et communiquer sur l'offre existante et sur des actions de mobilité alternatives <i>Fiche action reformulée en 2020 sur la base de l'action créée aux ateliers d'avril 2019 « Sensibiliser et communiquer le grand public sur des actions de mobilités innovantes telles que les Pédibus »</i></p> | <p>03.06.2020 (R) Communiquer et sensibiliser en particulier en ciblant les flux touristiques et estivaux.</p> | <p>👍 <i>Élément intégré reformulé en « Communiquer et sensibiliser également les flux touristiques et estivaux » car l'objectif de cette action est surtout de sensibiliser la population du territoire, les trajets domicile-travail, de loisirs etc</i></p> |
| 3.5 | <p>Développer les pratiques d'autopartage de véhicules moins polluants</p> | <p>30.04.2019 et 03.06.2020 Ajouter dans l'encart « Intérêt de l'action » : Favoriser l'économie de la fonctionnalité, Moindre consommation de ressources, Accès au plus grand nombre à un nouveau mode de déplacement</p> | <p>👍</p> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|---|---|--|
| | <i>Fiche action créée aux ateliers d'avril 2019</i> | | |
| 3.6 | <p>Optimiser la gestion et la collecte des déchets</p> <p><i>Fiche action reformulée en 2020 sur la base de l'action créée aux ateliers d'avril 2019 « Optimiser les déplacements en rassemblant les points de collectes de tri sélectif »</i></p> | <p>30.04.2019 et 03.06.2020</p> <p>Ajouter dans l'encart « Intérêt de l'action » : Réduction des déchets, Favoriser des modes de consommation plus sobres et durables (lutte contre le gaspillage alimentaire, réduction de l'utilisation des emballages), Réduire les émissions de GES</p> <p>Ajoutés dans l'encart « Indicateurs » : Nombre d'évènements Zéro Déchet organisés sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'équipements collectifs installés (composteurs) - Nombre de commerces de vrac sur le territoire - Tonnage déchets (kg/an/habitant) <p>03.06.2020</p> <p>(R) Maintenir conjointement les objectifs de réduction des déchets à la source et les moyens de réemploi (dons, prêt), réutilisation (composteur collectif, lombricompostage en appartement, poulailler,....)</p> | 👍 |
| 3.7 | <p>Développer le covoiturage sur le territoire</p> <p><i>Fiche action créée suite au COTECH du 26.11.2019</i></p> | <p>03.06.2020</p> <p>(R) Faire le bilan des besoins / utilisations des aires de covoiturage et éviter l'artificialisation de nouvelles zones en lien avec la création de nouvelles aires de covoiturage.</p> | 👍 |
| 3.8 | <p>Développer l'auto-stop partagé</p> <p><i>Fiche action créée suite au COTECH du 26.11.2019</i></p> | <i>Pas de commentaires de l'EES</i> | |
| 3.9 | <p>Développer l'offre de service vélo sur le territoire</p> | <i>(R) Favoriser l'implantation des stationnements vélos sur des surfaces artificialisées</i> | 👍 |
| | <p>Systématiser le télétravail dans les collectivités et les entreprises</p> | <p>Action fusionnée</p> <p><i>Fiche action créée en atelier d'avril 2019, reformulée suite au COTECH du 26.11.2019 en «Encourager le télétravail dans les collectivités et les entreprises, puis fusionnée avec l'action «Encourager des modes de travaux réducteurs en déplacements»</i></p> | |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---|---|--|---|
| | Mutualisation et équipements de salles communes pour les réunions et favoriser la visioconférence | Action fusionnée <i>Fiche action créée en atelier d'avril 2019, , puis fusionnée avec l'action «Encourager des modes de travaux réducteurs en déplacements»</i> | |
| | Elaborer le PLUi et y intégrer des cheminements piétons et le développement des zones multimodales sécurisées <i>Fiche action créée aux ateliers d'avril 2019</i> | 30.04.2020 <i>Ajoutés dans l'encart « Intérêt de l'action » : améliorer la qualité de l'air et le cadre de vie ; Mis en œuvre : intégration des voies cyclables + sécurisation du parcours à vélo</i> | Action non retenue |
| | Dématérialisation des démarches administratives <i>Fiche action créée aux ateliers d'avril 2019</i> | <i>Pas de commentaires de l'EES.</i> | Action non retenue |
| Axe 4 : Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses | | | |
| 4.1 | Optimiser la gestion de l'éclairage public | 03.06.2020 <i>(R) Mise en place de mesures permettant de réduire la pollution lumineuse : placer les éclairages aux endroits stratégiques, adapter l'éclairage aux usages et besoins du lieu, éteindre durant la nuit sinon limiter (un luminaire sur deux par exemple), adapter les ampoules : orientation vers le bas, consommation d'énergie, efficacité, intensité, couleur, recourir à la signalisation passive (systèmes réfléchissants....). La mise en place de telles mesures permet conjointement de réduire les consommations énergétiques et de favoriser l'intégration de la biodiversité nocturne en milieu urbain (trame noire).</i> | 👍 <i>Les luminaires ont déjà été remplacés sur le territoire, vers des luminaires moins consommateurs. Le but de l'action est de savoir comment est éclairé le territoire. Cet élément a été intégré mais concernera l'étape suivant les résultats de l'étude (Élément précédé de « Suite aux résultats de l'étude, étudier la mise en place... »).</i> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|---|---|--|
| 4.2 | <p>Encourager l'alimentation locale et de qualité</p> <p><i>Fiche action reformulée en 2020 sur la base de l'action créée aux ateliers d'avril 2019: « Améliorer la lisibilité et l'accessibilité aux produits locaux pour tous et à l'année »</i></p> | <p>30.04.2019</p> <p>Ajouter des éléments suivants dans la fiche</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement économique. • Attractivité du territoire. • Développement d'emploi local. • Favoriser l'autonomie alimentaire du territoire <p>03.06.2020</p> <p>(E,R)Augmenter la part de produits locaux dans la restauration collective ==> intégrer dans les marchés publics et dans les cahiers de charges pour la restauration collective déléguée un critère sur le caractère local/ certification AB des produits alimentaires pour favoriser ce type d'alimentation.</p> <p>(E,R) Conjointement sensibiliser dans la restauration collective à la lutte contre le gaspillage alimentaire, consommation de produits de saison, transformation des produits,</p> <p>Augmenter la lisibilité et l'accessibilité aux produits locaux</p> <p>(R) Communiquer et valoriser les possibilités existantes en termes de circuits courts : vente directe, AMAP, marché de producteur,...</p> <p>(R) création d'un label local ?</p> | <p>👍</p> <p>Le critère local ne peut être imposé dans les marchés publics.</p> |
| 4.3 | <p>Sensibiliser à la réduction des déchets</p> <p><i>Fiche action reformulée en 2020 sur la base de l'action créée suite au COTECH du 26.11.2019 « Tendre vers un territoire "Zéro Déchets, Zéro Gaspi" »</i></p> | <p>03.06.2020</p> <p>(R) Mettre en place un défi famille Zéro Déchet.</p> <p>(R) Valoriser les initiatives existantes (communication...).</p> <p>(E) Favoriser l'usage de matériaux/équipements réutilisables (exemplarité de l'EPCI lors des manifestations et activités).</p> <p>(E) Favoriser et encourager la consigne verre (viticulture...), mettre en avant les commerçants exceptant les bocaux, contenants en verre (commerce en vrac...).</p> | <p>👍</p> <p>✗</p> <p>Cet élément n'a pas été retenu car le territoire ne dispose pas de recul sur la faisabilité d'une consigne ne verre dans la viticulture. Concernant les commerçants, leur mise en avant est déjà réalisée sur le territoire : label distribué aux</p> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|---|--|--|
| | | | <i>commerçants de vrac ou acceptant les boîtes/bocaux et répertoriés sur le site Internet de la collectivité.</i> |
| 4.4 | Transmettre les écogestes aux utilisateurs des bâtiments (résidentiel et tertiaire) | 03.06.2020 (R) Sensibiliser sur les consommations énergétiques mais aussi d'eau, production de déchets, qualité de l'air | 👍 |
| 4.5 | Développer la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics et formaliser la politique d'achat durable | 03.06.2020 Trouver des critères environnementaux types à utiliser dans les marchés publics (R) Intégrer les enjeux environnementaux du territoire (R) Identifier et intégrer les contraintes et objectifs des plans et schémas globaux (SRADDET, objectif neutralité carbone...) (R) Définir une grille de lecture et d'analyse des réponses au marché public (semi-quantitative ou quantitative sur tCOeq, kWh, m3 eau, ha consommés...) pour définir l'acceptabilité (R) Intégrer la démarche ERC (Eviter Réduire Compenser) pour prendre en compte dès la phase amont des projets les impacts environnementaux potentiels et étudier des alternatives éprouvées et cohérentes d'un point de vue technique et économique (ex : étudier le surcoût d'un bâtiment en bois mais également la quantité stockée...) | 👍 <i>Ajout de critères supplémentaires dans la grille de lecture (éthique, garantie, facilité de réparation des mobiliers), l'objectif étant de pouvoir remplacer une partie des objets sans tout changer, assurer la durabilité des matériaux (coton de vêtements...)...</i> |
| 4.6 | Réduire et modifier les consommations de la ressource en eau <i>Fiche action reformulée en 2020 et se basant sur la fiche créée suite au COTECH du 26.11.2019 : « Mettre en place une</i> | 26.11.2019 Incidence de l'artificialisation des sols sur la recharge des nappes (E) Utiliser le sol déjà artificialisé et éviter les consommations d'espaces. (R) Favoriser les sols perméables permettant l'infiltration des eaux pluviales dans les projets d'aménagements. 03.06.2020 (R) Protéger les zones humides et leurs fonctions hydrologiques et hydrauliques (régulation quantité d'eau), biogéochimiques (épuration de l'eau, stockage carbone), biologiques et écologiques (corridors, habitats...) en les sanctuarisant (documents d'urbanisme) | 👍 |

| Actions | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (☑) ou justification : |
|---|--|--|
| <p><i>stratégie de gestion de la ressource en eau »</i></p> | <p>(R) Sensibiliser aux gestes économes en eau (R) Aide à l'achat de matériels hydro économes (mousseur...) (R) Travailler sur la suppression des systèmes d'arrosage (couvert végétal, paillage, oyats...) (E) Proscrire l'arrosage des espaces verts et les paillages plastiques dans les nouveaux projets et renouvellement d'espaces verts (à inclure dans le PLUi) (E) Planter des espèces végétales faiblement consommatrices d'eau et ne nécessitant pas d'arrosage, non susceptible de développer des problèmes allergènes (E) Etudier les fuites réseaux</p> | |
| <p>Optim déchet: audit déchets des entreprises commerciales et industrielles <i>Fiche action reformulée en 2020 en se basant sur la fiche action créée aux ateliers d'avril 2019 : « Sensibiliser les industries locales à l'utilisation de matériaux moins polluants et recyclables »</i></p> | <p><i>30.04.2019 concernant l'action « Sensibiliser les industries locales à l'utilisation de matériaux moins polluants et recyclables » « Proposition : scinder la fiche en 2 :</i> - Fiche : Initier et accompagner l'Ecologie Industrielle et Territoriale (pour les acteurs économiques, industries, ...) - Fiche : Sensibiliser sur les impacts de la consommation de produits (pour les particuliers, citoyens, ...)</p> <p>Ajoutés dans l'encart « Intérêt de l'action » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduction des déchets et du coût de traitement associé - Démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale - Démarche d'éco-conception - Mutualisation et revalorisation des matières premières et des co-produits - Réduction du budget importations/ressources des entreprises - Réduction du coût d'élimination des déchets pour tous - Image de marque, RSE des entreprises, Attractivité du territoire | <p style="text-align: center;"></p> <p><i>Élément non retenu car trop politique. De plus, plusieurs élus sont potentiellement favorables à ces projets donc c'est trop engageant d'intégrer cet élément dans le PCAET, puis les PLU ou PLUi. Cela nécessiterait plus de discussions.</i></p> <p style="text-align: center;"><i>Action fusionnée</i> <i>La thématique des diagnostics déchets a été intégrée à l'action « Mobiliser les entreprises sur les thématiques énergie-climat</i></p> |

| Actions | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (☑) ou justification : |
|---|--|--|
| | <p>- Diminution des impacts sur les milieux naturels (air, eau, sols)</p> <p>Ajoutés dans l'encart « Mise en œuvre » : Regarder plus largement d'autres enjeux à partager. Réalisation de diagnostic de flux (matières, énergies, personnes, ...) afin d'identifier des synergies possibles au sein du tissu économique</p> <p>Ajoutés dans l'encart « Indicateurs » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'études de flux - Nombre de personnes formées à l'EIT (écologie industrielle et territoriale) - Nombre de synergies réalisées entre entreprises <p>03.06.2020 concernant l'action Optim déchet: audit déchets des entreprises commerciales et industrielles</p> <p>(R) Elargir les actions aux thèmes déchets, ressources, matières, eau et s'appuyer sur les dispositifs existants de l'ADEME (ex: TPE PME gagnants sur tous les coûts)</p> | |
| <p>Actions de sensibilisation aux espèces envahissantes et nuisibles pour la santé par des Services Civiques</p> <p>Fiche action créée suite aux ateliers d'avril 2019</p> | <p>Pas de commentaires de l'EES</p> | <p>Action non retenue</p> |
| <p>Un atelier de réparation, de réutilisation et de partage de matériels agricoles</p> <p>Fiche action créée suite aux ateliers d'avril 2019</p> | <p>30.04.2019</p> <p>Ajoutés dans l'encart « Intérêt de l'action » : développer l'économie du partage, réduire la consommation de biens, Favoriser le lien social via les échanges et la mutualisation.</p> <p>Ajoutés dans l'encart « Indicateur » : nombre d'utilisateurs d'outils/équipements partagés</p> | <p>Action non retenue</p> |
| <p>Développer un programme d'expérimentation et de suivi de pratiques culturelles, par un groupe d'agriculteurs, contre la lutte contre les espèces nuisibles pour la santé et les espèces exotiques envahissantes</p> | <p>30.04.2019</p> <p>Intégrer le choix des essences lors des plantations en ville (ex: pollen).</p> <p>Pourquoi émissions de GES ?</p> | <p>Action non retenue</p> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|--|---|---|--|
| | <i>Fiche action créée suite aux ateliers d'avril 2019</i> | | |
| | <p>Intégrer la sanctuarisation des terres agricoles dans les documents de planification et d'urbanisme</p> <p><i>Fiche action créée suite au COTEC du 26/11/2019</i></p> | <p>26.11.2019</p> <p><i>Lien avec la Trame Verte et Bleue du territoire.</i></p> <p><i>Lien avec la SAFER pour définir et orienter les règles de transmissions.</i></p> <p><i>Il manque dans les déclinaisons des actions permettant de favoriser la transmission comme par exemple des aides à l'installation de jeunes agriculteurs en agriculture biologique.</i></p> <p><i>Favoriser le renouvellement / changement des pratiques lors de la transmission des exploitations (passage vers plusieurs petites exploitations individuelles plutôt que fusion et extension d'une grosse installation agricole).</i></p> | Action non retenue |
| Axe 5 : Maintenir notre qualité de vie et nos activités | | | |
| 5.1 | Sensibiliser les citoyens et les élus aux impacts du changement climatique | <p>03.06.2020</p> <p>(E) Sensibilisation aux enjeux transverses liés au CC (exemple : fresque du climat)</p> | 👍 |
| 5.2 | Sensibiliser et accompagner les décideurs politiques aux pratiques d'aménagement durable | <p>03.06.2020</p> <p>(R) Développer les d'Analyses Environnementales de l'Urbanisme permettant une meilleure intégration des enjeux environnementaux</p> <p>(R) Intégrer la sensibilisation sur les thématiques (qualité de l'air, îlots de chaleur urbains et risque canicule, bénéfice de la nature en ville, mobilité douces,...)</p> | 👍 |
| 5.3 | Créer un Espace Test Agricole avec serre photovoltaïque, lieu test « pépinière d'entreprises » agro-écologique pour | <p>30.04.2019 et 03.06.2020</p> <p>Concernant la serre agricole :</p> <p>(E) Ne pas artificialiser de nouvelles zones pour l'installation de la serre photovoltaïque.</p> <p>(E) Privilégier les espèces végétales faiblement consommatrices d'eau et non susceptibles de provoquer des problèmes allergènes.</p> <p>(R) Favoriser la séquestration carbone dans les sols agricoles et les haies</p> <p>Vigilance sur le type d'agriculture favorisé.</p> | 👍 |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|---|--|--|
| | <p>maraîchage, arboriculture et PPAM <i>Fiche action reformulée en 2020</i></p> | <p>Concernant les nouvelles cultures :</p> <p>Ajouter dans l'encart « Intérêt de l'action » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser le stockage de carbone dans la biomasse. • Sensibilisation à la réduction des intrants (engrais, pesticides) et à l'agriculture biologique, MAEC. <p>Ajouter dans l'encart « Indicateurs » :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'eau liée à l'irrigation (m3 évité). • Stockage carbone dans la biomasse (kg CO2 stocké) | |
| 5.4 | <p>Evaluer les impacts du changement climatique sur les filières agricoles et s'y adapter</p> | <p>03.06.2020 (R) Accompagner les exploitant.e.s agricoles à la réduction de l'utilisation d'intrants azotés, de pesticides (exemple : couverture permanente des sols, semis sous couvert végétal, mélange des cultures, désherbage mécanique, associations céréales légumineuses, rotation des cultures,...) (E,R,C) Accompagner aux changements de pratiques vis-à-vis des consommations d'eau en suivant la séquence E R C (choix de cultures moins consommatrices d'eau systèmes d'irrigation optimisées, couvert végétal,...) (R) Accompagner les exploitant.e.s agricoles pour accéder au MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) (R) Valoriser les bonnes pratiques en termes de stockage carbone</p> | <p>👍</p> |
| 5.5 | <p>Encourager l'utilisation des matériaux biosourcés <i>Fiche action créée suite aux ateliers d'avril 2019</i></p> | <p>30.04.2019 et 03.06.2020 Ajoutés dans l'encart « Intérêt de l'action » : Réduction de la dépendance aux matériaux importés et aux énergies fossiles (moins transport), Adaptation des bâtiments au changement climatique (isolation).</p> | <p><i>Fiche action initialement dans l'axe 1 et déplacée dans l'axe 5 en 2020 car le développement d'une filière correspondait plus à l'axe 5 créé ultérieurement et portant sur les activités (par rapport à l'axe 1 centré sur le secteur bâtiment)</i></p> <p>👍</p> |
| 5.6 | <p>Renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le</p> | <p>03.06.2020 (R) Développement du bois d'œuvre avec essences locales ou adaptées au changement climatique.</p> | <p>👍</p> |

| Actions | | Préconisations formulées dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique | Prise en compte (👍) ou justification : |
|---------|--|---|--|
| | désenclavement des massifs | (R) Intégrer la biodiversité dans une gestion forestière durable (éviter les monocultures, porter une attention aux périodes et fréquences de coupes et tailles, prendre en compte les continuités écologiques) | |
| 5.7 | Mobiliser les entreprises sur les thématiques énergie climat | <p>03.06.2020</p> <p>(E) Faire le lien avec les 7 piliers de l'économie circulaire dans la définition de l'ADEME : approvisionnement durable, éco-conception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage et de recyclage) et les nombreux dispositifs de financements (crédit impôt recherche, appels à projet ADEME,...).</p> <p>(E) Pour optimiser les co-bénéfices de l'action intégrer dans sa traduction opérationnelle les différentes thématiques pour lesquelles des synergies peuvent être identifiées : énergie, déchets, eau, mobilité, matières premières, usage de bâtiment,... La question de l'énergie peut être une porte d'entrée permettant ensuite de décliner l'approche sur les autres flux.</p> <p>(E) Lien possible avec des partenaires extérieurs (opération ADEME "TPE-PME Gagnants sur tous les coûts), animation via les chambres consulaires ou les conseils de développement économique à l'échelle des collectivités.</p> | 👍 |
| | Accompagner l'arrivée de nouvelles cultures et les nouveaux modes de travail associés (professionnalisation) | <p style="text-align: center;">Action fusionnée</p> <p><i>Fiche action créée en atelier d'avril 2019, puis fusionnée avec l'action 5.3 pour donner « Créer un Espace Test Agricole avec serre photovoltaïque, lieu test « pépinière d'entreprises » agro-écologique pour maraîchage, arboriculture et PPAM »</i></p> | |
| | Installer une serre agricole photovoltaïque, lieu test « pépinière d'entreprises » pour la production maraîchage et de PPAM | <p style="text-align: center;">Action fusionnée</p> <p><i>Fiche action créée en atelier d'avril 2019, puis fusionnée avec l'action 5.3 pour donner « Créer un Espace Test Agricole avec serre photovoltaïque, lieu test « pépinière d'entreprises » agro-écologique pour maraîchage, arboriculture et PPAM »</i></p> | |

7 EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES RESIDUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE TERRITOIRE

La démarche d'évaluation et d'amélioration des actions présentées dans la section précédente a permis de réduire au maximum les effets négatifs de la programmation du plan sur l'environnement. Le plan d'actions ayant été finalisé, il convient désormais d'analyser les effets notables et probables de la mise en œuvre du PCAET tel que défini, qu'ils soient positifs ou négatifs grâce à la comparaison avec les tendances de l'environnement en l'absence de plan.

Conformément au point 3a de l'article R122-20 du code de l'environnement, les incidences sur la santé humaine, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages doivent, s'il y a lieu, être analysés.

Pour être le plus exhaustif possible, chaque action a été confrontée à chacune des thématiques présentées dans l'état initial de l'environnement. Cette analyse se présente sous la forme des tableaux suivants :

7.1 Analyse du plan d'action du PCAET

Les tableaux suivants détaillent l'impact de chaque action du PCAET sur les différentes thématiques environnementales. A noter que les actions présentées **intègrent les mesures ERC qui ont été incluses dans les fiches d'actions.**

Il s'agit donc des **effets probables et résiduels** du PCAET sur l'environnement.

Une **évaluation semi-quantitative** a été également intégrée afin d'évaluer l'intensité attendue de l'action sur la thématique environnementale. Ces éléments sont donnés à titre indicatifs afin d'évaluer globalement la stratégie et ses effets. Ils ne peuvent pas être liés directement aux objectifs chiffrés du PCAET en raison des incertitudes et du niveau de détail des actions. Des études d'impacts spécifiques seront nécessaires (conformément au Code de l'Environnement ou aux attentes spécifiques de l'Autorité Environnementale) pour quantifier précisément l'intensité des impacts des différentes actions (exemple Evaluation Quantitative des Risques Sanitaires pour les ICPE ou évaluation de la dispersion des odeurs par modélisation dans le cas des installations de méthanisation). L'échelle de quantification des impacts est présentée ci-dessous :

Tableau 38 : Légende considérée pour l'analyse semi-quantifiée des impacts

| | |
|-----|--|
| ++ | Amélioration significative de l'enjeu environnemental du territoire |
| + | Amélioration potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire |
| 0 | Pas d'impact attendu de l'action sur l'enjeu environnemental du territoire |
| 0/- | Dégradation potentielle de l'enjeu environnemental, mais atténuée par la prise en compte de cet enjeu par le territoire |
| - | Dégradation potentielle ou faible de l'enjeu environnemental du territoire |
| -- | Dégradation significative de l'enjeu environnemental du territoire |
| ? | Doute subsiste pour évaluer l'impact / action non suffisamment détaillée pour conclure sur l'impact sur cet enjeu (<i>utilisé principalement pour la version de travail</i>) |

| Axes | Actions | Milieu physique | | Milieu naturel | | Milieu humain | | Gestion des déchets | | Déplacements, transports | | Risques et Nuisances | | Paysages | | Commentaires | | | | | | | |
|--|--|-----------------|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------------------|----------------------|--|--------------------------|-------|--|--------------------------------------|---|---------|--------------|----------------|-------------|------------------|------------------------|-------|---------------------------------------|--|
| | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de GES | Diversité biologique | Milieux remarquables (incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (EnR, économie, agriculture...) | Aménagement et consommation d'espace | Patrimoine culturel, architectural, archéologique | Déchets | | Assainissement | Déplacement | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | Autres nuisances (odeurs, lumière...) | Paysages |
| | 2.3 Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables | 0 | 0 | 0 | 0 | + | ++ | 0 | 0 | 0/- | 0 | ++ | 0/- | 0/- | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0/- | Le territoire veillera à privilégier l'installation de projets sur des surfaces déjà artificialisées, le solaire sera quant à lui développé sur les toitures des bâtiments existants. SOLAIRE : les ABF seront intégrés aux projets pour l'aspect patrimoine. EOLIEN : le développement de l'éolien est très compliqué en raison de la situation du territoire sur un couloir aérien du Ministère des Armées. Les mesures permettant d'éviter et réduire les impacts sur les continuités écologiques et le paysage ont néanmoins été intégrées. BOIS-ENERGIE : les EnR sans combustion seront privilégiées, le bois-énergie sera mis en place quand il offrira une meilleure solution technique. Les chauffages peu performants et efficaces, et les anciens chauffages, seront ciblés pour être remplacés. Les enjeux de biodiversité sont intégrés dans l'action 5.6, HYDROÉLECTRICITÉ : Une étude de potentiel sera réalisée et il sera tenu compte de l'abaissement du niveau d'eau (période estivale, changement climatique). Les contraintes environnementales telles que les continuités écologiques seront intégrées et les impacts seront évités ou réduits. L'optimisation de sites existants sera favorisée dans la mesure du possible. |
| | 2.4 Encourager le développement des énergies renouvelables participatives | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | L'action n'est pas susceptible d'avoir une incidence négative en lien avec les EnR car elle consiste à recenser les projets existants et la pertinence de développement des différents types d'EnR, d'accompagner au montage des projets et de communiquer sur le développement d'EnR et les projets participatifs |
| | 2.5 Développer les réseaux de chaleur | 0 | 0 | 0 | 0 | + | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | 2.6 Développer la valorisation énergétique issue des déchets et des ressources du territoire | 0/- | 0 | 0/- | 0/- | 0/- | + | 0 | 0/- | 0/- | 0 | ++ | - | 0 | + | 0 | 0/- | 0 | 0/- | 0 | 0/- | - | L'action est susceptible d'avoir des incidences négatives sur la consommation d'espaces, en lien avec la construction de deux unités de méthanisation (impacts sur le paysage également). Des effets négatifs sont également identifiés en lien avec l'activité (flux de véhicules, nuisances olfactives, risques technologiques) et l'épandage du digestat (potentielle pollution des eaux et des sols). Des mesures ERC ont néanmoins été prises en compte afin de réduire ces impacts : anticiper l'impact sur le trafic routier, développer la méthanisation en cohérence avec le gisement de déchets local, anticiper les impacts sur l'eau et les sols, limiter la volatilisation de l'ammoniac, tenir compte des risques technologiques et nuisances olfactives potentielles liées) |
| Circulariser autrement sur le territoire | 3.1 Encourager des modes de travail réducteurs en déplacements (télétravail, visioconférence, coworking) | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | ++ | 0 | + | 0 | 0 | + | 0/- | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | L'action est susceptible d'avoir une incidence négative sur la consommation d'espace en lien avec la création de nouveaux bâtiments pour les espaces de coworking ou le développement des pistes cyclables. Cependant, l'incidence est susceptible d'être mineure ou nulle car le territoire privilégiera le bâti existant pour les espaces de coworking et du foncier déjà artificialisé pour les pistes cyclables. |
| | 3.2 Développer les vélos à assistance électrique sur le territoire | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | ++ | 0 | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | 3.3 Développer le réseau de voies cyclables et de chemins piétonniers (dont les voies vertes) | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | ++ | 0 | 0 | 0/- | + | 0 | 0/- | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | L'action est susceptible d'avoir une incidence négative sur la consommation d'espace et les continuités écologiques en lien avec le développement des pistes cyclables. Cependant, l'incidence est susceptible d'être mineure ou nulle car le territoire privilégiera du foncier déjà artificialisé pour les pistes cyclables. |

| Axes | Actions | Milieu physique | | | | | | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | | Gestion des déchets | | Déplacements, transports | | Risques et Nuisances | | | | Paysages | | Commentaires |
|--|---------|--|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------------------|----------------------|--|-------------------------|---------------|--|--------------------------------------|---|---------------------|----------------|--------------------------|------------------|------------------------|-------|---------------------------------------|----------|---|---|--------------|
| | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de GES | Diversité biologique | Milieux remarquables (incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (EnR, économie, agriculture...) | Aménagement et consommation d'espace | Patrimoine culturel, architectural, archéologique | Déchets | Assainissement | Déplacement | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | Autres nuisances (odeurs, lumière...) | Paysages | Paysages | | |
| | 3.4 | Sensibiliser, communiquer sur l'offre existante et encourager des actions de mobilité bas carbone | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | 3.5 | Développer les pratiques d'autopartage de véhicules moins polluants | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | 3.6 | Optimiser la gestion et la collecte des déchets | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | 3.7 | Développer le covoiturage sur le territoire | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | L'action n'est pas susceptible d'avoir des impacts négatifs sur la consommation d'espace car les espaces déjà artificialisés seront privilégiés pour l'installation de nouvelles aires. Sinon, les aménagements veilleront à limiter leur impact environnemental (enrobé permettant l'infiltration de l'eau, choix d'espèces végétales adaptées...) | |
| | 3.8 | Développer l'auto-stop partagé | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| | 3.9 | Développer l'offre de service vélo sur le territoire | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses | 4.1 | Optimiser la gestion de l'éclairage public | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | | | |
| | 4.2 | Encourager l'alimentation locale et de qualité | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | 0 | 0 | 0 | + | ++ | 0 | 0 | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| | 4.3 | Sensibiliser à la réduction des déchets | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| | 4.4 | Transmettre les éco-gestes aux utilisateurs des bâtiments (résidentiel et tertiaire) | 0 | 0 | + | + | + | + | 0 | 0 | 0 | + | 0 | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| | 4.5 | Développer la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics et formaliser la politique d'achat durable | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | + | La prise en compte de critères environnementaux et éthiques dans les marchés publics est susceptible d'avoir des effets positifs sur l'ensemble des composantes environnementales du territoire, selon la nature et la cible de chaque marché public (aménagement, rénovation, matériaux, fourniture de matériel/mobilier...). | |
| | 4.6 | Réduire et modifier les consommations de la ressource en eau | 0 | 0 | ++ | ++ | 0 | + | + | ++ | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | | |
| Maintenir notre qualité de vie et nos activités | 5.1 | Sensibiliser les citoyens et les élus aux impacts du changement climatique | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | D'autres effets positifs pourront apparaître selon la nature et le contenu des actions collectives développées par les citoyens et élus. | | |
| | 5;2 | Sensibiliser et accompagner les décideurs politiques aux pratiques d'aménagement durable | 0 | 0 | 0 | 0 | + | + | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | | |
| | 5.3 | Créer un Espace Test Agricole avec serre photovoltaïque, lieu test "pépinière d'entreprises" agro-écologique pour | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | L'action n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur la consommation d'espaces car l'artificialisation sera évitée et le photovoltaïque développé sur serre (la collectivité ne souhaite d'ailleurs pas développer de solaire au sol). | | |

| Axes | Actions | Milieu physique | | | | | | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | Gestion des déchets | | Déplacements, transports | Risques et Nuisances | | | | | Paysages | Commentaires | |
|------|--|-----------------|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------------------|----------------------|--|-------------------------|---------------|--|--------------------------------------|---|---------|--------------------------|----------------------|------------------|------------------------|-------|---------------------------------------|----------|---|---|
| | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de GES | Diversité biologique | Milieux remarquables (incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (EnR, économie, agriculture...) | Aménagement et consommation d'espace | Patrimoine culturel, architectural, archéologique | Déchets | Assainissement | Déplacement | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | Autres nuisances (odeurs, lumière...) | | | Paysages |
| | marâchage, arboriculture et PPAM | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Les effets dépendent ensuite du type d'agriculture développé dans les projets, le territoire y sera vigilant. |
| 5.4 | Évaluer les impacts du changement climatique sur les filières agricoles et s'y adapter | 0 | 0 | + | + | + | ++ | + | + | + | 0 | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | + | 0 | 0 | 0 | | + | |
| 5.5 | Encourager l'utilisation des matériaux bio-sourcés | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | ++ | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |
| 5.6 | Renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le désenclavement des massifs | 0 | + | 0 | 0 | 0 | + | 0/- | 0/- | 0/- | 0 | ++ | + | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | L'action n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur la biodiversité et les continuités car ces enjeux seront pris en compte dans la gestion forestière (éviter les monocultures, vigilance sur les périodes et fréquences de coupes...) | |
| 5.7 | Mobiliser les entreprises sur les thématiques énergie-climat | 0 | 0 | + | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | ++ | 0 | 0 | + | 0 | + | 0 | 0 | 0 | 0 | | 0 | |

7.2 Profil du PCAET

Le graphique ci-dessous présente le profil du PCAET en mettant en évidence le nombre d'actions ayant des impacts positifs ou négatifs sur l'environnement.

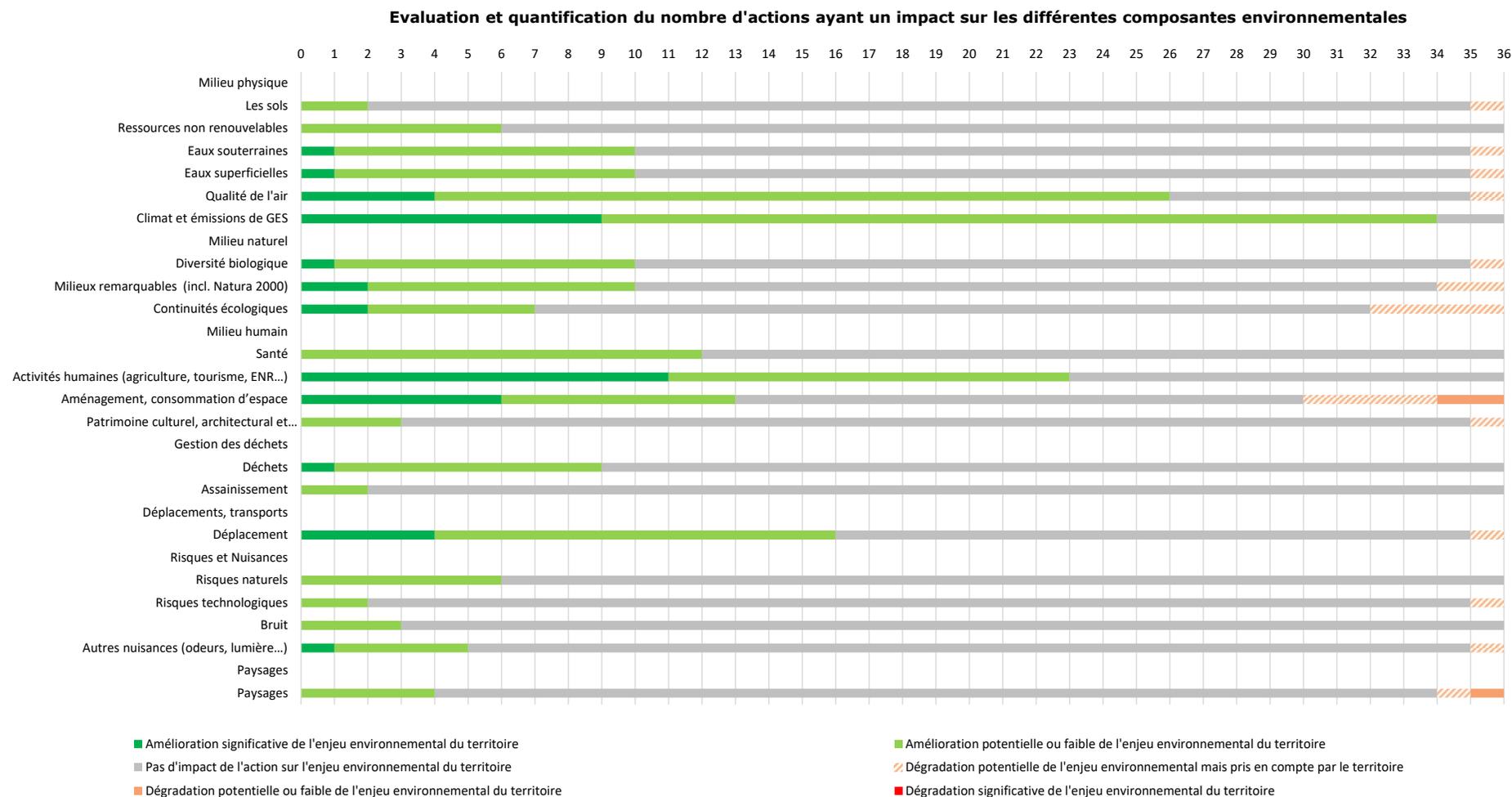


Figure 36 : Profil du PCAET de la CCBA

La figure précédente permet de synthétiser les incidences potentielles de chaque action (représentée par les numéros) du PCAET sur les différentes thématiques environnementales, listées à gauche. Elle permet de donner un « profil » à ce PCAET avec les incidences positives en vert et les incidences négatives en orange.

Il apparaît que les thématiques du **climat**, des **émissions de gaz à effet de serre**, de la **qualité de l'air** et des **activités humaines** (incluant l'économie, l'agriculture, le développement des EnR) sont bien prises en compte et de nombreux bénéfices sont attendus sur celles-ci.

Des incidences positives sont également attendues sur :

- Les **déplacements**, en lien avec le développement de la mobilité douce et des infrastructures liées ainsi que des alternatives à la voiture individuelle ;
- L'**aménagement**, via la rénovation énergétique et l'amélioration des pratiques de construction, l'exemplarité de la collectivité ;
- La **santé**, en lien avec les actions d'amélioration de la qualité de l'air intérieur (rénovation, ventilation, chauffage) et extérieur (mobilité), une amélioration de l'alimentation et la pratique des mobilités douces et actives ;
- Les **déchets**, avec une sensibilisation à la réduction des déchets et aux écogestes (lutte contre le gaspillage, compostage) auprès des particuliers et entreprises ;
- Les **milieux naturels et l'eau**, via les actions de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers dans les documents d'urbanisme, de végétalisation, de développement d'activités agricoles et sylvicoles (donc maintien d'espaces non artificialisés), de réduction des consommations d'eau.

Globalement, l'ensemble des thématiques environnementales est susceptible de bénéficier d'incidences positives liées à la mise en œuvre des actions du PCAET.

Enfin, les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement ont globalement pris en compte les enjeux environnementaux et feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, méthanisation, bois-énergie) ou d'aménagement (mobilité, construction), pour lesquels il conviendra de prendre des mesures permettant d'éviter ou réduire au maximum les impacts sur l'environnement, en particulier la consommation d'espace. Ce sera notamment le rôle des études (études ou notices d'impact, dossier loi sur l'eau, par exemple) préalables à certains projets, et du PLUi, encadrant les règles d'aménagement du territoire.

Au regard de ces éléments et du niveau de détail concernant le projet de PCAET, celui-ci n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire, par la prise en compte des divers enjeux et mesures ERC dans les fiches action.

7.3 Synthèse des effets probables du PCAET sur les différentes composantes environnementales

Les tableaux de synthèse ci-après résument le caractère (direct ou indirect) et la temporalité (temporaire/permanent) des incidences potentielles de la mise en œuvre des axes du PCAET sur l'ensemble des différentes composantes environnementales analysées.

Nous distinguons en particulier :

- Les effets permanents qui sont irréversibles (ex : une construction sur un site donnée entraînera la destruction totale ou partielle d'un ou plusieurs habitats, ou d'espèces protégées) ;

- Les effets temporaires qui sont réversibles et liés à la phase de travaux ou à la mise en route du projet (ex : le bruit provoqué par les engins de chantier lors de la phase de construction ou d'exploitation).

En cas d'incidences temporaires (ex : phase de chantier) et permanentes (ex : phase d'exploitation), nous retiendrons uniquement les incidences permanentes.

Tableau 40 : Légende des tableaux d'analyse

| | | | |
|---|----------|---|------------|
| I | Indirect | T | Temporaire |
| D | Direct | P | Permanent |

7.3.1 Caractère des incidences du PCAET

Tableau 41 : Caractère direct ou indirect des incidences du PCAET

| Axes | Actions | Milieu physique | | | | | | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | | Gestion des déchets | | Déplacements, transports | | Risques et Nuisances | | | | | Commentaires |
|---|---|-----------------|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------------------|----------------------|--|-------------------------|---------------|--|---------------------------------------|---|---------------------|----------------|--------------------------|------------------|------------------------|-------|---------------------------------------|----------|---|--|
| | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de GES | Diversité biologique | Milieux remarquables (incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (EnR, économie, agriculture...) | Aménagement et consommation d' espace | Patrimoine culturel, architectural, archéologique | Déchets | Assainissement | Déplacement | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | Autres nuisances (odeurs, lumière...) | Paysages | Paysages | |
| Animation, gouvernance, articulation et communication | 0.1 Assurer la gouvernance, le pilotage, le suivi et l'évaluation du PCAET | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | Effets indirects liés aux résultats de la mise en œuvre du PCAET |
| | 0.2 Sensibiliser et mobiliser autour de l'engagement de la CCBA pour le climat, l'air et la qualité de vie locale | | | I | I | I | I | I | I | I | I | | | I | | I | | I | | | | | | Effets indirects liés à de la sensibilisation |
| | 0.3 Traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi | | | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | | | I | | I | | | I | | I | Effets indirects car l'action consiste à intégrer des éléments climat-air-énergie dans le PLUi, ils seront ensuite à appliquer |
| Favoriser la performance énergétique des bâtiments | 1.1 Renforcer la politique d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la CCBA | | | | | I | I | | | I | D | D | | | | | | | | | | | Effets indirects liés aux bénéfices issus de la rénovation des bâtiments | |
| | 1.2 Massifier la rénovation des bâtiments publics communaux | | | I | I | I | I | I | | I | I | D | | | | | | | | | | | Effets indirects liés aux bénéfices issus de la rénovation des bâtiments | |
| | 1.3 Mettre en place une politique durable de gestion et de rénovation des bâtiments de la CCBA | | | | | I | I | I | | I | D | D | | | | | | | | | | | Effets indirects liés aux bénéfices issus de la rénovation des bâtiments | |
| | 1.4 Diffuser les bonnes pratiques de construction et créer un bâtiment public exemplaire | | I | | | I | I | | | I | D | D | | | | I | | | | I | I | | Effets indirects liés aux bénéfices issus de la rénovation des bâtiments / action de sensibilisation | |
| | 1.5 Accompagner et conseiller les entreprises vers la transition | | I | I | I | I | I | | | | I | | | | I | | I | | | | | | | Effets indirects liés à l'effet des mesures proposées et mises en œuvre suite aux diagnostics/audits prévus |
| Exploiter localement nos EnR | 2.1 Accompagner les agriculteurs à la production d'énergies renouvelables | | | | | I | I | | | I | | | | | | | | | | | | | Effets indirects car action d'accompagnement, étude du potentiel solaire agricole | |
| | 2.2 Développer l'utilisation de la chaleur fatale | | | | | | I | | | D | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2.3 Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables | | | | | D | D | | | D | D | D | | | | | | | | | | | D | |
| | 2.4 Encourager le développement des énergies renouvelables participatives | | | | | I | I | | | | D | | | | | | | | | | | | | |
| | 2.5 Développer les réseaux de chaleur | | | | | I | I | | | | D | | | | | | | | | | | | | |
| | 2.6 Développer la valorisation énergétique issue des déchets et des ressources du territoire | D | | D | D | D | | | | | D | D | | | D | | D | | | D | | D | D | |
| Circulariser autrement sur le territoire | 3.1 Encourager des modes de travail réduits en déplacements (télétravail, visioconférence, coworking) | | | | | I | I | | | I | I | | | | | I | | | | | | | Effets indirects liés à la mise en œuvre pratique des solutions évitant les déplacements / action de sensibilisation, communication | |
| | 3.2 Développer les vélos à assistance électrique sur le territoire | | | | | I | I | | | I | | | | | | I | | | | | | | | |
| | 3.3 Développer le réseau de voies cyclables et de chemins piétonniers (dont les voies vertes) | | | | | I | I | | | I | I | D | | | | I | | | | | | | | |
| | 3.4 Sensibiliser, communiquer sur l'offre existante et encourager des actions de mobilité bas carbone | | | | | I | I | | | | | | | | | I | | | | | | | | |
| | 3.5 Développer les pratiques d'autopartage de véhicules moins polluants | | | | | I | I | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 3.6 Optimiser la gestion et la collecte des déchets | | | | | I | I | | | | | | | | | I | | | | | | | | |
| | 3.7 Développer le covoiturage sur le territoire | | | | | I | I | | | | | D | | | | I | | | | | | | | |

| Axes | Actions | Milieu physique | | Milieu naturel | | Milieu humain | | Gestion des déchets | | Déplacements, transports | | Risques et Nuisances | | Paysages | | Commentaires | | | | | | | | | |
|--|---------|-----------------|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------------------|----------------------|--|--------------------------|-------|--|--------------------------------------|---|---------|--------------|----------------|-------------|------------------|------------------------|-------|---------------------------------------|----------|--|---|
| | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de GES | Diversité biologique | Milieux remarquables (incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (EnR, économie, agriculture...) | Aménagement et consommation d'espace | Patrimoine culturel, architectural, archéologique | Déchets | | Assainissement | Déplacement | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | Autres nuisances (odeurs, lumière...) | Paysages | | |
| | 3.8 | | | | I | I | | | | | | | I | | | | | | | | | | | | |
| | 3.9 | | | | I | I | | | | | | | I | | | | | | | | | | | | |
| Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses | 4.1 | | | | | | D | D | D | D | | | | | | | | | | | D | | | | |
| | 4.2 | | | | I | I | | | | | | I | D | | | I | | | | | | | | | Effets indirects liés au développement d'une alimentation de proximité (moins de transports de marchandises...) et de qualité |
| | 4.3 | | | | | | | | | | | | D | | | | | | | | | | | | |
| | 4.4 | | | | I | I | I | I | | | | I | | I | | | | | | | | | | | Effets indirects car sensibilisation des particuliers et des agents publics |
| | 4.5 | | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | I | | | |
| | 4.6 | | | | D | D | | I | I | I | I | | | | | | | | I | | | | | | |
| Maintenir notre qualité de vie et nos activités | 5.1 | | | | | | I | | | | | | | | | | | | | | | | | | Effets indirects car sensibilisation, et effets dépendant du contenu des actions développées |
| | 5;2 | | | | I | I | | I | | | | | | | | | | | | | | | | | Effets indirects car sensibilisation et présentation de bonnes pratiques d'aménagement (adaptation au changement climatique), qui vont ensuite être appliquées |
| | 5.3 | | | | | | I | | | | | I | I | | | | | | | | | | | | Effets indirects liés à l'installation d'agriculteurs et au développement de nouveaux projets / nouvelles exploitations |
| | 5.4 | | | | I | I | I | I | | | | I | | | | | | I | | | | | | | |
| | 5.5 | | | | I | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | Effets indirects liés à l'incitation à l'usage de matériaux biosourcés, l'analyse de l'offre et la demande, des freins, des possibilités de production et développement |
| | 5.6 | | | | I | | | I | I | I | | | D | I | | | | | | | | | | | |
| | 5.7 | | | | I | I | | I | | | | | I | | | | | | | | | | | | Effets indirects, attendus via la mise en œuvre de mesures suite à la réalisation des diagnostics |

7.3.2 Temporalité des incidences du PCAET

Tableau 42 : Temporalité des incidences du PCAET

| Axes | Actions | Milieu physique | | | | | | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | | | Gestion des déchets | | Déplacements, transports | | Risques et Nuisances | | | | | Paysages | |
|--|--|-----------------|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------------------|----------------------|--|-------------------------|---------------|--|---------------------------------------|---|---------|---------------------|-------------|--------------------------|------------------------|----------------------|---------------------------------------|----------|----------|--|----------|--|
| | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de GES | Diversité biologique | Milieux remarquables (incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (EnR, économie, agriculture...) | Aménagement et consommation d' espace | Patrimoine culturel, architectural, archéologique | Déchets | Assainissement | Déplacement | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | Autres nuisances (odeurs, lumière...) | Paysages | Paysages | | | |
| Animation, gouvernance, articulation et communication | 0.1 Assurer la gouvernance, le pilotage, le suivi et l'évaluation du PCAET | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | |
| | 0.2 Sensibiliser et mobiliser autour de l'engagement de la CCBA pour le climat, l'air et la qualité de vie locale | | | P | P | P | P | P | P | P | | P | P | | P | | P | | | | P | | | | | |
| | 0.3 Traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi | | | P | P | P | P | P | P | P | | P | P | P | P | | | P | | | | P | P | | | |
| Favoriser la performance énergétique des bâtiments | 1.1 Renforcer la politique d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la CCBA | | | | | P | P | | | | | P | P | P | | | | | | | | | | | | |
| | 1.2 Massifier la rénovation des bâtiments publics communaux | | | P | P | P | P | P | | | | P | P | P | | | | | | | | | | | | |
| | 1.3 Mettre en place une politique durable de gestion et de rénovation des bâtiments de la CCBA | | | | | P | P | P | | | | P | P | P | | | | | | | | | | | | |
| | 1.4 Diffuser les bonnes pratiques de construction et créer un bâtiment public exemplaire | | P | | | P | P | | | | | P | P | P | | | P | | | | P | P | | | | |
| | 1.5 Accompagner et conseiller les entreprises vers la transition | | P | P | P | P | P | | | | | P | | | P | | P | | | | | | | | | |
| Exploiter localement nos EnR | 2.1 Accompagner les agriculteurs à la production d'énergies renouvelables | | | | | P | P | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2.2 Développer l'utilisation de la chaleur fatale | | | | | | P | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2.3 Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables | | | | | P | P | | | | | P | P | P | | | | | | | | P | | | | |
| | 2.4 Encourager le développement des énergies renouvelables participatives | | | | | P | P | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2.5 Développer les réseaux de chaleur | | | | | P | P | | | | | P | | | | | | | | | | | | | | |
| | 2.6 Développer la valorisation énergétique issue des déchets et des ressources du territoire | P | | P | P | P | | | P | P | | P | P | | P | | P | | | | P | P | P | | | |
| Ciruler autrement sur le territoire | 3.1 Encourager des modes de travail réducteurs en déplacements (télétravail, visioconférence, coworking) | | | | | P | P | | P | | | P | P | | | | | | | | | P | | | | |
| | 3.2 Développer les vélos à assistance électrique sur le territoire | | | | | P | P | | P | | | P | | | | | | | | | | P | | | | |
| | 3.3 Développer le réseau de voies cyclables et de chemins piétonniers (dont les voies vertes) | | | | | P | P | | | P | | P | | P | | | | | | | | P | | | | |
| | 3.4 Sensibiliser, communiquer sur l'offre existante et encourager des actions de mobilité bas carbone | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | P | | | | |
| | 3.5 Développer les pratiques d'autopartage de véhicules moins polluants | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 3.6 Optimiser la gestion et la collecte des déchets | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | P | | | | |
| | 3.7 Développer le covoiturage sur le territoire | | | | | P | P | | | | | | P | | | | | | | | | P | | | | |
| | 3.8 Développer l'auto-stop partagé | | | | | P | P | | | | | | | | | | | | | | | P | | | | |
| | 3.9 Développer l'offre de service vélo sur le territoire | | | | | P | P | | P | | | P | | | | | | | | | | P | | | | |
| Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses | 4.1 Optimiser la gestion de l'éclairage public | | | | | | P | P | P | P | | | | | | | | | | | | P | | | | |
| | 4.2 Encourager l'alimentation locale et de qualité | | | | | P | P | | | | | P | P | | P | | P | | | | | | | | | |
| | 4.3 Sensibiliser à la réduction des déchets | | | | | | | | | | | | P | | P | | | | | | | | | | | |
| | 4.4 Transmettre les éco-gestes aux utilisateurs des bâtiments (résidentiel et tertiaire) | | | P | P | P | P | | | | | P | | P | P | | | | | | | | | | | |
| | 4.5 Développer la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics et formaliser la politique d'achat durable | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | P | | | | P | P | P | | | |
| | 4.6 Réduire et modifier les consommations de la ressource en eau | | | P | P | | P | P | P | P | | | | | | | | | | | P | | | | | |
| Maintenir notre qualité de vie et | 5.1 Sensibiliser les citoyens et les élus aux impacts du changement climatique | | | | | | P | | | | | | P | | | | | | | | | | | | | |
| | 5.2 Sensibiliser et accompagner les décideurs politiques aux pratiques d'aménagement durable | | | | | P | P | | | | | | P | | | | | | | | | | | | | |

| Axes | Actions | Milieu physique | | | | | | Milieu naturel | | | Milieu humain | | | | Gestion des déchets | | Déplacements, transports | Risques et Nuisances | | | | Paysages |
|------|---|-----------------|------------------------------|-------------------|---------------------|------------------|----------------------------|----------------------|--|-------------------------|---------------|--|---------------------------------------|---|---------------------|----------------|--------------------------|----------------------|------------------------|-------|---------------------------------------|----------|
| | | Les sols | Ressources non renouvelables | Eaux souterraines | Eaux superficielles | Qualité de l'air | Climat et émissions de GES | Diversité biologique | Milieux remarquables (incl. Natura 2000) | Continuités écologiques | Santé | Activités humaines (EnR, économie, agriculture...) | Aménagement et consommation d' espace | Patrimoine culturel, architectural, archéologique | Déchets | Assainissement | Déplacement | Risques naturels | Risques technologiques | Bruit | Autres nuisances (odeurs, lumière...) | Paysages |
| 5.3 | Créer un Espace Test Agricole avec serre photovoltaïque, lieu test "pépinière d'entreprises" agro-écologique pour maraîchage, arboriculture et PPAM | | | | | P | | | | | P | P | | | | | | | | | | |
| 5.4 | Évaluer les impacts du changement climatique sur les filières agricoles et s'y adapter | | | P | P | P | P | | | P | P | P | | | | | | P | | | | P |
| 5.5 | Encourager l'utilisation des matériaux biosourcés | | P | | | | | | | P | P | | | | | | | | | | | |
| 5.6 | Renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le désenclavement des massifs | | P | | | | P | | P | P | P | | | | | | | | | | | |
| 5.7 | Mobiliser les entreprises sur les thématiques énergie-climat | | | P | P | | P | | | | | P | | P | | | | | | | | P |

7.4 Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 du territoire

Les zones Natura 2000 sont des sites reconnus pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales et/ou végétales y vivant, et de leurs habitats. C'est un élément clé dans les mesures de conservation et de lutte contre l'érosion de la biodiversité en Europe.

Les sites Natura 2000 peuvent être désignés à 2 titres :

- **Directive européenne « Oiseaux »¹⁵** : Ce sont des sites appropriés à la survie et à la reproduction d'espèces d'oiseaux sauvages menacées et des zones servant d'aire de reproduction, de mue, d'hivernage ou de migration. Ces sites sont classés zones de protection spéciale (ZPS)
- **Directive européenne « Habitats, faune, flore »¹⁶** : Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire. Ces sites sont classés zones spéciales de conservation (ZSC)



Conformément à l'article R414-19 et L414-4 du Code de l'environnement, les plans, schémas ou programmes soumis à l'évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000. Le rapport environnemental du PCAET doit donc contenir une évaluation des incidences Natura 2000 en vue de contrôler les actions prévues et de s'assurer qu'elles ne porteront pas atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 présents sur le territoire et plus largement au réseau des sites Natura 2000.

On notera ainsi la présence de **2 sites Natura 2000 sur le territoire de la CCBA**.

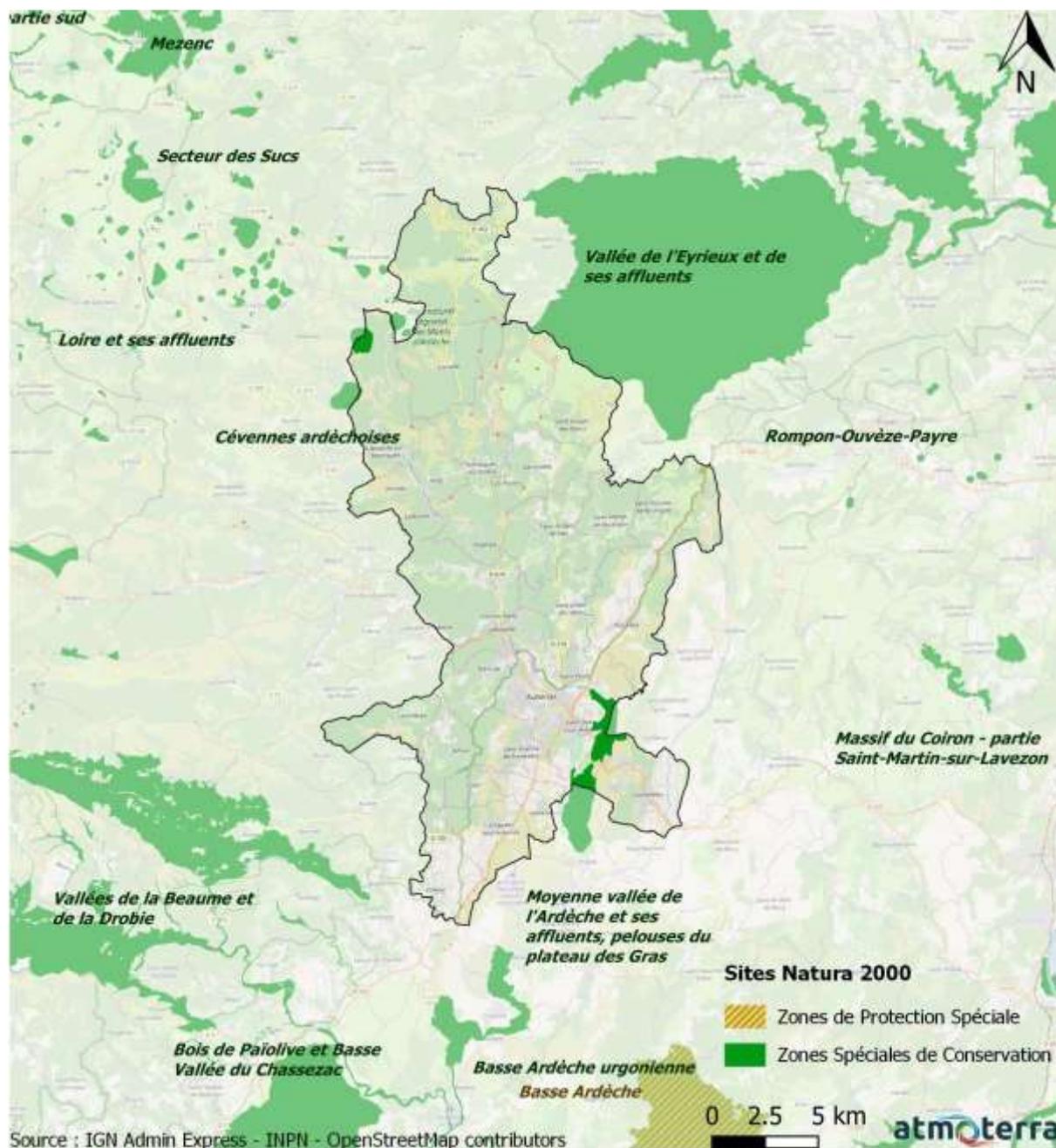
- FR8201657, ZSC : Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras
- FR8201670, ZSC : Cévennes ardéchoises

On notera également la présence des 8 sites Natura 2000 suivants à proximité du territoire de la CCBA :

- FR8201658, ZSC : Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents
- FR8201669, ZSC : Rivières de Rompon-Ouvèze-Payre
- FR8201666, ZSC : Loire et ses affluents
- FR8201664, ZSC : Secteur des sucus
- FR8201673, ZSC : Massif du Coiron (partie Saint-Martin-sur-Lavezon)
- FR8202007, ZSC : Vallées de la Beaume et de la Drobie
- FR8201656, ZSC : Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac
- FR8201654, ZSC : Basse Ardèche Urgonienne

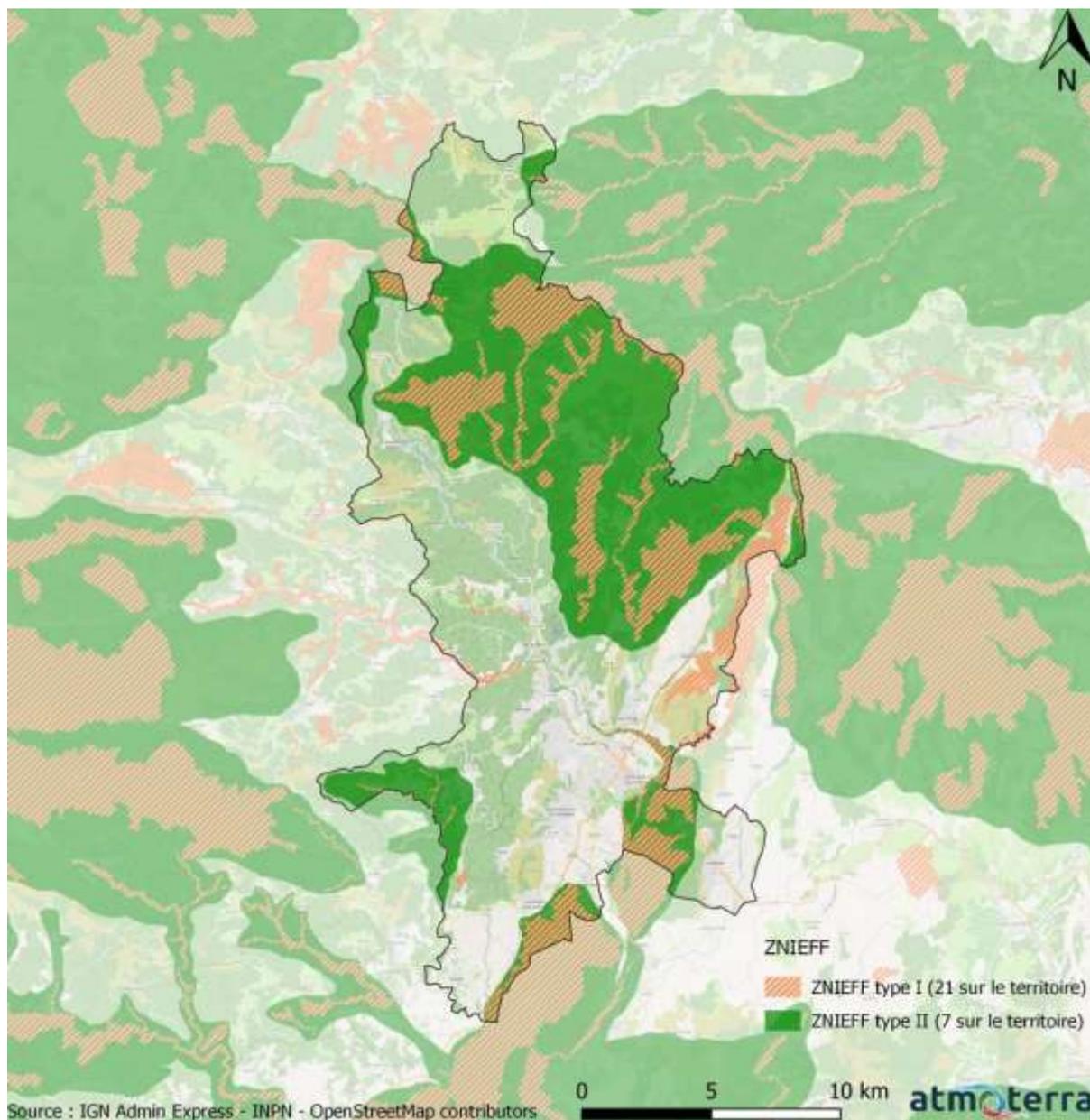
¹⁵ Directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (recodifiant la directive initiale du 2 avril 1979)

¹⁶ Directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992



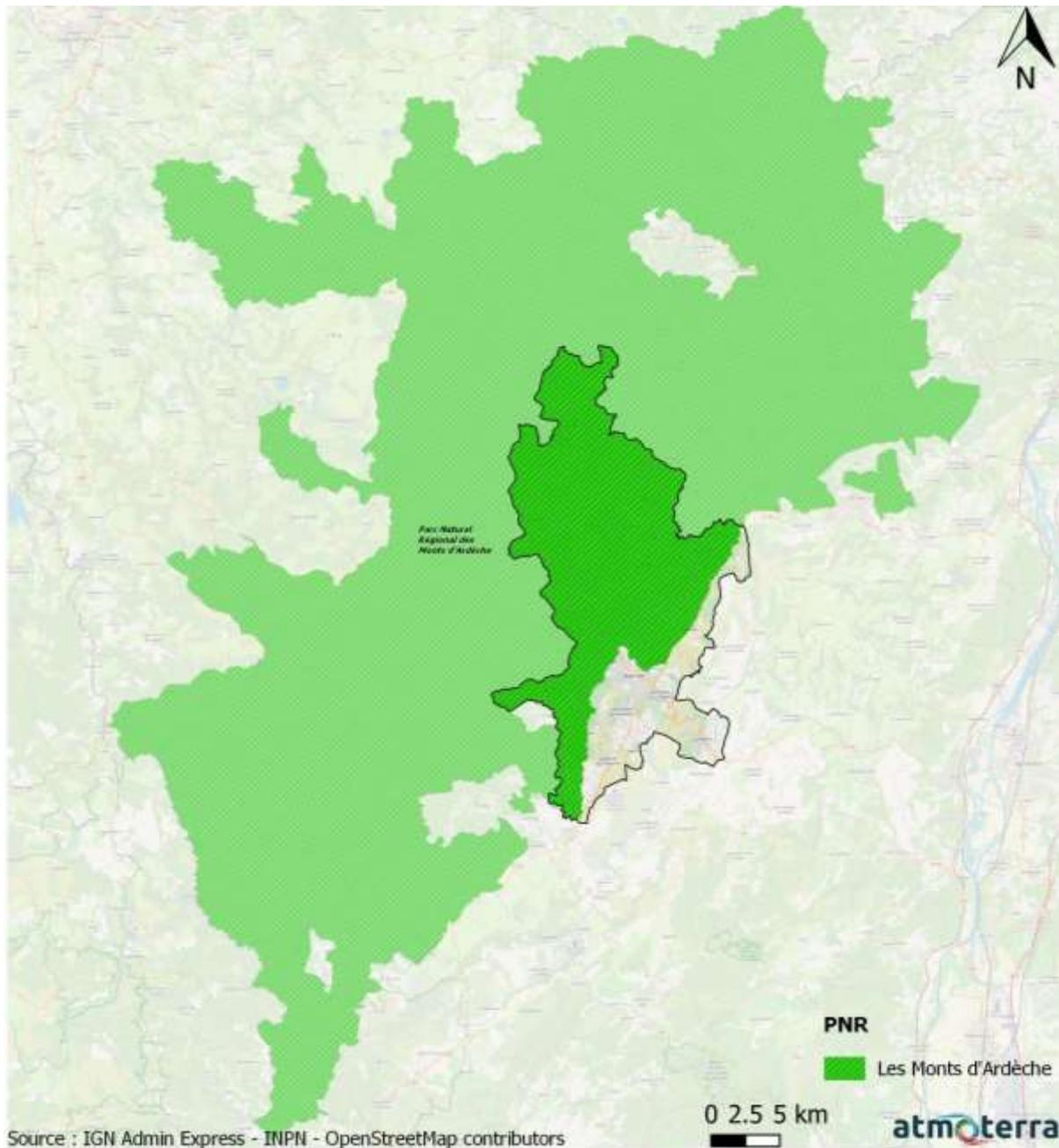
Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel – Données et outils – Informations géographiques (couches SIG des espaces protégés), consulté en mai 2019

Figure 37 : Zones Natura 2000 de la CCBA et à proximité



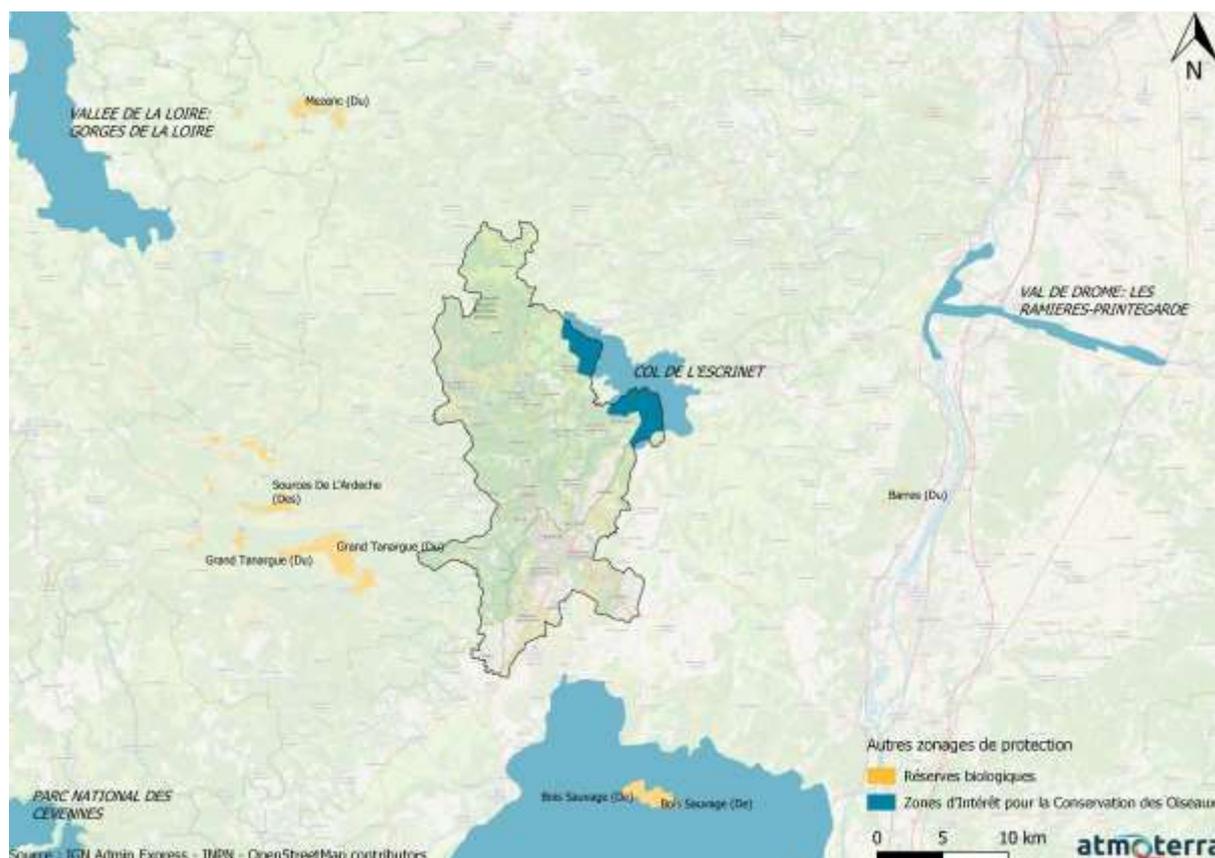
Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel – Données et outils – Informations géographiques (couches SIG des espaces protégés), consulté en mai 2019

Figure 38 : Carte des ZNIEFF de type I et II sur le territoire de la CCBA



Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel – Données et outils – Informations géographiques (couches SIG des espaces protégés), consulté en mai 2019

Figure 39 : Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche et CCBA



Source : Inventaire National du Patrimoine Naturel – Données et outils – Informations géographiques (couches SIG des espaces protégés), consulté en mai 2019

Figure 40 : Réserves biologiques et Zones d'intérêt pour la Conservation des Oiseaux

7.4.1 Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras

7.4.1.1 Caractéristiques du site

Elle est classée ZSC depuis le 5 novembre 2016.

Elle s'étend sur 1746.9 ha et concerne 17 communes dont 4 de la CCBA : Aubenas, Lavilledieu, Saint-Didier-sous-Aubenas et Saint-Privat.

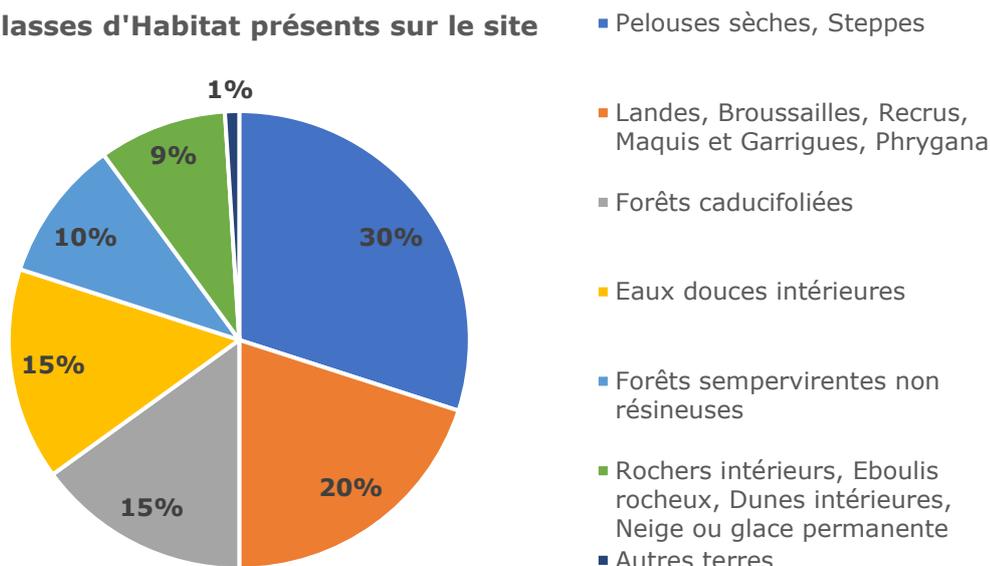
Le document d'objectifs du site FR8201657 «Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras» a été validé le 11 novembre 2007.

Le site de la Moyenne vallée de l'Ardèche et plateau des Gras présente un patrimoine naturel d'une remarquable richesse :

- Le plateau des Gras composé de milieux secs d'altitude (pelouses sèches à orchidées), parsemées de nombreux blocs érodés et abritant de nombreuses espèces remarquables
- Le long de l'Ardèche, une zone à alluvions quaternaires bordée de marnes et calcaires et qui offre un potentiel biologique exceptionnel

On y trouve différentes classes d'habitats :

Classes d'Habitat présents sur le site



Source : créé à partir de la fiche INPN FR8201657 – Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras

Figure 41 : Classes d'habitats dans la Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras

7.4.1.2 Qualité et importance du site

On retrouve **3 grands types de milieux** sur le site Natura 2000 : **le plateau des Gras, les cours d'eau et les milieux rocheux**. Le site dans sa globalité **recense 12 habitats d'intérêt communautaires (habitat liées au milieux aquatiques de l'Ardèche, habitats boisés sur les berges et falaises, habitats présents sur les Gras, habitats des milieux rocheux)**.

Le site Natura 2000 présente un nombre **élevé d'espèces d'intérêt communautaire** :

- **7 espèces de poisson d'intérêt communautaire** parmi lesquels **L'Apron du Rhône**, poisson endémique du bassin du Rhône dont la population mondiale est faible et qui est bien représenté sur l'Ardèche.
- **8 espèces d'insectes** : des papillons, des coléoptères et des libellules **dont 2 espèces figurent sur la liste rouge des insectes de France de 1994 et sur la liste rouge de l'UICN de novembre 2011** : Cordulie splendide et Gomphe de Graslin (Figure 4 et Figure 5)
- **1 reptile** : la tortue Cistude qui vit notamment dans les pièces d'eau de la boucle de Chauzon
- **8 espèces de chauve-souris** sur le site : importance particulière du site pour les chiroptères (présence d'habitats favorables au gîte et à l'alimentation), présence importante du minioptère de Schreibers
- La **loutre** (*Lutra Lutra*) et le **Castor d'Europe** (*Castor fiber*) : le site constitue pour ces espèces habitants les rivières un lieu de vie et un axe de recolonisation important pour des espaces situés plus au nord ou à l'est.
- Pour les oiseaux : présence d'espèces emblématiques et de nombreuses espèces patrimoniales nichant sur le site, retour probable du vautour percnoptère et de l'aigle de Bonelli, rapaces en faibles effectifs en France.



Source : Fiche INPN
Figure 42 : Gomphe de Graslin



Source : Fiche INPN
**Figure 43 :
Cordulie splendide**



Source : Fiche INPN
**Figure 44 : Minioptère
de Schreibers**

7.4.1.3 Espèces

Les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, et identifiées sur le site, sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

- 1303 - *Rhinolophus hipposideros*
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1305 - *Rhinolophus euryale*
- 1307 - *Myotis blythii*
- 1308 - *Barbastella barbastellus*
- 1310 - *Miniopterus schreibersii*
- 1316 - *Myotis capaccinii*
- 1321 - *Myotis emarginatus*
- 1324 - *Myotis myotis*
- 1337 - *Castor fiber*
- 1355 - *Lutra lutra*

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

- 1103 - *Alosa fallax*
- 1138 - *Barbus meridionalis*
- 1158 - *Zingel asper*
- 1163 - *Cottus gobio*
- 6147 - *Telestes souffia*
- 6150 - *Parachondrostoma toxostom*

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

- 1036 - *Macromia splendens*
- 1041 - *Oxygastra curtisii*
- 1044 - *Coenagrion mercuriale*
- 1046 - *Gomphus graslinii*
- 1065 - *Euphydryas aurinia*
- 1083 - *Lucanus cervus*
- 1088 - *Cerambyx cerdo*
- 1092 - *Austropotamobius pallipes*
- 6177 - *Phengaris teleius*

D'autres espèces importantes pour la faune et la flore sont présentes sur le site (amphibien comme *Lissotriton helveticus*, poisson comme *Barbus barbus*, invertébré comme *Buthus occitanus*, mammifère comme *Hypsugo savii*, plante comme *Cynoglossum dioscoridis*, reptile comme *Coronella girondica*).

7.4.1.4 Vulnérabilité

Le site Natura 2000 présente des vulnérabilités liés à certains usages :

- Le tourisme et les loisirs (activités nautiques, de pleine nature et motorisées)

- L'agriculture : déprise agricole (pâturage extensif autrefois) sur le plateau des Gras entraînant une fermeture progressive des milieux de landes
- Les usages industriels :
 - production hydroélectrique autrefois, aujourd'hui présence de barrages pour maintenir artificiellement le lit de la rivière
 - exploitation de granulats autrefois, aujourd'hui présence d'une seule gravière sur le lit de l'Ardèche et de 4 carrières de roches massives sur les plateaux
- La ressource en eau

La gestion de l'eau est une problématique importante sur le territoire du site Natura 2000 aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif. Du point de vue qualitatif, l'Ardèche et ses principaux affluents présentent globalement une bonne qualité d'eau, qui peut cependant être affectée par des pollutions ponctuelles, liées principalement à des défauts d'assainissement (épuration insuffisante ou incomplète) souvent combinés à un échauffement excessif de la lame d'eau. D'un point de vue quantitatif, les cours d'eau de type méditerranéen, présentent des étiages estivaux sévères qui sont aggravés par les prélèvements effectués. Le soutien d'étiage, qui existe sur l'Ardèche dans le cadre du plan d'action des étiages, joue un rôle majeur dans le maintien d'un débit suffisant pour les milieux naturels, les espèces et les activités. Cependant, la concomitance entre l'étiage estival et l'augmentation importante de la demande en eau potable liée à la population touristique, crée parfois des situations de rupture à l'échelle du bassin versant.

7.4.1.5 Protection et gestion réglementaires

Le site « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras » est couvert à hauteur de **26 % par l'arrêté biotope, d'habitat naturel pour la rivière Ardèche.**

Le site Natura 2000 présente **6.6 % de sa surface en site classé** (selon la loi de 1930) et **2.2 % en site inscrit** (selon la loi de 1930).

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras », les objectifs de conservation suivants ont été définis :

- Poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité de l'eau des rivières et affluents
- Eviter les pollutions
- Maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire
- Limiter les prélèvements d'eau dans les cours d'eau
- Prévenir les pressions futures susceptibles d'affecter le milieu (urbanisme, rupture des continuités écologiques, etc.)
- Maîtriser les impacts de la fréquentation touristique
- Préserver et gérer les habitats rivulaires
- Préserver la faune aquatique
- Préserver les Chauves-souris et leurs habitats (hivernage et reproduction)
- Concilier préservation des espèces d'intérêt communautaire et activités économiques
- Développer les actions de communication et de sensibilisation vers le grand public, les collectivités locales, administrations, estivants, etc.
- Améliorer les connaissances (habitats, espèces, pressions et menaces...)

Les objectifs spécifiques aux 3 grands types de milieux sont les suivants :

Pour le **plateau des Gras** les objectifs sont le maintien d'une mosaïque de milieux avec en particulier la préservation des milieux ouverts, des landes à Genévrier et des habitats d'espèces spécifiques (habitat du Damier de la Succise par exemple), ainsi que la valorisation de cet espace. Il s'agit donc de :

- favoriser la gestion agricole des espaces des Gras
- maîtriser l'urbanisation et les usages inadaptés

Sur **les falaises, les milieux rocheux et les grottes**, les objectifs définis visent à préserver ces espaces en tant qu'habitats de nombreuses espèces et en particuliers des chauve-souris et des oiseaux d'intérêt communautaires en :

- maîtrisant la fréquentation dans les secteurs les plus sensibles
- conservant les gîtes nécessaires aux chauves-souris
- améliorant les connaissances de ces populations animales et leurs habitats
- engageant une concertation entre les associations naturalistes et les prestataires touristiques

Les **cours d'eau et leurs espaces associés** représentent une unité importante du site, avec l'Ardèche comme centralité. Les objectifs définis visent à préserver la forêt alluviale et les habitats de la Loutre, du Castor et de la Cistude, à améliorer et préserver la qualité de l'eau, à garantir une quantité d'eau suffisante pour les habitats et les espèces, à maintenir le fonctionnement naturel de la rivière, à prévenir les pressions liées aux usages (tourisme, prélèvements...), à préserver les habitats aquatiques et la faune liée, à conserver des habitats attractifs pour les insectes (libellules et Azurée de la Sanguisorbe en particulier). Cela passe par

- l'optimisation des assainissements et le suivi de la qualité des cours d'eau
- le contrôle des espèces invasives et des dégradations ponctuelles de berges
- le maintien de la naturalité du cours d'eau et de ses habitats d'espèces

l'intégration de l'eau comme facteur limitant du développement touristique et urbain et la coordination des politiques et procédures

- la gestion des pressions exercées par l'activité touristique
- la limitation des interventions sur la ripisylve en dehors des questions de sécurité
- l'amélioration de la franchissabilité des ouvrages

Des recommandations particulières pour le site ont été élaborées :

- Les grottes doivent être visitées de façon très limitée pour la sauvegarde de la grande variété d'espèces de chiroptères.
- Il convient d'éviter de modifier les berges des cours d'eau, afin de sauvegarder les batraciens et les odonates.
- La ripisylve est à favoriser et la multiplication des acacias et renouées du Japon est à enrayer.
- La gestion des pelouses sèches doit être maintenue pour éviter la dynamique forestière.

7.4.1.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées ci-dessous :

Tableau 43 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Source : INPN

| Libellé | Influence | Intensité |
|--|-----------|-----------|
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage | Négative | Forte |
| Carrières de sable et graviers | Négative | Forte |

| | | |
|--|----------|---------|
| Changements de température | Négative | Faible |
| Colonisation naturelle d'espèce | Négative | Faible |
| Décharges | Négative | Moyenne |
| Espèces exotiques envahissantes | Négative | Moyenne |
| Fauche non intensive | Positive | Moyenne |
| Fermeture de grottes ou de galeries | Négative | Moyenne |
| Incendie (naturel) | Négative | Moyenne |
| Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) | Négative | Forte |
| Pâturage extensif | Positive | Moyenne |
| Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation) | Négative | Forte |
| Véhicules motorisés | Négative | Moyenne |
| Zones urbanisées, habitations | Négative | Forte |

7.4.2 Cévennes ardéchoises

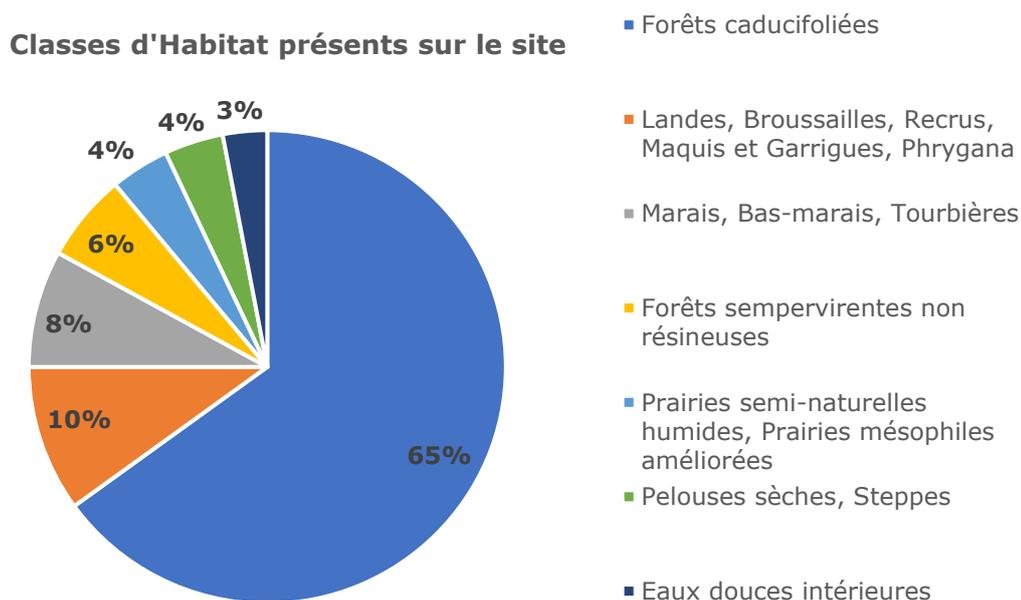
7.4.2.1 Caractéristiques du site

Elle est classée ZSC depuis le 22 août 2016.

Elle s'étend sur 1331.6 ha et concerne 17 communes dont 1 de la CCBA : Labastide-sur-Bésorgues, .

Le document d'objectifs du site FR8201670 «Cévennes ardéchoises » a été validé le 18 avril 2006.

On y trouve différentes classes d'habitats :



Source : créé à partir de la fiche INPN FR8201670 – Cévennes Ardéchoises

Figure 45 : Classes d'habitats dans les Cévennes Ardéchoises

7.4.2.2 Qualité et importance du site

Le site Natura 2000 des Cévennes Ardéchoises est constitué d'une grande diversité de types de milieux et d'un nombre important d'espèces floristiques et faunistiques remarquables. Hêtraie et Sapinière constituent les principales formations forestières du site. On retrouve également des

châtaigniers et des chênes verts. Les deux habitats les plus remarquables sont les forêts alluviales en bordure de cours d'eau et les érablaies de ravin. On retrouve également des landes sèches (sub-atlantiques ou subalpines) qui recèlent de nombreuses espèces faunistiques (espèces invertébrés, oiseaux) et floristiques (espèces héliophiles). Aux étages subalpin (1300 mètres d'altitude), les formations herbeuses sont propices à l'exploitation pastorale, gage d'une conservation durable des milieux ouverts. Enfin, on retrouve des complexes tourbeux qui font le siège d'un développement écologique remarquable.

7.4.2.3 Espèces

Les espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, identifiées sur le site, sont les suivantes :

Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

- 1303 - *Rhinolophus hipposideros*
- 1304 - *Rhinolophus ferrumequinum*
- 1305 - *Rhinolophus euryale*
- 1321 - *Myotis emarginatus*
- 1337 - *Castor fiber*
- 1355 - *Lutra lutra*

Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

- 1193 - *Bombina variegata*

Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

- 1138 - *Barbus meridionalis*
- 1158 - *Zingel asper*
- 1163 - *Cottus gobio*
- 6147 - *Telestes souffia*
- 6150 - *Parachondrostoma toxostoma*

Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

- 1065 - *Euphydryas aurinia*
- 1083 - *Lucanus cervus*
- 1087 - *Rosalia alpina*
- 1088 - *Cerambyx cerdo*
- 1092 - *Austropotamobius pallipes*
- 6199 - *Euplagia quadripunctaria*

Plantes visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE

- 1386 - *Buxbaumia viridis*

7.4.2.4 Vulnérabilité

Difficulté du maintien des pratiques agricoles (pâturage) dans les zones ouvertes.

Qualité de l'eau et gestion raisonnée de cours d'eau actuellement non-aménagés.

Maintien des pratiques sylvicoles actuelles.

Risque de percussio n pour l'avifaune en lien avec la présence de l'éolienne de Barthe, située sur la commune de Labastide-sur-Bésorgues et mise en service en 2009.

7.4.2.5 Protection et gestion réglementaires

Le site Natura 2000 « Cévennes ardéchoises » est couvert à 40 % par la forêt domaniale de la Souche et à 91 % par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

On recense sur le site Natura 2000 : **17 habitats d'intérêt communautaire** et **5 habitats d'intérêt prioritaire**.

Des sites sont inscrits et classés entre Mayres et Thuyets et le site Ray-Pic est un site classé.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 « Cévennes Ardéchoises », les objectifs et principes de gestion suivants ont été définis :

- Maintenir la qualité de l'eau, ne pas intervenir sur les sources.
- Protéger les berges de la Drobie et du Roubreau pour la faune aquatique.
- Maintenir la diversité des essences de la forêt de fond de vallon (ripisylve),
- Poursuivre la gestion sylvicole en hêtraie-sapinière de la forêt domaniale de Mazan.
- Limiter le boisement à celui déjà en place en forêt domaniale de la Souche et dans les tourbières des Mayes et du Rieu Grand.
- Non-drainage des tourbières et forêts tourbeuses.
- Intérêt paysager très fort des landes et pelouses donc maintien des milieux ouverts par le pastoralisme.
- Eviter le reboisement, en favorisant le pâturage extensif.
- Préserver les forêts les plus anciennes.

Pour atteindre ces objectifs, 38 actions sont prévues dans le documents d'objectifs. Elles sont réparties dans les catégories suivantes :

- Gestion écologique des habitats
- Amélioration des connaissances et suivi des espèces d'intérêt communautaire
- Information et communication autour du document d'objectifs
- Mise en œuvre et gestion administrative
- Gestion de l'espace

7.4.2.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées ci-dessous :

Tableau 44 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Source : INPN

| Libellé | Influence | Intensité |
|---|-------------|-------------|
| Impacts et Activités sur le site | | |
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage | Négative | Non évaluée |
| Autres intrusions et perturbations humaines | Non évaluée | Non évaluée |
| Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) | Négative | Non évaluée |
| Pâturage | Positive | Non évaluée |
| Sylviculture et opérations forestières | Positive | Non évaluée |
| Impacts et activités sur le site et aux alentours | | |
| Abandon / Absence de fauche | Négative | Forte |
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage | Négative | Forte |

7.4.3 Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents

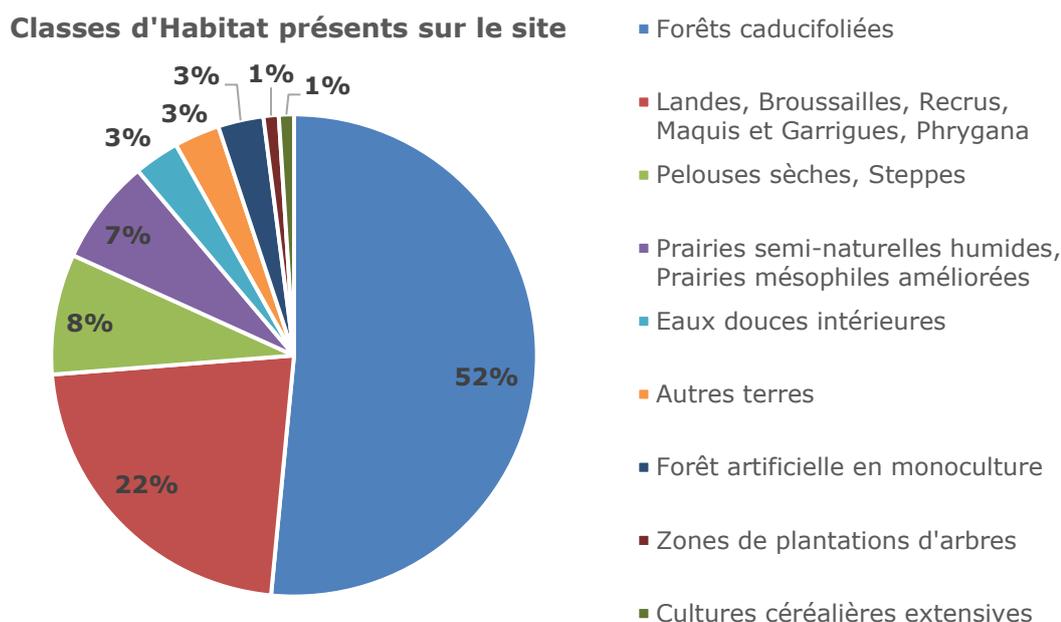
7.4.3.1 Caractéristiques du site

Elle est classée ZSC depuis le 5 novembre 2016.

Elle s'étend sur 20305 ha et concerne 33 communes.

Le document d'objectifs du site FR8201658 « Vallées de l'Eyrieux et de ses affluents » a été validé le 22 septembre 2015¹⁷.

Le bassin versant de l'Eyrieux est entouré par le sillon rhodanien à l'est, les bordures du Massif central au sud-est et les monts du Vivarais à l'ouest. Le site est un secteur de transition climatique, qui fait l'originalité et la diversité des habitats naturels du bassin versant. Au regard de la forte hétérogénéité du site d'étude, sont distinguées au sein de cette entité 3 unités paysagères distinctes : les Boutières, la moyenne vallée de l'Eyrieux avec ses plateaux et ses pentes et la basse vallée de l'Eyrieux ou plaine alluvionnaire. On y trouve différentes classes d'habitat :



Source : créé à partir de la fiche INPN FR8201658 – Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents

Figure 46 : Classes d'habitats dans la Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents

7.4.3.2 Qualité et importance du site

Le territoire est un lieu de **transition bioclimatique** par l'ouverture et l'orientation est/ouest de la vallée de l'Eyrieux sur le couloir rhodanien qui permet **d'adjoindre au climat dominant continental des irradiances méridionales**.

Les **nombreux corridors (axes de déplacement) terrestres et aquatiques** font du site FR8201658 « Vallées de l'Eyrieux et de ses affluents » **un véritable relai en Ardèche**. L'Eyrieux et ses affluents possèdent de nombreuses zones de remous et de tourbillons (affouillements) favorisant certaines **espèces aquatiques**. Par ailleurs, le long de la rivière, le dépôt de sable a rendu possible le boisement en forêt de bois blanc et les gorges exposent leurs falaises riches en **espèces de reptiles**.

La vallée de l'Eyrieux et ses contreforts affichent une dominance des **végétations liées aux sols siliceux** mais également de manière plus ponctuelle **aux substrats basaltiques** (massif de Chirouse par exemple). Bien que relativement homogène sur le plan géologique, l'étagement des

¹⁷ Site Internet, INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel, FR8201685 Vallée de l'Eyrieux et ses affluents

végétations est particulièrement marqué, allant des basses plaines de la vallée du Rhône (més- et supra-méditerranéen) jusqu'aux plateaux ardéchois (montagnard inférieur).

Le territoire est occupé majoritairement par des milieux forestiers. Cela s'explique notamment du fait de l'abandon de l'agropastoralisme et de l'entretien des terrasses, qui ont induit la recolonisation de ces espaces par la végétation arbustive (landes à genêts, landes sèches européennes).

La **moitié des habitats naturels présents sur le site sont inscrits à l'annexe I** de la Directive Habitats, soit 20 habitats représentant 47 % de la superficie du site.

Le site est remarquable par sa **diversité faunistique**. Tous les groupes sont représentés : de nombreux gîtes favorables aux chauves-souris (vieux arbres et bâtis) accueillent des colonies de Petit Rhinolophe, Murins de grande taille et de Pipistrelles. L'ensemble des cours d'eau permanents du site sont favorables à la Loutre d'Europe, au Castor mais également à de nombreux invertébrés poissons, amphibiens et reptiles.

7.4.3.3 Espèces

De nombreuses espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, sont identifiées sur le site, dont des mammifères, un amphibien, des poissons et des invertébrés.

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présentes sur le site Natura 2000 : amphibien tel que *Alytes obstetricans*, poisson tel que *Anguilla anguilla*, invertébré tel que *Chazara briseis*, mammifère tel que *Eptesicus serotinus*, plante tel que *Achillea tomentosa*, reptile tel que *Coronella austriaca*.



Source : Fiche INPN
Figure 47 : Crapaud accoucheur



Source : Fiche INPN
Figure 48 : Anguille d'Europe



Source : Fiche INPN
Figure 49 : Hermite



Source : Fiche INPN
Figure 50 : Sérotine commune



Source : Fiche INPN
Figure 51 : Achillée tomenteuse



Source : Fiche INPN
Figure 52 : Coronelle lisse

7.4.3.4 Vulnérabilité

Le corridor constitué par la ripisylve doit être maintenu ou recréé par endroit.

Les cours d'eau nécessitent une amélioration de la qualité de l'eau.

Les poissons migrateurs doivent pouvoir circuler librement car l'Eyrieux est le siège de nombreuses frayères potentielles pour les aloses et les lamproies.

Les landes, les prairies et pelouses doivent être maintenues en gardant le milieu ouvert par des pratiques adaptées.

7.4.3.5 Protection et gestion réglementaire

Le site de la **Vallée de l'Eyrieux et de ses affluents** est couvert à 85 % par le **Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche**.

L'Espace Naturel Sensible appelé « Serres Boutiérots, vallées de la Gluère de l'Orsanne et de l'Auzène » est situé dans le même secteur que ce site Natura 2000. Chacune de ces politiques s'appuie sur un document de gestion propre. Afin de mettre en synergie ces programmes de préservation du patrimoine naturel et de les rendre plus cohérents, un document commun a été élaboré, intitulé Document Unique de Gestion (DOCUGE).

Sont listés ci-après les objectifs de conservation identifiés dans le DOCUGE 2015-2020 du site :

- Conserver et restaurer la dynamique naturelle, l'espace de bon fonctionnement ainsi que la bonne qualité et quantité des eaux des cours d'eau, des habitats naturels et des habitats d'espèces associés ;
- Maintenir en bon état de conservation et/ou restaurer les pelouses, les prairies, les landes et les mosaïques d'habitats par des pratiques agricoles appropriées aux habitats naturels et habitats d'espèces associés ;
- Maintenir en bon état de conservation les habitats forestiers, les habitats naturels et les habitats d'espèces associés ;
- Maintenir en bon état et/ou restaurer les milieux et zones humides : tourbières, prairies humides, mégaphorbiaies, etc. ainsi que les habitats naturels et les habitats d'espèces associés ;
- Réduire les effets des espèces exotiques envahissantes sur les habitats naturels et les espèces patrimoniales ;
- Mettre en œuvre des mesures de protection et de gestion des espèces de la Directive Habitats et des espèces remarquables ;
- Améliorer la connaissance locale des espèces et des habitats relevant de la Directive Habitats et des espèces remarquables ;
- Améliorer les connaissances sur les activités socio-économiques ;
- Suivre les espèces et les habitats de la Directive Habitats et les espèces remarquables présentes ainsi que leur état de conservation.
- Sensibiliser et informer ;
- Gérer la fréquentation ;
- Communiquer et porter à connaissance ;
- Coordonner, animer et suivre les actions du DOCUGE en concertation avec les acteurs du territoire.

Les mesures de gestion établies dans ce document proposent donc de :

- Conserver et restaurer le fonctionnement naturel des écosystèmes alluviaux ;
- Conserver des activités agricoles et agropastorales garantes du bon état des habitats naturels et des espèces persistant au sein de cette trame ;
- Développer une hétérogénéité dans les peuplements forestiers (essences autochtones, âges) et permettre un développement amenant des boisements à sénescence, dans le cadre d'une gestion durable agro-sylvicole ;
- Conserver dans un bon état et restaurer les zones humides ;
- Limiter et contraindre le développement des espèces exotiques envahissantes ;

- Gérer la fréquentation et les activités de loisirs ;
- Améliorer les connaissances sur le site d'un point de vue écologique et socio-économique ;
- Assurer un suivi de l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ;
- Sensibiliser la population locale aux richesses naturelles du site.

Sur les 33 communes concernées par le site B6, le caractère privé de la majorité des parcelles associé à leur très fort morcellement entraîne une difficulté de gestion du territoire. Avec l'évolution des pratiques agricoles, pastorales et forestières, de nombreuses terres ont été délaissées au profit de parcelles plus accessibles. Un travail de diagnostic et d'animation foncière est de ce fait prévu dans la phase d'animation 2016 – 2021.

7.4.3.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées ci-dessous :

Tableau 45 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000
Source : INPN

| Libellé | Influence | Intensité |
|--|-----------|-----------|
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage | Négative | Forte |
| Alpinisme, escalade, spéléologie | Négative | Faible |
| Autres intrusions et perturbations humaines | Négative | Faible |
| Captages des eaux de surface | Négative | Moyenne |
| Comblement et assèchement | Négative | Moyenne |
| Elimination des haies et bosquets ou des broussailles | Négative | Faible |
| Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) | Négative | Moyenne |
| Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes...) | Négative | Faible |
| Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) | Négative | Forte |
| Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied) | Positive | Faible |
| Pâturage | Positive | Faible |
| Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés | Négative | Faible |
| Véhicules motorisés | Négative | Faible |

7.4.4 Rivières de Rompon-Ouvèze-Payre

7.4.4.1 Caractéristiques du site

Elle est classée ZSC depuis le 5 novembre 2016.

Elle s'étend sur 1054 ha et concerne 18 communes.

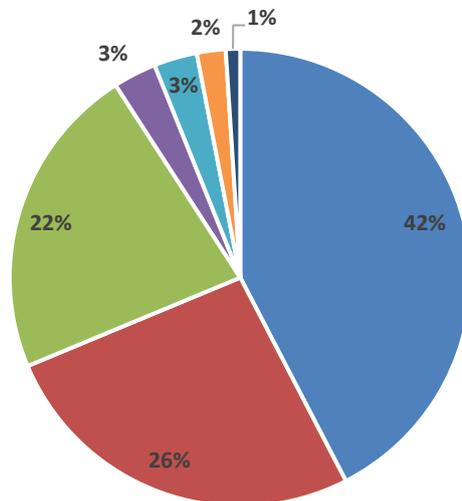
Le Document d'objectifs (DocOb) du site FR8201669 Rompon-Ouvèze-Payre a été validé par arrêté préfectoral le 18 juin 2015¹⁸.

Les secteurs du plateau de Rompon des Gras du Pouzin, de la vallée de la Payre sont constitués de calcaires durs de type Jurassique supérieur où se mêlent sur certains bassins versants des sols marneux. Le plateau de Rompon se caractérise dans sa partie centrale par une petite entité basaltique originale qui tranche avec la géologie environnante. Cela se traduit, au niveau de la végétation par la présence de Chêne blanc, de Fétuque hétérophylle, de Gesse noire et du

¹⁸ Site Internet, INPN Inventaire National du Patrimoine Naturel, FR8201669 Rompon-Ouvèze-Payre

Chèvrefeuille des bois, parmi les espèces les plus caractéristiques. Sur les sols marneux, c'est l'Aphyllanthe ou le Genêt scorpion, entre autres, qui constituent les espèces dominantes. On y trouve différentes classes d'habitat :

Classes d'Habitat présents sur le site



- Pelouses sèches, Steppes
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Forêts caducifoliées
- Forêts sempervirentes non résineuses
- Eaux douces intérieures
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente
- Autres terres

Source : créé à partir de la fiche INPN FR8201669 – Rivières de Rompon-Ouvèze-Payre

Figure 53 : Classes d'habitats Rivières de Rompon-Ouvèze-Payre

7.4.4.2 Qualité et importance du site

Le site Natura 2000 "Rompon-Ouvèze-Payre" est de qualité et d'importance pour la majorité des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et prioritaires présents sur ce site.

Les quelques habitats naturels ou espèces en état de conservation moyen ou mauvais peuvent être restaurés en appliquant un effort moyen.

On trouve majoritairement sur ce site des formations ouvertes et notamment des parcours substeppiques de graminées et annuelles : habitat 6220*, qui est un habitat dit « prioritaire ». Ces pelouses calcaires sont bordées de chênes verts et de chênes pubescents. Les prairies sèches sur sol pauvre présentent une flore originale adaptée à ces milieux difficiles.

Les nombreuses cavités (surtout près de Chomérac) bénéficient à plus de 19 espèces de chauves-souris, dont 10 d'intérêt communautaire.

L'inventaire conduit en 2012 dans le cadre de la rédaction du document d'objectifs a mis en évidence la présence de 13 habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires.

Ils se répartissent comme suit :

- 3 habitats liés aux rivières et milieux humides,
- 3 habitats forestiers,
- 5 habitats de pelouses et prairies, dont 2 prioritaires (6210* et 6220*),
- 2 habitats liés aux falaises et milieux rocheux.

Les inventaires conduits depuis 2012 ont permis de dresser une liste de 19 espèces d'intérêt communautaire de l'annexe II de la directive « Habitats – Faune - Flore », dont une espèce prioritaire. Ces espèces se répartissent comme suit :

- 12 mammifères, dont 10 chauves-souris et 2 mammifères aquatiques (Castor et Loutre),
- 2 poissons : Barbeau méridional et Blageon,
- 1 crustacé : l'Ecrevisse à pieds blancs,
- 4 insectes : 2 coléoptères et 2 papillons, dont un prioritaire : l' Ecaille chinée (un papillon nocturne).

7.4.4.3 Espèces

De nombreuses espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, sont identifiées sur le site, dont des mammifères, des poissons et des invertébrés.

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présentes sur le site tel que : amphibien tel que *Alytes obstetricans*, poisson tel que *Anguilla anguilla*, invertébré tel que *Chazara briseis*, reptile tel que *Coronella girondica*.

7.4.4.4 Vulnérabilité

Le site Natura 2000 présente des risques de fermeture des pelouses (envahissement par les ligneux).

La qualité de l'eau présente un potentiel d'amélioration.

Le développement touristique et économique lié au site du couvent des chèvres en voie de restauration devra être compatible avec les objectifs de conservation des habitats, espèces et habitats d'espèces du site Natura 2000 « Rompon-Ouvèze-Payre ».

7.4.4.5 Protection et gestion réglementaire

Le site Natura 2000 de Rompon-Ouvèze-Payre est couvert à hauteur de 6 % par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 B25 « Rompon-Ouvèze-Payre », les objectifs de conservation suivants ont été définis :

Les objectifs de conservation spatialisés hiérarchisés :

- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des milieux ouverts et semi-ouverts, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces.
- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des cours d'eau et des forêts alluviales, habitats naturels d'intérêt communautaire et habitats d'espèces, notamment pour les poissons, l'Ecrevisse à pattes blanches, le Castor, la Loutre et les chauves-souris.
- Amélioration de la libre circulation des espèces aquatiques et du transport sédimentaire.
- Maintien dans un bon état de conservation et/ou restauration des grottes et autres gîtes naturels ou artificiels à chiroptères
- Préservation des milieux boisés d'intérêt communautaire (chênaies) ou habitats d'espèces (insectes saproxylophages, chauves-souris...) par des actions différenciées dans un objectif d'amélioration de la biodiversité.
- Maintien dans un bon état de conservation des falaises, habitat naturel d'intérêt communautaire (en raison de leur végétation) et habitat des chauves-souris.

Les objectifs de conservation transversaux :

- Animation, gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du document d'objectifs en concertation avec les acteurs du territoire.
- Communication et sensibilisation aux enjeux du site B25 pour une implication des acteurs locaux, des scolaires, des élus et du grand public.
- Maîtrise de la fréquentation (véhicule motorisé, promenade, grotte...).
- Acquisition et approfondissement des connaissances notamment de l'état de conservation sur les habitats naturels et les espèces et leurs habitats

Mesures de gestion pouvant être mises en place !

- Thème : Gestion administrative et coordination de la mise en œuvre du Document d'objectifs (1 action)
 - Poste d'animation du site.
- Thème : Gestion des Habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire ou prioritaires (8 actions)
 - Aménagement ou effacement de seuils d'origine anthropique
 - Restauration, maintien et entretien des berges et ripisylves des cours d'eau et favoriser le vieillissement des forêts
 - Restauration préalable à la mise en place d'un pastoralisme : ouverture du milieu
 - Maintenir les milieux ouverts et semi-ouverts par débroussaillage ou fauche et /ou par une gestion pastorale
 - Maintien, restauration ou entretien des haies et des vergers extensifs
 - Mettre en place des aménagements et des protocoles pour limiter la progression des espèces exotiques envahissantes sur les cours d'eau.
- Thème : Suivis et amélioration des connaissances (19 actions)
 - Réaliser des compléments d'inventaires pour les chiroptères et leurs habitats et suivre l'évolution des colonies de chiroptères
 - Réaliser un inventaire pour mieux connaître la répartition de la Loutre et suivre l'évolution des populations de Castor et de Loutre
 - Réaliser un inventaire des amphibiens, des reptiles, des coléoptères
 - Réaliser un suivi des lépidoptères et un inventaire sur les odonates et leurs habitats
 - Réaliser un suivi de la flore remarquable du site et complément de cartographie d'habitats
 - Suivre l'évolution des milieux forestiers et des milieux agro-pastoraux
 - Suivre l'évolution des populations d'Écrevisses à pattes blanches, de Barbeau méridional et de Blageon,
 - Rassembler les données sur les espèces exotiques envahissantes végétales et animales pour prévoir les inventaires et suivis
 - Veille sur le régime hydrique des cours d'eau
 - Bilan de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire et révision du document d'objectifs.
- Thème : Communication et sensibilisation (10 actions)
 - Diffusion d'un bulletin d'informations ou d'articles, et sensibiliser les acteurs locaux, les élus, les usagers du site, les scolaires et les visiteurs sur l'intérêt écologique du site
 - Réalisation, en partenariat avec les représentants des acteurs et usagers du territoire, d'un topoguide pour la découverte des enjeux du site

- Plan de gestion de la fréquentation des grottes en fonction de leur sensibilité
- Organiser des visites guidées
- Réflexion sur la création d'un poste d'éco-garde
- Limiter la circulation des engins motorisés et définir les conditions d'usage des chemins et sentiers
- Suivre l'évolution de la fréquentation et des usages sur le site et la prise en compte des enjeux écologiques dans le développement de projets touristiques.

OBJECTIFS ET PRINCIPES DE GESTION (à préciser avec les acteurs locaux) :

- Les pelouses doivent être maintenues, or le milieu tend déjà à se refermer.
- Améliorer la qualité des eaux en installant des stations d'épuration.
- Gestion raisonnée du lit et des berges : éviter les modifications trop importantes des berges qui sont préjudiciables à la reproduction de certaines espèces (libellules, amphibiens).
- Préserver la tranquillité des chauves-souris en limitant l'accès des grottes aux visiteurs, surtout pendant les périodes d'hibernation et de reproduction.

INSTRUMENTS CONTRACTUELS, REGLEMENTAIRES ET FINANCIERS :

- Contrat de rivière sur l'Ouvèze (en cours)

A envisager :

- Intégrer la protection des espèces dans un contrat de rivière comme celui de l'Ouvèze.
- Fonds de Gestion de l'Espace Rural.
- Protection réglementaire de certains sites ponctuels comme les Gorges de la Payre et les grottes à chauves-souris.
- Maîtrise de la fréquentation touristique : fermeture partielle des grottes à chauves-souris, ou limitation de l'accès pédestre, en accord avec les propriétaires.
- Gestion pastorale des pelouses.

7.4.4.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées ci-dessous :

Tableau 46 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Source : INPN

| Libellé | Influence | Intensité |
|--|-----------|-----------|
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage | Négative | Forte |
| Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle | Négative | Faible |
| Piétinement, sur-fréquentation | Négative | Moyenne |
| Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) | Négative | Moyenne |
| Pâturage extensif | Positive | Forte |
| Dépôts de matériaux inertes | Négative | Moyenne |
| Espèces exotiques envahissantes | Négative | Forte |
| Exploitation minière et en carrière | Négative | Forte |
| Modifications du fonctionnement hydrographique | Négative | Moyenne |
| Routes, autoroutes | Négative | Faible |
| Urbanisation discontinue | Négative | Faible |

7.4.5 Secteur des Sucs

7.4.5.1 Caractéristiques du site

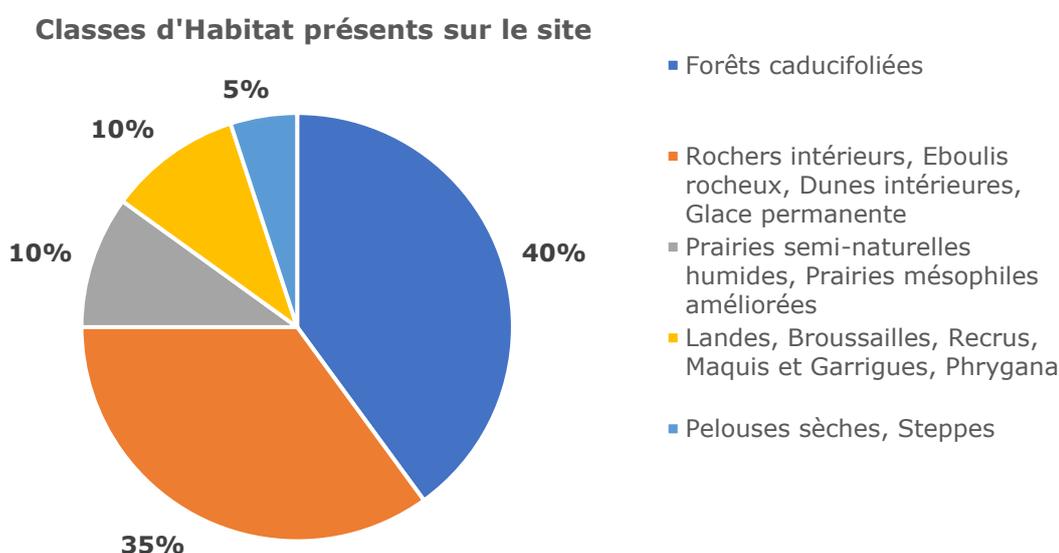
Le site est classé ZSC depuis le 3 novembre 2016.

La zone s'étend sur 905 ha et compte 10 communes du département de l'Ardèche.

Le document d'objectifs du site « FR8201664 Secteur des Sucs » a été validé le 19 novembre 2013.

Le secteur des Sucs est une dalle rocheuse avec des pointes de roche volcanique et des éboulis phonolithiques. En forêt domaniale de Bonnefoy, des galeries ont été creusées dans des mines à lignite.

On y trouve différentes classes d'habitats :



Source : créé à partir de la fiche INPN FR8201664 – Secteur des Sucs

Figure 54 : Classes d'habitats dans le Secteur des Sucs

7.4.5.2 Qualité et importance du site

Le site Natura 2000 dispose du plus haut des suc : « le Mont Mézenc » qui culmine à 1754 m, c'est l'un des secteurs les plus arrosés d'Ardèche. Son adret est caractérisé par un climat méditerranéen l'été et alpin l'hiver.

Les formations caractéristiques des suc sont dans l'ensemble plutôt sèches. Le paysage est une mosaïque de pelouses, landes, hêtraies et éboulis siliceux, avec parfois des sources (source de la Loire) et des tourbières. Le site est riche en espèces pyrénéennes, alpines et en espèces que l'on ne trouve que dans cette région restreinte ou presque (endémiques et subendémiques). Cette richesse est d'autant plus remarquable que le secteur des Sucs est l'une des rares stations d'espèces alpines située à l'ouest du Rhône.

On y trouve aussi l'une des rares stations du Massif central pour le Merle à plastron, et on observe la nidification de nombreux rapaces rupestres.

7.4.5.3 Espèces

Une seule espèce identifiée sur le site est visée par l'Annexe II de la directive 92/43/CEE : la plante *Buxbaumia viridis*.

7.4.5.4 Vulnérabilité

L'habitat en mosaïque a une forte valeur paysagère mais pose une difficulté de gestion.

7.4.5.5 Protection et gestion réglementaires

Le site est couvert à hauteur de 16 % par une forêt domaniale et à hauteur de 18 % par une forêt non domaniale bénéficiant du régime forestier.

Le site Natura 2000 est couvert à hauteur de 30 % par des sites classés (selon la loi de 1930).

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 «Secteur des Sucs», les objectifs de conservation suivants ont été définis :

- Préserver les zones humides (rivière, tourbières, prairies humides, mégaphorbiaie ...) par une gestion adaptée
- Maintenir en bon état de conservation les milieux ouverts et semi ouverts par une agriculture respectueuse de son environnement (pelouses, prairies et landes remarquables)
- Augmenter la surface des prairies de fauche
- Maintenir les habitats rocheux en bon état de conservation
- Maintenir les habitats forestiers en bon état de conservation
- Maintenir la population de sonneur à ventre jaune en bon état de conservation
- Maintenir la population de l'Apollon en bon état de conservation
- Maintenir la population de Semi-Apollon en bon état de conservation
- Maintenir la population de l'Azuré du serpolet en bon état de conservation
- Améliorer l'accueil, l'information et la sensibilisation du public et des usagers
- Améliorer la connaissance des habitats et des espèces relevant de la Directive Habitats, et de leur état de conservation sur le site
- Animer le site : portage par une collectivité de la mise en œuvre et l'animation du DOCOB

7.4.5.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées ci-dessous :

Tableau 47 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Source : INPN

| Libellé | Influence | Intensité |
|---|-------------|-------------|
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage | Négative | Non évaluée |
| Autres intrusions et perturbations humaines | Non évaluée | Non évaluée |
| Piétinement, surfréquentation | Négative | Non évaluée |
| Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) | Négative | Non évaluée |
| Pâturage | Positive | Non évaluée |
| Sylviculture et opérations forestières | Non évaluée | Non évaluée |
| Véhicules motorisés | Négative | Non évaluée |

7.4.6 Massif du Coiron (partie Saint-Martin-sur-Lavezon)

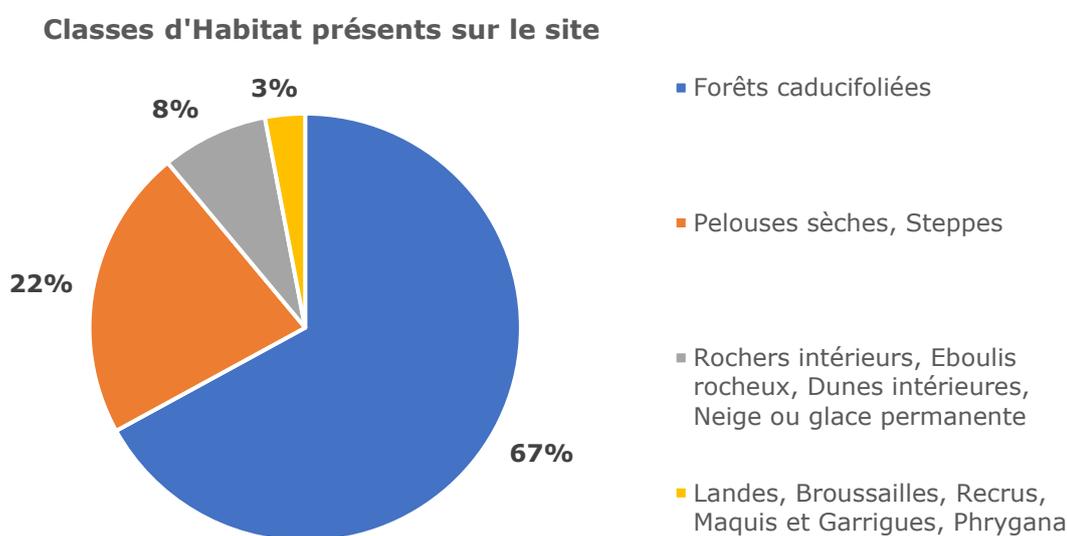
7.4.6.1 Caractéristiques du site

Le site est classé ZSC depuis le 18 mai 2010.

La zone s'étend sur 332 ha et compte 1 commune du département de l'Ardèche : Saint-Martin-sur-Lavezon.

Le document d'objectifs du site « FR8201673 Massif du Coiron (Partie Saint-Martin-sur-Lavezon)» a été validé le 7 septembre 2000.

Le massif du Coiron en Ardèche forme un vaste secteur écologique distinct du Bas-Vivarais. Il s'agit d'une superposition d'un plateau basaltique sur des marnes avec un important linéaire de falaises. Ce site est couvert principalement par la chênaie pubescente (62%) avec en mosaïque des pelouses sèches et leur faciès d'embroussaillage.



Source : créé à partir de la fiche INPN FR8201673 – Massif du Coiron (partie Saint -Martin-sur-Lavezon)

Figure 55 : Classes d'habitats sur Massif du Coiron (partie Saint-Martin-sur-Lavezon)

7.4.6.2 Qualité et importance du site

Le site est constitué de terrains sur basalte avec notamment une falaise autour de laquelle on trouve de belles pelouses basiphiles climaciques. De nombreuses espèces de chauves-souris nichent dans les anfractuosités de cette falaise. Les peuplements forestiers du pied de falaise sont inexploités depuis une période assez longue.

Malgré sa petite taille, ce site présente un intérêt paysager et biologique certain.

L'originalité de ce site réside surtout dans le fait qu'il se situe sur une zone complexe du point de vue géologique (basalte et marne) et à la confluence climatique des influences méditerranéennes et continentales.

Ainsi, de nombreuses espèces figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE "Habitats" (Chiroptères et coléoptères notamment) se reproduisent et vivent dans des habitats non visés par la directive,

comme la chênaie par exemple (qui représente 62 % des habitats du site). Cette richesse traduit la qualité des milieux forestiers présents : peuplements âgés, arbres morts, etc. Aussi des mesures de gestion devront également être mises en œuvre dans ces habitats d'espèces tels que la Chêne ou la Frêne.

7.4.6.3 Espèces

Une espèce de mammifère et 2 espèces d'invertébrés observées sur le site sont mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurent à l'annexe II de la directive 92/43/CEE.

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présentes sur le site : oiseau tel que *Circaetus gallicus*, invertébré tel que *Cetonischema aeruginosa*, mammifère tel que *Myotis daubentoni*.

7.4.6.4 Vulnérabilité

La presque totalité du site (environ 90%) fait l'objet d'une gestion pastorale extensive (ovins et bovins) tout à fait favorable à la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire.

Néanmoins de nombreuses surfaces se caractérisent par des contraintes naturelles fortes (pente importante, éboulis, difficulté d'accès, manque de points d'eau, etc.). C'est pour l'ensemble de ces raisons que ces zones représentent peu d'intérêt pour les agriculteurs, qui les considèrent plutôt comme des parcelles de "décharge". Par conséquent ces parcelles non accessibles pour une intervention mécanique sont en déprise et généralement sous-pâturées par les animaux. Ainsi 30 à 50% du site est en situation de déprise agricole.

Or, la conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire est conditionnée par le maintien du pastoralisme sur le site et notamment sur pelouses, landes et forêts (entretien du sous-bois). Il s'avère donc indispensable de mettre en place les actions de gestion suivantes: la réalisation d'équipements structurants afin de favoriser le maintien du pastoralisme sur le site (création ou amélioration des accès, création ou aménagement des points d'eau, redécoupage des parcs de contention par la pose de clôtures pour permettre une pression de pâturage plus forte pour une meilleure maîtrise de l'embroussaillage) et la mise en place de cahiers des charges adaptés à la gestion des habitats et aux besoins des agriculteurs, visant le maintien des milieux ouverts (ou entretien du sous-bois en habitat forestier) ou leur réouverture par réduction de l'embroussaillage.

Les surfaces boisées du site sont surtout constituées de forêts de ravin non exploitées ou de peuplements qui ne présentent pas d'intérêt sylvicole.

7.4.6.5 Protection et gestion réglementaires

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 «Massif du Coiron (partie Saint-Martin-sur-Lavezon)», les objectifs de conservation suivants ont été définis :

- Informer et sensibiliser les propriétaires privés et /ou usagers concernés par le site B30 sur Natura 2000
- Réaliser des équipements structurants afin de favoriser le maintien du pastoralisme sur le site
- Mettre en place des cahiers des charges adaptés à la gestion des habitats naturels et aux besoins des agriculteurs
- Réhabiliter et entretenir le petit patrimoine bâti
- Améliorer les connaissances scientifiques concernant les habitats et les espèces d'intérêt européen

- Mettre en place un suivi à échéance régulière des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt européen
- Mettre en œuvre des protocoles de suivi à long terme des espèces d'intérêts européen
- Evaluation et révision du document d'objectifs
- Mener une politique d'harmonisation des documents d'urbanisme
- Prendre en compte le site Natura 2000 dans les documents de planification et de gestion existants ou à venir

7.4.6.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées ci-dessous :

Tableau 48 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Source : INPN

| Libellé | Influence | Intensité |
|---|-------------|-----------|
| Impacts et activités sur le site | | |
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage | Négative | Forte |
| Chasse | Non évaluée | Faible |
| Incendies et lutte contre les incendies | Non évaluée | Forte |
| Pâturage | Positive | Forte |
| Pêche de loisirs | Non évaluée | Faible |
| Routes, autoroutes | Négative | Moyenne |
| Impacts et activités aux alentours du site | | |
| Elevage | Positive | Forte |
| Urbanisation continue | Non évaluée | Faible |
| Voie ferrée, TGV | Non évaluée | Faible |

7.4.7 Loire et ses affluents

7.4.7.1 Caractéristiques du site

Le site est classé ZSC depuis le 5 novembre 2011.

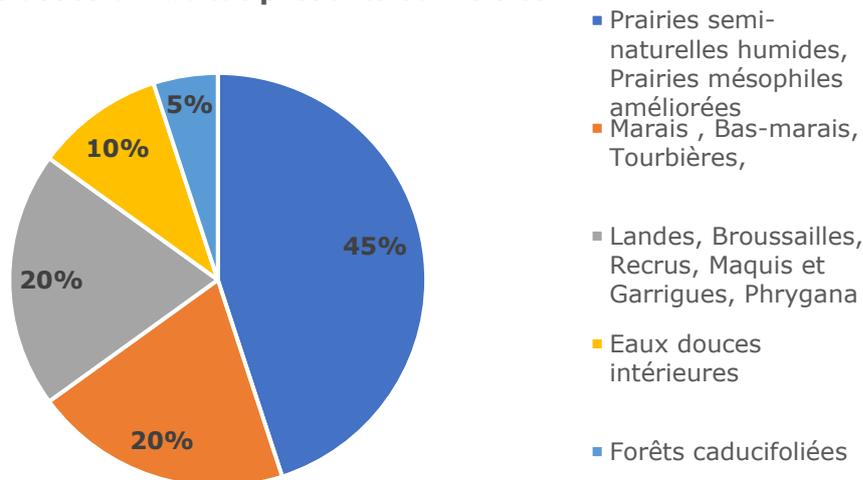
La zone s'étend sur 1315 ha et couvre 15 communes du département de l'Ardèche.

Le document d'objectifs du site «FR8201666 – Loire et ses affluents » a été validé le 13 novembre 2015.

Le site comprend les sources de la Loire et les zones humides de tête de bassin.

On y trouve différentes classes d'habitats :

Classes d'Habitat présents sur le site



Source : créé à partir de la Fiche INPN 8201666 – Loire et ses affluents

Figure 56 : Classes d'habitats sur le site Natura 2000 Loire et ses affluents

7.4.7.2 Qualité et importance du site

Le site Natura 2000 « Loire et ses affluents » forme un réseau hydrographique complexe. Les faibles dénivelés augmentent la surface des innombrables zones tourbeuses en tête de bassin.

Les milieux tourbeux, particulièrement bien représentés ici, sont des habitats originaux avec un cortège typique d'espèces de mousses, fougères, plantes à fleurs, mais aussi d'amphibiens, reptiles, papillons, libellules.

Outre leur intérêt patrimonial, les tourbières, par leur pouvoir de rétention d'eau, participent à la régulation des débits des cours d'eau.

7.4.7.3 Espèces

Une dizaine d'espèces mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, sont identifiées sur le site, dont un mammifère, un amphibien, un poisson, des invertébrés et des plantes.

7.4.7.4 Vulnérabilité

La circulation même de l'eau au niveau du réseau de zones humides nécessite une haute surveillance. L'assèchement des nombreuses tourbières est à surveiller, voire à endiguer. Les prairies et pelouses nécessitent le maintien de l'ouverture du milieu. Au niveau du bois de Bauzon, le Hêtre est en déclin.

7.4.7.5 Protection et gestion réglementaires

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 «Loire et ses affluents » les objectifs de conservation suivants ont été définis :

- Maintenir les milieux agricoles remarquables par une agriculture respectueuse de son environnement
 - Mettre en œuvre des mesures agri environnementales territorialisées
 - Adapter le stockage des effluents au climat des plateau ardéchois

- Préserver les rivières, les sagnes, les narces et les zones humides par un gestion adaptée (rivières, tourbières, prairies humides, ...)
 - Restaurer les tourbières dégradées
 - Favoriser le dérésinement en bordure de cours d'eau et sur têtes de ruisseaux
 - Restaurer les berges dégradées
 - Maintenir et entretenir les ripisylves
 - Favoriser l'installation de passes à poissons sur certains ouvrages hydroélectriques ou autres travaux améliorant la fonctionnalité écologique des cours d'eau
 - Moderniser et installer des structures individuelles et collectives de stockage et de retraitement des eaux usagées (hors structures agricoles)
- Pérenniser la diversité écologique des forêts et de leurs milieux associés
 - Favoriser le développement de bois sénescents et le maintien d'arbres à cavités
 - Favoriser le hêtre et le sapin
- Favoriser un développement des activités humaines, respectueux des milieux et des espèces
 - Accompagner les activités touristiques et de loisirs, en lien avec les enjeux Natura 2000 et développer les activités de découvertes sur le site
- Mieux connaître le site et suivre son évolution ainsi que les pratiques
 - Améliorer les connaissances du site et des dégradations des habitats
 - Evaluer la gestion menée sur les habitats et les espèces
- Assurer la mise en œuvre du DOCOB, la communication et la formation
 - Informer et sensibiliser le grand public et les usagers du site
 - Communiquer auprès des exploitants agricoles et forestiers en vue d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans leur travail
 - Accompagner et former les gestionnaires et les usagers du site
 - Animer et coordonner la mise en œuvre du document d'objectifs

7.4.7.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées ci-dessous :

Tableau 49 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Source : INPN

| Libellé | Influence | Intensité |
|--|-----------|-------------|
| Captages des eaux de surface | Négative | Non évaluée |
| Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) | Négative | Non évaluée |
| Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) | Négative | Non évaluée |
| Pâturage | Positive | Non évaluée |

7.4.8 Vallées de la Beaume et de la Drobie

7.4.8.1 Caractéristiques du site

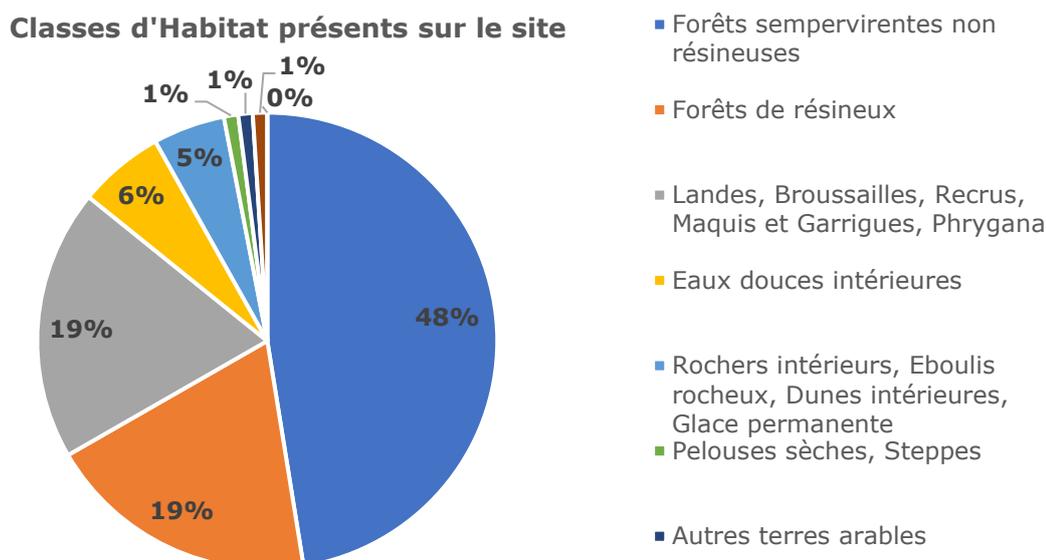
Le site est classé SIC depuis le 28 novembre 2019.

La zone s'étend sur 7965 ha et compte 23 communes du département de l'Ardèche.

Le site Natura 2000 concerne les bassins versants de la Beaume et de la Drobie, principal affluent de la Beaume. Le haut du bassin versant est peu peuplé et voué aux activités d'élevages. Tandis que les zones situées en aval accueillent les principales zones urbaines et les espaces agricoles cultivés (vignes, vergers...).

Le document d'objectifs du site «FR8202007 – Vallées de la Beaume et de la Drobie » a été validé le 1^{er} avril 2008.

On y trouve différentes classes d'habitats :



Source : créé à partir de la Fiche INPN – FR8202007 – Vallées de la Beaume et de la Drobie

Figure 57 : Classes d'Habitats dans la Vallées de la Beaume et de la Drobie

7.4.8.2 Qualité et importance du site

Le site Natura 2000 "Vallées de la Beaume et de la Drobie" est situé au sud-est du département de l'Ardèche, à l'interface entre les Cévennes vivaraises et la basse Ardèche calcaire.

Situé au carrefour d'influences climatiques variées et dans un contexte géologique et topographique contrasté, ce territoire abrite un patrimoine naturel dont l'intérêt est lié tant à la diversité qu'à la qualité des habitats naturels et des espèces en présence.

La diversité géologique, climatique et topographique qui marque le site s'exprime dans la richesse et la qualité des milieux naturels représentés. Ainsi 26 habitats d'intérêt communautaire dont 4 sont reconnus d'intérêt communautaire prioritaire couvrent environ 37% de la superficie du site. On recense également 26 espèces animales ou végétales inscrites à l'annexe II de la directive "Habitats Faune Flore" et 9 espèces inscrites à l'annexe IV.

7.4.8.3 Espèces

De nombreuses espèces de mammifères, poissons, invertébrés, mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, sont identifiées sur le site.

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présentes sur le site Natura 2000 : invertébré tel que *Coenagrion caeruleum*, mammifère tel que *Eptesicus serotinus*, plante tel que *Cistus pouzolzii*.

7.4.8.4 Vulnérabilité

La présence de rivières préservées et le contexte climatique favorable entraînent une fréquentation touristique importante et croissante qui s'accompagne de la pratique des activités de loisirs et sports de nature liés aux cours d'eau.

7.4.8.5 Protection et gestion réglementaires

Le site Natura 2000 Vallées de la Beaume et de la Drobie est couvert à hauteur de 96 % par le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 «Vallées de la Beaume et de la Drobie» les objectifs de conservation suivants ont été définis :

La préservation des milieux aquatiques et riverains

- Poursuivre les efforts engagés pour améliorer la qualité de l'eau des rivières et affluents. Eviter les pollutions
- Maintenir l'alimentation en eau des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire. Limiter les prélèvements d'eau
- Prévenir les pressions futures susceptibles d'affecter le milieu
- Maîtriser les impacts de la fréquentation touristique

La gestion des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire

- Préservation et gestion des habitats rivulaires
- Préservation de la Chênaie verte
- Préservation de la faune aquatique (poissons, libellules)
- Préservation des Chauves-Souris et de leurs habitats
- Concilier préservation des espèces d'intérêt communautaire et activités économiques

Animation, communication, pédagogie

- Mise en œuvre du document d'objectifs Natura 2000
- Sensibilisation des différents acteurs intervenant dans la gestion ou l'aménagement du site.
- Favoriser la prise en compte des objectifs de préservation définis par le document d'objectifs lors des opérations d'entretien ou d'aménagement
- Faire connaître les richesses et sensibilités du site au grand public

Amélioration des connaissances, suivi-évaluation du document d'objectifs

- Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, suivre leur évolution
- Evaluation et suivi des pressions identifiées sur le site
- Evaluation en cours du programme d'actions

7.4.8.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées ci-dessous :

Tableau 50 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Source : INPN

| Libellé | Influence | Intensité |
|--|-----------|-----------|
| Impacts et activités sur le site | | |
| Arrêt de la mise en culture d'une parcelle | Positive | Faible |
| Captages des eaux de surface | Négative | Moyenne |

| | | |
|---|----------|---------|
| Fauche non intensive | Positive | Faible |
| Pollution diffuse des eaux de surface due aux eaux ménagères et eaux usées | Négative | Faible |
| Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied) | Positive | Faible |
| Sports nautiques | Négative | Forte |
| Impacts et activités sur le site et aux alentours | | |
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage | Négative | Moyenne |
| Espèces exotiques envahissantes | Négative | Forte |

7.4.9 Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac

7.4.9.1 Caractéristiques du site

Le site est classé ZSC depuis le 20 novembre 2014.

La zone s'étend sur 6217 ha et comprend 12 communes situées en Ardèche.

Le Bois de Païolive au sens strict, en rive droite, et son prolongement forestier en rive gauche, est développé sur un calcaire dolomitique qui a généré des reliefs ruiniformes très évocateurs (L'Ours et le Lion, le Bestiaire...), qui font la notoriété touristique de ce site depuis le XIXème siècle.

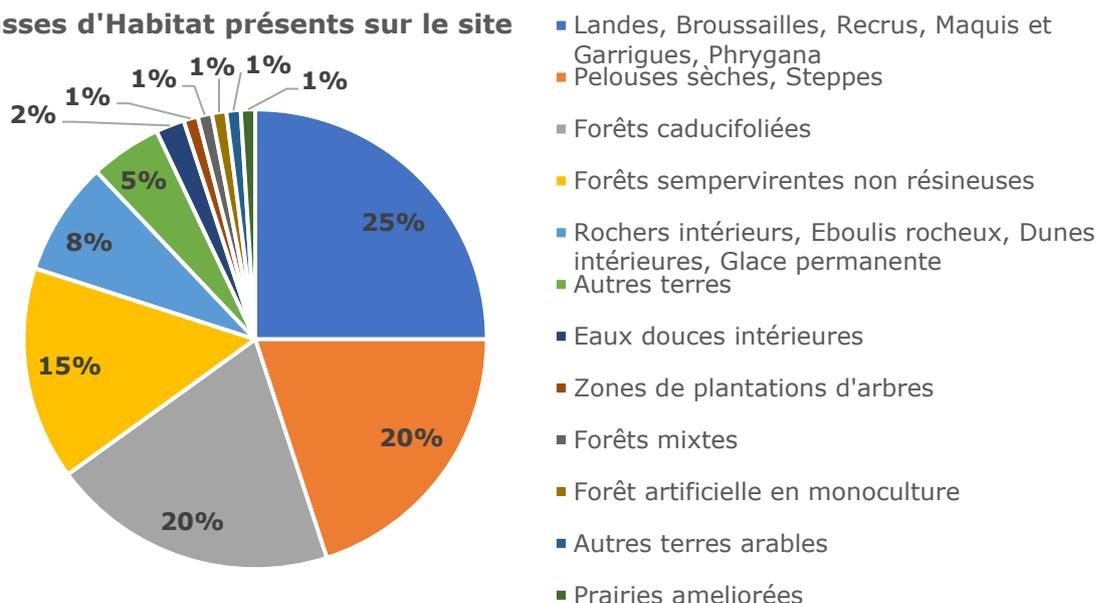
Le Chassezac, affluent de la rivière Ardèche, coupe ce plateau par des gorges spectaculaires (projet de site classé), limitées par de hautes falaises dédiées à l'escalade.

Le climat étant de type méditerranéen, le régime hydrique du Chassezac serait caractérisé par un étiage marqué et d'importantes crues d'automne, mais la régulation du barrage de Villefort permet de maintenir un débit artificiellement élevé en été, au bénéfice des activités d'eau vive et du tourisme, et au détriment des milieux aquatiques, qui sont moins souvent remaniés par les crues.

Le document d'objectifs du site «FR8201656 – Bois de Païolive et Basse Vallée du Chassezac » a été validé le 23 octobre 2001.

On y trouve différentes classes d'habitats :

Classes d'Habitat présents sur le site



Source : créé à partir de la Fiche INPN FR8201656 – Bois de Païolive et Basse vallée du Chassezac

Figure 58 : Classes d'habitats du Bois de Païolive et de la Basse vallées du Chassezac

7.4.9.2 Qualité et importance du site

Le site Natura 2000 inclut le Bois de Païolive et les gorges du Chassezac, mais s'étend plus largement au sud jusqu'au Serre de Banelle à Banne et au nord jusqu'au Gras de Péret, incluant l'essentiel des Gras de Lablachère, Joyeuse et Saint-Alban-Auriolles. Soumis au climat méditerranéen de type cévenol, le caractère karstique de ce plateau calcaire accentue les effets de la sécheresse estivale sur la végétation de garrigue. La nature y est depuis longtemps modifiée par les activités humaines.

Les conditions climatiques et géologiques locales expliquent la présence de nombreuses espèces et milieux rares ou menacés à l'échelle européenne.

Le Bois de Païolive est une chênaie blanche à Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) relictuelle exceptionnelle, préservée par son relief ruineux, qui la rend difficilement exploitable.

Ce secteur présente une richesse exceptionnelle en insectes (libellules, papillons...), et en particulier en coléoptères sapro-xylophages, pour lesquels les entomologistes et les collectionneurs se déplacent de l'Europe entière.

L'espèce la plus exceptionnelle et la plus rare, bien que non protégée et non visée par la directive Habitats, est la Cétoine bleue, (*Protaetia (ou Eupotosia) mirifica*). Seuls deux autres sites sont actuellement connus en Europe de l'Ouest pour cette espèce de coléoptère sapro-xylophage et le site du Bois de Païolive est le plus important, d'où la nécessité de conserver de vieux chênes et des îlots de forêt vieillie.

Au-delà de la chênaie, les Gras s'étendent vers le nord en un paysage de garrigues à Genêt scorpion, matorrals à Genévrier et pelouses sèches à orchidées, parsemées de dolines et lapiaz.

Les gorges du Chassezac présentent des falaises exceptionnelles où les escaladeurs semblent avoir remplacé durablement les oiseaux rupestres (disparition récente du Grand-duc d'Europe et même du Faucon crécerelle).

Les nombreuses grottes renferment une faune cavernicole très riche, et notamment plusieurs espèces de chauves-souris, qui trouvent aussi refuge dans les falaises. Sept espèces de chiroptères d'intérêt communautaire ont été notées sur ce site.

Le Castor est relativement abondant, malgré la régression des ripisylves à Saule et peuplier, et de ce fait provoque parfois des dégâts sur les vergers voisins.

La population de Loutres est très vulnérable, mais semble en expansion sur le bassin versant de la rivière Ardèche. La Cistude d'Europe est très rare.

Six espèces de poisson d'intérêt communautaire ont été recensées sur le secteur.

La Genette est relativement abondante, mais semble en régression (du fait probablement de braconnage par piégeage).

La flore est exceptionnelle, avec plusieurs espèces rares ou menacées et protégées, notamment dans les milieux rupestres (ex : *Hormatophylla macrocarpa* ou *Ptilotrichum macrocarpum*, Corbeille d'argent à gros fruits, crucifère localement abondante mais dont les populations sont très isolées les unes des autres ; *Bombycilaena erecta*, crucifère rupicole protégée en Rhône-Alpes), clairières et lisières (stations de *Viola jordanii*, espèce figurant sur la liste rouge nationale et protégée en Rhône-Alpes), ruisseaux et mares temporaires (*Sisymbrella aspera*, qui bénéficie également d'une protection régionale).

D'autres types de milieux viennent contribuer à la richesse de ce site comme les dalles calcaires et groupements pionniers de l'Alyso-sedion, les pelouses sèches (mesobromion avec stations à orchidées remarquables), les ruisseaux et mares temporaires, les lônes et ripisylves du Chassezac...

Le Chassezac est une rivière méditerranéenne permanente, qui alimente un ensemble d'écosystèmes humides : grèves, plages plus ou moins végétalisées, formations herbacées riveraines, forêt alluviale (ripisylve). Ces milieux aquatiques, et particulièrement la lône de Saint-Alban, sont riches d'une faune très diversifiée : amphibiens, poissons (dont l'Apron du Rhône), Castor, Loutre, Cistude...

7.4.9.3 Espèces

De nombreuses espèces de mammifères, poissons, reptiles et invertébrés, mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, sont identifiées sur le site.

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présente sur le site Natura 2000 : amphibien tel que *Alytes obstetricans*, poisson tel que *Anguilla anguilla*, invertébré tel que *Acmaeodera degener*, plante telle que *Chalcides chalcides*.

7.4.9.4 Vulnérabilité

Toute l'économie du Pays des Vans est tournée vers le tourisme estival et de nombreux problèmes rencontrés sur le site sont induits directement ou indirectement par les activités liées au tourisme : urbanisme, fuite en avant des équipements touristiques, problèmes d'épuration des eaux avant leur rejet, sports de plein air très " intensifs " (escalade et spéléologie notamment), fréquentation mal maîtrisée et impacts négatifs générés par des pratiques inacceptables, notamment sports motorisés (4x4, moto verte et quad), qui ne font que s'amplifier, sans aucun contrôle à ce jour

7.4.9.5 Protection et gestion réglementaires

Le site est couvert à hauteur de 36.7 % par le Parc National des Cévennes (aire d'adhésion). Le site est couvert à hauteur de 4.6% par le site inscrit du Bois de Païolive (selon la loi de 1930).

On retrouve également la présence de sites classés (château de Casteljau), de la réserve naturelle régionale du Gras des Naves (ex-réserve naturelle volontaire) et de l'espace naturel sensible du département de l'Ardèche.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 «Bois de Païolive et basse vallée du Chassezac », les objectifs et principes de gestion suivants ont été définis :

- Restaurer la qualité des eaux du Chassezac et de ses affluents (Granzon, Salindre, ...) en poursuivant les raccordements au réseau d'eaux usées (y compris des campings), l'amélioration des stations d'épuration, la suppression des décharges sauvages et en maîtrisant l'urbanisme.
- Restaurer la quantité d'eau en maîtrisant les volumes d'eau consommés, notamment les pompages abusifs pour l'agriculture et les loisirs (piscines et jardins).
- Restaurer un régime de débit plus " naturel " en permettant aux crues de jouer leurs rôles de chasse et de rajeunissement des milieux, et induisant un étiage plus marqué
- Restaurer et préserver les berges des cours d'eau, les lits de ruisseaux temporaires et les mares temporaires.
- Renaturer la lône de Saint-Alban en restaurant sa connexion hydraulique avec la rivière.
- Préserver et restaurer la forêt de bord de cours d'eau (ripisylve).
- Aucune intervention en forêt vieillie. Ailleurs, éviter les coupes à blanc et préserver les arbres remarquables.

- Restaurer et maintenir le paysage de milieux ouverts et de pelouses, par exemple par le pâturage extensif.
- Maîtriser la fréquentation, notamment les sports de plein air : escalade, spéléologie et sports d'eau vive.
- Interdire les sports motorisés : 4x4, moto verte et quad, ou du moins les limiter à certains circuits réglementés.
- Eviter toute nouvelle carrière au-delà des périmètres validés lors de la réalisation du document d'objectifs.

7.4.9.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées ci-dessous :

Tableau 51 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000

Source : INPN

| Libellé | Influence | Intensité |
|--|-------------|-----------|
| Impacts et activités sur le site | | |
| Alpinisme, escalade, spéléologie | Négative | Forte |
| Autres formes de prélèvement | Négative | Forte |
| Autres intrusions et perturbations humaines | Non évaluée | Moyenne |
| Camping, caravanes | Négative | Forte |
| Carrières de sable et graviers | Négative | Moyenne |
| Collecte d'animaux (insectes, reptiles, amphibiens, ...) | Négative | Forte |
| Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle | Négative | Faible |
| Irrigation | Négative | Forte |
| Piégeage, empoisonnement, braconnage | Négative | Forte |
| Pâturage | Positive | Faible |
| Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés | Négative | Forte |
| Sports nautiques | Négative | Moyenne |
| Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon | Négative | Faible |
| Véhicules motorisés | Négative | Forte |
| Impacts et activités aux alentours | | |
| Camping, caravanes | Négative | Moyenne |
| Canalisation et dérivation des eaux | Négative | Faible |
| Habitations dispersées | Négative | Forte |
| Modifications du fonctionnement hydrographique | Négative | Forte |
| Routes, autoroutes | Négative | Faible |
| Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière) | Négative | Faible |
| Urbanisation continue | Négative | Moyenne |

7.4.10 Basse Ardèche Urgonienne

7.4.10.1 Caractéristiques du site

Le site est classé ZSC depuis le 18 mai 2010.

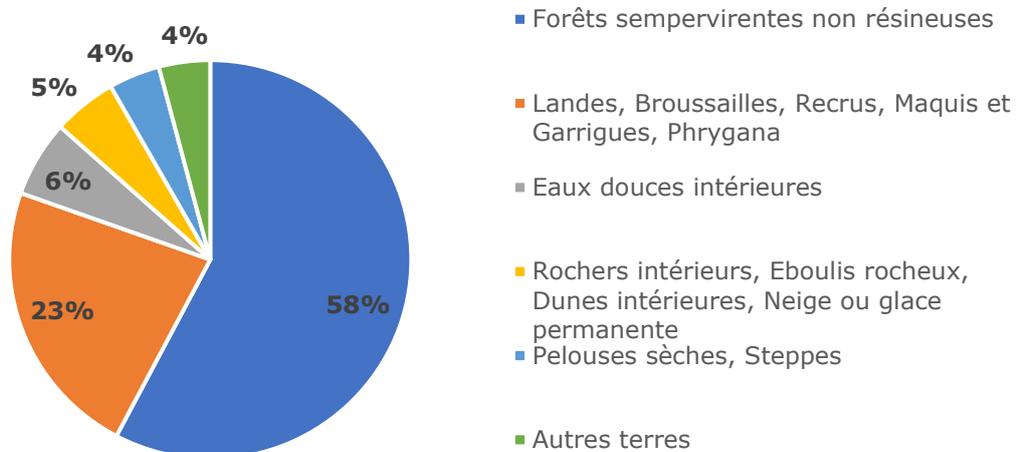
La zone s'étend sur 6852 ha et couvre 5 communes du Gard et 14 communes de l'Ardèche.

La Basse Ardèche Urgonienne forme un vaste plateau karstique de calcaire gris et blanc, homogène sur toute sa surface, d'une altitude moyenne de 300-400 m. Les gorges et les plateaux environnants sont constitués de terrains sédimentaires, qui ont subi des phénomènes d'érosion très importants depuis plus de 20 millions d'années, ayant abouti à la création de gorges, méandres, vallées sèches, vallons perchés, reculées, grottes, avens, lapiaz...

Le document d'objectifs du site «FR8201654 – Basse Ardèche Urgonienne » a été validé le 15 mai 1998 puis actualisé et validé le 9 décembre 2014.

On y trouve différentes classes d'habitats :

Classes d'Habitat présents sur le site



Source : créé à partir de la Fiche INPN FR8201654 Basse Ardèche Urgonienne

Figure 59 : Classes d'Habitats de la Basse Ardèche Urgonienne

7.4.10.2 Qualité et importance du site

Le site Natura 2000 présente une diversité de milieux: pelouses, chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents... plus ou moins dispersés.

Le site comporte un écosystème aquatique remarquable, au fonctionnement peu altéré (rare en milieu méditerranéen), important pour les espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats.

Ce site est très riche en espèces de plantes, insectes, reptiles et amphibiens. De nombreuses espèces méditerranéennes trouvent là leur limite nord d'aire de répartition.

La forêt de Bois Sauvage, essentiellement domaniale, est d'une grande richesse entomologique.

La rivière Ardèche, ses affluents et les secteurs alentours représentent un réel corridor biologique pour certaines espèces de la faune et de la flore, et notamment les poissons tels que les Aloses feintes, l'Apron, les Anguilles et même la Lamproie de Planer dont la présence avait été notée lors d'un inventaire réalisé par le CSP (Conseil supérieur de la pêche).

C'est également un corridor biologique pour d'autres espèces : odonates, Castor, Loutre...

La faune cavernicole (dont les chauves-souris) y est exceptionnelle.

7.4.10.3 Espèces

De très nombreuses espèces de mammifères, poissons et invertébrés, mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE, sont identifiées sur le site.

D'autres espèces importantes de faune et de flore sont présentes sur le site : amphibien tel que *Alytes obstetricans*, poisson tel que *Anguilla anguilla*, invertébré *Boyeria irene*, mammifère tel que *Eptesicus serotinus*, arthropode tel que *Niphargus sp.*, plante telle que *Biscutella cichoriifolia* et reptile tel que *anguis fragilis*.

7.4.10.4 Vulnérabilité

Les principales menaces pour les habitats et les espèces présents sur le site sont les suivantes :

- destruction des milieux naturels,
- disparition de frayères favorables à la reproduction
- fermeture des milieux ouverts par embroussaillage
- création d'ouvrages infranchissables sur les rivières
- pollution de la rivière Ardèche
- diminution des ressources alimentaires
- dérangement en période de reproduction ou d'hivernage (travaux...), notamment des chiroptères

7.4.10.5 Protection et gestion réglementaires

Le site Natura 2000 est couvert à hauteur de 47 % par l'arrêté de protection biotope qui comprend la Massif de la dent de Rez.

Le site est couvert à hauteur de 26 % par la réserve naturelle nationale des Gorges de l'Ardèche.

Le site Natura 2000 est également couvert par 15 % par des sites classés (selon la loi de 1930) et 17 % par des sites inscrits (selon la loi 1930).

Dans le cadre de l'élaboration du document d'objectifs du site Natura 2000 «Basse Ardèche Urgonienne» les objectifs de conservation suivants ont été définis :

- Organiser la fréquentation touristique, locale et les activités de loisirs
- Favoriser des espaces de libre évolution et le vieillissement de la forêt
- Préserver et restaurer les milieux ouverts et les espèces associées
- Limiter l'urbanisation et l'artificialisation des milieux
- Préserver les milieux souterrain et rocheux (falaises, éboulis)
- Maintenir et rétablir les conditions favorables à la fréquentation du site par les grands rapaces
- Améliorer la dynamique de la rivière et conserver les milieux et espèces associés aux cours d'eau
- Sensibiliser les publics à l'environnement et aux enjeux écologiques
- Permettre l'appropriation du site et son patrimoine
- Améliorer la connaissance écologique et l'état de conservation des habitats et des espèces
- Améliorer la connaissance sur les aspects socio-économiques
- Animer, coordonner et évaluer la mise en œuvre du DOCUG en concertation avec les acteurs du territoire
- Assurer la cohérence de l'ensemble des programmes et politiques publiques existants
- Renforcer la surveillance et l'information

Les objectifs spécifiques à l'Espace Naturel Sensible sont les suivants :

- Accueil du public sur les propriétés du Conseil Général (bivouacs Gaud/Gournier)
- Améliorer les connaissances sur les espèces hors Directive Habitats/Oiseaux
- Maintien des paysages

7.4.10.6 Activités, menaces et pressions

Les menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site sont présentées ci-dessous :

Tableau 52 : Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur la zone Natura 2000
Source : INPN

| Libellé | Influence | Intensité |
|--|-------------|-----------|
| Impacts et activités sur le site | | |
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage | Négative | Forte |
| Alpinisme, escalade, spéléologie | Négative | Forte |
| Autres exploitations minières ou activités d'extraction | Négative | Forte |
| Camping, caravanes | Négative | Moyenne |
| Chasse | Négative | Moyenne |
| Collecte d'animaux (insectes, reptiles, amphibiens, ...) | Négative | Moyenne |
| Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) | Non évaluée | Faible |
| Pêche de loisirs | Non évaluée | Faible |
| Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés | Négative | Moyenne |
| Routes, autoroutes | Négative | Moyenne |
| Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière) | Négative | Moyenne |
| Sports nautiques | Négative | Forte |
| Sylviculture et opérations forestières | Non évaluée | Faible |
| Impacts et activités aux alentours | | |
| Manœuvres militaires | Négative | Moyenne |
| Modifications du fonctionnement hydrographique | Négative | Moyenne |
| Nuisance et pollution sonores | Négative | Moyenne |
| Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) | Négative | Moyenne |

:

7.4.11 Synthèse des principales menaces sur les sites Natura 2000

La CC du Bassin d'Aubenas présente 10 sites Natura 2000 sur son territoire ou à sa proximité. Les menaces communes les plus fréquentes sur ces sites Natura 2000 sont récapitulées dans le tableau de synthèse ci-dessous :

Tableau 53 : Principales menaces présentes sur les sites Natura 2000

Source : INPN

| Activités, menaces, pressions | Sites sur le territoire | | Sites voisins du territoire | | | | | | | | Total général |
|--|-------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| | FR8201657 | FR8201670 | FR8201654 | FR8201656 | FR8201658 | FR8201664 | FR8201666 | FR8201669 | FR8201673 | FR8202007 | |
| Influence négative | 12 | 4 | 14 | 19 | 11 | 4 | 3 | 10 | 2 | 5 | 84 |
| Abandon / Absence de fauche | | 1 | | | | | | | | | 1 |
| Abandon de systèmes pastoraux, sous-pâturage | 1 | 2 | 1 | | 1 | 1 | | 1 | 1 | 1 | 9 |
| Alpinisme, escalade, spéléologie | | | 1 | 1 | 1 | | | | | | 3 |
| Autres exploitations minières ou activités d'extraction | | | 1 | | | | | | | | 1 |
| Autres formes de prélèvement | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Autres intrusions et perturbations humaines | | | | | 1 | | | | | | 1 |
| Camping, caravanes | | | 1 | 2 | | | | | | | 3 |
| Canalisation et dérivation des eaux | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Captages des eaux de surface | | | | | 1 | | 1 | | | 1 | 3 |
| Carrières de sable et graviers | 1 | | | 1 | | | | | | | 2 |
| Changements de température | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Chasse | | | 1 | | | | | | | | 1 |
| Collecte d'animaux (insectes, reptiles, amphibiens, ...) | | | 1 | 1 | | | | | | | 2 |
| Colonisation naturelle d'espèce | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Comblement et assèchement | | | | | 1 | | | | | | 1 |
| Décharges | 1 | | | | | | | | | | 1 |

| | Sites sur le territoire | | Sites voisins du territoire | | | | | | | | Total général |
|--|-------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| | FR8201657 | FR8201670 | FR8201654 | FR8201656 | FR8201658 | FR8201664 | FR8201666 | FR8201669 | FR8201673 | FR8202007 | |
| Activités, menaces, pressions | | | | | | | | | | | |
| Influence négative | 12 | 4 | 14 | 19 | 11 | 4 | 3 | 10 | 2 | 5 | 84 |
| Dépôts de matériaux inertes | | | | | | | | 1 | | | 1 |
| Elimination des haies et bosquets ou des broussailles | | | | | 1 | | | | | | 1 |
| Espèces exotiques envahissantes | 1 | | | | | | | 1 | | 1 | 3 |
| Exploitation forestière sans reboisement ou régénération naturelle | | | | 1 | | | | 1 | | | 2 |
| Exploitation minière et en carrière | | | | | | | | 1 | | | 1 |
| Fermeture de grottes ou de galeries | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Habitations dispersées | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Incendie (naturel) | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Irrigation | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Manœuvres militaires | | | 1 | | | | | | | | 1 |
| Mise en culture (y compris augmentation de la surface agricole) | | | | | 1 | | 1 | | | | 2 |
| Modification des pratiques culturales (y compris la culture pérenne de produits forestiers non ligneux : oliviers, vergers, vignes...) | | | | | 1 | | | | | | 1 |
| Modifications du fonctionnement hydrographique | | | 1 | 1 | | | | 1 | | | 3 |
| Nuisance et pollution sonores | | | 1 | | | | | | | | 1 |
| Piégeage, empoisonnement, braconnage | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Piétinement, surfréquentation | | | | | | 1 | | 1 | | | 2 |
| Plantation forestière en terrain ouvert (espèces allochtones) | | 1 | | | | 1 | | | | | 2 |
| Pollution des eaux de surfaces (limniques et terrestres, marines et saumâtres) | 1 | | 1 | | 1 | | 1 | 1 | | | 5 |
| Pollution diffuse des eaux de surface due aux eaux ménagères et eaux usées | | | | | | | | | | 1 | 1 |
| Randonnée, équitation et véhicules non-motorisés | | | 1 | 1 | 1 | | | | | | 3 |

| | Sites sur le territoire | | Sites voisins du territoire | | | | | | | | Total général |
|---|-------------------------|-----------|-----------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| | FR8201657 | FR8201670 | FR8201654 | FR8201656 | FR8201658 | FR8201664 | FR8201666 | FR8201669 | FR8201673 | FR8202007 | |
| Activités, menaces, pressions | | | | | | | | | | | |
| Influence négative | 12 | 4 | 14 | 19 | 11 | 4 | 3 | 10 | 2 | 5 | 84 |
| Réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation) | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Routes, autoroutes | | | 1 | 1 | | | | 1 | 1 | | 4 |
| Sentiers, chemins, pistes cyclables (y compris route forestière) | | | 1 | 1 | | | | | | | 2 |
| Sports nautiques | | | 1 | 1 | | | | | | 1 | 3 |
| Urbanisation continue | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Urbanisation discontinue | | | | | | | | 1 | | | 1 |
| Véhicules motorisés | 1 | | | 1 | 1 | 1 | | | | | 4 |
| Vol-à-voile, delta-plane, parapente, ballon | | | | 1 | | | | | | | 1 |
| Zones urbanisées, habitations | 1 | | | | | | | | | | 1 |
| Influence positive | 2 | 2 | | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 3 | 15 |
| Arrêt de la mise en culture d'une parcelle | | | | | | | | | | 1 | 1 |
| Elevage | | | | | | | | | 1 | | 1 |
| Fauche non intensive | 1 | | | | | | | | | 1 | 2 |
| Pâturage | | 1 | | 1 | 1 | 1 | 1 | | 1 | | 6 |
| Pâturage extensif | 1 | | | | | | | 1 | | | 2 |
| Production forestière non intensive (en laissant les arbres morts ou dépérissants sur pied) | | | | | 1 | | | | | 1 | 2 |
| Sylviculture et opérations forestières | | 1 | | | | | | | | | 1 |
| Total général | 14 | 6 | 14 | 20 | 13 | 5 | 4 | 11 | 4 | 8 | 99 |

7.4.12 Continuités écologiques identifiées

7.4.12.1 Présentation

- **Niveau régional**

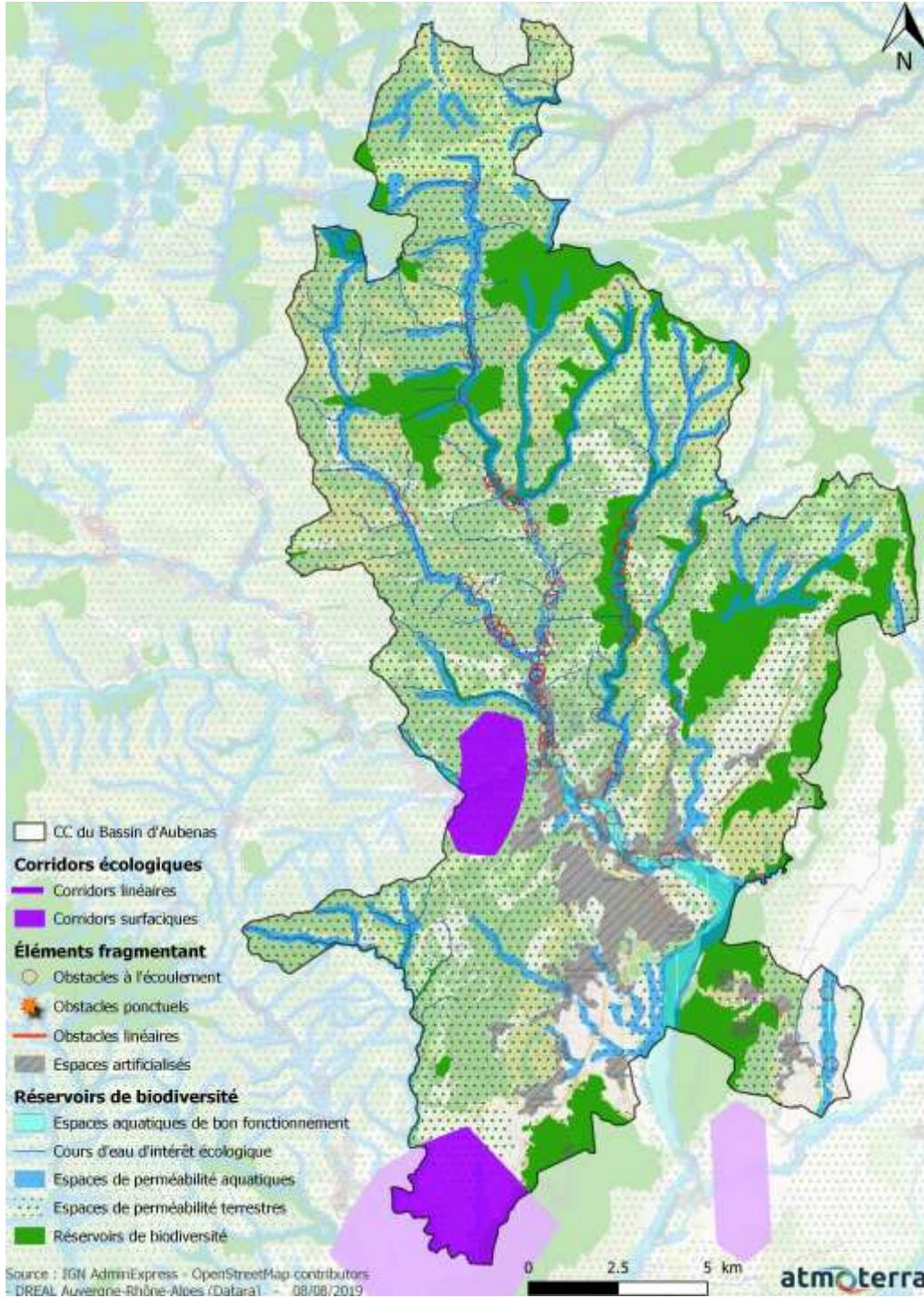


Figure 60 : Réservoirs de biodiversité et continuités écologiques identifiées dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes-DATARA)

L'analyse de la trame verte et bleue et des continuités s'appuie sur l'identification de différentes sous-trames qui correspondent aux différents milieux que peut utiliser la biodiversité pour vivre et se déplacer. L'ensemble de ces sous-trames constitue la trame verte et bleue finale.

La carte présentée précédemment (Figure 60) issue du SRCE Rhône-Alpes permet d'identifier et localiser les différents réservoirs de biodiversité sur le territoire

- Les **réservoirs de biodiversité terrestre**, principalement situés sur la frange Est du territoire. Ces réservoirs peuvent correspondre entièrement ou pour partie à des zonages de protection réglementaire ou d'inventaires et sont donc liés à la présence de sites Natura 2000 et de ZNIEFF. On retrouve par exemple des **réservoirs de biodiversité d'intérêt majeur** : 2 Sites Natura 2000, 21 ZNIEFF de type I et 7 ZNIEFF de type II.
 - Des **cours d'eau d'intérêt écologique** dont l'Ardèche, la Volane et La Besorgues
 - Les **espaces perméables terrestres et aquatiques**, constitués d'une nature dite « ordinaire », d'espaces agricoles, forestiers et naturels, liés ou non aux milieux aquatiques. Les espaces de perméabilité terrestre couvrent une grande partie du territoire.
- **Niveau local**

Le territoire de la CCBA n'a pas développé de Trame Verte et Bleue spécifique sur le territoire. Les éléments concernant les continuités écologiques sont identifiés et présentés dans le SCOT Ardèche Méridionale qui est en cours d'élaboration (Etat initial de l'Environnement datant de janvier 2017).

La trame forestière, agricole et de végétation basse est favorable à la diversité biologique sur le territoire de la CCBA.

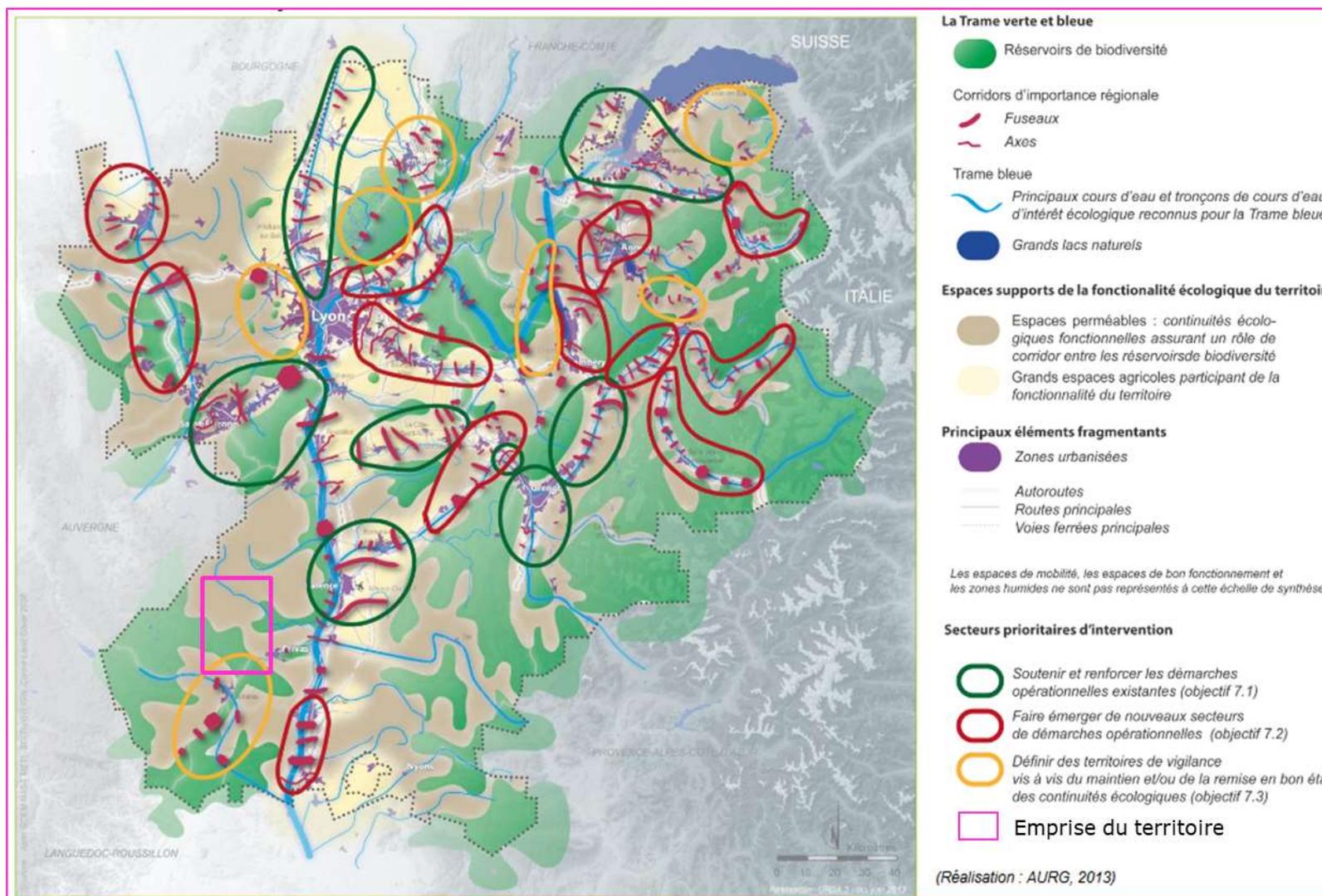
Le réseau aquatique et de zones humides est bien développé (Ardèche, Bezorgues, Volane, Ripisylves de l'Ardèche et ses affluents, zones humides sur la plaine alluviale entre Aubenas et Vogüe). En revanche, 14 obstacles à la faune aquatique sont classés prioritaires sur le territoire de la CCBA.

Les cours d'eau ou tronçons d'eau suivants : L2-187, L2-188 ont été classés en liste 2. Cela signifie que des actions de restauration de la continuité écologique (transport de sédiments et circulation des poissons) sont nécessaires.

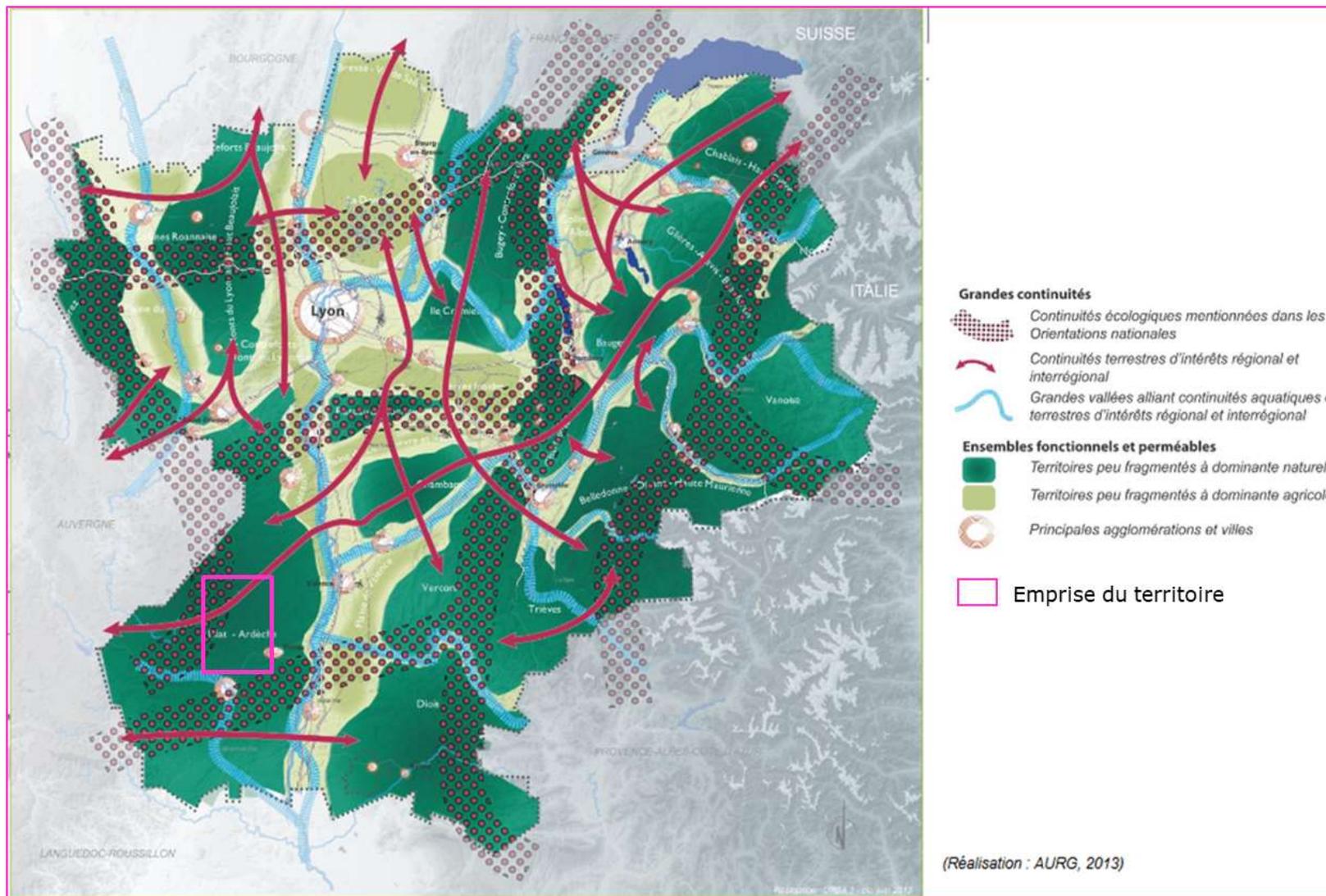
Plusieurs corridors sont identifiés comme espaces de vigilance : autour de Vals-les-Bains, Labégude, Mercuer et Vinezac.

Des obstacles à la faune terrestre et l'avifaune sont identifiés :

- Faune terrestre : zones urbanisées, ossature routière RN102, RD104, RD578
- Avifaune : pollution lumineuse autour du Pôle Urbain d'Aubenas, lignes électriques (entre Saint-Privat et Lavilledieu), risque de percussions au niveau du parc éolien de Labastide-sur-Bésorgues



Source : SRCE Rhône-Alpes 2014
Figure 61 : Localisation des secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la TVB



Source : SRCE Rhône-Alpes 2014
Figure 62 : Synthèse des continuités écologiques d'importance régionale et nationale

7.4.12.2 Les continuités écologiques en lien avec les zones Natura 2000

Des corridors écologiques ont été identifiés comme espaces de vigilance par le SRCE Rhône-Alpes 2014. Ces zones sont situées à proximité de sites Natura 2000 du territoire de la CCBA :

- Les zones autour des communes de Aubenas, Lavilledieu, Saint-Didier-sous-Aubenas et Saint-Privat sont limitrophes des communes appartenant au site Natura 2000 « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras ».
- La zone autour de Vals-les-Bains est situé à une dizaine de km de Labastide-sur-Bésorgues, communes appartenant au site Natura 2000 « Cévennes Ardéchoises ».

7.4.13 Analyse des incidences Natura 2000 du PCAET

Axe 0 : Animation, gouvernance, articulation et communication



Les 3 actions de l'axe 0 sont susceptibles d'avoir une incidence positive sur les sites Natura 2000 du territoire ou limitrophes et sur les continuités écologiques.

Les deux premières visent à mettre en œuvre le PCAET, le suivre, l'évaluer et l'adapter si besoin, ainsi qu'à sensibiliser les citoyens aux enjeux climat, air et qualité de vie. Ces actions pourront participer à une meilleure connaissance et préservation des espaces naturels et des corridors écologiques.

L'action 0.3 vise spécifiquement à intégrer les enjeux du PCAET dans le PLUi. Cela concernera par exemple la préservation des espaces agricoles et naturels via un zonage adapté, la définition d'emplacements réservés pour certains aménagements. Un document d'urbanisme tel qu'un PLUi est un outil important et indispensable pour encadrer le développement d'un territoire et en préserver les enjeux environnementaux. L'enjeu est d'autant plus fort pour le site Natura 2000 de la « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras », menacée, entre autres, par une réduction de la connectivité de l'habitat par une action anthropique (fragmentation).

Axe 1 : Favoriser la performance énergétique des bâtiments



Les actions de l'axe 1 ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 et les continuités écologiques, au vu de leur contenu et leur domaine d'action. Elles ciblent en effet la rénovation énergétique, l'amélioration du bâti existant et la promotion de bonnes pratiques de construction via la réalisation d'un guide et la mise en valeur d'un bâtiment exemplaire (origine des matériaux, énergies renouvelables, chantiers aux nuisances limitées, biodiversité dans les combles...).

Axe 2 : Exploiter localement nos EnR



Les actions 2.1 à 2.5 ne sont pas susceptibles d'impacter négativement les sites Natura 2000 du territoire. Il en est de même pour les continuités écologiques, sauf pour l'**action 2.3**. Celle-ci prévoit le développement de l'hydroélectricité, susceptible de perturber les connectivités aquatiques et les caractéristiques et fonctionnalités des cours d'eau. Une mesure a été proposée afin d'optimiser les installations existantes et pour intégrer au plus tôt les continuités écologiques dans les projets afin d'éviter ou réduire les impacts. Les contraintes environnementales seront étudiées et considérées.

Le développement de l'éolien ne constitue pas une menace identifiée car l'installation d'éoliennes est rendu très difficile du fait de la situation du territoire sur un couloir aérien du Ministère des Armées. Des mesures ERC ont tout de même été intégrées afin d'éviter et réduire les impacts de cette énergie sur les milieux naturels (établissement d'un zonage potentiel, exclusion des zones Natures 2000) et corridors écologiques, en particulier ceux de l'avifaune et des chiroptères.

L'action 2.6 est susceptible d'avoir une incidence négative sur les sites Natura 2000 du territoire et les continuités écologiques, en lien avec l'épandage de digestat issu de la méthanisation qui peut impacter la qualité des sols et des eaux à proximité du site d'épandage. L'enjeu est d'autant plus important pour le site de la « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras », dont la pollution des eaux de surface est identifiée comme une menace. Les sites Natura 2000 voisins du territoire, et connectés par des corridors aquatiques, sont également susceptibles d'être impactés. Des mesures ERC ont néanmoins permis de réduire cet impact, en anticipant et limitant les impacts des épandages sur l'eau et les sols.

Axe 3 : Circuler autrement sur notre territoire



Les actions 3.3 à 3.8 de l'axe 3 ne sont pas susceptibles d'impacter les sites Natura 2000. Elles ont pour objectif de développer les mobilités douces et les infrastructures liées ou d'optimiser les trajets en voiture (auto-stop, covoiturage). La consommation d'espace sera évitée autant que possible, et la plupart des pistes cyclables sont créées sur d'anciennes voies ferrées converties en voies vertes.

Les actions 3.1, 3.2 et 3.9 sont quant à elle susceptibles d'avoir une incidence positive sur les sites Natura 2000 du territoire car elles visent à réduire les besoins en déplacements pour le travail et à développer les mobilités douces (vélo en particulier). Ces actions permettront donc de réduire les nuisances et problématiques liées aux véhicules motorisés, qui constituent d'ailleurs une menace pour le site de la « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras ».

L'action 3.3 concerne spécifiquement le développement d'infrastructures pour la mobilité douce. Elle est donc **susceptible d'avoir une incidence négative sur les continuités écologiques** en cas de développement de nouveaux cheminements.

Une mesure a été ajoutée visant à privilégier la conversion de voies de circulation existantes plutôt que la création de nouvelles infrastructures quand c'est possible. L'incidence résiduelle est donc réduite.

Les autres actions de l'axe 3 ne sont pas susceptibles d'avoir un impact sur les continuités écologiques.

Axe 4 : Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses



Les actions 4.1, 4.5 et 4.6 sont susceptibles d'avoir une incidence positive sur les sites Natura 2000 du territoire et les continuités écologiques.

L'action 4.1 vise à optimiser l'éclairage public. Une étude sera faite sur le territoire et des mesures pourront être prises afin de réduire ou adapter les éclairages, inciter à l'extinction nocturne, sensibiliser à la pollution lumineuse... Les effets sont donc potentiellement bénéfiques pour la biodiversité, en particulier nocturne, et les continuités écologiques (Trame noire).

L'action 4.5 est susceptible d'avoir une incidence positive selon le type de marché concerné, car elle consiste à développer la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics et favoriser les achats durables.

L'action 4.6 est susceptible d'avoir une incidence positive en lien avec l'amélioration de la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif. La réduction des consommations permettrait de réduire la pression sur la ressource, et préserver les milieux naturels et les corridors aquatiques et humides.

Les actions 4.2 à 4.4 ne sont pas susceptibles, au vu de leur contenu, d'avoir une incidence sur les sites Natura 2000 et les continuités écologiques (réduction des déchets, éco-gestes, amélioration des consommations et de l'alimentation).

Axe 5 : Maintenir notre qualité de vie et nos activités



L'action 5.4 est susceptible d'avoir une incidence positive sur les sites Natura 2000 du territoire et les continuités écologiques, en lien avec une amélioration des pratiques agricoles, une prise en compte du changement climatique et le développement de nouvelles cultures et de haies (favorisant ainsi le stockage carbone). La réduction des consommations en eau permettra également de réduire la pression sur la ressource en eau.

L'action 5.6 est susceptible d'avoir une incidence négative sur les sites Natura 2000 du territoire et les continuités écologiques en lien avec la gestion forestière, et notamment sur le site des « Cévennes ardéchoises », menacé par la plantation forestière en terrain ouvert et le site de la « Moyenne vallée de l'Ardèche et ses affluents, pelouses du plateau des Gras », menacé par les espèces exotiques envahissantes incendies (naturels).

Des mesures ont néanmoins été intégrés, visant à tenir compte de la biodiversité afin de développer une gestion durable de la ressource forestière, de porter une attention aux espèces plantées (locales ou adaptées au changement climatique) et d'éviter les monocultures, prendre en compte la biodiversité dans la détermination des périodes et fréquences de coupes et tailles...

Les autres actions de l'axe 5 ne sont pas susceptibles d'impacter les sites Natura 2000 ou les continuités écologiques, au vu de leur contenu (sensibilisation et mobilisation sur le changement climatique, encouragement à l'usage de matériaux biosourcés, création d'un espace test agricole).

8 PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI

Le programme d'actions du PCAET de la CCBA définit, pour chaque objectif et action, des indicateurs de suivi et de résultat de la mise en œuvre de ces actions.

Les indicateurs définis peuvent être de nature quantitative ou qualitative. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'exprimer les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence d'une action.

Les indicateurs établis sont organisés en cohérence avec les enjeux identifiés sur le territoire. Ainsi, ils doivent être en accord avec différents critères :

- Être réactifs aux évolutions de l'état initial de l'environnement afin de pouvoir montrer les tendances sur le long terme ;
- Refléter les actions du PCAET et non résulter d'un phénomène extérieur ou être influencés par des facteurs indépendants du PCAET ;
- Être mesurables par un système indépendant (par des calculs à partir de données actuelles ou futures interprétables) et les incertitudes doivent être réduites autant que possible ;
- Être pertinents et faisables techniquement (qualité, pérennité, facilité de mise en œuvre de la méthode) ;
- Être reproductibles, transposables et généralisables ;
- Être pertinents à des échelles spatiales et temporelles différentes.

Le tableau suivant présente les indicateurs proposés dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET de la CCBA. Pour chacun d'eux est indiquée sa périodicité d'actualisation.

Ces indicateurs pourront être adaptés et mis à jour en fonction des informations disponibles et collectables par la collectivité (si l'état initial n'est pas connu, ils permettront néanmoins de comparer la situation à mi-parcours et à la fin du PCAET, soit à 3 et 6 ans). **Ils viennent en complément des indicateurs proposés dans les fiches action du PCAET.**

Tableau 54 : Indicateurs de suivi environnemental proposés

| Actions | Indicateurs |
|---|--|
| Animation, gouvernance, articulation et communication | |
| Assurer la gouvernance, le pilotage, le suivi et l'évaluation du PCAET | <i>Pas d'indicateur complémentaire proposé</i> |
| Sensibiliser et mobiliser autour de l'engagement de la CCBA pour le climat, l'air et la qualité de vie locale | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Utilisation de supports de communication moins impactants sur l'environnement [oui-non/action de communication] ➤ Nombre de thématiques environnementales traitées [nombre d'actions de communication sensibilisant à chaque thématique/an] |
| Traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consommations d'espaces naturels ou agricoles non artificialisés [ha/an] ➤ Surface d'espaces naturels et humides protégée par le PLUi [ha/zonage lié aux milieux naturels] ➤ Surface de TVB protégée par le PLUi [ha] ➤ Coefficient de biotope intégré dans le PLUi [oui-non] ➤ Obligation de gestion des eaux pluviales à la parcelle intégrée dans le PLUi [oui-non] ➤ Zonage propice aux EnR encadré et défini dans le PLUi, tenant compte des contraintes environnementales (TVB, zones naturelles, paysage) et patrimoniales [oui-non] ➤ Intégration des enjeux suivants dans le PLUi : <ul style="list-style-type: none"> - Lutte contre les îlots de chaleur urbain [oui-non] - Prescription d'espèces végétales pour lutter contre les espèces invasives, les pollens allergisants, réduire l'arrosage [oui-non] - Pollution lumineuse/trame noire [oui-non] - Limitation de l'étalement urbain [oui-non] - Limitation des nuisances en phase chantier [oui-non] |

| Actions | Indicateurs |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> - Revitalisation des centres villes en lien avec développement des mobilités douces [oui-non] - Développement de la végétalisation des zones urbaines et préservation des espaces verts [oui-non] |
| Favoriser la performance énergétique des bâtiments | |
| Renforcer la politique d'amélioration de l'habitat privé sur le territoire de la CCBA | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation des professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur et la ventilation [nombre d'actions menées et nombre de personnes sensibilisées/an] ➤ Sensibilisation à l'adaptation du bâti au changement climatique [nombre d'actions menées et nombre de personnes sensibilisées/an] ➤ Nombre de chantiers à faibles nuisances réalisés [%/an] ➤ Nombre de projets exemplaires réalisés (matériaux biosourcés, bioclimatisme...) [%/an] |
| Massifier la rénovation des bâtiments publics communaux | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation des professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur et la ventilation [nombre d'actions menées et nombre de personnes sensibilisées/an] ➤ Sensibilisation à l'adaptation du bâti au changement climatique [nombre d'actions menées et nombre de personnes sensibilisées/an] ➤ Nombre de chantiers à faibles nuisances réalisés [%/an] ➤ Nombre de projets exemplaires réalisés (matériaux biosourcés, bioclimatisme...) [nombre/an] |
| Mettre en place une politique durable de gestion et de rénovation des bâtiments de la CCBA | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation à la biodiversité dans la bâti ancien (combles) [nombre d'actions menées et nombre de personnes sensibilisées/an] ➤ Nombre de projets tenant compte de la biodiversité des combles (recours à une association...) [%/an] |
| Diffuser les bonnes pratiques de construction et créer un bâtiment public exemplaire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation des professionnels du bâtiment à la qualité de l'air intérieur et la ventilation [nombre d'actions menées et nombre de personnes sensibilisées/an] ➤ Nombre de projets exemplaires réalisés (matériaux biosourcés, bioclimatisme...) [nombre/an] ➤ Intégration de la qualité de l'air, des matériaux biosourcés, de l'adaptation au changement climatique dans le guide [oui-non] ➤ Nombre de chantiers à faibles nuisances et/ou intégrant des critères environnementaux réalisés [nombre/an] |
| Accompagner et conseiller les entreprises vers la transition | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Consommation d'énergie des secteurs industriels et tertiaires [MWh/an] ➤ Émissions de GES des secteurs industriels et tertiaires [teqCo₂/an] ➤ Émissions de polluants atmosphériques des secteurs industriels et tertiaires [t/an] |
| Exploiter localement nos EnR | |
| Accompagner les agriculteurs à la production d'énergies renouvelables | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surface artificialisée pour recevoir des panneaux solaires [ha/an] |
| Développer l'utilisation de la chaleur fatale | <i>Pas d'indicateur complémentaire proposé</i> |
| Favoriser le développement de toutes les énergies renouvelables | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surface artificialisée pour la production d'EnR [ha/type d'EnR/an] ➤ Surface compensée suite à l'artificialisation de certaines zones [% de surface compensée/surface artificialisée/an] Solaire ➤ Nombre de projets tenant compte des contraintes patrimoniales (recours aux ABF) [%/an] ➤ Mise en place d'une filière de récupération des panneaux en fin de vie [oui - non] Éolien ➤ Nombre de projets excluant les zones naturelles protégées et les continuités [%/an] ➤ Nombre de projets incluant des distances d'éloignement avec des zones sensibles [%/an] Bois-énergie ➤ Nombre de chauffage fioul remplacé [nombre/an] ➤ Quantité de déchets de bois d'œuvre valorisée en bois-énergie [%/an] ➤ Nombre d'installations de chauffage performantes ou labellisées installées [nombre/an] ➤ Émissions de polluants atmosphériques liées à la combustion [t/polluant/an] Hydroélectricité ➤ Nombre d'installations optimisées ou installées [nombre/an] ➤ Nombre de projets intégrant des mesures pour favoriser la continuité aquatique [nombre/an] |

| Actions | Indicateurs |
|--|--|
| Encourager le développement des énergies renouvelables participatives | ➤ Zonage propice aux EnR encadré et défini dans le PLUi [oui-non] |
| Développer les réseaux de chaleur | ➤ Nombre de chauffage fioul ou bois individuels remplacés par un réseau de chaleur [nombre/an] |
| Développer la valorisation énergétique issue des déchets et des ressources du territoire | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surface artificialisée pour la méthanisation [ha/an] ➤ Quantité de CIVE utilisée [%/an] ➤ Distance moyenne d'approvisionnement en déchets [km/projet/an] ➤ Nombre d'études olfactives réalisées dans les projets [nombre/an et %/an] ➤ Tonnage de déchets valorisé en compostage [t/an] ➤ Quantité de déchets produits [t/an] ➤ Émissions de NH₃ du territoire [t/an] ➤ Nombre de projets où les riverains sont intégrés dans les concertations [%/an] |
| Circuler autrement sur le territoire | |
| Encourager des modes de travail réducteurs en déplacements (télétravail, visioconférence, coworking) | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surface artificialisée pour la mobilité (pistes, stationnements) [ha/an] ➤ Nombre d'espaces de coworking créé dans du bâti existant [%/an] ➤ Nombre d'entreprises sensibilisées aux modes doux pour les déplacements domicile-travail [nombre/an] |
| Développer les vélos à assistance électrique sur le territoire | <i>Pas d'indicateur complémentaire proposé</i> |
| Développer le réseau de voies cyclables et de chemins piétonniers (dont les voies vertes) | ➤ Surface artificialisée pour la mobilité (pistes, stationnements) [ha/an] |
| Sensibiliser, communiquer sur l'offre existante et encourager des actions de mobilité bas carbone | <i>Pas d'indicateur complémentaire proposé</i> |
| Développer les pratiques d'autopartage de véhicules moins polluants | <i>Pas d'indicateur complémentaire proposé</i> |
| Optimiser la gestion et la collecte des déchets | <i>Pas d'indicateur complémentaire proposé</i> |
| Développer le covoiturage sur le territoire | ➤ Surface artificialisée pour les aires de covoiturage [ha/an] |
| Développer l'auto-stop partagé | <i>Pas d'indicateur complémentaire proposé</i> |
| Développer l'offre de service vélo sur le territoire | ➤ Surface artificialisée pour la mobilité (pistes, stationnements) [ha/an] |
| AXE ENTIER | ➤ Émissions de NOx [t/an] |
| Modifier les habitudes de consommation pour les rendre plus vertueuses | |
| Optimiser la gestion de l'éclairage public | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesures mises en place pour réduire la pollution lumineuse (extinction, adaptation aux usages, orientation des ampoules...) [oui-non] ➤ Développement d'une trame noire sur le territoire [oui-non] |
| Encourager l'alimentation locale et de qualité | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Produits biologiques intégrés dans la restauration collective [%/an] ➤ Quantité d'aliments jetés en restauration collective [kg/an] ➤ Développement du compostage en restauration collective [oui-non] ➤ Nombre d'habitants achetant en circuits courts régulièrement (vente directe, AMAP, ...) [%/an] |
| Sensibiliser à la réduction des déchets | ➤ Quantité de déchets produits [t/an] |
| Transmettre les éco-gestes aux utilisateurs des bâtiments (résidentiel et tertiaire) | ➤ Consommation d'énergie des secteurs tertiaire et résidentiel [MWh/secteur/an] |
| Développer la prise en compte des aspects environnementaux dans les marchés publics et formaliser la politique d'achat durable | ➤ Nombre de marchés publics intégrant des critères environnementaux ou éthiques [nombre/an] |
| Réduire et modifier les consommations de la ressource en eau | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surface de zones humides préservée dans le PLUi [ha/an] ➤ Surface artificialisée et imperméabilisée [ha/an] ➤ Quantité d'eau dédiée à l'arrosage des espaces verts [m³/an] ➤ Retenues et réserves d'eau créées [nombre et surface/an] |
| Maintenir notre qualité de vie et nos activités | |

| Actions | Indicateurs |
|---|---|
| Sensibiliser les citoyens et les élus aux impacts du changement climatique | <i>Pas d'indicateur complémentaire proposé</i> |
| Sensibiliser et accompagner les décideurs politiques aux pratiques d'aménagement durable | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibilisation aux enjeux de qualité de l'air, îlots de chaleur, nature en ville... [nombre d'actions menées et nombre de personnes sensibilisées/an] |
| Créer un Espace Test Agricole avec serre photovoltaïque, lieu test "pépinière d'entreprises" agro-écologique pour maraîchage, arboriculture et PPAM | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Surface artificialisée pour l'activité agricole [ha/an] ➤ Séquestration carbone du territoire [kgCO₂/an] ➤ Surface cultivée en agriculture biologique [ha/an] ➤ Consommation d'eau pour l'irrigation [m³/an] |
| Évaluer les impacts du changement climatique sur les filières agricoles et s'y adapter | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Séquestration carbone du territoire [kgCO₂/an] ➤ Surface cultivée en agriculture biologique [ha/an] ➤ Consommation d'eau pour l'irrigation [m³/an] ➤ Nombre d'exploitations engagées dans une démarche de réduction d'intrants [%/an] ➤ Nombre d'exploitations appliquant des MAEC [%/an] |
| Encourager l'utilisation des matériaux biosourcés | <i>Pas d'indicateur complémentaire proposé</i> |
| Renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le désenclavement des massifs | <ul style="list-style-type: none"> ➤ Intégration de la biodiversité et des continuités écologiques dans la gestion forestière et mise en œuvre de mesures pour limiter l'impact de la sylviculture [oui-non] |
| Mobiliser les entreprises sur les thématiques énergie-climat | <i>Pas d'indicateur complémentaire proposé</i> |

9 ARTICULATION DU PCAET AVEC LES SCHEMAS ET PLANS

Les tableaux suivants détaillent l'articulation et la cohérence du PCAET avec les plans et programmes avec lesquels il interagit. Le niveau de cohérence est ainsi présenté :

| Type de cohérence | |
|-------------------|------------------------------|
| | Cohérence totale |
| | Cohérence partielle |
| | Divergence partielle |
| | Divergence totale |
| | Pas de mention dans le PCAET |

9.1 Liens du PCAET avec les schémas et plans réglementaires

9.1.1 Prise en compte de la SNBC

La prise en compte de la SNBC par le PCAET est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 55 : Prise en compte de la SNBC2 dans le PCAET

| Orientations sectorielles de la SNBC | Articulation du PCAET avec les orientations |
|--|---|
| <p>Transports</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation T 1 : donner au secteur des signaux prix incitatifs - Orientation T 2 : fixer des objectifs clairs et cohérents avec les objectifs visés pour la transition énergétique des parcs - Orientation T 3 : accompagner l'évolution des flottes pour tous les modes de transport - Orientation T 4 : soutenir les collectivités locales et les entreprises dans la mise en place d'initiatives innovantes - Orientation T 5 : encourager le report modal en soutenant les mobilités actives et les transports massifiés et collectifs (fret et voyageurs) et en développant l'intermodalité - Orientation T 6 : maîtriser la hausse de la demande de transport | <p>L'axe « Circuler autrement sur notre territoire » répond à l'orientation « Transports de la SNBC ». Il vise d'une part à réduire les besoins en transport (notamment pour le travail), à développer les mobilités douces et actives (développement du vélo et des services et infrastructures nécessaires associées) et d'autre part à optimiser les moyens de déplacement via le covoiturage, l'auto-partage et l'auto-stop. La collecte des déchets est également concernée (optimisation des trajets et renouvellement de la flotte).</p> <p>Les actions de mobilité bas carbone seront également encouragées auprès de la population. Les actions visant la transition et la mobilisation des entreprises (exemple : action 1.5) intégreront des éléments sur la mobilité.</p> |
| <p>Bâtiments</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation B 1 : guider l'évolution du mix énergétique sur la phase d'usage des bâtiments existants et neufs vers une consommation énergétique totalement décarbonée - Orientation B 2 : inciter à une rénovation de l'ensemble du parc existant résidentiel et tertiaire afin d'atteindre un niveau BBC équivalent en moyenne sur l'ensemble du parc - Orientation B 3 : accroître les niveaux de performance énergie et carbone sur les bâtiments neufs dans les futures réglementations environnementales | <p>L'axe « Favoriser la performance énergétique des bâtiments » permettra la mise en œuvre d'actions de rénovations des bâtiments résidentiels, des bâtiments publics et l'accompagnement dans les démarches.</p> <p>Des mesures seront prises pour réduire les consommations des bâtiments publics (action 1.3), ainsi que celles liées à l'éclairage public (action 4.1).</p> <p>Un guide sera également diffusé sur les bonnes pratiques en construction et l'écoconstruction. Les EnR seront intégrés dans les projets dès que possible (en lien avec l'axe « Exploiter localement nos EnR ») et l'action 4.5 permettra, en parallèle, de transmettre les écogestes pour améliorer la</p> |

| Orientations sectorielles de la SNBC | Articulation du PCAET avec les orientations |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Orientation B 4 : viser une meilleure efficacité énergétique des équipements et une sobriété des usages | <p>sobriété des usages du bâti résidentiel et tertiaire. L'usage de matériaux biosourcés sera également encouragé (marchés publics, développement des filières et diffusion des connaissances sur l'offre existante)</p> |
| Agriculture | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Orientation A 1 : réduire les émissions directes et indirectes de N2O et CH4, en s'appuyant sur l'agro-écologie et l'agriculture de précision - Orientation A 2 : réduire les émissions de CO2 liées à la consommation d'énergie fossile et développer l'usage des énergies renouvelables - Orientation A 3 : développer la production d'énergie décarbonée et la bioéconomie pour contribuer à la réduction des émissions de CO2 françaises, et renforcer la valeur ajoutée du secteur agricole - Orientation A 4 : stopper le déstockage actuel de carbone des sols agricoles et inverser la tendance, en lien avec l'initiative « 4p1000, les sols pour la sécurité alimentaire et le climat » - Orientation A 5 : influencer la demande et la consommation dans les filières agro-alimentaires en lien avec le Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN) - Orientation A 6 : améliorer les méthodologies d'inventaires et de suivi | <p>L'action 5.3 a pour objectif de créer un Espace Test Agricole, afin de développer de nouveaux projets notamment en agroécologie, maraîchage et arboriculture. L'action 5.4 vise à adapter les pratiques agricoles au changement climatique (nouvelles cultures, formations...).</p> <p>Le développement des EnR dans le mon agricole est également encouragé et prévu dans les actions 2.1 (accompagnement au solaire et bois-énergie) et 2.6 (méthanisation).</p> <p>La modification des habitudes de consommation est également favorisée par l'action 4.2, visant à améliorer l'alimentation et développer les circuits courts, les produits locaux (et biologiques) dans la restauration collective, la sensibilisation des habitants.</p> |
| Forêt-bois | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Orientation F 1 : en amont, assurer dans le temps la conservation et le renforcement des puits et des stocks de carbone du secteur forêt-bois, ainsi que leur résilience aux stress climatiques - Orientation F 2 : maximiser les effets de substitution et le stockage de carbone dans les produits bois en jouant sur l'offre et la demande - Orientation F 3 : évaluer la mise en œuvre des politiques induites et les ajuster régulièrement en conséquence, pour garantir l'atteinte des résultats et des co-bénéfices attendus | <p>L'une des actions du PCAET vise à « renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le désenclavement des massifs ». Elle vise à développer la filière bois d'œuvre et son utilisation au niveau local et à développer la bois-énergie. Les modes de sylviculture durables et adaptés au changement climatique seront encouragés. Le PCAET participera également au développement de la connaissance et de l'usage des matériaux biosourcés (notamment via les actions de rénovation ou de sensibilisation aux bonnes pratiques de construction).</p> |
| Industrie | |
| <ul style="list-style-type: none"> - Orientation I 1 : Accompagner les entreprises dans leur transition vers des systèmes de production bas-carbone et le développement de nouvelles filières - Orientation I 2 : Engager dès aujourd'hui le développement et l'adoption de technologies de rupture pour réduire et si possible supprimer les émissions résiduelles | <p>L'action 1.5 a pour objectif d'accompagner les entreprises dans la réduction leur impact (audits énergie, éclairage, consommations, ...) L'action 4.3 visera à promouvoir l'économie circulaire auprès des entreprises (approvisionnement en matières premières, flux, écologie industrielle et territoriale, durée d'usage des biens, ...). L'action 5.5 vise également le développement de nouvelles filières de matériaux biosourcés,</p> |

| Orientations sectorielles de la SNBC | Articulation du PCAET avec les orientations |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Orientation I 3 : Donner un cadre incitant à la maîtrise de la demande en énergie et en matières, en privilégiant les énergies décarbonées et l'économie circulaire | <p>l'action 5.6 encourage la valorisation de la ressource en bois. L'action visant à mobiliser les entreprises sur l'énergie et le climat favorisera les diagnostics et le partage d'expérience sur des solutions innovantes.</p> |
| <p>Production d'énergie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation E 1 : Décarboner et diversifier le mix énergétique notamment via le développement des énergies renouvelables (biomasse, chaleur et électricité décarbonées) - Orientation E 2 : Maîtriser la demande via l'efficacité énergétique et la sobriété et lisser la courbe de demande électrique en atténuant les pointes de consommation saisonnières et journalières - Orientation E 3 : Préciser les options pour mieux éclairer les choix structurants de long terme, notamment le devenir des réseaux de gaz et de chaleur | <p>L'axe « Exploiter localement nos EnR » vise à promouvoir le développement des EnR et d'un mix énergétique (action 2.3), notamment via des projets participatifs (action 2.4). Sont donc visées, l'énergie solaire, le bois-énergie, l'éolien et l'hydro-électricité (actions 2.1 et 2.3), la méthanisation (action 2.6) la récupération de chaleur fatale (action 2.2), le développement de réseaux de chaleur (action 2.5). En parallèle, le programme d'actions du PCAET mettra en œuvre des actions visant à promouvoir l'efficacité énergétique (actions de rénovation, notamment) et la sobriété (écogestes, mesures pour réduire les consommations, gestion du patrimoine et de l'éclairage public...)</p> |
| <p>Déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Orientation D 1 : Inciter l'ensemble des acteurs à une réduction de leurs déchets - Orientation D 2 : Inciter les producteurs à prévenir la génération de déchets dès la phase de conception des produits - Orientation D 3 : Améliorer la collecte et la gestion des déchets en développant la valorisation et en améliorant l'efficacité des filières de traitement | <p>L'action 4.3 vise à sensibiliser à la réduction des déchets, aussi bien auprès des particuliers (défi Famille Zéro Déchet) que des entreprises (accompagnement à l'économie circulaire, des diagnostics sont également prévus dans l'action de mobilisation des entreprises sur les thématiques énergie-climat).</p> |

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les orientations sectorielles de la SNBC. Celle-ci est donc prise en compte par le PCAET.

L'article L100-4 du Code de l'Énergie (Modifié par la Loi n 2019-1147 du 8 novembre 2019 – art. 1 (V)) transpose les objectifs chiffrés de la SNBC et de la PPE comme suit :

Tableau 56 : Cohérence du PCAET avec l'article L100-4 du Code de l'Énergie

| Article L100-4 du Code de l'Énergie | Objectifs chiffrés de la stratégie de la CCBA |
|---|---|
| <p>1° De réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en divisant les émissions de gaz à effet de serre par un facteur supérieur à 6 entre 1990 et 2050. La trajectoire est précisée dans les budgets carbone mentionnés à l'article L222-1 du code de l'environnement ;</p> | <p>Les objectifs de la CCBA en termes de réduction des émissions de GES sont fixés à - 15% en 2030 et - 50% en 2050 (par rapport à 2017). Les efforts fournis pour les atteindre ne semblent pas suffisants pour atteindre la neutralité carbone en 2050.</p> |
| <p>2° De réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030. Cette dynamique soutient le</p> | <p>La CCBA s'est fixé pour objectif de réduire ses consommations d'énergie de -12% en 2030 et -40% en 2050 (par rapport à 2017).</p> |

| Article L100-4 du Code de l'Énergie | Objectifs chiffrés de la stratégie de la CCBA |
|---|--|
| développement d'une économie efficace en énergie, notamment dans les secteurs du bâtiment, des transports et de l'économie circulaire, et préserve la compétitivité et le développement du secteur industriel ; | Les objectifs du territoire paraissent donc insuffisants pour atteindre les objectifs nationaux. |
| 4° De porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 33% de cette consommation en 2030 ; à cette date, pour parvenir à cet objectif, les énergies renouvelables doivent représenter 40% de la production d'électricité, 38% de la consommation finale de chaleur, 15% de la consommation finale de carburant et 10% de la consommation de gaz ; | L'ambition développée par la CCBA pour le développement des EnR se traduit par des objectifs d'une production à 40% des consommations en 2030 et 100% en 2050. Ces objectifs sont bien supérieurs aux ambitions nationales. |

Dans les prochains PCAET, des efforts supplémentaires seront à fournir pour atteindre les ambitions nationales de réduction des émissions de GES et des consommations d'énergie. Les efforts seront à maintenir en matière de production de d'EnR pour atteindre les objectifs ambitieux que s'est fixé le territoire.

9.1.2 Prise en compte et compatibilité avec le SRADDET

L'analyse de l'atteinte des objectifs chiffrés du SRADDET par le PCAET est présentée dans le paragraphe 6.1.3 du présent document.

La prise en compte des objectifs stratégiques et la compatibilité aux règles du SRADDET sont présentées dans les tableaux ci-dessous.

9.1.2.1 Compatibilité avec les règles

Tableau 57 : Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET

| Règles générales du SRADDET | Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADDET |
|--|--|
| <i>Aménagement du territoire et de la montagne</i> | |
| Règle n°1 – Règle générale sur la subsidiarité SRADDET / SCOT | Cette règle indique que les documents devant être compatibles avec les règles du SRADDET doivent décliner quantitativement les objectifs du SRADDET (dans la limite de leurs compétences et périmètres). Les objectifs chiffrés du SRADDET (GES, ENR, Air) sont déclinés dans le PCAET à horizon 2030 et 2050. Ils sont synthétisés dans le §9.1.2.3 (GES, énergie) et la Figure 35 (air). |
| Règle n°2 – Renforcement de l'armature territoriale | Les actions visant le développement de l'approvisionnement local et des circuits-courts, l'aménagement durable du territoire (en lien avec le PLUi) notamment et celles favorisant le développement des mobilités douces contribueront à renforcer l'armature territoriale. |
| Règle n°3 – Objectif de production de logements et cohérence avec l'armature définie dans les SCOT | PCAET non concerné |
| Règle n°4 – Gestion économe et approche intégrée de la ressource foncière | L'action 0.3 vise à traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi, les orientations du PCAET seront traduites dans le règlement et dans les OAP et devraient donc contribuer à une gestion économe de l'espace et du foncier. L'enjeu de la consommation d'espace ayant notamment été évoqué par l'évaluateur environnemental et intégré dans plusieurs fiches action du PCAET. |

| Règles générales du SRADET | Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADET |
|---|---|
| Règle n°5 – Densification et optimisation du foncier économique existant | Thématique non traitée dans le PCAET. |
| Règle n°6 – Encadrement de l'urbanisme commercial | Thématique non traitée dans le PCAET. |
| Règle n°7 – Préservation du foncier agricole et forestier | Des actions de l'axe 5 visent à développer des projets agricoles d'une part (création d'un espace test agricole) et à désenclaver les massifs forestiers pour valoriser les produits bois, en renforçant la gestion forestière d'autre part. L'enjeu de la consommation d'espace rappelé à plusieurs reprises, notamment dans le cadre des actions de construction ou de mobilité, permettra de préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers. La traduction des enjeux du PCAET dans le PLUi prévue dans l'action 0.3 et la définition d'un zonage pour les EnR devront être réalisées de manière à protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les continuités écologiques indispensables au maintien de leurs fonctionnalités. |
| Règle n°8 – Préservation de la ressource en eau | L'action 4.6 vise à préserver la ressource en eau d'un point de vue quantitatif. Des mesures seront mises en place afin de sensibiliser les citoyens, développer la récupération d'eaux pluviales, améliorer les réseaux, préserver les zones humides et leurs fonctions. Un travail sera également réalisé sur la réduction de l'arrosage et le choix d'espèces végétales peu consommatrices en eau. L'action 0.3 vise également à protéger les milieux humides via un zonage adapté dans le PLUi. |
| Règle n°9 – Développement des projets à enjeux structurants pour le développement régional | Thématique non abordée dans le PCAET |
| <i>Infrastructures de transport, d'intermodalité et de développement des transports</i> | |
| Règle n°10 – Coordination et cohérence des services de transport à l'échelle des bassins de mobilité | Les actions de l'axe « Circuler librement sur notre territoire » contribueront au développement et à la cohérence des services de transport avec les besoins du territoire. |
| Règle n°11 – Cohérence des documents de planification des déplacements ou de la mobilité à l'échelle d'un ressort territorial, au sein d'un même bassin de mobilité | Thématique non abordée dans le PCAET. |
| Règle n°12 – Contribution à une information multimodale voyageurs fiable et réactive et en temps réel | Les actions de l'axe « Circuler librement sur notre territoire » contribueront à développer des mobilités actives et alternatives à la voiture individuelle. En parallèle, une sensibilisation sera menée sur l'offre existante et ces alternatives seront portées à connaissance de la population par des plans de communication. Le but étant d'encourager à une mobilité bas-carbone |
| Règle n°13 – Interopérabilité des supports de distribution des titres de transport | Thématique non abordée dans le PCAET. |
| Règle n°14 – Identification du Réseau Routier d'Intérêt Régional | Thématique non abordée dans le PCAET. |
| Règle n°15 – Coordination pour l'aménagement et l'accès aux | Thématique non abordée dans le PCAET. |

| Règles générales du SRADET | Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADET |
|---|---|
| pôles d'échanges d'intérêt régional | |
| Règle n°16 – Préservation du foncier des pôles d'échanges d'intérêt régional | Thématique non abordée dans le PCAET. |
| Règle n°17 – Cohérence des équipements des Pôles d'échanges d'intérêt régional | Thématique non abordée dans le PCAET. |
| Règle n°18 – Préservation du foncier embranché fer et/ou bord à voie d'eau pour la logistique et le transport de marchandises | Thématique non abordée dans le PCAET. |
| Règle n°19 – Intégration des fonctions logistiques aux opérations d'aménagements et de projets immobiliers | Thématique non abordée dans le PCAET. |
| Règle n°20 – Cohérence des politiques de stationnement et d'équipements des abords des pôles d'échanges | L'action 3.1 vise à développer la multimodalité. Le développement d'infrastructures vélo, également prévu dans l'action 3.3, participera à la cohérence des équipements pour les mobilités douces. |
| Règle n°21 – Cohérence des règles de circulation des véhicules de livraison dans les bassins de vie | Thématique non abordée dans le PCAET. |
| Règle n°22 – Préservation des emprises des voies ferrées et priorité de réemploi à des fins de transports collectifs | La plupart des anciennes voies ferrées sont préservées pour être converties en voies vertes à des fins de mobilités douces. |
| <i>Climat, air, énergie</i> | |
| Règle n°23 – Performance énergétique des projets d'aménagements | Les actions 1.3 et 1.4 visent respectivement à améliorer la gestion du bâti public et à développer les bonnes pratiques de construction ou écoconstruction dans les futurs projets, sur la base d'un projet exemplaire de la collectivité (centre technique intercommunal). Ces 2 actions ont pour objectif l'amélioration de la performance des bâtiments. Cet enjeu sera également traduit dans le PLUi, via la mise en œuvre de l'action 0.3. |
| Règle n°24 – Trajectoire neutralité carbone | Les efforts entrepris par le territoire visent à réduire de moitié les émissions de GES d'ici à 2050, ils semblent donc insuffisants pour atteindre la neutralité carbone, bien qu'ils soient volontaires. La mise en œuvre du PCAET participera à réduire les émissions de GES des différents secteurs et à préserver voire améliorer les capacités de stockage carbone du territoire (gestion forestière, filière matériaux biosourcés, préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). |
| Règle n°25 – Performance énergétique des bâtiments neufs | Les actions 1.3 et 1.4 visent respectivement à améliorer la gestion du bâti public et à développer les bonnes pratiques de construction ou écoconstruction pour les futurs bâtiments, sur la base d'un projet exemplaire de la collectivité (centre technique intercommunal). Ces 2 actions ont pour objectif l'amélioration de la performance des bâtiments. Cet enjeu sera également traduit dans le PLUi, via la mise en œuvre de l'action 0.3. |
| Règle n°26 – Rénovation énergétique des bâtiments | Les actions 1.1 à 1.3 ciblent spécifiquement la rénovation énergétique des bâtiments du territoire : résidentiel/habitat privé, bâti public (communal, intercommunal). |

| Règles générales du SRADET | Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADET |
|---|--|
| | <p>Une planification permettra d'encadrer les démarches : le Plan Local de l'Habitat 2021-2027, et un accompagnement technique et financier sera mis en place (service public de la performance énergétique de l'habitat, fonds financier de rénovation énergétique de l'habitat privé).</p> <p>Pour le bâti public, un plan pluriannuel d'entretien sera élaboré pour maintenir les équipements à un niveau de fonctionnement performant.</p> |
| Règle n°27 – Développement des réseaux énergétiques | <p>Les actions 2.2 et 2.5 visent à développer des réseaux de chaleur, dont un permettant de valoriser la chaleur fatale d'une industrie du territoire.</p> <p>Des réseaux de biogaz sont susceptibles d'être développés en lien avec les projets de méthanisation prévus dans l'action 2.6.</p> |
| Règle n°28 – Production d'énergie renouvelable dans les zones d'activités économiques et commerciales | Thématique non traitée dans le PCAET. |
| Règle n°29 – Développement des énergies renouvelables | <p>L'axe « Exploiter localement nos EnR » vise à promouvoir le développement des EnR et d'un mix énergétique (action 2.3), notamment via des projets participatifs (action 2.4). Sont donc visées l'énergie solaire, le bois-énergie, l'éolien et l'hydro-électricité (actions 2.1 et 2.3), la méthanisation (action 2.6) la récupération de chaleur fatale (action 2.2), le développement de réseaux de chaleur (action 2.5).</p> |
| Règle n°30 – Développement maîtrisé de l'énergie éolienne | <p>L'action 2.3 intègre des mesures ERC pour éviter et réduire au maximum les impacts de l'énergie éolienne.</p> <p>Un schéma de développement contenant des zonages prédéfinis avait été proposé mais le développement de l'éolien sur la CCBA est d'abord fortement contraint par la présence d'un couloir aérien du Ministère des Armées sur le territoire.</p> |
| Règle n°31 – Diminution des GES | <p>Globalement, l'ensemble du PCAET vise à réduire les émissions de GES et de polluants atmosphériques dans divers secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Résidentiel et tertiaire : rénovation des bâtiments, changement des systèmes de chauffage, EnR, amélioration de la performance des bâtiments - Industrie et tertiaire : diagnostics et audits dans les entreprises - Transports : mobilités douces et alternatives à la voiture individuelle |
| Règle n°32 – Diminution des émissions de polluants dans l'atmosphère | <ul style="list-style-type: none"> - Déchets : optimisation du service de collecte (trajets, renouvellement de la flotte) - Agriculture : expérimentation de pratiques et accompagnement de projets dans l'espace test agricole - Énergie : développement d'un mix d'EnR |
| Règle n°33 – Réduction de l'exposition de la population aux polluants atmosphériques | <p>La diminution des émissions de polluants atmosphériques de divers secteurs permettra de réduire l'exposition de la population. De même, les actions de sensibilisation à la qualité de l'air intérieur permettront d'optimiser l'efficacité des travaux de rénovation énergétique ou de changement de systèmes de chauffage, en insistant sur l'importance de la ventilation et l'aération (pour réduire l'exposition aux polluants contenus dans les peintures, colles, mobiliers...).</p> |
| Règle n°34 – Développement de la mobilité décarbonée | <p>L'axe « Circuler autrement sur notre territoire » répond à l'orientation « Transports de la SNBC ».</p> <p>Il vise tout d'une part à réduire les besoins en transport (notamment pour le travail), à développer les mobilités</p> |

| Règles générales du SRADET | Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADET |
|--|--|
| | <p>douces et actives (développement du vélo et des services et infrastructures nécessaires associées) et d'autre part à optimiser les moyens de déplacement via le covoiturage, l'auto-partage et l'auto-stop. La collecte des déchets est également concernée (optimisation des trajets et renouvellement de la flotte).</p> <p>Les actions de mobilité bas carbone seront également encouragées auprès de la population.</p> <p>Les actions visant la transition et la mobilisation des entreprises (exemple : action 1.5) intégreront des éléments sur la mobilité.</p> |
| <i>Protection et restauration de la biodiversité</i> | |
| Règle n°35 – Préservation des continuités écologiques | <p>Aucune action ne cible directement la préservation ou la restauration des continuités écologiques, néanmoins, les aménagements et le développement des EnR se feront en cohérence avec les continuités de manière à limiter les impacts négatifs.</p> <p>Certaines actions pourront avoir des effets positifs sur les continuités (notamment la trame noire ou la protection de la TVB dans le PLUi).</p> |
| Règle n°36 – Préservation des réservoirs de biodiversité | <p>La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers via le PLUi permettra de préserver les réservoirs de biodiversité du territoire.</p> <p>L'enjeu de limitation de la consommation d'espaces rappelé régulièrement est aussi un levier pour éviter la dégradation de ces espaces.</p> |
| Règle n°37 – Préservation des corridors écologiques | <p>Aucune action ne cible directement la préservation ou la restauration des corridors écologiques, néanmoins, les aménagements et le développement des EnR se feront en cohérence avec les corridors existants de manière à limiter les impacts négatifs.</p> <p>Certaines actions pourront avoir des effets positifs sur les continuités (notamment la trame noire ou la protection de la TVB dans le PLUi).</p> |
| Règle n°38 – Préservation de la trame bleue | <p>L'action 4.6 est susceptible d'avoir un impact positif sur les continuités aquatiques, d'un point de vue quantitatif, via la réduction des consommations d'eau. La préservation des zones humides et la protection de la TVB dans le PLUi pourront participer au maintien et à la préservation de la trame bleue.</p> |
| Règle n°39 – Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité | <p>La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers via le PLUi permettra de préserver les réservoirs de biodiversité du territoire.</p> <p>L'enjeu de limitation de la consommation d'espace rappelé régulièrement est aussi un levier pour éviter la dégradation de ces espaces.</p> <p>Les actions de l'axe 5 liés à l'agriculture et la sylviculture participeront à maintenir des espaces agricoles et forestiers</p> |
| Règle n°40 – Préservation de la biodiversité ordinaire | Thématique non abordée dans le PCAET |
| Règle n°41 – Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport | Le développement des mobilités douces permettra de limiter les nuisances liées aux transports motorisés (bruit, collision). |
| <i>Prévention et gestion des déchets</i> | |
| Règle n°42 – Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets | <p>La sensibilisation à la réduction des déchets (action 4.3) auprès de la population et des entreprises, le développement du compostage, ainsi que la valorisation des déchets verts par la méthanisation (faite en cohérence avec les objectifs de réduction) participeront à renforcer la hiérarchie des modes de traitement des déchets.</p> |

| Règles générales du SRADET | Compatibilité du PCAET avec les règles du SRADET |
|---|--|
| <i>Risques naturels</i> | |
| Règle n°43 : Réduction de la vulnérabilité des territoires vis-à-vis des risques naturels | Thématique non traitée dans le PCAET |

9.1.2.2 Prise en compte des objectifs

Tableau 58 : Prise en compte des objectifs du SRADET par le PCAET

| Objectifs stratégiques du SRADET | Articulation du plan d'action du PCAET avec les objectifs |
|--|--|
| 1 : Garantir, dans un contexte de changement climatique, un cadre de vie de qualité pour tous | L'ensemble du PCAET vise globalement à maintenir un cadre de vie de qualité, ou à l'améliorer. Par un changement des pratiques de mobilités, une modification des habitudes de consommation vers plus de durabilité, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le développement d'aménagements plus vertueux et durables, ... |
| 2 : Offrir l'accès aux principaux services sur tous les territoires | L'action encourageant le développement de l'alimentation locale et des circuits courts pour l'approvisionnement ou la vente participeront au maintien de services de proximité pour l'alimentaire. |
| 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources | L'action encourageant le développement de l'alimentation locale et des circuits courts pour l'approvisionnement ou la vente, ainsi que le développement de filières de matériaux biosourcés permettront de promouvoir des modèles de développement locaux, fondés sur les ressources et capacités du territoire. |
| 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité | Thématique non traitée dans le PCAET |
| 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité | Thématique non traitée dans le PCAET |
| 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région | PCAET non concerné |
| 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional | PCAET non concerné |
| 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires | PCAET non concerné |
| 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales | L'ensemble du PCAET vise à anticiper et préparer le territoire aux mutations liées au changement climatique et à la transition énergétique : <ul style="list-style-type: none"> - Mobilité : axe « Circuler autrement sur notre territoire » - Energie : axe « Exploiter localement nos EnR » et actions de rénovation énergétique, sensibilisation à la réduction des consommations - Climat : actions d'adaptation du bâti et des aménagements (végétalisation), maintien des espaces forestiers La stratégie du territoire pour ce PCAET a été élaborée en tenant compte des évolutions sociodémographiques du territoire, de même que son suivi et son évaluation (action 0.1). |
| 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux | La promotion d'une alimentation locale et des circuits courts, le développement de projets d'EnR et de filières de matériaux biosourcés, l'accompagnement des particuliers et |

| Objectifs stratégiques du SRADEET | Articulation du plan d'action du PCAET avec les objectifs |
|-----------------------------------|---|
| | des entreprises dans la transition à leur échelle contribueront à développer des relations entre le territoire et les acteurs locaux. |

Aucune des actions du PCAET n'est en divergence avec les objectifs stratégiques et les règles du SRADEET Auvergne-Rhône-Alpes, le PCAET y est donc compatible

9.1.2.3 Objectifs chiffrés du SRADEET

| | Objectifs SRADEET 2030 | Objectifs PCAET 2030 | Objectifs SRADEET 2050 | Objectifs PCAET 2050 |
|------------------------|------------------------|----------------------|------------------------|----------------------|
| Émissions de GES | - 30% | - 15% | Neutralité carbone | - 50% |
| Consommation d'énergie | - 15% | - 12% | - 34% | - 40% |
| Production d'EnR | - 54% | - 40% | - 100% | + 100% |

Seuls les objectifs à 2050 de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la production EnR fixés par le SRADEET semblent pouvoir être atteints par le territoire (pour les objectifs qualité de l'air, voir la Figure 35, §6.1.3.3).

9.1.3 Prise en compte du SCoT

La prise en compte du SCoT par le PCAET est présentée ci-dessous.

Tableau 59 : Prise en compte des orientations et objectifs du SCoT dans le PCAET

| Orientations et objectifs par thématique | Prise en compte des orientations et objectifs |
|--|--|
| <i>I. Construire une armature territoriale solidaire et fonctionnelle</i> | |
| Accueillir et répartir la population en consolidant l'armature urbaine | L'action 0.3 vise à traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi, les orientations du PCAET seront traduites dans le règlement et dans les OAP et devraient donc contribuer à une gestion économe de l'espace et du foncier, favorisant ainsi l'armature urbaine existante. |
| Adapter la production de logements aux spécificités et aux besoins du territoire | PCAET non concerné |
| Consolider l'armature projetée au travers d'objectifs de programmation selon le niveau de polarité | Thématique non traitée dans le PCAET |
| Promouvoir des modes d'urbanisation économes en espaces et vecteurs de qualité | L'action 0.3 vise à traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi, les orientations du PCAET seront traduites dans le règlement et dans les OAP et devraient donc contribuer à une gestion économe de l'espace et du foncier. L'enjeu de la consommation d'espace ayant notamment été évoqué par l'évaluateur environnemental et intégré dans plusieurs fiches action du PCAET. |
| <i>II. Dynamiser et diversifier l'économie locale</i> | |
| Sécuriser l'activité agricole | La préservation des espaces agricoles dans le PLUi participera à sécuriser l'activité agricole du territoire. La création d'un Espace Test et le développement de projets en agriculture participera à assurer une diversité et une pérennité de la production et de l'activité agricole. |
| Affirmer la vocation sylvicole du territoire | L'une des actions de l'axe 5 cible la forêt et vise à renforcer la gestion forestière et à valoriser les produits bois, notamment en désenclavant les massifs. |

| Orientations et objectifs par thématique | Prise en compte des orientations et objectifs |
|---|---|
| | Le développement de filières biosourcées permettrait également de valoriser la ressource boisée. |
| Favoriser un tourisme durable sur l'ensemble du territoire | Thématique non traitée sur le territoire |
| Rééquilibrer l'armature commerciale et artisanale | Thématique non traitée sur le territoire |
| Organiser l'accueil des activités économiques en cohérence avec l'armature territoriale | L'enjeu de la consommation d'espaces intégré dans le PLUi devra permettre d'accueillir et développer l'activité économique en accord avec les enjeux environnementaux et l'armature existante du territoire. |
| <i>III. Mettre en place une mobilité durable et accessible à tous</i> | |
| Promouvoir un modèle de développement urbain favorable à la mobilité durable | L'axe « Circuler autrement sur notre territoire » répond à l'orientation « Transports de la SNBC ». Il vise tout d'une part à réduire les besoins en transport (notamment pour le travail), à développer les mobilités douces et actives (développement du vélo et des services et infrastructures nécessaires associées) et d'autre part à optimiser les moyens de déplacement via le covoiturage, l'auto-partage et l'auto-stop. La collecte des déchets est également concernée (optimisation des trajets et renouvellement de la flotte). |
| Accélérer le recours aux mobilités alternatives à la voiture individuelle | Les actions de mobilité bas carbone seront également encouragées auprès de la population. |
| Renforcer le caractère structurant des grandes infrastructures | Les actions visant la transition et la mobilisation des entreprises (exemple : action 1.5) intégreront des éléments sur la mobilité. Les enjeux de la mobilité seront également intégrés dans le PLUi (action 0.3). |
| Consolider le maillage des infrastructures numériques | Thématique non traitée dans le PCAET |
| <i>IV. Protéger un territoire à haute valeur environnementale et patrimoniale</i> | |
| Mettre en œuvre une gestion raisonnée et durable de la ressource en eau | L'action 4.6 vise à sensibiliser les agents et habitants du territoire à réduire et modifier leurs habitudes de consommation d'eau, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures pour améliorer l'efficacité des réseaux, récupérer les eaux pluviales, fournir du matériel économe, ... |
| Modérer la consommation des espaces agricoles et naturels | La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers via le PLUi permettra de préserver les réservoirs de biodiversité du territoire. L'enjeu de limitation de la consommation d'espaces rappelé régulièrement est aussi un levier pour éviter la dégradation de ces espaces. |
| Protéger la Trame verte et bleue (TVB) | Aucune action ne cible directement la préservation ou la restauration des corridors écologiques, néanmoins, les aménagements et le développement des EnR se feront en cohérence avec les corridors existants de manière à limiter les impacts négatifs. Certaines actions pourront avoir des effets positifs sur les continuités (notamment la trame noire ou la protection de la TVB dans le PLUi). |
| Préparer la transition énergétique | L'ensemble du PCAET vise à réduire les consommations d'énergie de divers secteurs (bâtiments résidentiels et tertiaires via la rénovation, entreprises et industries via des actions d'accompagnement et d'audits, changement d'habitudes de mobilité et de consommation, écogestes...). En parallèle, l'axe 2 visera à encourager le développement |

| Orientations et objectifs par thématique | Prise en compte des orientations et objectifs |
|---|---|
| | des EnR afin d'atteindre un objectif de production couvrant 100% des consommations en 2050. |
| Pérenniser la qualité des paysages ardéchois | Thématique non traitée dans le PCAET |
| Minimiser l'exposition des habitants aux risques, pollutions et nuisances | La diminution des émissions de GES et polluants atmosphériques de divers secteurs et la sensibilisation à la qualité de l'air intérieur et la ventilation permettront de réduire l'exposition de la population à certaines pollutions. Les projets de développement EnR devront intégrer les contraintes environnementales et les risques posés en amont des projets afin d'éviter les impacts (exemple : étude olfactive pour la méthanisation, ...) |

Aucune action du PCAET n'est en divergence avec le SCoT, ce dernier a donc bien été pris en compte.

9.1.4 Cohérence avec la charte de PNR

Il n'existe pas de lien règlementaire direct entre le PCAET et les documents de gestion et d'orientation définis pour les Parcs Naturels Régionaux. Néanmoins, la cohérence du PCAET avec les objectifs de la Charte a été analysée, au vu l'importante surface du territoire incluse dans le territoire du PNR des Monts d'Ardèche.

Tableau 60 : Cohérence du PCAET avec la Charte du PNR

| Orientations thématiques de la Charte | Articulation du plan d'action du PCAET avec les orientations |
|--|--|
| Préserver et gérer la biodiversité | La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers via le PLUi permettra de préserver les réservoirs de biodiversité du territoire. Les aménagements et le développement des EnR se feront en cohérence avec les corridors existants de manière à limiter les impacts négatifs. Certaines actions pourront avoir des effets positifs sur les continuités (notamment la trame noire ou la protection de la TVB dans le PLUi). L'enjeu de limitation de la consommation d'espace rappelé régulièrement est aussi un levier pour éviter la dégradation de ces espaces de biodiversité ou de circulation. |
| Préserver et gérer durablement le capital en eau | L'action 4.6 vise à sensibiliser les agents et habitants du territoire à réduire et modifier leurs habitudes de consommation d'eau, ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures pour améliorer l'efficacité des réseaux, récupérer les eaux pluviales, fournir du matériel économe, ... |
| Préserver et valoriser les patrimoines culturels spécifiques, matériels et immatériels | Thématique non traitée dans le PCAET |
| Préserver la qualité paysagère des Monts d'Ardèche et construire ensemble les paysages de demain | Thématique non traitée dans le PCAET |
| Développer un urbanisme durable, économe et innovant | L'action 0.3 vise à traduire les enjeux du PCAET dans le PLUi, les orientations du PCAET seront traduites dans le règlement et dans les OAP et devraient donc contribuer à une gestion économe de l'espace et du foncier. L'enjeu de la consommation d'espaces ayant notamment été évoqué par l'évaluateur environnemental et intégré dans plusieurs fiches action du PCAET. Un guide des bonnes pratiques de construction sera diffusé et les aménagements durables seront encouragés. |

| Orientations thématiques de la Charte | Articulation du plan d'action du PCAET avec les orientations |
|--|---|
| Mobiliser les ressources locales, par des pratiques respectueuses de l'Homme et de son environnement | L'une des actions du PCAET vise à « renforcer la gestion forestière et la valorisation des produits bois par le désenclavement des massifs ». Elle vise à développer la filière bois d'œuvre et son utilisation au niveau local et à développer la bois-énergie. Le développement de la production et l'alimentation locale est également favorisé, dans le but de développer les circuits courts, les produits locaux (et biologiques) dans la restauration collective, et sensibiliser les habitants. |
| Valoriser les produits spécifiques du territoire | Thématique non traitée dans le PCAET |
| Encourager les démarches de consommation solidaire et responsable | La modification des habitudes de consommation est favorisée par l'action 4.2, visant à améliorer l'alimentation (plus durable) et développer les circuits courts, les produits locaux et biologique) dans la restauration collective, la sensibilisation des habitants. Des critères environnementaux et éthiques seront intégrés dans les marchés publics de la collectivité pour une consommation plus durable. |
| Intensifier la politique de maintien et d'accueil des activités et des emplois | Thématique non traitée dans le PCAET |
| Impliquer tous les acteurs au projet du territoire : élus, partenaires et habitants | Thématique non traitée dans le PCAET |
| Se mobiliser autour des ressources énergétiques et du changement climatique | L'ensemble du PCAET vise à effectuer la transition énergétique du territoire (réduction des consommations, production d'EnR) et à adapter le territoire au changement climatique. La relocalisation de certaines productions (alimentaires, matériaux biosourcés) participera à la résilience du territoire. En particulier, les actions 5.1 et 5.7 permettront de sensibiliser élus et citoyens et de mobiliser les entreprises sur la thématique du changement climatique. |
| S'engager pour l'accessibilité et la qualité de l'habitat et des services aux habitants | L'axe « Favoriser la performance énergétique des bâtiments » permettra la mise en œuvre d'actions de rénovations des bâtiments résidentiels, des bâtiments publics et l'accompagnement dans les démarches. Des mesures seront prises pour réduire les consommations des bâtiments publics (action 1.3), ainsi que celles liées à l'éclairage public (action 4.1). L'usage de matériaux biosourcés sera également encouragé (marchés publics, développement des filières et diffusion des connaissances sur l'offre existante) |
| Affirmer la contribution de la culture au développement du territoire | Thématique non traitée dans le PCAET |

Aucune action n'est en divergence avec les orientations de la Charte, le PCAET est donc cohérent avec la Charte du PNR.

9.2 Synthèse des liens avec l'ensemble des documents, plans et schémas

Tableau 61 : Cohérence du PCAET avec les autres plans, schémas, documents

| Plans, schémas, documents | Commentaires |
|---------------------------------|--|
| SNBC | Cf. §9.1.1 |
| Documents nationaux | PNACC Les actions du PCAET sont cohérentes avec les principes directeurs du PNACC 2. Elles visent en effet à réduire les émissions de GES (logement, mobilité, énergie), adapter le bâti (rénovation, biodiversité des combles, confort thermique). L'adaptation au changement climatique est traitée via la sobriété des usages de l'eau, la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en lien avec le PLUi) |
| | PREPA Les données de référence (2005) ne sont pas disponibles. La CCBA tentera d'atteindre ses objectifs au regard de l'état des lieux des émissions de 2016 sur lesquelles ils sont basés. Le territoire s'est fixé pour objectif d'atteindre en 2030 les objectifs PREPA 2025-2029, sauf pour les NOx et le NH ₃ et d'atteindre en 2050 les objectifs PREPA fixés à partir de 2030, sauf pour le NH ₃ . Des efforts supplémentaires seront donc à fournir pour ces 2 polluants. |
| | PPE Une partie des volets de la PPE est prise en compte dans les actions du PCAET : <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'efficacité énergétique et baisse de la consommation d'énergie primaire (Axes liés à la rénovation et la modification des habitudes de consommation) • Développement des énergies renouvelables et de récupération (Axe « Exploiter localement nos EnR ») • Stratégie de développement de la mobilité propre (Axe « Circuler autrement sur notre territoire ») |
| Documents régionaux / de bassin | SRADDET Auvergne Rhône-Alpes Cf. §9.1.2 |
| | PRSE 3 Auvergne Rhône-Alpes Le PCAET aura une incidence globalement positive sur la santé de la population du territoire, en lien avec le changement des habitudes de mobilité et le développement des mobilités douces, la rénovation du bâti, le renouvellement des systèmes de chauffage et l'amélioration globale de la qualité de l'air attendue. |
| | SDAGE Rhône-Méditerranée L'action 4.6 est susceptible d'avoir une incidence positive sur la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif, en sensibilisation la réduction des consommations et sobriété des usages. Le PCAET ne vise néanmoins pas directement la qualité de l'eau ou le risque inondation. |
| Documents territoriaux | SAGE Ardèche L'action 4.6 est susceptible d'avoir une incidence positive sur la ressource en eau, d'un point de vue quantitatif, en sensibilisation la réduction des consommations et sobriété des usages. Le PCAET ne vise néanmoins pas directement la qualité de l'eau ou le risque inondation. |
| | SCoT de l'Ardèche Méridionale Cf. §9.1.3 |
| | Charte du PNR des Monts d'Ardèche Cf. §9.1.4 |

10 MISE EN PERSPECTIVE DU PLAN D' ACTIONS RETENU AVEC LES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. Les 17 objectifs de développement durable, et leurs 169 cibles, ou sous-objectifs, forment le cœur de l'agenda 2030. Leur champ et leur ambition sont considérablement renforcés par rapport aux objectifs du millénaire pour le développement qui avaient été adoptés en 2000. En effet, les trois dimensions du développement durable sont désormais intégrées de manière transversale.

Les orientations stratégiques du PCAET de la CCBA s'inscrivent de façon cohérente à ces objectifs de développement durable.



La mise en œuvre de ce PCAET pourrait donc permettre de répondre à 11 des 17 objectifs de développement durable.

11 CONCLUSION

Conformément à la loi pour la Transition Écologique pour la Croissance Verte et au décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET –la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas s'est engagée dans l'élaboration de son Plan Climat-Air-Energie Territorial par délibération du 26 octobre 2017.

Dans ce cadre et afin de renforcer une dynamique et une politique énergie-climat initiée sur son territoire (démarches TEPOS et TEPCV), la collectivité a réuni l'ensemble des acteurs de son territoire dans un souci de concertation et de co-construction. Ateliers, COPIL et nombreux échanges ont permis de travailler en collaboration et d'aboutir à l'élaboration d'une stratégie et d'un programme d'actions couvrant de nombreux domaines.

Les actions proposées par le Bassin d'Aubenas sont volontaires et elles contribuent de manière positive aux objectifs du PCAET et aux enjeux du territoire.

La stratégie et le programme d'actions contribuent en effet à approcher les objectifs nationaux et régionaux de réduction des consommations d'énergie et de réduction des émissions de GES (neutralité carbone) mais ne permettent pas de les atteindre. La CCBA vise néanmoins une réduction des consommations d'énergie en 2050 plus ambitieuse que l'objectif régional (-40% contre -34%).

En ce qui concerne la production d'EnR, les efforts du territoire lui permettent de dépasser les ambitions nationales fixés à 33% en 2030, l'objectif du territoire étant de 40%. Le territoire vise également l'objectif régional du SRADDET fixé à 100% de production d'EnR en 2050, n'atteignant toutefois pas l'objectif régional intermédiaire de 54% en 2030.

Enfin, le territoire vise également à réduire ses émissions de polluants atmosphériques, en atteignant en 2050 les objectifs nationaux de réduction des émissions de polluants atmosphériques, fixés pour après 2030, pour l'ensemble des polluants sauf le NH₃. Les objectifs intermédiaires 2024-2029 seront atteints en 2030 pour tous les polluants sauf les NO_x et le NH₃. Ces 2 polluants devront donc concentrer les efforts lors de l'opérationnalisation des actions et dans les prochains PCAET.

Les incidences globales du PCAET sur l'environnement au sens large sont positives. Les actions ayant des incidences potentiellement négatives sur l'environnement ont globalement pris en compte les enjeux environnementaux et feront l'objet d'une attention particulière lors de l'opérationnalisation des actions. C'est en particulier le cas pour les projets de développement des énergies renouvelables (hydroélectricité, méthanisation, bois-énergie) ou d'aménagement (mobilité, construction), pour lesquels il conviendra de prendre des mesures permettant d'éviter ou réduire au maximum les impacts sur l'environnement. Ce sera notamment le rôle des études (études ou notices d'impact, dossier loi sur l'eau, par exemple) préalables à certains projets, et du PLUi, encadrant les règles d'aménagement du territoire. Au regard de ces éléments et du niveau de détail concernant le projet de PCAET, celui-ci n'est pas susceptible d'entraîner des incidences négatives notables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 du territoire, par la prise en compte des divers enjeux et mesures ERC dans les fiches actions.

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre ces potentielles incidences et de prendre des mesures adaptées, tout au long de la démarche, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

A propos d'ATMOTERRA

ATMOTERRA SAS - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000,00 €
Immatriculée au RCS Nantes 820 330 314 – Code APE 7490B
Siège social : 8 rue de Saint Domingue, 44200 NANTES, FRANCE
Web: <https://www.atmoterra.com/>

